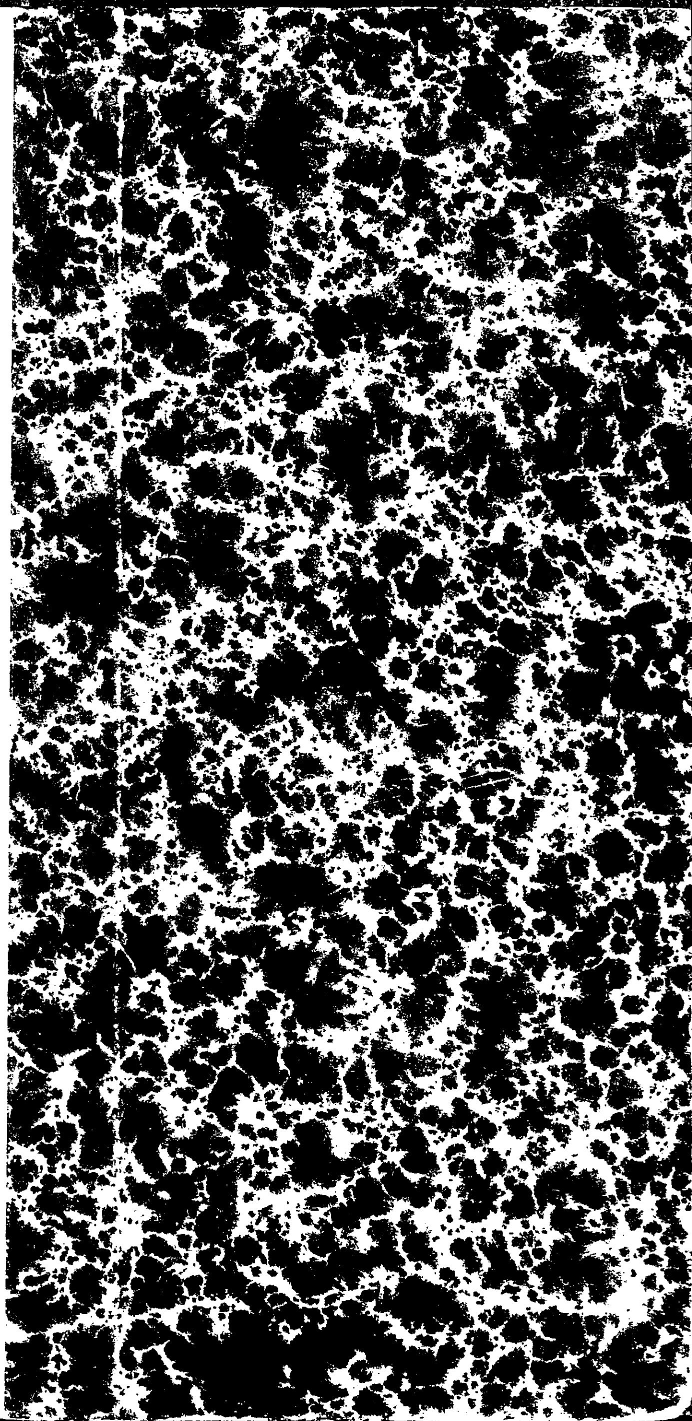


Joseph LAHITTON
CHANOINE HONORAIRE
DOCTEUR EN THÉOLOGIE
PROFESSEUR DE DOGME ET D'HISTOIRE ÉCCLÉSIASTIQUE

LA VOCATION SACERDOTALE

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE

A L'USAGE
DES SÉMINAIRES
ET
DES RECRUTEURS DE PRÊTRES

Nec quisquam sumit sibi honorem sed qui vocatur a Deo. (Hebr. V, 4.)
Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur.
(*Catech. Conc. Trid. : De Ordine.*)



PARIS (VI[e])
LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
22, RUE CASSETTE.

LA VOCATION SACERDOTALE

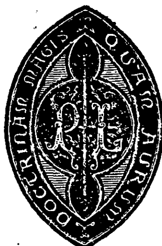
Joseph LAHITTON
CHANOINE HONORAIRE
DOCTEUR EN THÉOLOGIE
PROFESSEUR DE DOGME ET D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

LA VOCATION SACERDOTALE

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE

A L'USAGE
DES SÉMINAIRES
ET
DES RECRUTEURS DE PRÊTRES

Nec quisquam sumit sibi honorem sed qui vocatur a Deo. (Hebr. V, 4.)
Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur.
(*Catech. Conc. Trid. : De Ordine.*)



PARIS (VIe)
LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
22, RUE CASSETTE.

Nihil obstat.

E. LAFARGUE.
vic. gén.

Imprimatur.

+ FRANÇOIS
Ev. d'Aire et de Dax.

Foyanne, 22 Juin 1909

MONSEIGNEUR,

Il y a environ six mois Votre Grandeur a bien voulu bénir quelques pages sur la Vocation, *qui devaient fournir matière tout au plus à un article de Revue.*

Mais voilà que sous votre bénédiction féconde les quelques pages sont allées se multipliant comme à plaisir, jusqu'à atteindre les dimensions d'un volume.

Elles s'empressent, Monseigneur, de revenir à vous aujourd'hui, pour vous offrir toutes ensemble leurs hommages et vous prier de les bénir une seconde fois, afin qu'il leur soit donné de travailler avec succès au but que l'auteur s'est proposé en les écrivant : faciliter et améliorer le recrutement du Sacerdoce catholique, en éclairant la question de la vocation sacerdotale et des Séminaires.

Il m'a semblé — et des suffrages autorisés m'ont confirmé dans cette conviction —

que la notion de la vocation sacerdotale se trouve défigurée chez plusieurs par des idées et expressions inexactes et par des préjugés de plus d'une sorte, qui nuisent à la recherche et à la bonne formation des candidats au sacerdoce.

Puisse cet ouvrage provoquer à un examen plus attentif d'une question si importante et y apporter sa bonne contribution.

Daignez agréer, Monseigneur, l'expression des sentiments de très profond respect avec lesquels je suis,

De Votre Grandeur,
le serviteur très obéissant.
J. LAHITTON

ÉVÊCHÉ
D'AIRE

Saint-Sever 29 Juin 1909

CHER MONSIEUR LE CHANOINE,

Je viens de lire les bonnes pages de cet ancien article de Revue, que votre plume féconde et savante a transformé en un livre extrêmement intéressant sur la vocation sacerdotale.

Votre exposé doctrinal qui remplit la première partie sera regardé par beaucoup comme une nouveauté, non qu'il s'écarte en rien de la croyance catholique sur l'origine et la nature de la vocation : vous proclamez aussi haut que personne qu'elle vient de Dieu, qu'elle est gratuite et que par cela même elle est une grâce.

Mais jusqu'aujourd'hui on enseignait généralement que c'est Dieu qui dépose la vocation dans l'âme du futur prêtre, et que les ministres légitimes de l'Eglise, en l'appelant aux ordres, ne font que reconnaître en lui la présence de la vocation et constater l'appel antérieur de Dieu. Vous, au contraire, vous soutenez que c'est l'appel des ministres légitimes de l'Eglise qui constitue essentiellement la vocation et qui la fait passer dans l'âme de celui qui est appelé.

Les aptitudes intellectuelles et morales sont, dans la première opinion, des signes de la vocation déjà existante : dans la vôtre, elles deviennent des signes de L'IDONÉITÉ *du sujet à recevoir l'appel, c'est-à-dire la vocation.*

Il se pourra bien que votre thèse trouve des contradicteurs; mais je ne vois pas comment ils réfuteront l'abondante et forte argumentation, par laquelle vous la démontrez.

Quoi qu'il en soit, nul ne pourra refuser son entière approbation à la seconde partie, où vous établissez les règles très prudentes de l'appel, et la part qui appartient, dans le recrutement et la préparation éloignée des prêtres, aux petits Séminaires, aux pasteurs des paroisses, aux familles et à tous les catholiques.

On n'approuvera pas avec moins d'unanimité la troisième partie, où votre démonstration s'élève jusqu'à l'éloquence pour graver dans l'âme des séminaristes les vraies notions de l'intention droite, de la science suffisante et de la sainteté qu'exige leur sublime vocation.

Votre livre qui joint la richesse du fond à la précision lumineuse de la forme sera

un manuel précieux, non seulement pour les Directeurs et les élèves des Grands et des Petits Séminaires, mais encore pour tous les prêtres; nous y apprendrons à nous sanctifier nous-mêmes, en restant jusqu'à la fin de notre vie de bons séminaristes.

C'est là, je le sais, cher Monsieur le Chanoine, la récompense que vous ambitionnez. Je demande à Dieu qu'il vous l'accorde, et en bénissant de tout mon cœur votre personne et votre beau travail, je me dis,

Votre bien dévoué et affectionné en N. S. J.-C.

+ FRANÇOIS
Ev. d'Aire et de Dax

LA VOCATION SACERDOTALE

AVANT-PROPOS

Ce petit traité ne parle que de la vocation *sacerdotale*, et l'on aurait tort d'étendre aux autres vocations les principes qui y sont énoncés.

Au sujet de la profession religieuse, on est libre de penser qu'il y faut un appel divin, ou que l'on peut s'y porter de son propre choix. — La théologie, sur ce point, n'a pas de thèse arrêtée.

A plus forte raison, une grande latitude d'opinion est-elle permise, au sujet des vocations profanes.

Certains esprits, de tournure mystique, ont prétendu que chaque homme, en venant au monde, porte, gravée dans son âme, une vocation divine pour telle carrière absolument déterminée ; qu'il reçoit, en vue de cette carrière, des aptitudes spéciales, et que, pour lui, c'est être infidèle à sa vocation que de

de ne pas choisir cette carrière qui lui a été assignée de toute éternité.

Cette thèse extrême est généralement rejetée — Quand bien même telle carrière serait la plus conforme à mes aptitudes — chose si difficile à connaître! — quand bien même elle serait pour moi de tous points la meilleure, je ne saurais être obligé à l'embrasser : « *Nemo tenetur ad optimum* ».

En outre, il est d'expérience courante que plus d'une personne se trouve dans l'impossibilité de choisir la carrière de son goût, retenue qu'elle est par des devoirs d'état ou de hautes convenances. Plus d'une personne, avec des aptitudes et des préférences très prononcées pour la vie religieuse, se voit confinée, par les nécessités de l'existence, en des emplois inférieurs, mortifiants, crucifiants.

Pourquoi Dieu a-t-il donné, en cas pareil, ces aptitudes et ces préférences?

Les auteurs ascétiques font à cette question une réponse admirable : Dieu a donné à ces âmes — souvent âmes d'élite — ces aptitudes merveilleuses, ces aspirations très nobles, non pour qu'elles les exercent, mais pour qu'elles les lui immolent chaque jour; pour qu'elles en fas-

sent par amour pour Lui, un sacrifice généreux et sans cesse renouvelé. C'est le « *quotidie morior* » dans sa plus sublime expression, martyre quotidien, mort lente, à petit feu, où la vie se consume sans éclat, sans bruit, dans l'humble coin où Dieu l'a placée.

Quoiqu'il en soit de ce cas et de tant d'autres que l'on pourrait apporter en matière de vocation religieuse et de vocations profanes, nous répétons que le présent traité ne vise que la vocation sacerdotale.

Il se divise en trois parties :

I. VRAIE NOTION *de la vocation sacerdotale.*

II. CEUX QUI DONNENT *la vocation sacerdotale.*

III. CEUX QUI DEMANDENT *la vocation sacerdotale.*

Ces expressions paraîtront un peu étranges à plusieurs. La suite de ce travail en montrera le bien fondé.

La théorie que nous proposons n'a d'autre mérite que de faire revenir, en matière de vocation sacerdotale, à la très pure doctrine de l'Eglise

Elle est contenue en germe dans ces deux paroles que nous rappellerons à chaque instant :

«*Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo* » (Hebr. V. 4)

« *Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur* » (*Catech. Conc-Trid.*)

Nous offrons ces pages :

à JÉSUS-CHRIST, Souverain Prêtre,

à MARIE, Reine du Clergé,

à St JOSEPH, supérieur de ce premier séminaire que fut l'humble maison de Nazareth, où Jésus, premier séminariste, allait progressant toujours en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes.

Grand Séminaire de Poyanne, (olim, Aire-sur-l'Adour)
2 *Mai* 1909
en la fête du Patronage de St Joseph

PREMIÈRE PARTIE

Vraie notion de la vocation sacerdotale

Voici très simplement l'ordre des questions que nous voulons traiter, en cette première partie. Nous tenons par dessus tout à la clarté. Elle sera singulièrement favorisée par l'exposé du plan.

I. *Définition de la vocation sacerdotale.*

II. *Justification de la définition proposée.*

A. — La vocation sacerdotale est un appel de Dieu.

B. — Cet appel de Dieu est tout gratuit.

C. — Cet appel de Dieu est transmis à l'élu par l'organe des ministres légitimes de l'Eglise.

III. *Conclusions très importantes et dis-*

tinction capitale entre vocation et vocabilité ou idonéité.

IV. *Une doctrine contraire.*

A. — Exposé de cette doctrine.

B. — Absence totale de preuves.

V. *Preuves nouvelles et décisives sur notre principale assertion.*

VI. *Solution de quelques difficultés.*

Nous prions le lecteur de se reporter souvent à ce tableau, pour ne pas perdre de vue la marche générale de notre exposé doctrinal sur la vocation.

CHAPITRE I

Définition de la vocation sacerdotale

Sommaire. — Définition de la vocation sacerdotale — Explication des termes : élection, appel de toute éternité — Appel fait par Dieu — Appel tout gratuit — Appel intimé par les ministres de l'Eglise

Nous définissons la vocation sacerdotale :
« *L'élection et l'appel d'un sujet à l'état*
« *ecclésiastique; élection et appel tout gra-*
« *tuits, que Dieu fait de toute éternité et*
« *qu'il manifeste et intime dans le temps*
« *par l'organe des ministres légitimes de*
« *l'Église*

Cette définition a besoin d'être *expliquée* et *justifiée.* Nous en donnons immédiatement l'explication, réservant la justification pour le chapitre suivant.

Les premiers mots ne soulèvent ni obscurité ni discussion. La vocation est une *élection*, c'est-à-dire un choix : il est de toute évidence que c'est le petit nombre, parmi les

hommes, qui est destiné par Dieu au sacerdoce.

La vocation est un *appel* : le terme même de vocation l'indique suffisamment.

La vocation est un appel à l'*Etat ecclésiastique*, c'est-à-dire aux fonctions sacerdotales.

Etendons-nous un peu plus sur les mots qui suivent.

Nous ne nous arrêterons pas à prouver que l'élection, l'appel au sacerdoce sont faits par Dieu de *toute éternité*. Nous savons assez que les actes de l'Eternel ne sont nullement mesurés par la succession des temps, mais qu'ils datent tous de l'immuable éternité, « *quæ tota simul existens, ambit totum tempus*, » dit magnifiquement S. Thomas.

Restent dans notre définition trois propositions qui, celles-là, ont absolument besoin d'être expliquées :

1° *L'appel d'un sujet à l'état ecclésiastique est fait par Dieu.* Cela signifie que la vocation sacerdotale émane de Dieu ; cela signifie que personne ne peut s'ingérer de lui-même dans les fonctions sacerdotales, mais seulement en se soumettant aux conditions posées par Dieu ; cela signifie enfin que Dieu

s'est réservé de choisir lui-même les prêtres, ces intermédiaires augustes placés entre terre et ciel, traits d'union de l'un à l'autre, ambassadeurs de l'un et de l'autre.

2° L'appel au sacerdoce est tout gratuit, c'est-à-dire dépendant du bon plaisir de Dieu ; on ne peut le mériter par aucune qualité naturelle, ni même surnaturelle, par aucun acte de vertu, même héroïque. On peut le demander à Dieu humblement, on ne peut jamais l'exiger de lui comme un droit.

3° L'appel divin à l'état ecclésiastique est manifesté et *intimé* à celui qui en est l'objet, *par l'organe des ministres de l'Eglise.*

Ces mots indiquent par quelle voie parvient au sujet la vocation divine ; elle ne lui est pas manifestée par une lumière intérieure, par des aptitudes ou des attraits plus ou moins prononcés, mais par l'appel émanant des ministres légitimes de l'Eglise, dont la voix est l'écho de la voix de Dieu, dont l'appel est la traduction sensible de l'appel éternel de Dieu.

Ces ministres légitimes de l'Eglise sont ceux qui ont en main la juridiction au for extérieur ; car, évidemment, le recrutement du clergé est une fonction du for extérieur.

Dans l'église, le Pape et les évêques sont les détenteurs du pouvoir de juridiction au for extérieur : le Pape pour toute l'Eglise, chaque évêque pour son diocèse.

CHAPITRE II

Justification de la définition proposée

Sommaire. — Nécessité de justifier la définition proposée — Elle renferme trois propositions — La troisième sera la plus discutée.

Il ne suffit pas d'avoir *proposé* et *expliqué* la définiton qui nous paraît convenir le mieux à la vocation sacerdotale.

Cette définition, pourrait-on nous objecter, n'est-elle pas arbitraire? Il paraît évident, dès l'abord, que sur certains points, elle diffère d'autres définitions données par des auteurs fort respectables. Sommes-nous fondés à *remanier* une notion de cette importance?

La préoccupation est légitime; il y faut satisfaire. Au fond, la définition que nous avons mise en tête de cette première partie serait tout aussi bien placée à la fin, comme

conclusion générale de tout ce que nous allons dire.

Si nous l'avons posée dès le commencement, c'est à la manière d'un énoncé de théorème, dont nous cherchons la solution. Elle soulève, en effet, plus d'un problème, et renferme pour le moins trois propositions qui appellent des preuves.

Il n'est peut-être pas téméraire de croire qu'on tombera volontiers d'accord avec nous sur les deux premières, pour nous disputer plus âprement la possession tranquille de la troisième.

Voici ces trois propositions :

1°) La vocation sacerdotale émane de Dieu

2°) La vocation sacerdotale est toute gratuite.

3°) La vocation sacerdotale est transmise à l'appelé par l'organe des ministres légitimes de l'Eglise.

On se rappelle que le sens précis de ces propositions est mis en lumière dans le chapitre précédent.

Nous allons donc les prouver dans les trois articles qui suivent.

ARTICLE I

La vocation sacerdotale émane de Dieu

Sommaire. — 1[e] preuve de la proposition : vocation sacerdotale de J.-C. — 2[e] preuve : Nec quisquam sumit sibi honorem. etc. — 3[e] preuve : le prêtre Ambassadeur de Dieu.

Cette proposition ne saurait être contestée par un catholique ; car elle a pour elle des preuves très nettes et que l'on ne peut songer à rejeter.

Première preuve. — Elle se tire de la vocation sacerdotale de Jésus-Christ. Le Verbe Incarné ne s'est pas ingéré de lui-même dans les fonctions du sacerdoce ; il a attendu d'y être formellement appelé par Dieu. S[t] Paul l'atteste exprssément :

« Le Christ, dit-il, ne s'est pas élevé de lui-même à la gloire du souverain Pontificat, mais il y a été convié par celui qui lui a dit : « Tu es mon Fils, je t'ai engendré au-

jourd'hui » — comme il dit encore dans un autre endroit : « Tu es prêtre pour toujours selon l'ordre de Melchisedech. (1)»

Deuxième preuve — Nous avons, en outre et au même endroit, le principe général énoncé par l'apôtre: « *Nec quisquam sumit sibi honorem (sacerdotii), sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron* » (2) Personne n'a le droit de s'arroger du sacerdoce, mais celui-là seul qui est appelé par Dieu comme Aaron.

Ce principe est présenté sous forme générale et absolue. Il ne saurait souffrir d'exception, puisqu'il n'en a pas été fait pour Jésus-Christ.

C'est, en effet, par l'exemple de la vocation de Jésus-Christ, que St Paul prouve péremptoirement l'universalité du principe qu'il énonce.

Son argumentation se ramène à ceci :

Personne n'a le droit d'accéder au sacerdoce sans vocation de Dieu, puisque Jésus-Christ lui-même, bien que Fils de Dieu, a eu

(1) Hebr. V. 5, 6.
(2) Hebr. V. 4.

besoin d'un appel divin pour entrer dans ses sublimes fonctions de prêtre.

Troisième preuve.— Elle s'appuie sur cette considération décisive que le prêtre, surtout dans la Loi nouvelle, est l'ambassadeur de Dieu. Il est nécessaire que l'ambassadeur, surtout un ambassadeur de Dieu, soit choisi par Celui qui l'envoie et qui lui confie sa mission.

Nous croyons inutile de nous étendre davantage sur cette première proposition. Qui voudrait d'autres preuves tirées de l'Ecriture, des Pères, de la Raison théologique, les trouverait facilement dans le traité de M[r] Branchereau sur la Vocation sacerdotale.(1)

ARTICLE II

La vocation sacerdotale est toute gratuite

Sommaire — 1° preuve. La vocation n'est pas une récompense — 2° preuve : S[t] Paul — 3° preuve : vocation de J.-C.

1°) Nulle part la vocation sacerdotale n'est

(1) BRANCHEREAU. *La Voc. sacerd.* 1896. p. 28-45

présentée comme la récompense de la vertu. La vie éternelle est une couronne de justice; elle est promise au bon usage de la grâce; Dieu s'est offert lui-même comme la récompense du juste : « Ego ero merces tua. »

Nulle part, on ne trouve, pour la vocation, des expressions semblables. (1)

2°) Au contraire, tous les passages inspirés qui parlent de vocation en supposent la gratuité absolue.

Qu'on médite, à ce point de vue le « *Nec quisquam sumit sibi honorem,* » de S[t] Paul, et l'on n'aura aucun doute sur cette seconde proposition : La vocation est toute gratuite.

Personne donc ne peut dire : J'ai des aptitudes marquées pour la vocation sacerdotale, j'ai acquis les vertus nécessaires pour les

(1) Sans doute c'est une pieuse croyance que Dieu choisit de préférence ses élus du sacerdoce dans les familles qui lui sont plus fidèles, semblant ainsi vouloir récompenser les vertus des ancêtres.

En France, on a souvent fait cette remarque pour les familles qui recueillirent les prêtres proscrits pendant la Grande Révolution. Mais c'est là une *récompense gratuite* que Dieu n'a jamais promise à personne. D'autres foyers très méritants n'en ont jamais été favorisés et nous ne pouvons pas pour cela taxer Dieu d'injustice. Il a bien d'autres moyens de couronner la vertu, et il n'est nullement tenu de choisir celui-là.

fonctions du ministère sacré; je travaille, je peine depuis des années dans ce but. Donc Dieu doit m'appeler au sacerdoce.

Cette conclusion sera toujours fausse, parce que nous n'avons sur Dieu que les droits qu'il nous donne, et il n'a pas mis le sacerdoce parmi les biens que l'on peut exiger de lui en juste récompense. Il n'en a point fait selon l'expression de St Paul, une couronne de justice, mais une couronne qui n'est donnée que par libre et toute gratuite élection, élection d'amour.

3°) Ici encore l'exemple tiré de la vocation sacerdotale du Verbe Incarné est absolument décisif. M. Sauvé l'a très bien mis en lumière : « On peut invoquer bien des raisons de « convenance en faveur de la vocation du « Verbe au sacerdoce; mais, en définitive, « elle a été absolument libre. Dieu le Père « aurait pu s'incarner et être prêtre. L'Esprit « saint aurait pu, lui aussi, s'incarner et être « prêtre. D'où vient donc que le Fils a été « seul choisi et appelé?

« Point d'autre raison, en définitive, à ce « choix et à cet appel que la liberté et l'a« mour divins...

« ... Mystère d'amour encore pour la sainte « humanité que le choix de Notre-Seigneur « pour le sacerdoce.

« Pourquoi, entre d'innombrables natu- « res angéliques et humaines, si belles et si « parfaites, qui de toute éternité, se présen- « taient à la pensée de Dieu, pourquoi est- « ce celle que nous adorons dans la crèche, « sur la Croix ou dans le tabernacle, qui a « été choisie et appelée? Pourquoi cette âme « entre tant d'autres si pures et si mortifiées « auxquelles Dieu songeait? D'où vient cette « préférence?

« De l'amour. L'amour encore ici est la su- « prême raison. Si la sainte Humanité a été « choisie pour le sacerdoce, c'est que Dieu « le Père l'a aimée du même amour dont « il aime son Verbe.... Il a voulu qu'elle fût « son prêtre avec son Verbe... N'avez-vous « jamais songé quelle immense joie, quelle « admiration a dû ravir la sainte Humanité, « en se voyant, elle, si humble et si petite « et si chétive, elle, venue du sein de Marie « et du néant, en se voyant une seule Per- « sonne, une seule Victime, un seul Prêtre « avec le Verbe? » (1)

(1) Sauvé — Jésus intime, II, p. 553. Paris, Vic et Amat, 1902

ARTICLE III

La vocation sacerdotale est transmise à l'appelé par l'organe des ministres légitimes de l'Église.

Nouvelles précisions — 1° preuve : Vocation des Apôtres — 2° preuve : Le Catéchisme du Concile de Trente : vocari autem a Deo dicuntur qui.. 3° preuve : raison théologique tirée de la visibilité de l'Église en tant que société — Conclusion générale.

Nous voici en face de la proposition la plus importante en matière de vocation, car elle est la plus pratique pour nous Il ne nous servirait de rien d'avoir proclamé que la vocation sacerdotale vient de Dieu, si nous ne savions pas de quelle manière cette vocation *arrive en nous*.

De toute éternité, Dieu a choisi tels et tels sujets pour le sacerdoce; ce choix éternel est *un secret de Dieu*; et de celui-là, comme de tous les autres secrets divins, il est vrai de dire que personne ne le connaît si ce n'est Dieu lui-même, l'Esprit de Dieu ;

« *Quis enim hominum scit quæ sunt hominis, nisi spiritus hominis qui in ipso est? ita et quæ Dei sunt, nemo cognoscit nisi spiritus Dei?* » (1)

Ce qui se passe en Dieu n'est connu que des trois personnes divines et de ceux à qui il leur plaît de le manifester. «*Nemo novit Filium nisi Pater : neque Patrem quis novit nisi Filius, et cui voluerit Filius revelare.*» (2)

Tel est le seul moyen de connaître les secrets de Dieu, et en particulier ce secret qui consiste à dire : cet homme est appelé par Dieu, au sacerdoce.

Sur ce point tous doivent être d'accord : Pour connaître si quelqu'un est appelé par Dieu au sacerdoce, il faut que Dieu lui-même le fasse savoir.

Tout revient à chercher de *quelle manière* il a plu à Dieu de manifester le secret de l'appel éternel au sacerdoce.

Nous répondons : L'appel de Dieu au sacerdoce est intimé à celui qui en est l'objet, non par des signes subjectifs pris en lui-même, mais par l'appel des ministres légiti-

(1) I. Cor. II. 11
(2) Math. XI. 27.

mes de l'Église, appel qui seul constitue la vocation vraie et proprement dite.

Cette proposition, nous avions bien raison de la dire la plus importante, la plus pratique. C'est aussi celle qui se prouve le plus solidement.

Abordons les preuves.

1° *Vocation des Apôtres.* — Notre première preuve sera un argument tiré des faits évangéliques, un argument que l'on pourrait appeler *d'analogie divine.*

Les premiers prêtres du Nouveau Testament, les premiers héritiers du sacerdoce de Jésus-Christ furent les Apôtres. Comment Dieu, de qui relève toute vocation sacerdotale, a-t-il fait connaître aux Apôtres leur vocation au sacerdoce? L'appel éternel leur a été transmis, manifesté, intimé par la voix de J. C. : « *Veni, sequere me.* » (1) C'est le premier prêtre, le Souverain Prêtre, *J.-C. en tant qu'homme,* qui a été officiellement chargé d'appeler, au nom de Dieu, ses premiers successeurs. Ceux-ci n'ont pas choisi d'eux-mêmes le sacerdoce en vertu d'aptitudes et de goûts personnels, c'est J.-C. qui les a choi-

(1) Marc II, 14; Luc V, 27

sis au nom de Dieu : « *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos.* » (1)

Pas le moindre subjectivisme dans la vocation des Apôtres, de ces premiers prêtres, de ces premiers séminaristes de Jésus. Ils ne se portent pas d'eux-mêmes vers l'Apostolat ; ces pêcheurs de poissons n'avaient pas dû sentir en eux la moindre aptitude, ni le plus petit attrait pour la pêche des âmes.

Jésus-Christ les appelle ; ils quittent filets et famille pour le suivre : « *Relictis retibus et patre, secuti sunt eum.* »(2)

2° La vocation d'après le *Catéchisme du Concile de Trente.*

Plus claire encore est la doctrine enseignée par le Catéchisme du Concile de Trente.

Après avoir rappelé la déclaration de l'Apôtre qui sert de base à toute la doctrine de la vocation, « *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron* », le catéchisme conciliaire nous donne l'interprétation authentique de l'expression « *qui vocatur a Deo* » : *interprétation*

(1) Joann XV, 16.
(2) Matth. IV, 22.

d'autant plus importante que c'est de ce mot que l'on peut étayer des théories équivoques et pernicieuses.

Voyons donc de quelle manière Dieu appelle et quels sont par conséquent les vrais appelés de Dieu.

Les vrais appelés de Dieu seront-ils ceux qui se sentent des aptitudes, du goût, de l'attrait pour le sacerdoce; et cet attrait, ce goût, ces aptitudes sont-ils la vocation?

Ecoutons : « *Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur.* »(1) Ceux-là sont appelés de Dieu qui sont appelés par les ministres légitimes de l'Église.

Que l'on veuille bien observer que la proposition est à la fois affirmative et exclusive : Pas d'autre vocation divine au sacerdoce que celle qui se traduit dans une vocation intimée par les ministres légitimes de l'Église. Pas d'autres appelés de Dieu que ceux que les ministres légitimes appellent.

S'ingérer de soi-même dans le saint ministère, ajoute le Catéchisme, c'est le fait de l'arrogance et c'est une intrusion.

Dieu entendait flétrir, par avance, ces sor-

(1) *Catéch. Conc. Trid.* De Ordine.

tes de vocations, quand il disait : « Je n'avais pas envoyé ces prophètes-là, et ils couraient. »

A son tour le Catéchisme lance à ces téméraires, qui s'attribuent à eux-mêmes une vocation, cette terrible sentence : « il ne se peut imaginer rien de plus funeste, rien de plus malheureux, rien de plus pernicieux pour l'Église que cette sorte d'hommes »(1).

Rien de plus clair, de plus décisif, que cette interprétation du mot de l'Apôtre «*nisi qui vocatur a Deo* ».

Pour l'avoir *oubliée*, *négligée* ou *ignorée*, des auteurs d'ailleurs très respectables ont mis une grosse erreur à la base de leurs traités sur la vocation ; à moins qu'il ne s'agisse

(1) Hujus igitur tanti officii onus nemini temere imponendum est, sed iis tantum qui illud vitæ sanctitate, doctrina, fide, prudentià sustinere possint. — Nec vero quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron — Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur — Nam qui in hoc ministerium seipsos arroganter inserunt atque intrudunt, de his Dominum intellexisse dicendum est, cum inquit : « Non mittebam prophetas et ipsi currebant quo quidem hominum genere nihil infelicius ac miserius, nihil Ecclesiæ Dei calamitiosius esse potest.» inquit : « Non mittebam prophetas et ipsi currebant ; quo quidem hominum genere nihil infelicius ac miserius, nihil Ecclesiæ Dei calamitiosius esse potest. »
Catéch. Conc. Trid. De sacramento ordinis — N° 4.

d'une simple confusion, ainsi que nous le dirons plus loin.

Quoiqu'il en soit, nous avons déjà le droit de conclure en toute sécurité : Pas d'autre vocation divine au sacerdoce que celle qui est transmise, manifestée, intimée par l'organe des ministres légitimes de l'Église.

3° *Raison théologique.* La raison théologique vient confirmer une doctrine déjà si claire.

L'Église est une *société visible*, où les réalités les plus mystérieuses entrent dans le courant de la circulation sociale sous des signes sensibles qui les manifestent, sous des signes sensibles *officiellement connus*, parce qu'on les sait divinement institués pour transmettre les réalités invisibles qu'ils enveloppent.

L'Église est faite à l'image du Verbe Incarné, en qui la divinité invisible se montre par la chair visible. « *Apparuit benignitas et humanitas.* »(1)

« *Quod vidimus, quod audivimus... et manus nostræ contrectaverunt de Verbo vitæ.* »(2)

(1) Tit. III. 4.
(2) I. Joann. I. 1.

Invisibles sont les caractères sacramentels; visibles les signes sacrés qui les impriment.

Invisible le pardon de Dieu au pêcheur; visible l'absolution du prêtre conférant ce pardon.

Invisible la grâce; visibles les éléments matériels qui en sont les canaux.

Invisible, le pouvoir sacerdotal, visible l'ordination qui le transmet.

Invisible la transsubstantiation; visibles les paroles qui la signifient et l'opèrent.

Invisible J. C. dans l'Eucharistie, visible l'enveloppe qui le recouvre et les paroles qui signifient sa présence.

Dans l'Eglise, rien n'est livré aux illusions subjectives, aux caprices de l'illuminisme, de l'esprit propre. Tout doit s'y passer au grand jour. Mais il en doit être ainsi surtout pour ce qui regarde le sacerdoce. Tout prêtre doit prouver la légitimité de sa *mission divine* : « qui vocatur a Deo. » Il la prouve en renvoyant à l'évêque qui l'a appelé, qui l'a ordonné.

Il ne dira pas : Je me suis senti appelé; j'en ai conclu que Dieu m'appelait; et dans cette conviction de vocation divine, je me suis présenté pour le sacerdoce, et j'ai exigé

que l'on m'en confère les pouvoirs » — Il dira : « J'ai eu le désir d'être appelé au sacerdoce, et j'ai sollicité humblement l'appel des ministres légitimes de l'Eglise, qui ont reçu la dispensation des vocations sacerdotales; ils m'ont appelé, ils m'ont ordonné, voici que je viens de leur part, et donc de la part de Dieu.

Par eux, en effet, je remonte au Souverain Pontife; par le Souverain Pontife, aux Apôtres; par les Apôtres, à J.-C.; par J.-C. à l'auguste Trinité : c'est de là que je viens! »

Tel est le chemin lumineux que suit la vocation divine. C'est toujours le « *Non vos me eligistis, sed ego elegi vos* ».

J.-C. a appelé visiblement les Apôtres; les Apôtres ont appelé visiblement leurs successeurs. Nul prêtre, depuis dix-neuf siècles, ne peut se vanter d'avoir reçu un autre appel de Dieu au sacerdoce, que celui qui lui a été transmis par l'organe des ministres légitimes de l'Église, successeurs des Apôtres.

Conclusion générale.

Après ces trois articles ou ces trois thèses sur la notion de la vocation sacerdo-

tale, nous avons le droit de conclure à l'exactitude parfaite de la définition que nous avons proposée dès le début, quand nous disions : La vocation sacerdotale est : « *l'élection et l'appel d'un sujet à l'état ecclésiastique : élection et appel tous gratuits, que Dieu fait de toute éternité et qu'il manifeste et intime dans le temps par l'organe des ministres de l'Église.* »

Nous aimons surtout à proclamer la conclusion principale sur laquelle reposera notre traité à savoir : « *La vocation sacerdotale est transmise à l'appelé par l'organe des ministres légitimes de l'Eglise.* »

CHAPITRE III

Conclusions importantes et distinction importante entre vocation et vocabilité ou idonéité.

ARTICLE I

Conclusions

Des trois thèses établies ci-dessus, mais surtout de la troisième, nous avons hâte de tirer quelques conclusions qui montreront l'importance de la question traitée.

I — La vocation sacerdotale n'est pas une simple question de goût, de préférences, d'aptitudes, comme la vocation aux carrières profanes, c'est par dessus tout un appel de Dieu.

II — Dieu ne notifie pas aux hommes l'appel au sacerdoce en leur inspirant des apti-

tudes, des goûts, des attraits, dont les appelés eux-mêmes seraient ainsi les premiers témoins et les premiers juges. Ce serait livrer la vocation à tous les caprices, à toutes les illusions, à toutes les présomptions de l'individualisme.

Les plus humbles, ceux qui se défient davantage d'eux-mêmes, les plus pénétrés de leur néant et des grandeurs du sacerdoce, les plus dignes, en un mot, n'oseraient jamais se croire, ni surtout se dire appelés.

Les orgueilleux, les présomptueux, les plus confiants en eux-mêmes, les moins pénétrés de leur néant et des grandeurs du sacerdoce, les moins dignes, en un mot, seraient les plus ardents à se pousser vers le sacerdoce, en affirmant très haut leur vocation.

III — La vocation sacerdotale n'existe dans un sujet qu'après qu'elle y a été apportée du dehors par l'appel des légitimes pasteurs de l'Église « Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur. »

IV. — Les candidats au sacerdoce ne sont fondés à assurer qu'ils possèdent en eux la vocation sacerdotale, qu'après avoir

été appelés par les ministres légitimes de l'Eglise; et ils n'ont la vocation que par la vertu même de cet appel.

V. — L'appel d'un sujet au sacerdoce par les ministres légitimes de l'Eglise ne doit pas être considéré comme la simple constatation de la vocation sacerdotale, laquelle préexisterait dans le sujet, déposée en lui directement par Dieu. Non! C'est l'appel des ministres légitimes de l'Eglise qui constitue essentiellement la vocation divine et la transmet au sujet.

VI. — L'appel d'un sujet au sacerdoce par les ministres légitimes de l'Eglise ne présuppose pas en lui la vocation, c'est cet appel même qui crée en lui la vocation.

VII. — Un sujet non appelé par les ministres légitimes de l'Eglise, après qu'il a sollicité leur appel, ne peut pas dire qu'on a brisé sa vocation, sinon en prenant ce mot dans un sens profane et impropre. On ne brise que ce qui est. Or la vocation n'existe qu'à la suite et en vertu de l'appel.

ARTICLE II

Vocation et vocabilité

Sommaire : Une assimilation illégitime — Expressions équivoques qui en résultent — Vocabilité ou vocation en puissance — La vocation en acte ne suit pas nécessairement la vocabilité.

Il faut prendre garde d'assimiler la vocation sacerdotale aux vocations profanes. C'est de cette assimilation illégitime que sont nées toutes les équivoques.

Souvent on appelle vocation sacerdotale les attraits qui portent un jeune homme vers le sacerdoce, et les aptitudes intellectuelles et morales qu'il peut posséder relativement aux fonctions du prêtre.

C'est dans ce sens qu'on parle de prêtres qui découvrent des vocations parmi les enfants de leur paroisse, de prêtres qui cultivent les vocations; de séminaristes qui, de concert avec leur confesseur, étudient leur vocation etc. etc...

C'est dans ce sens encore que l'on dresse un catalogue de marques de vocation, en les divisant en marques négatives et positives.

Toutes ces expressions et considérations peuvent être vraies, exactes, utiles, si l'on ne parle pas de vocation proprement dite, mais des conditions préalables, « *de prærequisitis ad vocationem; de his quæ prædisponunt subjectum ad legitime accipiendam vocationem, si offeratur a Deo per ministros legitimos Ecclesiæ.* » (Nous nous sommes permis de parler latin pour mieux préciser la pensée.)

Ces « *prærequisita* » dispositions, aptitudes et attraits ne sont pas la vocation, mais qu'on nous passe le mot, la « vocabilité. » Les scolastiques diraient bien « *vocatio in potentia.* » (1)

(1) Ceux qui sont tant soit peu familiarisés avec les théories de *l'acte* et de la puissance, de la *matière et* de la *forme*, saisiront aussitôt le fond de notre pensée. Les aptitudes, les talents sont la vocation *en puissance*, c'est-à-dire une simple capacité réceptive de la vocation en *acte*, ou de l'appel fait par les ministres légitimes de l'Église. Celle-ci est la vocation proprement dite, au sens formel du mot.

D'ailleurs le Lexique, à lui seul, suffit à éclairer la question. Qu'on ouvre, par exemple, LITTRÉ, au mot *vocation*. Parmi les divers sens indiqués on relèvera les deux suivants :

6° Disposition, talent. Il y a une vocation décidée pour la peinture.

Ils ne signifient pas que l'on est appelé, mais simplement que l'on est appelable. Et donc, ce qu'on nomme signes de vocation sont de simples signes de vocabilité, ou (pour parler correctement et conformément au langage constant de l'Ecriture et de l'Église) des signes *d'idonéité à recevoir la vocation.*(1)

Ils sont encore la condition *sine quâ non* d'une vocation légitime; si cette condition n'existe pas les ministres de l'Église n'ont pas le droit d'appeler.

Voilà tout ce que l'on peut dire de ces dispositions, aptitudes et attraits, communément appelés, bien qu'improprement, signes de vocation et même vocation.

Tout au plus peut-on ajouter que dans certains cas, Dieu semble vouloir, par ces signes, attirer sur un sujet, l'attention des re-

---

2° Ordre extérieur de l'Eglise par lequel les Evêques appellent au ministère ecclésiastique ceux qu'ils en jugent dignes. La vocation extérieure. « Il ne suffit pas d'avoir la saine doctrine, et il faut outre cela de deux choses l'une : ou des miracles pour témoigner une vocation extraordinaire de Dieu, ou l'autorité des pasteurs qu'on avait trouvés en charge, pour établir la vocation ordinaire et dans les formes. » BOSSUET *Variations* I, 28.

(1) On verra au Ch. V. la pleine et entière légitimité de cette expression.

cruteurs du sacerdoce; Dieu semble vouloir indiquer, par ces signes, qu'il se propose de faire donner au sujet qui les possède la vocation ecclésiastique, par l'intermédiaire des ministres légitimes de l'Église. (1)

C'est le plus qu'on puisse dire. Aller plus loin serait tomber dans l'erreur.

Ces signes de vocabilité, d'idonéité ne sont liés par aucun rapport de causalité avec la vocation elle-même.

La vocation peut ne pas exister pour ceux qui les possèdent, même à un haut degré; elle peut exister pour ceux qui ne les possèdent qu'à un degré très médiocre.

Combien de bons laïques engagés dans les liens du mariage paraissent avoir pour les fonctions sacerdotales plus d'aptitudes que bien des prêtres dûment et légitimement appelés. Ces laïques auraient eu non seulement des aptitudes, mais encore de l'attrait pour le sacerdoce. Il ne s'est trouvé personne, sur la route de leur enfance et de leur adolescence, pour les aiguiller de ce côté; voilà tout. Les circonstances ont fait que le jeune homme a pris tout naturellement une direction différente; et le voici chef de fa-

(1) Cf. infra, chap. VI. 6e et 7e objection.

mille, avec des aptitudes d'un chef de paroisse, voire même d'un chef de diocèse.

Nous aurons occasion de revenir sur ces cas et d'autres semblables. Pour l'instant, il nous suffit d'avoir posé des conclusions très nettes, et apporté la distinction capitale entre vocation et vocabilité.

On commence à pressentir l'importance de la question agitée. Elle va éclater plus encore par l'exposé d'une doctrine contraire.

CHAPITRE IV

Une doctrine contraire sur la vocation sacerdotale

Nous avons dit que, plusieurs auteurs, de par ailleurs fort respectables, paraissent avoir confondu la vocation au Sacerdoce avec la vocabilité, la simple idonéité.

Nous voulions surtout parler du petit traité, en bien des points si recommandable, que M. Branchereau nous a donné sur la vocation sacerdotale.(1)

Nous allons exposer sa doctrine, et nous verrons ensuite sur quelles preuves il s'appuie.

(1) BRANCHEREAU, de la vocation sacerdotale. Paris Vic et Amat. Toutes les citations seront faites d'après l'édition de 1896.

ARTICLE I

Exposé de la doctrine contraire.

Sommaire — M. Branchereau et son ouvrage sur la Vocation sacerdotale — ce qu'il dit des marques négatives et positives de vocation — Il semble être en contradiction avec la doctrine du Catéch. du Conc. de Trente — A quoi il réduit l'appel extérieur — la vocation précéderait l'appel qui n'en serait que la constatation — D'où opposition absolue avec la doctrine exposée plus haut.

Malgré les réserves que nous allons faire, l'ouvrage de l'éminent Sulpicien, qui a rendu tant de services aux Séminaires, demeure un manuel très précieux à consulter et dont plusieurs ne vieilliront pas.

Il y a là des exposés lumineux sur l'étude de la vocation, sur les marques négatives et positives de la vocation.

Il faut les garder ; mais en ayant soin de traduire, chaque fois, le mot vocation par le mot « vocabilité, » *idonéité à recevoir la vocation.*

Avec cette réserve qui doit opérer dans

tout l'ouvrage, nous le déclarons sans détour, un changement complet de point de vue, on peut admettre à peu près tout, bien que tout ne soit pas également admissible.

Ainsi les chapitres VIII, IX, X, sur l'attrait comme marque positive requise dans les sujets, présentent une doctrine très contestée, et que nous aurons occasion de discuter plus loin.(1)

Nous préférons de beaucoup les chapitres V et VI sur les marques négatives et les aptitudes : ce sont les plus importants, ceux qui trouvent dans les paroisses et les séminaires l'application la plus fréquente.

Cependant, il devrait rester bien entendu que tous ces signes négatifs et positifs ne sont pas des signes de vocation, mais des signes de « vocabilité. »

M. Branchereau l'entend-il ainsi?

Il semble bien que non. Il semble bien qu'il y a à la base de tout son traité, l'erreur qui consiste à considérer ces signes comme le véritable appel, la vraie vocation, le *vocatur a Deo*.

Ces signes seraient la traduction temporelle

(1) *Le Recrutement sacerdotal* : 1901 p. 186, article du P. Bouvier S. J. sur la vocation.

et visible de l'appel invisible et éternel de Dieu. Dans ce cas, tout le livre de M. Branchereau croulerait par la base, en allant se heurter contre la déclaration du Catéchisme du Concile de Trente : «*Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur.* »

Mais est-ce à bon droit que nous voyons cette erreur à la base de l'ouvrage de M. Branchereau?

Loin de nous la pensée de la lui attribuer gratuitement.

Nous allons mettre sous les yeux du lecteur les passages qui nous paraissent indiquer cette erreur de fondement.

Chacun jugera.

« *Disons enfin... que pour prétendre à cette dignité il faut être appelé de Dieu, et que le choix des supérieurs n'est que la constatation de cet appel.* » (1)

Qu'on remarque les derniers mots. Si M. Branchereau avait tenu la vraie doctrine sur la vocation il aurait écrit : *et c'est par le choix des ministres légitimes que l'appel de Dieu est manifesté, transmis, aux Candidats.*

(1) BRANCHEREAU p. 42.

C'est une erreur pernicieuse de réduire le choix des supérieurs à une simple *constatation d'appel*; ce choix est l'appel même. Il ne présuppose que la constatation de l'idonéité, de ce que nous avons appelé la *vocabilité.*

S'il en était autrement, si les candidats au sacerdoce possèdent la vocation en eux-mêmes, ils pourraient réclamer l'ordination comme un droit, ils pourraient se dresser en face de l'évêque et lui dire : « Je suis sûr d'avoir la vocation, je la devine en moi, j'ai les aptitudes voulues pour le sacerdoce; je sens en moi un attrait irrésistible pour le ministère sacré, je suis appelé de Dieu. D'ailleurs mon directeur de conscience est de mon avis. Donc ordonnez-moi. »

Qui ne voit que ce langage serait parfaitement légitime et logique dans l'hypothèse de M. Branchereau?

Et qui ne voit que cette attitude serait le renversement de la hiérarchie, la voie ouverte à toutes les intrusions, l'humble écart des vrais appelés; l'audacieuse entrée dans le sacerdoce des présomptueux qui s'affirmeraient appelés.

Que l'on consulte l'histoire de l'Église

pour voir si les choses s'y sont passées ainsi; qu'on relise le Concile de Trente cité plus haut et que l'on juge les paroles de M. Branchereau.

Autre passage de Mr Branchereau : *Les marques de vocation ecclésiastique sont de trois sortes :* (laissons de côté les deux premières qui sont absolument exceptionnelles, et qui d'ailleurs reviennent à notre thèse.)

3°) *Un ensemble de faits d'où l'on puisse « conclure avec une probabilité suffisante la « présence d'une vraie vocation. Cette der« nière marque est la plus ordinaire; c'est « la seule dont nous ayons à nous occuper « ici* » etc...(1)

Qu'on lise toute cette page et la suivante : M. Branchereau donne là les principes fondamentaux de son livre. Or, ces principes fondamentaux supposent l'erreur que nous avons signalée. Pour lui la vocation existe, est *présente dans le sujet*, indépendamment de l'appel officiel dont il n'est question qu'au chapitre XII, où on le fait rentrer, assez illogiquement d'ailleurs, parmi les marques positives.

Le sujet, d'après M. Branchereau, doit

(1) Loc. cit. p. 101.

s'examiner, s'étudier, se faire examiner, se faire étudier afin de « *pouvoir conclure, avec une probabilité suffisante, la présence d'une vraie vocation.* »

Il ajoute que la vocation se conclut par voie d'induction. Il désigne *les marques négatives* qui doivent faire conclure que la vocation *n'existe pas*, les marques positives « *qui manifestent une vocation et permettent d'en reconnaître et d'en constater la réalité.* »

Lorsque le sujet réunit toutes ces marques, nous dit la page 244, « *il n'y a pas à hésiter; on peut prononcer sans crainte que la vocation est divine.* »

Que devient donc l'appel de l'Evêque? On nous répond, en le réduisant à une *simple condition sine quà non* :

« *L'appel de l'Évêque manifesté par la dé-*
« *cision des directeurs de séminaires est la*
« *condition sine quâ non de l'entrée dans le*
« *sanctuaire.* »

Quoi de plus opposé à la doctrine du Catéchisme du Concile de Trente, et à la thèse prouvée plus haut?

Enfin la pensée de M. Branchereau se précise tout à fait dans le rôle qu'il assigne au Confesseur. D'après lui, le Confesseur pro-

nonce sur la vocation la sentence définitive (p. 268-283) — C'est lui qui affirme, sans hésiter, qu'une *vocation est de Dieu.*

Tous ces passages pourraient être interprétés bénignement en disant que l'auteur ne prétend parler que de ce que nous avons appelé signes de « *vocabilité* », ce qui lui permettait de réserver la vocation proprement dite aux ministres légitimes de l'Eglise, comme le veut le Catéchisme du Concile de Trente.

Nous étions portés nous-mêmes à proposer cette interprétation bénigne pour les passages précités du savant et pieux auteur. Mais il en est un qui paraît se refuser à tout accommodement de ce genre et c'est celui qui réduit l'appel de l'Evêque à une simple condition *sine quâ non.*

C'est tout le contraire de la vérité, et c'est malheureusement cette idée qui paraît dominer toute la doctrine de M. Branchereau sur la vocation sacerdotale.

Or, nous ne saurions trop le répéter : c'est l'appel de l'Evêque qui constitue la vraie vocation, la vocation essentielle, la vocation proprement dite; les aptitudes, les goûts, les attraits ne sont pour la vocation que

de simples conditions, sans la constatation desquelles, à un certain degré du moins, l'appel de l'Evêque serait illicite parce qu'imprudent ; mais l'appel resterait valide, et donc valide la vocation.

ARTICLE II

Absence totale de preuves en faveur de la doctrine contraire

Sommaire. — Préjugés invétérés en matière de vocation — Position nouvelle de la question en litige — La doctrine de M. Branchereau et la nôtre — Chez M. Branchereau absence totale de preuves — Il passe insensiblement d'une thèse à une autre — Or, cette seconde thèse est affirmée sans aucune preuve — C'est pourtant la thèse capitale, la seule vraiment pratique —

Notre thèse, contradictoire de celle de M. Branchereau, a été déjà prouvée sommairement.

Des preuves plus abondantes vont suivre.

En matière de vocation sacerdotale, les préjugés paraissent si tenaces, si invétérés, que nous sentons le besoin d'insister encore sur cette distinction capitale entre vocation

et « vocabilité. » Elle a l'avantage de poser très nettement la question, et de trancher les partis en présence.

Rien de plus difficile à déraciner que les opinions appuyées, non sur des preuves, mais sur de simples impressions, sur des influences ambiantes, sur des idées, reçues sans contrôle. Ces préjugés n'étant pas entrés dans l'âme par la porte de la raison, aucune raison ne semble pouvoir les en déloger Nous allons voir si la doctrine contraire à la nôtre s'appuie sur des raisons bien fortes.

Mais, tout d'abord, reprenons la question capitale et précisons à nouveau le point du débat.

1) Tous admettent que la vocation sacerdotale est un appel de Dieu. « *Qui vocatur a Deo.* »

2) Tous admettent que cet appel de Dieu est *tout gratuit*.

3) La question est de savoir si cet appel est gravé directement par Dieu dans l'âme de l'élu, de telle sorte que le rôle des appelants se borne à *découvrir* et à constater officiellement la présence de la vocation divine dans les candidats au sacerdoce. C'est bien là, semble-t-il, la thèse de M. Branchereau, et ce

que nous venons de dire paraît être aussi la traduction claire des idées plus ou moins confuses de plusieurs en matière de vocation.

Et nous répondons : Non! la vocation divine au sacerdoce n'est pas directement gravée par Dieu dans l'âme de l'appelé. Non! le rôle des appelants secondaires (curés, confesseurs, directeurs de Séminaire) ne consiste pas à découvrir la vocation dans l'âme de l'appelé. Non! le rôle des appelants officiels (évêques, Pape) ne consiste pas à constater officiellement la présence de cette vocation.

La vraie doctrine est celle-ci : L'appel éternel de Dieu ne passe dans l'âme de l'élu que par l'organe des ministres légitimes de l'Église; ce sont eux et eux seuls qui déposent dans l'âme de l'élu la vocation divine au sacerdoce. Ils ne constatent pas la vocation dans les candidats qui leur sont présentés, *ils la leur donnent.*

Toutes les preuves apportées plus haut pour notre thèse tombent de tout leur poids sur les propositions contradictoires. Mais nous sentons qu'il faut insister encore, et tout un long chapitre qui suivra celui-ci développera des preuves nouvelles que nous soumettrons à l'examen loyal et attentif des lecteurs.

La thèse, en effet, est capitale et, à cause

de son importance même, il la faut appuyer sur des fondements inébranlables. Mais la thèse de M. Branchereau, elle aussi, est capitale. Il a dû, par conséquent, lui aussi, se préoccuper de l'appuyer fortement.

Or, ouvrons son livre et cherchons ces preuves. Que trouvons-nous?

Nous rencontrons bien une thèse longuement et fortement établie sur l'origine divine de la vocation sacerdotale. Elle est ainsi énoncée : « *Il faut admettre, pour l'état ecclé-* « *siastique, l'existence d'une vocation divine;* « *c'est-à-dire que, parmi les hommes, les uns* « *sont positivement et de toute éternité ap-* « *pelés par Dieu au sacerdoce, tandis que* « *les autres en sont exclus.* »

L'auteur ajoute : « Cette thèse peut être démontrée par la S[te] Ecriture, par la Tradition et par des considérations rationnelles. » (1)

Ces preuves couvrent une quinzaine de pages et la conclusion logiquement tirée est celle-ci : « *Les autorités et les considérations* « *qui précèdent, établissent d'une manière* « *péremptoire, l'existence des vocations sa-* « *cerdotales. Dieu a déterminé* «*ab æterno*»

(1) p. 29.

« *ceux qui, jusqu'à la fin des temps, partici-*
« *peront légitimement au sacerdoce de*
« *J.-C.* » (1)

Tout cela est parfaitement déduit. Mais nous avons le regret de nous inscrire en faux contre la conclusion qui suit.

Immédiatement après, sans avertir qu'une *question nouvelle* commence, sans même aller à la ligne, M. Branchereau poursuit : « *Il a déposé en eux les germes de cette vocation sainte.* »

Cette conclusion dépasse la thèse prouvée ; c'est une *thèse nouvelle* qu'il faut appuyer sur de nouvelles preuves, si, du moins, *ces germes* sont vraiment, dans le sujet, la vocation à son état initial, s'ils sont autre chose que la pure et simple idonéité. (2) Or cette

(1) p. 45.

(2) Un exemple fera saisir sur le vif la différence des deux questions :

1re Proposition — Dieu a déterminé *ab æterno* quels éléments de pain et de vin seraient transsubstantiés au corps et au sang de J. C. (Proposition vraie).

2e Proposition. Dieu a déposé dans ces éléments de pain et de vin, élus *ab æterno*, des germes de transsubstantiation ; et il appartient aux prêres de *découvrir* ces germes pour ne consacrer que les éléments de pain en qui ils les auront constatés. (Proposition fausse). Qu'on rapproche cette 2e proposition de la théorie de Mr Branchereau exposée dans l'article précédent. Il ne sera pas difficile d'apercevoir leur parenté.

thèse nouvelle n'est prouvée nulle part. L'auteur a glissé de l'une à l'autre sans paraître s'en apercevoir, à moins qu'il ne pose comme un postulat indiscutable ce qui précisément est en question et réclame des preuves solides.

Plus loin le même postulat sans preuves reparaît, et aussi le même glissement d'une question à l'autre.

« Puisque la vocation est divine, Dieu en « dépose le germe dans les âmes de ceux « qu'il prédestine à l'honneur d'être prêtres « et ce germe, pourvu qu'il ne soit pas con- « trarié dans son développement fera, tôt ou « tard, mais souvent dès le début de la vie, « son apparition. » (1)

Qu'on remarque les premiers mots de cette phrase. Ils montrent clairement que, pour M. Branchereau, l'existence de la vocation dans l'âme de l'élu est une conséquence de l'existence de la vocation en Dieu : « Puisque la vocation est divine, dit-il, Dieu en dépose le germe dans les âmes de ceux.... etc. »

C'est tout ce que nous trouvons dans son livre comme preuve de cette proposition principale qu'il sous-entend plutôt qu'il ne l'é-

(1) p. 76.

nonce, à savoir : « *La vocation sacerdotale prononcée par Dieu de toute éternité, est directement déposée par lui dans l'âme de l'élu.* »

Or qui ne voit que ce semblant de preuve n'est pas un argument, mais un changement de question. Car l'argument, pour être complet, doit être ainsi construit : Toute vocation de Dieu est déposée directement par Lui dans l'âme de l'appelé.

Or, la vocation sacerdotale est de Dieu.

Donc la vocation sacerdotale est déposée directement par Dieu dans l'âme de l'appelé.

La conclusion est logique. Donc si les prémisses sont vraies, elle sera vraie.

Nous sommes d'accord sur la mineure : La vocation sacerdotale est de Dieu. Mais, de grâce, que l'on nous prouve la majeure ; elle n'est certes pas évidente d'elle-même.

Bien plus à ne la considérer que dans sa structure logique, elle apparaît comme très difficile à prouver. C'est, en effet, comme disent les logiciens, une proposition universelle en matière contingente.

Que Dieu dépose les vocations directement dans les âmes, ou qu'il les leur transmette par des intermédiaires visibles,

comme serait l'appel des ministres légitimes, les deux hypothèses sont, en soi, également possibles; car Dieu est libre d'agir directement sur les âmes ou d'agir sur elles par des causes secondes. Il est libre de donner la grâce directement ou de la donner par le canal sacramentel. Il a décidé de toute éternité de me donner une augmentation de grâce à tel moment de ma vie; déposera-t-il ce trésor dans mon âme directement par lui-même? L'y déposera-t-il par l'intermédiaire d'un sacrement? Je ne saurais le dire.

Tout pareillement, de ce que les hommes sont appelés, de toute éternité, par Dieu au sacerdoce, je ne puis conclure encore que cet appel de Dieu leur sera transmis de telle ou telle manière; je ne peux conclure que Dieu est obligé d'en déposer les germes — (qu'est-ce que les germes d'un appel?) — dans l'élu; et qu'il faudra les y découvrir — (comment découvrir un appel en germe et même un appel développé?)

Je dois accorder tout au moins qu'il est loisible à Dieu d'agir autrement et de faire passer à l'élu son appel par l'organe d'un ministre légitime de l'Eglise.

Donc, pour avoir le droit d'émettre (en cette matière contingente où les deux hypothèses sont également possibles) cette proposition universelle: « *Toute vocation de Dieu est déposée directement par Lui dans l'âme de l'élu* » — il faudrait prouver: ou que Dieu ne peut faire autrement, ce qui est manifestement faux; ou qu'il s'est engagé à toujours faire ainsi; ou qu'il n'est pas convenable qu'il agisse autrement.

Qu'on essaye de prouver l'une ou l'autre de ces assertions on n'y parviendra pas. M. Branchereau ne l'a pas essayé. De trois choses l'une: ou bien, voyant, à la fois, qu'il fallait prouver et qu'il ne le pouvait pas, il s'est contenté d'affirmer: et ceci serait très grave en matière si importante. Aussi, nous écartons immédiatement l'hypothèse.

Ou bien il n'a pas prouvé, parce qu'il ne s'est pas aperçu de l'illogisme qu'il commettait en passant d'une thèse à une autre; ou bien, tout simplement, il a confondu la vocation sacerdotale avec les aptitudes à recevoir la vocation: c'est tout ce que nous voulons dire.

Ce qui est vrai, en effet, c'est que si Dieu appelle quelqu'un au sacerdoce, il se doit

de lui donner les aptitudes convenables; de sorte qu'en tout appelé nous aurons le droit de trouver, en germe d'abord, puis progressivement développées, les idonéités aux fonctions sacerdotales. Mais que ces idonéités constituent la vocation sacerdotale, c'est ce qu'il est absolument illogique de conclure. C'est pourquoi, M. Branchereau énumérant les divers signes de vocation, ne considère, en effet, ces idonéités que comme des conditions, des marques négatives. Pour lui, la seule marque positive de vocation, c'est l'attrait..

Nous dirons bientôt ce que ce signe a de subjectif, de vague et d'interminé, bien loin d'être cet appel clair, moralement certain, dont nous avons besoin pour déclarer que quelqu'un a la vocation sacerdotale. Pour le moment, il reste acquis qu'en face de notre thèse et des preuves qui l'appuient, nous ne trouvons qu'une affirmation sans l'ombre d'une preuve.

Quant à notre thèse à savoir que la vocation divine au sacerdoce est transmise à l'appelé par l'organe des ministres légitimes de l'Eglise, nous nous sommes préoccupés de la prouver fortement.

Nous demandons qu'on examine loyalement ces preuves, surtout la déclaration formelle du catéchisme du Concile de Trente: « *Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur.* »

Toutes les preuves apportées sont théologiques, et en cette matière éminemment théologiques, on ne peut, on ne doit en apporter d'autres.

Il s'en faut néanmoins que les trois ou quatre déjà alléguées soient les seules.

Nous avons réservé pour le chapitre suivant une nouvelle série d'arguments qui éclaireront sous toutes ses faces la question si intéressante de la vocation sacerdotale.

CHAPITRE V

Preuves nouvelles en faveur de notre principale assertion

Notre assertion principale, celle qui concentre sur elle tout l'effort de cette étude, nous l'avons plusieurs fois déjà énoncée en ces termes: *La vocation sacerdotale* — d'origine divine — *est transmise à l'élu par l'organe des ministres légitimes de l'Eglise.* »

Elle a été déjà prouvée par trois arguments. (1)

1° Argument tiré de la vocation des Apôtres;
2° Argument tiré du catéchisme du Concile de Trente;
3° Argument de raison théologique.

Voici maintenant dans quel ordre nous allons présenter les preuves nouvelles. Elles

(1) supra — chap. II — art. III

se partagent en quatre séries, chacune formant un article distinct.

Nous les disposons d'après leur degré de force, en réservant pour la fin celles qui nous paraissent contenir les considérations les plus décisives.

1° Preuves tirées de faits analogues;
2° Preuves tirées de la Doctrine de St Thomas et de St Liguori;
3° Preuves tirées de St Paul;
4° Preuves tirées de divers documents de l'Eglise.

ARTICLE I

Preuves tirées de faits analogues

Sommaire : 1 *Vocation d'Aaron*; il est appelé par Moyse au nom de Dieu.-
2 *Vocation de Marie :* elle ne préexiste nullement en elle sous forme d'attraits, de désirs, elle est intimée par un ange — 3e *Vocations célèbres :* elles présupposent l'idonéité, nullement l'attrait, ou le désir spontané.

1. LA VOCATION D'AARON

La vocation d'Aaron est présentée par

l'Apôtre comme le modèle de la vocation sacerdotale. «*Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo* TANQUAM AARON.»

Comment donc l'appel de Dieu fut-il manifesté à ce premier prêtre de la religion mosaïque? Le trouva-t-il en lui-même, manifesté par des aptitudes et des attraits?

Non! Aaron fut appelé au sacerdoce, de la part de Dieu, par Moïse, son chef légitime. « *Locutusque est Dominus ad Moysen..... Aaron et filios ejus unges, sanctificabisque eos ut sacerdotio fungantur mihi:*»(1) Dieu ne parle point à Aaron, il parle à Moïse. Il ne traite pas directement avec le premier titulaire du sacerdoce mosaïque, il le fait appeler et ordonner par Moïse son supérieur. Ainsi seront appelés, nous dit l'Apôtre, les prêtres de la Loi Nouvelle. Ils seront appelés à la manière d'Aaron *tanquam Aaron;* non par un appel direct, mais par un appel transmis, et transmis par les supérieurs légitimes (2).

(1) Exode XXX 23-30.

(2) A propos de ce texte, le savant abbé Drach, dans sa Bible Lethielleux écrit : « On comprend que pour exercer d'une manière légitime ses hautes et saintes fonctions, il faut qu'il (le prêtre) y soit avant tout appelé par Dieu. Cet appel qui dans l'ancienne Loi,

2° La vocation de Marie

Sa vocation aux gloires de la maternité divine et la vocation au sacerdoce ont entre elles des analogies mystérieuses et variées que la piété sacerdotale se plaît à méditer humblement... Or, comment la Ste Vierge fut-elle appelée? A-t-elle senti, en elle, des aptitudes, des aspirations, des attraits, pour la fonction sublime que Dieu, de toute éternité, lui destinait?

Quelle supposition injurieuse! Comme l'humilité de Marie se serait récriée, à la seule pensée d'un pareil honneur! Au contraire, les Saints Pères nous la représentent appelant de ses vœux la femme prédestinée à devenir la Mère du Sauveur, n'ayant pas le moindre soupçon que ce fût elle-même.

Comment donc l'appel divin lui fut-il notifié? *Missus est Angelus Gabriel a Deo ad virginem.* (1) Or l'ange dut prouver la

---

se faisait en vertu du droit d'aînesse, pour ce qui regardait le successeurs d'Aaron, *se fait dans la Loi nouvelle par la voix des pasteurs légitimes.* »

Plus loin (article 3e) on trouvera le commentaire de St Cyrille d'Alexandrie sur le « tanquam Aaron. »

(1) Luc I, 26

vérité de son ambassade divine, et il prit soin de le faire en alléguant le miracle d'Elisabeth, la femme stérile et avancée en âge, qui allait enfanter le Précurseur.

Dans la vocation de Marie, l'appel de Dieu est donc transmis par un organe extérieur, par un ambassadeur officiel. Pas de trace d'appel intérieur, de vocation intérieure, sous forme d'aspirations et d'attraits. En elle simple idonéité, mais idonéité merveilleuse à recevoir la vocation de la divine Maternité; car, sans que l'humble vierge en eût conscience, Dieu le Père et le S[t] Esprit avaient préparé en son âme une demeure digne du Verbe Incarné: *Omnipotens sempiterne Deus, qui gloriosæ Virginis Matris Mariæ corpus et animam, ut dignum Filii tui habitaculum effici mereretur, spiritu sancto cooperante præparasti* (1)

Ainsi en va-t-il, toutes proportions gardées, pour la vocation sacerdotale. Elle est manifestée à l'appelé par un organe extérieur et dûment établi par ces ambassadeurs offiiciels de Dieu qui s'appellent les ministres légitimes de l'Eglise « *A legitimis Ecclesiæ ministris* ».

(1) Oraison du *Salve Regina*.

Dieu et ses ministres auront soin de créer dans les candidats au sacerdoce, les idonéités de science et de vertu préalablement requises. Mais la vocation n'existera qu'à la suite et en vertu d'un appel extérieur officiellement notifié par l'Evêque.

3° Vocations célèbres

L'histoire de l'Eglise montre des cas de vocation, où la vocabilité, l'idonéité du sujet pour le sacerdoce est éclatante, indubitable. Mais de cette idonéité le sujet n'a pas le moindre soupçon. Et bien loin de sentir en lui des aspirations, des attraits pour la dignité sacerdotale, il y répugne et essaie, par tous les moyens, de se dérober à l'appel.

Qu'on relise, par exemple, à ce point de vue, l'histoire du célèbre évêque de Ravenne, St Pierre Chrysologue.

Et combien d'autres prêtres et évêques illustres ont tenté d'échapper au sacerdoce qu'ils ne se croyaient pas dignes de recevoir, pour lequel ils avaient plus de répulsion que d'attrait. Et l'Eglise les jugeait d'autant plus dignes, d'autant plus *appelables* qu'ils

se disaient eux-mêmes plus indignes et se refusaient davantage à l'appel.

Comment M. Branchereau, avec sa thèse sur l'attrait, signe décisif et nécessaire de vocation, expliquera-t-il ces cas très nombreux?

ARTICLE II

Doctrine de St Thomas et de St Liguori sur la Vocation

Sommaire. — Parole du P. Bouvier —

I. *Doctrine de St Thomas* : Traitant des qualité requises chez ceux qui demandent les ordres, il n dit pas un mot de l'attrait, pas un mot de la voca tion intérieure; il ne réclame que l'idonéité intel lectuelle et morale.

II *Doctrine de S. Liguori.* — Il semble favoriser M Branchereau. Similitude d'expressions — Qu'e est-il au fond? Il ne demande que la vocation e puissance, ou la vocabilité. — Petit problème histo rique.

Loc. cit. ar. II.

Dans son article sur la vocation, par dans la première année du Recrutemen sacerdotal, le P. Bouvier s'exprime ainsi

« *au sujet de la vocation sacerdotale, on peut dire que S*[t] *Thomas et S*[t] *Liguori représentent toute l'Ecole.* » (1).

Prenons l'affirmation telle quelle, et examinons la doctrine de ces grands théologiens, de ces deux oracles de la Théologie catholique.

§ I. — Doctrine de S[t] Thomas

En quelques articles de son Commentaire des Sentences, reproduits dans la *Somme Théologique* (*Suppl. q. XXXVI*), S[t] Thomas traite : *De qualitate suscipientium hoc sacramentum.*

Il s'agit, on l'a deviné, du sacrement de l'Ordre. En matière de vocation, tous les bons théologiens ont puisé là. Or, que réclame S[t] Thomas dans les candidats au sacerdoce? Exige-t-il une vocation intérieure, sérieusement étudiée par une introspection attentive, et enfin découverte avec une certitude morale suffisante?

Nullement. Pas la moindre allusion à un phénomène de ce genre.

Il réclame tout simplement : 1° *bonitas*

(1) Recrut. Sacerd. 1901 p. 185

vitæ; 2° scientia competens Sacræ Scripturæ. (1) C'est tout. Qui ne voit que ce ne sont pas là des signes de vocation, mais simplement, uniquement, de signes de vocabilité, d'idonéité, qui peuvent se trouver en bien des sujets que Dieu n'a nullement appelés au Sacerdoce?

St Thomas conclut d'ailleurs sa doctrine par cette question: « *Utrum promovens indignos ad ordines peccet?* » et répond affirmativement. Il ne demande pas : « *Utrum promovens non vocatos peccet?* » Il ne paraît pas avoir la première idée d'une semblable question, étrangère à sa doctrine.

D'après lui, on peut être appelé validement et licitement au sacerdoce, dès là qu'on en est digne et l'on est digne dès là qu'on possède 1° *bonitas vitæ* et 2° *scientia competens.*

En d'autres termes, avoir l'idonéité c'est tout ce qui est nécessaire en vue du sacerdoce: et c'est tout ce qui préexiste en nous en fait de vocation.

(1) St Thomas réclame une science proportionnée à l'ordre que l'on doit recevoir : *plus vel minus secundum quod ad plura vel pauciora se ejus officium extendit.*
Loc. cit. ar. II

Ce n'est donc pas la vocation proprement dite qui préexiste en nous, mais simplement l'aptitude à la recevoir, la *vocabilité*.

Dans ce même supplément (q. XXXVIII, art. I *De conferentibus hoc sacramentum*, St Thomas pose la question : *Utrum tantum Episcopus ordinis sacramentum conferat?* Il répond par une magnifique doctrine sur le pouvoir épiscopal. Il représente l'Evêque au milieu de son diocèse comme un roi au milieu de son peuple. Il le montre préoccupé du bien commun, choisissant des sujets pour le sacerdoce, selon les besoins de la communauté chrétienne, distribuant les offices et les dignités, tout comme dans les sociétés civiles, le roi choisit les fonctionnaires et assigne à chacun sa place et son emploi. *Ad Episcopum pertinet in omnibus divinis mysteriis alios collocare..... sicut et officia sæcularia in civitatibus distribuuntur ab illo qui habet excellentiorem potestatem, sicut a rege.*

Là encore pas un mot de cette vocation sacerdotale qui préexisterait dans les sujets antérieurement à l'appel de l'Evêque; pas un mot de la très grave obligation qui incomberait à l'Evêque (par hypothèse), de

rechercher avec soin les appelés de Dieu, pour n'ordonner que ceux-là. Car enfin, si Dieu appelle directement ses prêtres, l'Evêque n'a plus le droit de choisir: il est strictement obligé de prendre les élus de Dieu.

Rien de cela dans S[t] Thomas: il réclame simplement que l'Evêque n'ordonne pas des indignes.

D'où il est permis de conclure que pour le Docteur Angélique, il n'y a pas d'autre appel aux Ordres que celui de l'Evêque agissant au nom de Dieu, et que l'appel de l'Evêque aux Ordres se confond, en définitive, avec la collation même des Ordres. De fait, en pratique courante, ainsi que nous le dirons plus loin, l'appel n'est définitif et irrévocable que lorsque l'appelé a consenti à recevoir l'ordre et l'a reçu.

§ II. — Doctrine de S[t] Ligucri

Nous ne faisons pas difficulté d'avouer qu'à première vue, la doctrine de S[t] Liguori paraît favoriser l'opinion que nous combattons, à savoir que la vocation est déposée directement par Dieu dans les candidats au Sacerdoce.

Il parle, comme M. Branchereau, des signes de vocation: il en indique trois: *scientia conveniens; probitas vitæ; recta intentio.* Et il conclut: *Qui autem sine vocatione ex talibus signis explorata, in sacrum ministerium se intrudit, non potest quidem a gravi præsumptione excusari.*

Il condamne également les Evêques qui ordonnent des non appelés « *qui non vocatos ad ordines sacros promovent* ». Ainsi s'exprime-t-il, dans son Traité du sacrement de l'ordre. (1) Et de même, dans *Selva*, chapitre X.

Ces expressions ne supposent-elles pas que la vocation divine se trouve dans le sujet, indépendamment du choix des ministres légitimes de l'Eglise, et que ceux-ci doivent se préoccuper non de la créer, mais de la découvrir?

S'il en était autrement, si, comme nous le prétendons, l'appel de l'Evêque constituait la vocation divine, comment le S[t] Docteur pourrait-il parler d'Evêque ordonnant des candidats non appelés par Dieu?

Oui, tel est bien le sens qui paraît se pré-

(1) Édition Le Noir — Paris, Vivès. 1893. Tome III p. 632 et seq.

senter à première vue. Mais si l'on relit avec attention, on constate que pour St Liguori ces signes de vocation sont des signes de simple *vocabilité*, des signes d'idonéité au sacerdoce. Il se montre préoccupé, surtout dans *Selva*, d'écarter ceux qui oseraient se proposer pour les Ordres, en s'appuyant uniquement sur la volonté des parents, ou la noblesse du sang: il exige une idonéité véritable.

Mais pas autre chose. Car qui donc oserait dire que la science, la probité de vie et l'intention droite, seuls signes de vocation indiqués et exigés par St Liguori, constituent un appel de Dieu? (1) Non! Ce sont là des signes de vocabilité, rien de plus. Il condamne avec raison les candidats qui briguent les honneurs du sacerdoce, sans fournir ces garanties d'idonéité; il condamne plus sévèrement encore les Evêques qui ordonnent des sujets n'offrant pas ces mêmes garanties de vocabilité, « *qui non vocatos ad ordines sacros promovent.* »

C'est tout ce que l'on peut dire en examinant à fond et loyalement l'ensemble de la doctrine du St Docteur. Et ainsi St Liguori

(1) Cf. supra chap. III art. 2.

est en accord parfait avec St Thomas. Entre ces deux lumières de la théologie, pas de différence pour le fond des choses: nous avons simplement une différence dans les expressions. S[t] Thomas et S[t] Liguori exigent dans les candidats au sacerdoce exactement les mêmes qualités; car S[t] Thomas suppose évidemment *recta intentio* renfermée implicitement dans *probitas vitæ*.

Mais tandis que S[t] Thomas, à propos de ces qualités, ne prononce jamais le mot de *vocation*, S[t] Liguori les appelle *signa* ou *indicia vocationis*.

Or, une distinction tout à fait élémentaire suffit à enlever entre les deux Docteurs tout semblant d'opposition.

Cette vocation dont parle S[t] Liguori, c'est la vocation en puissance, l'aptitude à recevoir légitimement l'appel officiel aux ordres. Ceux qui ont cette aptitude, cette vocation en puissance, S[t] Liguori les dit appelés, *vocatos;* S[t] Thomas les dit dignes, *dignos*.

Mais sous ces deux mots se cache la même chose, la pure et simple idonéité.

N. B. — Les anciens théologiens, lorsqu'ils énuméraient les qualités requises dans les

Ordinands, ne semblent pas leur avoir jamais donné le nom de *signes de vocation.*

Il serait intéressant de savoir quel est le théologien qui, le premier, a employé cette expression à double sens. Il est la cause probablement involontaire d'une grosse erreur en matière de vocation. Ce qu'il entendait de vocation en puissance, on l'a entendu plus tard de la vocation en acte.

Nous proposons ce problème aux amateurs de théologie historique.

ARTICLE III

Doctrine de S[t] Paul sur la vocation

Sommaire. — Remarque préliminaire : la doctrine que nous combattons est une nouveauté ; ce qu'en pensent les *Pères de l'Eglise* — Remontons jusqu'à l'âge apostolique— 1° Vocation des premiers diacres :: ils sont appelés *sur simple examen d'idonéité.* .. 2° Vocation de Timothée : même procédé ; — 3° Conditions que doivent réaliser les candidats à l'épiscopat et au sacerdoce : pas un mot de vocation intérieure, ni d'attrait — 4° Détail des conditions pour l'épiscopat ;elles se ramènent à la science et à la vertu — 5° Proclamation du principe de *l'idonéité.*

S[t] Paul, lui aussi, indique, et très claire-

ment, la méthode à suivre pour le recrutement des Evêques, des prêtres, des diacres. Ses règles sont les règles de la primitive Eglise, des temps apostoliques, celles qui viennent plus immédiatement du S[t] Esprit et de J.-C.

Examinons-les de très près.

Mais auparavant que l'on nous permette une remarque préliminaire. Il est intéressant de noter que la doctrine que nous combattons est *toute nouvelle*. Plus nous nous rapprochons des origines, plus elle apparaît comme une addition illégitime à la doctrine traditionnelle.

Nous venons d'entendre S[t] Liguori, chez qui l'expression équivoque, *indicia vocationis*, demande en vertu du contexte d'être traduite par signes de *vocabilité*. En remontant plus haut, on ne trouve même plus trace de cette malencontreuse expression dont les modernes ont si fâcheusement abusé.

Pas de trace dans le catéchisme du Concile de Trente, où la vraie doctrine sur la vocation est, au contraire, si nettement énoncé.

Pas de trace dans le Concile de Trente comme nous le verrons à l'article suivant.

Pas de trace dans S[t] Thomas, là même où

il traite *ex professo : De qualitate suscipientium hoc sacramentum.*

Pas de trace *dans les Pères de l'Eglise,* car M. Branchereau n'en cite pas un seul en faveur de sa thèse. L'on trouve même, dans son ouvrage, cette parole significative de St Cyrille d'Alexandrie : Ad sacerdotii munus quod a Deo defertur suâ sponte accedat nemo sed ut vocetur exspectet !

Que si l'on a la curiosité bien légitime d'aller consulter le contexte pour savoir quelle est cette vocation que le candidat au sacerdoce doit attendre, on constate avec bonheur que le savant Patriarche d'Alexandrie n'a pas le moindre soupçon d'une vocation intérieure directement intimée par Dieu à l'élu.

Tout au contraire, St Cyrille rappelle que Dieu, voulant constituer les premiers titulaires du sacerdoce Mosaïque, il les désigna à Moïse, lequel les appelle au nom de Dieu et les investit du sacerdoce. « *Et tu applica ad te Aaron fratrem tuum et filios ejus de filiis Israël, ut sacerdotio fungantur mihi : Aaron et Nadal, et Abiud, et Eleazar, et Ithamar, filios Aaron.* »

Tels furent les premiers prêtres Mosaï-

ques et telle fut leur vocation : « *Nominatim igitur electi illi viri sunt ad sacerdotii munus vocati.* »

C'est par Moïse, leur chef légitime, que Dieu les a appelés: car c'est à Moïse, remarque justement St Cyrille, que Dieu dit: « *Et tu applica ad te ipsum Aaron fratrem tuum et filios ejus* ». Et ce mot « *applica ad te* » signifie bien la vocation de Dieu transmise à l'élu par Moïse: *Nam*, continue St Cyrille, *illud « applica », quid aliud quam « adjunge » atque « advoca » significat?*

Donc affirmons, avec l'illustre patriarche, que tout candidat au sacerdoce ne reçoit sa vocation qu'en vertu de l'appel qui lui est adressé par les chefs légitimes, par ceux que Dieu prépose au recrutement du sacerdoce. C'est de là, de là seulement, que lui vient l'appel « *sed ut vocetur exspectet* » (1).

Comme tout cela cadre bien avec la doctrine de l'Eglise « *Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur* ».

Qu'on nous pardonne cette digression un peu longue. Elle rentre parfaitement dans

(1) St Cyrille d'Alex. De adoratione et cultu in spiritu et veritate lib. XI.
Migne. Patrol. gr. tom 68. col. 726.

notre sujet. A travers S[t] Liguori, le Concile de Trente et S[t] Thomas, nous voulions remonter jusqu'aux origines du christianisme.

Il était bon de faire une halte chez les Pères. C'est fait, grâce à M. Branchereau qui nous a mis sur la voie d'un texte très intéressant et tout à fait opposé à sa thèse. Maintenant, allons plus haut: Nous voici à l'âge apostolique. Examinons, surtout à l'aide de S[t] Paul, comment les Apôtres procèdent au choix, au recrutement de leurs premiers successeurs.

Nous savons déjà que les Apôtres eux-mêmes n'ont pas reçu un appel intérieur, c'est J.-C. qui les a appelés au nom de Dieu : « *Veni, sequere me* ». (1).

Comment se conduiront-ils, à leur tour, pour se donner des héritiers? Vont-ils procéder à la recherche minutieuse de vocations diaconales, sacerdotales ou épiscopales, que Dieu aurait déposées dans les âmes des premiers chrétiens? Se montreront-ils préoccupés de découvrir et d'exciter ces germes de vocation divine?

Ou bien chercheront-ils des idonéités, des

(1) Supra chap. II. art. 3.

vocabilités, et appelleront-ils, au nom de Dieu, ceux qu'ils auront ainsi reconnus aptes au sacerdoce, dignes du sacerdoce : *idoneos, dignos?*

Ce sont là, on s'en souvient, les deux thèses en présence au sujet de la vocation.

Ouvrons les écrits apostoliques et lisons : quatre ou cinq passages traitent de la question qui nous occupe.

Premier passage (Actes VI, 3, 6). — Les Apôtres, accablés de travail, décident qu'ils se déchargeront d'une partie de leur ministère sur des hommes de choix qui seront les *premiers diacres.* Et voici comme ils procèdent: « *Considerate ergo, fratres, viros ex vobis boni testimonii septem, plenos Spiritu sancto, et sapientia, quos constituamus super hoc opus.* »

Voilà, pour les premiers diacres, l'examen préliminaire des aptitudes à la vocation.

On devra chercher: 1° s'ils sont remplis de l'Esprit-Saint, c'est la première condition exigée par S[t] Thomas et S[t] Liguori, *probitas vitæ.*

2[e] S'ils sont remplis de sagesse « *sapientia* », c'est la seconde condition exigée en-

core par S[t] Thomas et S[t] Liguori: la science des Ecritures, *scientia competens Sacræ Scripturæ.*

Le choix se fait sur ces bases, et les sept choisis sont présentés aux Apôtres, qui leur imposent aussitôt les mains *Hos statuerunt ante conspectum Apostolorum, et orantes imposuerunt eis manus.* »

Pas la moindre allusion à une vocation qui aurait préexisté en ces hommes, et, dûment constatée, aurait motivé le choix que l'on fait d'eux pour l'Ordination. L'examen ne porte que sur leur idonéité.

Deuxième passage (Act. XVI, 1, 3.). — S[t] Paul est parvenu à Derbé et à Lystre. Là, il entend faire l'éloge d'un jeune chrétien du nom de Timothée : « *Et ecce discipulus quidam erat ibi nomine Timotheus... huic testimonium bonum reddebant qui in Lystris erant et Iconia fratres.* »

Ce témoignage de bonne conduite suffit à S[t] Paul. Il juge Timothée apte au sacerdoce et se l'adjoint aussitôt. « *Hunc voluit Paulus secum proficisci.* » Il en fera un prêtre, un Evêque.

Troisième passage (I. Timoth III, 1.10.).— Ici, S[t] Paul va nous dire, en les enseignant

à son cher Timothée, quelles conditions doivent réaliser les candidats qui se présentent soit pour l'épiscopat et le sacerdoce, soit pour le diaconat.

Voici ce que l'on exige d'eux: v. 8. « *Diaconos similiter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes.* » Voilà autant de qualités négatives et positives qui se ramènent à la première condition demandée par St Thomas: « *probitas vitæ.* »

V. 9 : *habentes mysterium fidei in conscientia pura:* la connaissance des mystères de la foi, c'est la seconde condition indiquée encore par St Thomas, c'est tout ce qui est requis. Pas un mot d'une vocation préexigée: rien que la pure et simple idonéité.

L'Apôtre sera-t-il plus difficile pour les candidats au sacerdoce suprême? Lisons les premiers versets de ce chapitre.

St Paul commence par déclarer qu'il est bon, louable de désirer l'épiscopat, pourvu toutefois qu'on réalise les conditions nécessaires pour faire un bon Evêque. Or, les conditions nécessaires qu'il énumère se ramènent à trois:

Etre de mœurs irréprochables — *irreprehensibilem.*

Etre capable d'enseigner — *doctorem.*

Etre capable de gouverner.

Qu'on lise les sept versets qui énumèrent les qualités d'un bon Evêque. On n'y trouvera pas autre chose ; surtout pas la moindre allusion à une vocation divine dont le sujet devrait fournir la preuve: Toujours la pure et simple idonéité.

Quatrième passage (Tit. II, 5.9.).— L'Apôtre revient sur les conditions requises pour l'Episcopat.

Mais cette fois, au lieu de se placer, comme dans l'Epître à Timothée, du côté du sujet qui désire l'Episcopat, il se met au point de vue de l'Evêque qui choisit des sujets pour ce ministère sublime.

Tout à l'heure, il nous disait les conditions que les sujets doivent fournir pour pouvoir être choisis: maintenant il va nous dire quelles conditions l'Evêque qui choisit doit exiger des candidats. C'est la même question sous deux aspects différents.

Hujus rei gratia reliqui te Cretæ ut............ *constituas per civitates presbyteros, sicut et ego disposui tibi.*

Or, ici encore, pas un mot de cette vocation que Dieu aurait déposée dans les sujets et que l'Evêque devrait, par hypothèse, avoir par dessus tout le souci de découvrir et de constater.

Ici encore, toutes les qualités à exiger se ramènent à deux:

1° *Probitas vitæ* (v. 6 à 8) «*si quis sine crimine est..... non superbum... sed hospitalem, benignum, sobrium, justum, sanctum, continentem.* »

2° *Scientia competens* (v. 9) « *Amplectentem eum qui secundum doctrinam est fidelem sermonem, ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere.* »

Qu'on cherche bien, on ne trouvera rien d'autre.

Cinquième passage (II. Timoth II, 2.). — Enfin l'apôtre S[t] Paul nous donne lui-même le mot qui est la clef de toute la doctrine sur la vocation.

Nous avons dit et répété à satiété que la vocation au sacerdoce n'est transmise à l'appelé que par l'organe des ministres légitimes de l'Eglise; qu'en fait de vocation, les candidats ne doivent préalablement posséder

que la vocation en puissance, la vocabilité, l'aptitude à recevoir dignement l'appel, en un mot, l'IDONÉITÉ.

Et maintenant qu'on relise ce passage où St Paul indique la manière dont se recruteront, jusqu'à la fin des temps, les prêtres, ces transmetteurs de vérités sacrées et de choses saintes : *Quæ audisti a me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus,* QUI IDONEI ERUNT *et alios docere.* Voilà le mot vrai. St Paul a choisi, appelé Timothée sur simple jugement d'idonéité, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

A son tour, Timothée devra procéder de même: qu'il choisisse des hommes capables « *idonei* » et qu'il leur confie la mission qu'il a reçue lui-même.

Il en a été et il en sera ainsi toujours; car on a toujours vu dans ces paroles de l'Apôtre la règle de la *succession apostolique et sacerdotale.*

En résumé: La vocation sacerdotale est essentiellement une vocation divine, l'Apôtre l'a affirmé et tous les siècles le répètent après lui: « *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo* ».

D'autre part, ce sont les ministres légiti-

mes de l'Eglise qui transmettent l'appel divin aux sujets.

Pour donner légitimement à un sujet l'appel divin au sacerdoce les ministres légitimes n'ont pas d'autre question à se poser que celle-ci: « Ce sujet est-il apte, est-il capable? » *qui idonei erunt... Ad hæc quis tam idoneus?* Nulle part on ne trouvera qu'ils doivent se poser cette question toute différente: Ce sujet est-il appelé? Ce sujet a-t-il la vocation?

Qui idoneos nos fecit ministros Novi Testamenti. (*II Cor. III.* 6) Toujours la pure et simple IDONÉITÉ.

ARTICLE IV

Doctrine de l'Église sur la vocation

Ici, nous touchons à la certitude suprême en matière de foi. L'analogie des faits peut nous faire illusion. L'opinion des plus illustres docteurs n'est pas infaillible. Et bien que la Ste Ecriture nous donne la parole ab-

solument véridique de Dieu, nous pouvons nous tromper dans son interprétation, et substituer notre propre manière de voir au véritable sens du livre inspiré.

Le témoignage de l'Eglise, lui, est absolument véridique; et en cela, il va de pair avec celui des Stes Ecritures. Et en outre, il est, le plus souvent, d'une clarté qui éloigne toute ambiguité et défie toute contestation.

En matière de vocation, et sur le point précis qui nous occupe, l'Eglise ne s'est pas prononcée par un jugement solennel. — Néanmoins, à qui examine quelques faits et quelques documents sa pensée ne peut faire de doute.

Qu'il soit tout d'abord permis de rappeler l'interprétation authentique du « *qui vocatur a Deo* » de l'Apôtre donnée par le catéchisme du Concile de Trente : « *Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur.* » Ces paroles sont d'une évidence absolue en faveur de notre thèse (1)

Et certes, nous ne commettrons pas la lourde méprise de ceux qui confondraient

(1) Cf Supra, chap. II art 3

le catéchisme du Concile de Trente avec le Concile de Trente lui-même. Nous savons très bien que l'autorité de ce catéchisme n'est pas du tout celle d'un concile œcuménique.

Néanmoins en nous rappelant les nombreux éloges dont les Souverains Pontifes ont entouré, décoré cette grande œuvre, et l'insistance avec laquelle ils la recommandent aux théologiens, au clergé et aux fidèles, nous nous tournons vers ceux qui tiennent, en matière de vocation, une doctrine contraire, et nous leur disons hardiment : « Montrez-nous en faveur de votre opinion, une autorité comparable à celle-là ! »

Passant à un autre ordre de faits et de documents, nous disons que la pensée de l'Eglise en matière de vocation sacerdotale, se fait connaître suffisamment :

1° par les lois sur les irrégularités canoniques.

2° par les graves paroles du Pontifical des ordinations.

3° par les enseignements du Concile de Trente.

4° par les récentes dispositions des derniers Papes.

§ I.

Argument tiré des irrégularités canoniques

Sommaire. — Fait d'irrégularités de droit ecclésiastique — Elles seraient un abus de pouvoir si la vocation était directement et immédiatement divine.

Tout d'abord, arrêtons-nous un instant sur ce fait étrange : l'Eglise catholique établissant des cas d'irrégularité, c'est-à-dire des cas où il sera défendu d'ordonner un sujet.

Certains de ces cas ne touchent pas la question présente, car ils constituent, pour ainsi dire, des irrégularités de *droit divin*, que l'Eglise ne fait que constater : ils se ramènent tous à des cas de *non-idonéité*, comme la folie, l'épilepsie, la cécité, le mutisme... etc... Or, l'idonéité aux fonctions sacerdotales est, comme nous venons de le voir dans le troisième article, une condition nécessaire de droit divin pour le sacerdoce.

Mais à part ces irrégularités de droit divin, il en est d'autres qui paraissent être de droit purement ecclésiastique : *carentes* naso, *servi, illegitimi — judices, notarii, testes, voluntarii in causa capitali, homicidæ...etc....*

Or, si la vocation au sacerdoce est directement donnée par Dieu aux sujets, de quel droit l'Eglise établit-elle *à priori* que telles catégories d'hommes, de par ailleurs aptes, *idonei*, ne pourront pas être ordonnés? Ne s'expose-t-elle point, par ce fait, à écarter arbitrairement du sacerdoce des sujets qui auraient reçu la vocation divine? Qu'on essaye de répondre, et l'on se trouvera dans l'alternative ou d'accuser l'Église d'abus de pouvoir, ou d'avouer que l'Église a reçu la dispensation des vocations sacerdotales, avec pleine autorité de réglementer la transmission de la vocation, selon qu'elle le juge convenable pour le plus grand bien de l'Église.

§ II. *Argument tiré du Pontifical des Ordinations.*

Sommaire. — Autorité du Pontifical des Ordinations en matière de vocation — Il ne contient pas la moindre parole qui puisse appuyer l'opinion que nous combattons. — Scis illos dignos esse? — L'Evêque appelle au nom de Dieu; appel proposé non imposé : huc accedite! Pour l'ordination des Prêtres, l'Evêque s'enquiert « de vita et conversatione » des candidats, nullement de leur vocation.

Le Pontifical des Ordinations contient, on peut l'affirmer sans crainte, la plus pure doc-

trine de l'Eglise au sujet du sacerdoce et des degrés divers par lesquels on y accède. Là on trouve décrites les fonctions de chaque ordre et les conditions pour les bien remplir. Si donc l'Église tient que la vocation divine au sacerdoce est directement déposée par Dieu dans les sujets, si elle tient, par voie de conséquence rigoureuse, que la constatation préalable de cette vocation est la condition essentielle pour que l'on puisse promouvoir quelqu'un aux Ordres, certainement nous trouverons dans le Pontifical quelque trace de cette doctrine sur un point de telle importance; que dis-je : quelque trace! nous devrons l'y rencontrer solennellement affirmée à chaque page, et pour chaque Ordre, surtout pour le diaconat, incontestablement pour la Prêtrise.

Or, qu'on lise aussi attentivement que possible les pages du Pontifical, qu'on en pèse chaque mot, on ne rencontrera, dans ce formulaire authentique du sacerdoce, ni une seule page, ni une seule phrase, ni un seul mot, qui parle de vocation, soit explicitement, soit implicitement, soit même par l'allusion la plus lointaine. — Il n'en est question ni dans les prières qui suivent la colla-

tion des Ordres, ni dans les formules qui signifient la collation des Ordres, ni même — car ce serait ici la vraie place de cette doctrine sur la vocation — dans les recommandations faites aux Ordinands avant la collation des Ordres.

Il est surtout deux endroits où la doctrine de la vocation préexigée, — si cette doctrine était vraie — devrait être et serait certainement proclamée par le Pontifical des ordinations. Ce sont les passages où est décrite la cérémonie si impressionnante qui précède l'ordination des diacres et l'ordination des prêtres. Les ordinands sont déjà groupés devant le Pontife, et l'archidiacre, parlant au nom de l'Eglise, qui a besoin de ministres, demande à l'Evêque de vouloir bien ordonner diacres, ces sous-diacres; prêtres, ces diacres. Et voilà que l'évêque ,avant de donner son consentement à cette demande d'ordination, va poser une question très grave, une question décisive au sujet de ces lévites dont l'archidiacre est l'introducteur et le répondant officiel.

Ah ! c'est bien ici ou nulle part que la grave et décisive question de la vocation préalable trouve sa place; c'est ici ou nulle part qu'on

va exiger la preuve moralement certaine de cette vocation, avant de procéder à la collation des deux ordres suprêmes. Nous allons sûrement entendre l'Évêque adresser à l'archidiacre la question redoutable : « Savez-« vous s'ils sont appelés de Dieu, savez-vous « s'ils ont la vocation divine? » — Écoutons si c'est bien là la question posée. »

SCIS ILLOS DIGNOS ESSE » ? *Savez-vous s'ils sont dignes?* — Voilà ce que demande l'Évêque. Qu'est-ce à dire. C'est-à-dire : « Savez-vous et pouvez-vous attester qu'ils ont les qualités requises pour les fonctions du diaconat, pour les fonctions de la prêtrise?» — Tel est le sens précis de cette question solennelle.

« Autant que l'humaine fragilité permet de le constater, je sais et je certifie qu'ils sont dignes de recevoir la charge de cette fonction. « Quantum humana fragilitas nosse sinit, et scio et testificor ipsos *dignos* esse ad hujus onus officii. » — Comme on le voit, pas un mot sur la vocation; il est uniquement question de dignité, d'aptitudes, de qualités requises, bref *d'idonéité* pour les fonctions sacerdotales, «dignos esse ad hujus onus officii. » Et ainsi, la plus pure doc-

trine de l'Église sur la vocation s'en va rejoindre la très pure et limpide doctrine que nous avons trouvée plus haut dans S. Paul et les Actes des Apôtres.

Cependant, ce serait se tromper étrangement que de ne savoir pas trouver dans le Pontifical des Ordinations autre chose qu'un argument négatif contre la doctrine que nous combattons. De vrai, cet argument négatif est ici d'une force absolue, puisque nous avons constaté le silence de l'Église, là où l'Église devrait parler et aurait certainement parlé, si l'opinion de la vocation préexigée dans les sujets était conforme à la vérité.

Mais le cérémonial des Ordinations donne une preuve plus décisive encore, un argument *positif* très clair en faveur de la doctrine soutenue, à savoir que la vocation divine au sacerdoce est transmise aux sujets par l'organe des ministres légitimes de l'Église : « *Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur.* »

Un appel extérieur, une vocation très nette et très claire, se fait au moment même des ordinations, et au commencement de la

cérémonie qui regarde chaque ordre en particulier.

Les ordinands sont appelés par leur nom de baptême, par leur nom de famille, avec désignation de ce qu'on pourrait appeler leur *adresse religieuse.*

Ils sont ainsi appelés par le notaire officiel qui n'est ici que le porte-voix de l'Évêque. Et l'Évêque fixé sur le nom précis de chacun des candidats groupés sous ses yeux, les invite officiellement à recevoir l'ordre pour lequel ils sont désignés : *in nomine Domini, huc accedite... eligimus* hos præsentes subdiaconos in ordinem Diaconii.

Voilà l'appel extérieur, émanant du ministre de l'Eglise, appel très clair sans aucune ambiguité.

Mais ce qu'il y a de remarquable et ce dont nous tirerons un grand parti plus tard, c'est que cet appel, si clair soi-il, cette vocation, si explicite soit-elle, n'a rien qui ressemble à un ordre formel, entraînant l'obligation de se laisser ordonner.

Cette vocation est officiellement et nettement *proposée,* on ne l'*impose* pas. « *Hactenus liberi estis, licetque pro* ARBITRIO *ad sæcularia vota transire.. si in sancto proposito*

PERSEVERARE PLACET, *in nomine Domini huc accedite...*

Huc accedite! Voilà bien l'appel officiel, mais conditionnel, mais subordonné à la libre acceptation de l'ordinand: « *licetque vobis pro arbitrio* »... *si in sancto proposito perseverare placet.*

— Et pourquoi donc les Pontifes de l'Église n'imposent-ils pas la vocation?

Parce que, d'une part, les libéralités divines demandent, en règle générale, la libre acceptation de l'homme : la vocation à la maternité divine ne fut pas imposée, mais proposée à la Vierge très pure.

D'autre part, la vocation sacerdotale devant présupposer, pour être donnée prudemment et donc licitement, la certitude morale de l'idonéité, et le sujet ayant toujours pu, par malice, soustraire à l'examen d'idonéité des éléments essentiels cachés au fond de sa conscience, l'Église rejette en définitive sur le sujet la responsabilité dernière de la vocation reçue.

Qu'on relise, à ce propos, les paroles angoissées du Pontife à l'ordination des diacres: « *Et nos quidem tanquam homines divini sensus et summæ rationis ignari, ho-*

rum vitam, quantum possumus, æstimamus. Te autem, Domine, quæ nobis sunt ignota non transeunt, te occulta non fallunt.

On pourrait multiplier les citations extraites du Pontifical pour prouver :

1° Qu'il n'est nulle part question de vocation intérieure qui préexisterait dans les ordinands et serait la raison de leur appel par l'Évêque.

2° Que la vocation est faite officiellement par l'Évêque dans le moment qui précède immédiatement la collation des Ordres.

3° Que cette vocation elle-même est conditionnelle et subordonnée à la libre acceptation de l'ordinand.

4° Que l'Évêque réclame sans cesse des Ordinands l'idonéité, surtout dans les passages où il devrait être question de vocation.

Qu'on lise encore, sur ce point, l'admonition qui se trouve au début de l'ordination des Prêtres. L'Évêque convie tous les assistants à témoigner au sujet des candidats au sacerdoce. Pour eux, surtout, un examen préalable et très attentif s'impose; mais sur quoi portera-t-il? Sur leur vocation? Nullement. Mais « *de vita et conversatione* ». L'Evêque a déjà procédé, avec ses représen-

tants, à cet examen attentif, mais il réclame l'assentiment des fidèles. Et cet examen et cet assentiment ne portent toujours que sur « *conversatio eorum* », « *de eorum actibus aut moribus*, » « *de merito* »; pour savoir si cette conduite « *Deo placita existit, et digna ecclesiastici honoris augmento* ».

Une dernière remarque au sujet du « *hactenus liberi estis* » adressé aux sous-diacres, et des mots qui suivent: « *Si in sancto proposito perseverare placet... huc accedite* ».

Comment concilier ces paroles avec l'hypothèse d'une vocation divine déjà présente dans le sujet et connue de lui? Dans cette hypothèse, l'Évêque n'aurait pas le droit de dire à ces appelés de Dieu, ni qu'ils sont libres de se retirer, ni que leur promotion aux Ordres est soumise à leur bon vouloir.

§ III. *Preuve tirée du Concile de Trente.*

Sommaire. — Le Concile de Trente sess. 23[e] parle longuement des conditions requises pour se présenter aux ordres; pas un mot de vocation. Donc la vocation ne doit pas préexister dans le sujet ; elle lui vient du dehors par l'appel et en vertu de l'appel.

Le Concile de Trente va nous fournir un argument aussi clair que celui que nous

venons d'extraire du Pontifical des Ordinations.

Ouvrons le document conciliaire à la session XXIII, qui traite du sacrement de l'Ordre. Parmi les dix-huit chapitres « *de Reformatione* », il y en a au moins sept qui visent sous différentes formes la question qui nous occupe. Ce sont les chapitres IV, V, VII, XIII, XIV, XVIII. — Ils pourraient être rangés sous ce titre général : *Quelles conditions doivent réaliser ceux qui se présentent aux Ordres?*

Si la doctrine de la vocation préalable est vraie, c'est bien ici que l'on devra dire et répéter que les ordinands sont tenus de montrer qu'ils ont une vraie vocation. Les Évêques qui ordonnent seront certainement prévenus du devoir sacré qui leur incombe de rechercher si les candidats au sacerdoce ont vraiment cette vocation divine.

Eh bien! ici pas plus que dans le Pontifical des Ordinations, on ne trouve ni une phrase, ni un mot, ni une allusion lointaine à une doctrine semblable. Partout, il n'est question que d'idonéité aux fonctions sacerdotales. Partout, le Concile fait écho au « *Scis illos dignos esse* » du Pontifical.

A qui faut-il donner la tonsure? C'est la question posée en tête du chapitre IV. Le Concile répond en énumérant les conditions exigées : être confirmé, connaître les rudiments de la foi, savoir lire et écrire, enfin, que l'on puisse conjecturer avec probabilité que les candidats ont choisi la cléricature pour rendre à Dieu un culte fidèle: « *ut Deo fidelem cultum præstent*, hoc vitæ genus elegisse ». Il n'est pas question de vocation, mais au contraire *d'un libre choix.*

Relativement à la réception des ordres mineurs, le chapitre V exige pour les candidats le témoignage favorable de leur curé et de leur professeur. Il faut de plus que l'Evêque ordonne une enquête « *de ipsorum ordinandorum natalibus, ætate, moribus, et vita.* Toujours, pas un mot de vocation.

Le chapitre VII, donne une énumération plus complète des conditions sur lesquelles doit porter l'enquête épiscopale au sujet des ordinands. Trouverons-nous enfin, ici, la vocation divine? Lisons : « *Ordinandorum genus, personam, ætatem, institutionem, mores, doctrinam et fidem diligenter investiget et examinet.* » C'est tout.

Il est vrai que jusqu'ici le Concile n'a par-

lé que des conditions pour la tonsure et les Ordres mineurs. Peut-être se montrera-t-il plus difficile pour les Ordres sacrés, et mentionnera-t-il enfin la vocation comme condition essentielle et préalable. Cherchons donc plus loin, dans les chapitres XII, XIII, XIV, qui parlent des conditions requises chez les candidats au sous-diaconat, au diaconat, à la prêtrise.

Que l'Evêque, dit le chapitre XII, n'ordonne que : « *dignos dumtaxat et quorum probata vita senectus sit.* » Plus explicite, le chapitre XIII ajoute : « *Subdiaconi et diaconi ordinentur habentes bonum testimonium et in minoribus ordinibus jam probati, ac litteris, et iis quæ ad ordinem exercendum pertinent, instructi; qui sperent Deo auctore, se continere posse...* »

Enfin, pour la prêtrise, outre les conditions précédentes, il faut, à un degré plus élevé; « *scientia competens et probitas vitæ* », on se rappelle que ce sont les deux conditions mentionnées par St Thomas, St Liguori, le Pontifical, St Paul, et auxquelles toutes les autres se ramènent. « *Sed etiam*, dit le Concile, *ad populum docendum ea quæ scire omnibus necessarium est ad salutem, ac*

administranda sacramenta, diligenti examine præcedente, IDONEI COMPROBENTUR *atque ita pietate ac castis moribus conspicui, ut præclarum bonorum operum exemplum, et vitæ monita ab eis possint exspectari.* » (1)

Pour conclure, le chapitre XVIII ordonne l'institution de séminaires destinés à la formation des candidats au sacerdoce. Il détermine qu'on n'y doit admettre que des jeunes gens qui offrent des espérances fondées de vouloir se consacrer pour toujours au ministère ecclésiastique : «*quorum indoles et voluntas spem afferat eos ecclesiasticis ministeriis, perpetuo inservituros.* »

Pas un mot de vocation; c'est une simple question de bonnes qualités et de bon vouloir.

De ceux-là même qui réalisent ces conditions, ajoute le Concile, il ne faut admettre qu'un nombre correspondant aux ressources et à l'étendue du diocèse. « *pro modo facultatum et diæcesis amplitudine.* » — Remarque très significative! De quel droit ferme-

(1) Nous avons tenu à citer textuellement ces beaux passages et ceux qui précèdent, non seulement pour corroborer notre thèse, mais aussi pour remettre sous les yeux des séminaristes et des prêtres ces graves monitions de l'Eglise.

rait-on la porte du Séminaire à tel ou tel aspirant, pour l'unique raison qu'on y est déjà en nombre suffisant? Les candidats, dans l'hypothèse de la vocation directement reçue de Dieu, n'auraient-ils pas le droit de frapper à la porte jusqu'à ce qu'on ouvre? N'auraient-ils pas le droit de crier à ceux du dedans : « Ouvrez! nous sommes des appelés de Dieu. Il ne vous est pas permis de nous laisser dehors. » ?

Voilà donc le Concile de Trente s'occupant « *ex professo* » du sacrement de l'Ordre, des qualités requises chez les ordinands, de l'institution des Séminaires et des conditions à remplir pour y être admis, et, dans toutes ses prescriptions si détaillées, ne disant pas un mot de la vocation, de cette vocation dont il aurait dû surtout parler, si elle entrait parmi les conditions requises, si elle précédait l'appel officiel aux Ordres, si elle était autre chose que cet appel même.

§ IV. *Argument tiré des récentes Déclarations des Souverains Pontifes Pie IX, Léon XIII et Pie X, au sujet des Séminaires et du recrutement sacerdotal.*

Sommaire. — Pie x «vitæ et actionis qualitas» —

Pie IX « ministros idoneos » Léon XIII «doctrinæ sanæ et vitæ sanctitate » — Déclaration très belle de Pie X : choisir... ceux qui sont véritablement aptes.»

On trouvera ces déclarations dans un petit volume de Bargilliat intitulé : «*Rom. Pontificum Pii IX, Leonis XIII et Pii X monita et decreta de Institutione clericorum in seminariis episcopalibus.* » Cet ouvrage vaut son pesant d'or, et devrait devenir le manuel de tous ceux qui s'occupent de Séminaires et de séminaristes. On y trouve rangés sous divers titres, parfaitement choisis et logiquement ordonnés, tous les enseignements des trois derniers Papes sur l'éducation des clercs, les conditions d'admission dans les séminaires, les diverses branches de la pédagogie ecclésiastique, enfin les conditions de l'admission aux Saints Ordres.

C'est cette dernière question qui nous intéresse tout particulièrement, et elle est traîtée dans l'article XVIII qui a précisément pour titre : « *Admission aux Saints Ordres.* »

Sur ce point, l'auteur nous donne donc, en quelque pages, les enseignements de l'Eglise les plus récents.

Cherchons attentivement si, parmi les conditions d'admission aux Saints Ordres, il

est fait mention de la vocation intérieure préalablement requise chez les Ordinands et dûment constatée en eux par un jugement des supérieurs ecclésiastiques.

Tout d'abord, on nous cite Pie X recommandant aux Évêques la plus grande prudence dans le choix des candidats aux Saints Ordres, et leur disant avec S. Grégoire le Grand de ne promouvoir «*nisi eum quem vitæ et actionis qualitas ad hoc dignum esse monstraverit?* » — Aussitôt après, nous sont tracées, d'après Pie IX, les règles qui doivent présider au choix des Ordinands : « *Eos tantum sacris ordinibus initietis... qui accurate exquisiteque explorati, ac virtutum omnium ornatu et sapientiæ laude spectati, vestris diœcesibus usui et ornamento esse possint.... Melius enim profecto est... pauciores habere ministros sed probos,* SED IDONEOS *atque utiles, quam plures qui in ædificationem corporis Christi, quod est Ecclesia, nequidquam sint valituri.* » (Pie IX, — Ency *Qui pluribus*, 9 Nov. 1846.)

Trois ans plus tard, le même Pontife rappelle les insructions qu'il a déjà données en cette matière, et ajoute : *De iis præsentim qui sacris ordinibus initiari desiderant, in-*

quirere et diu multumque investigare opus est, num ea DOCTRINA, GRAVITATE MORUM *et divini cultus studio commendentur, ut certa spes affulgeat fore ut, tanquam lucernæ ardentes in domo Domini, eorum vivendi ratione atque opera ædificationem et spiritualem vestro gregi utilitatem afferre queant.* » (Pie IX. Encycl. Nostis et nobiscum 8 déc. 1849.)

Donc Pie IX recommande aux Évêques de n'ordonner que des «*ministros idoneos* » et l'idonéité qu'il requiert chez les Ordinands, consiste dans la science et la sainteté nécessaires pour l'édification du peuple chrétien.

Pas un mot de vocation, dans le sens d'appel intérieur préalable ; il n'est question que d'idonéité ou de vocabilité, de vocation en puissance.

Même langage, mêmes expressions chez Léon XIII : « *Præcipuæ curæ cogitationesque vestræ, venerabiles Fratres, in eo evigilare debent ut ministros Dei* IDONEOS *rite instituatis.* » (Leo XIII. Encycl. Etsi nos, 15 febr. 1882.)

Ailleurs, il définit à quoi doivent s'appli-

quer dans le séminaire, soit les séminaristes, soit leurs maîtres.

Disciplina, quæ in seminariis... traditur, ...ea est quæ efficit... ut alumni discant æqua lance metiri vires suas..., et quid ipsæ valeant agnoscant : ac Pastores vicissim compertis cujusque ingeniis et moribus, scienter discernere possint qui sint ex iis sacerdotii honore digni et cavere ne quis immerito aut præpostere sacris ordinibus initietur. (Léon XIII. Encycl. Jampridem, 6 jan. 1886.)

Voilà donc l'œuvre du séminariste; scruter ses forces, ses moyens pour savoir s'il sera capable de porter le poids du sacerdoce; et voilà le devoir de ceux qui sont préposés à la formation des prêtres: discerner ceux qui *sont dignes* de l'honneur du sacerdoce. C'est exactement la doctrine que nous avons vue dans le Pontifical et dans le Concile de Trente. Et toujours, pas un mot d'étude de vocation, de discernement des vocations. Il n'est question que d'idonéité.

Enfin Léon XIII résume en une phrase concise les conditions pour faire un prêtre « *Utraque laus, quæ* DOCTRINA SANA ET VITÆ SANCTITATE *præcipue continetur, in adoles-*

cente clero potissime accuranda est. » (Encycl. Caritatis providentiæque, 19 martii 1894.)

Écoutons maintenant sur ce même sujet notre glorieux Pontife Pie X actuellement régnant. Il blâme la facilité d'admission aux Ordres, surtout dans les diocèses où « le nombre des prêtres est de beaucoup supérieur à celui qu'exige le service des fidèles. »

Les vues du Pontife, relativement au sujet qui nous occupe, sont très suggestives; et du passage que nous allons citer intégralement, il est facile de conclure que Pie X n'admet nullement l'hypothèse des vocations divines au sacerdoce qui préexisteraient dans les candidats et gouverneraient le choix des Evêques.

Il continue à s'adresser aux Évêques qui ont abondance de sujets dans leurs séminaires: « Et quel motif, Vénérables Frères, » de rendre si fréquente l'imposition des » mains?... Si le manque de prêtres ne peut » être une raison suffisante pour agir avec » précipitation dans une affaire d'une si » haute gravité, là où le clergé paroissial » dépasse les besoins, rien ne dispense des » *plus sérieuses précautions* et de *la plus*

» *grande sévérité*, dans *le choix* de ceux qui
» doivent être appelés à l'honneur du sacer-
» doce. L'insistance même des aspirants ne
» peut amoindrir la faute que constitue une
» telle facilité. Le sacerdoce, institué par
» J. C. pour le salut éternel des âmes, n'est
» pas assurément un métier ou une fonction
» humaine quelconque, à laquelle *tous ceux*
» *qui le veulent*, et pour n'importe quelle
» raison, ont le droit de se destiner libre-
» ment.

» En conséquence, que les Évêques fixent
» les promotions aux Ordres, non d'après les
» désirs ou les prétentions des aspirants,
» mais comme le prescrit le Concile de
» Trente, *suivant les besoins des diocèses;*
» et, en suivant cette ligne de conduite, il
» leur sera facile de ne choisir que ceux qui
» sont *véritablement aptes*, écartant ceux qui
» montreraient des inclinations contraires à
» la vocation sacerdotale, et surtout, parmi
» celles-ci, l'indiscipline, et ce qui l'engen-
» dre, l'orgueil de l'esprit. » (Pie X, Encycl. *Pieni l'animo*; 28 Jul. 1906.)

— C'est à peine si nous osons conclure; car vraiment nous avons répété à satiété que la doctrine moderne sur la vocation est com-

plètement ignorée de l'Église; que l'Église ne connaît que des signes de vocabilité, de vocation en puissance, des signes d'idonéité. Elle règle quels doivent être ces signes, ces conditions d'idonéité; elle choisit, et, parmi les sujets qui se présentent, ne donne la vocation sacerdotale qu'à ceux qui réalisent les conditions requises : *Scis illos dignos esse?*

Là où il y a abondance de sujets, elle élève le niveau de ses exigences en matière d'idonéité et par suite exclut des candidats qui, en d'autres circonstances, auraient été admis.

Donc, la thèse nous paraît établie avec certitude entière, avec évidence. — Il nous reste, pour continuer de procéder *scolastiquement*, à résoudre quelques objections.

CHAPITRE VI

Solution de quelques objections

Il nous a paru bon de terminer l'exposé doctrinal sur la notion de la vocation sacerdotale, en présentant quelques difficultés qui ont paru plus sérieuses et dont la solution jettera un jour nouveau sur la question agitée.

Nous en connaissons et prévoyons d'autres ; mais nous préférons, pour l'instant, les passer sous silence, afin de laisser aux contradicteurs la satisfaction de les découvrir par eux-mêmes.

Cependant, à ces contradicteurs prévus ou imprévus, nous rappelons une règle très simple de logique: Pour qu'on puisse se vanter d'avoir renversé une thèse quelconque, il ne suffit pas d'avoir démoli tel ou tel argument allégué pour sa défense. Chaque argument forme un tout complet et indépendant.

Un seul restant debout, la thèse qu'il soutient demeure inébranlée.

Il nous semble bien que parmi les nombreux arguments exposés plus haut, plus d'un est capable de résister aux assauts les plus vigoureux... Qu'on essaie.

Il est une autre manière d'attaquer une thèse, et qui consiste à l'aborder non en face, mais de flanc; c'est l'argument que les scolastiques appellent *ex consectariis.*

Les objections que nous allons proposer semblent toutes relever de ce mode d'attaque.

Première objection. — Pouvoir exorbitant. — Il y en a qui se récrient, qui déclarent inadmissible parce qu'exorbitant, ce pouvoir que nous attribuons aux ministres de l'Eglise d'appeler, de donner la vocation sacerdotale. La vocation sacerdotale est essentiellement d'origine divine; n'est-ce pas l'humaniser, la ravaler, que de la faire dériver des ministres légitimes de l'Église?

Réponse. — Les Évêques, et même les simples prêtres, ont reçu des pouvoirs encore plus augustes. Si donc l'on nous objecte: Qui peut appeler au sacerdoce, sinon Dieu? *nisi*

qui vocatur a Deo? Nous répondrons: Qui peut remettre les péchés, sinon Dieu seul? C'était là, on s'en souvient, l'objection des Juifs incrédules :« *Quis potest remittere peccata nisi solus Deus?* » — Et de vrai, Dieu seul peut remettre les péchés, comme seul, il peut appeler au sacerdoce.

Cependant, que voyons-nous et que croyons-nous? Chaque jour, au saint tribunal, des prêtres prononcent en toute confiance sur des pécheurs humblement inclinés les paroles du pardon divin: *Ego te absolvo.*

« Qui peut appeler au sacerdoce, sinon Dieu seul? » insistez-vous encore.

Et je réponds: Qui peut faire le miracle de la Transsubstantiation, sinon Dieu seul? Qui, sinon Dieu seul, peut encore opérer ce merveilleux changement du pain et du vin au corps et au sang de N. S. J. Ch., prodige de puissance, supérieur, en quelque manière, à la création même? Et pourtant, chaque matin, d'innombrables prêtres s'avancent vers l'autel en formulant cette intention inouïe: « *Ego volo conficere corpus et sanguinem Dni N. Jesu Christi.* »

Ils prennent du pain et du vin, et dès que, sur ce pain et sur ce vin, ils ont prononcé

quelques paroles sacrées: Ceci est mon corps, ceci est mon sang, paroles évidemment divines, aussitôt nous nous inclinons profondément et nous adorons J.-Ch. que ces prêtres viennent de rendre présent sur l'autel par changement de substance. Qui osera dire que le pouvoir d'appeler au sacerdoce est une fonction plus divine que celle d'appeler une hostie de pain à devenir J.- Christ en personne?

L'hostie consacrée et le prêtre ont été souvent comparés entre eux, parce que nombreuses sont leurs ressemblances. Ils se ressemblent aussi au point de vue de leur vocation. Il y a de par le monde des éléments de pain en nombre incalculable que Dieu, de toute éternité, a appelés à l'honneur de la Transsubstantiation. Néanmoins, aucun de ces éléments de pain ne sera formellement désigné par un choix direct de Dieu. Cherchez, en effet, dans le monde, une hostie, une seule, directement transsubstantiée par Dieu, ou directement choisie et appelée par Dieu. Vous ne la trouverez pas. C'est le prêtre qui choisit la matière de la consécration, se montrant plus ou moins difficile sur la qualité — pain plus ou moins blanc, vin plus

ou moins généreux — mais toujours tenu de ne prendre qu'une matière apte, *idonea*.

Et de même, les Évêques choisissent les candidats au sacerdoce et les appellent au nom de Dieu, et enfin les ordonnent, en n'exigeant d'eux, au préalable, que l'idonéité aux fonctions sacerdotales.

Deuxième objection. — Cependant Dieu pourrait très bien appeler directement ceux qu'il destine au sacerdoce. Pourquoi ne le ferait-il pas? Pourquoi nous notifierait-il la vocation par les supérieurs ecclésiastiques? N'est-il pas étrange que, pouvant agir directement sur les âmes, il se serve d'intermédiaires humains, misérables, faillibles? Ne pourrait-on pas conclure que Dieu dédaigne de traiter directement avec nous?

Réponse. — Il est sûr que Dieu pourrait très bien appeler directement au sacerdoce. Il est non moins certain qu'il appelle par des intermédiaires humains, comme il consacre le corps et le sang de J.-C. par des intermédiaires, comme il remet les péchés par des intermédiaires.

On nous demande ce qu'il faut conclure

de ces faits mystérieux, de ces institutions divines.

Il faut conclure simplement que Dieu se plaît à associer des créatures faibles à sa causalité toute puissante, et surtout qu'il veut traiter avec nous selon les nécessités de notre nature. Nous sommes ainsi faits que les réalités invisibles ne sont abordables, connaissables, que si elles se sensibilisent de quelque manière.

Pour m'assurer du pardon de mes péchés Dieu me le fait parvenir par une parole humaine que mes oreilles perçoivent. Pour me certifier sa présence, il se rend présent sur l'ordre du prêtre qui consacre : *obediente Deo voci hominis.* (1)

Comment saurai-je qu'il y a en Dieu un appel au sacerdoce qui me vise formellement? Je ne peux le savoir que si cet appel invisible se traduit en un appel visible; et je ne le saurai avec certitude que s'il y a un rapport certain entre le signe visible de l'appel et l'appel invisible. Et ce rapport ne sera certain pour moi, en ces matières exclusivement divines, que s'il est établi par Dieu même,

(1) Jos. X, 14.

que si Dieu même institue le moyen sensible qui me confèrera l'invisible réalité.

Ainsi, Dieu m'appelle à devenir son enfant et l'enfant de l'Église : il me notifie son appel par le prêtre qui me confère le baptême. Il m'appelle à devenir le soldat de ma foi : il me notifie l'appel de l'Évêque, au jour de la Confirmation.

Il m'appelle à devenir prêtre et il me notifie son appel par l'Evêque au jour de mon ordination.

En matière de vocation, voilà qui est clair, certain, indubitable; voilà qui met à l'abri de toute perplexité. En dehors de cette voie large et lumineuse, il n'y a que les dédales ténébreux du subjectivisme, de l'esprit propre, de l'illuminisme, où l'on marche à tâtons, où l'on ne presse que des ombres. (1)

(1) Nous nous abstenons, puisque la défense de notre thèse ne nous y oblige pas de démontrer comment ces doctrines sur la vocation découlent, à l'insu même de leurs tenants d'une source mauvaise et comment elles s'apparentent à des hérésies déjà vieillies et à des erreurs récemment condamnées... On veut faire sortir du sujet la vocation comme d'autres en font sortir la révélation. Dieu, d'après les Protestants et les Modernistes, parlerait à chaque âme en particulier, en dehors du magistère de l'Église et par dessus la tête des dispensateurs officiels de la parole divine. Le ministère de l'Église enseignante se bornerait à constater et à définir officiellement ce que les fidèles croient sous le rayon-

Quel séminariste, quel prêtre a jamais entendu en lui l'appel au sacerdoce, un véritable appel, c'est-à-dire, une voix parlante et disant en propres termes ou équivalemment : « Viens, je te veux prêtre, je te destine au sacerdoce. » ? Car enfin, un appel, c'est cela ; une vocation, c'est une voix qui dit : « viens. » (1)

Je sais bien que les faits ont aussi leur langage ; mais je nie qu'il y ait des faits disant clairement à quelqu'un : « Dieu te veut prêtre. » je nie qu'il y ait des faits, ou un ensemble de faits, d'où un directeur quelconque puisse conclure, avec une certitude suffisante, non pas seulement qu'on est apte à faire un bon prêtre — car cela, par hypothèse, d'après les adversaires, ne suffit pas — mais encore qu'on est l'objet d'un appel positif de Dieu au sacerdoce.

Je nie surtout qu'il y ait, dans l'intime des

nement de la lumière intérieure qui les éclaire — De même ; en matière de vocation, le rôle des ministres de l'Église se bornerait à constater des vocations et à les publier officiellement......mais n'insistons pas.

(1) D'ailleurs si un séminariste venait me dire qu'il a entendu une voix de ce genre, pensez-vous que je doive le croire sur parole ? Ce serait bien plutôt pour moi une raison de me défier du juste équilibre des facultés en ce jeune homme.

sujets, des faits, *institués par Dieu,* comme signes sensibles officiels de vocation pour dire à l'âme : « Dieu t'appelle au sacerdoce. » Car il faut cela pour que je sois sûr que Dieu m'appelle.

Troisième objection — Cependant des auteurs très sérieux, très respectables, ne dressent-ils pas tout un catalogue de signes auxquels on peut reconnaître la présence de la vocation sacerdotale dans un sujet donné?

Réponse — Il est vrai que des auteurs, d'ailleurs fort sérieux et des plus respectables, dressent de ces sortes de catalogues. Mais la preuve qu'il n'y a pas, dans les sujets, de véritables signes de vocation, c'est précisément l'effort considérable autant qu'inutile que font les partisans des vocations préalables, des vocations intérieures, pour établir le nombre, le degré et la nature de ces signes de vocation.

M. Branchereau, dans son traité «*De la vocation sacerdotale* »(1) nous donne un frappant exemple de l'inanité d'une pareille recherche. Il divise les marques de vocation en négatives et positives. Les marques néga-

(1) Ouvrage plusieurs fois cité ci-dessus.

tives sont les aptitudes au sacerdoce; elles constituent ce que nous avons appelé, avec S[t] Paul et l'Eglise, *l'idonéité :* idonéité de science, idonéité de vertu.

Sur ces aptitudes longuement et savamment décrites, M. Branchereau porte ce jugement très juste : Elles ne signifient pas qu'on est appelé, mais qu'on peut être appelé. C'est la vocation en puissance, la vocabilité, dont nous avons si souvent parlé tout le long de ce chapitre.

Jusqu'ici nous sommes en parfait accord avec M. Branchereau. Les aptitudes ne sont donc pas des signes de vocation. Dès lors, quels seront donc les signes véritables? Un seul est indiqué comme signe habituel et d'ailleurs décisif, c'est l'attrait pour le sacerdoce, pourvu qu'il soit revêtu de certains caractères de *pureté*, de *constance*, de *prédominance*, d'*humilité*. Quand un attrait de ce genre se surajoute aux aptitudes, *il n'y a pas à hésiter*, dit M. Branchereau, *on peut prononcer sans crainte que la vocation est divine. En effet, en dehors du miracle, on ne saurait concevoir un fondement plus solide pour croire à l'appel de Dieu.*(1)

(1) Branchereau, loc. cit. p. 244

Voilà donc l'attrait qui nous est montré comme le signe décisif, et le signe unique de vocation proprement dite. Or, chose étrange, quelques lignes plus loin, on nous dit que l'attrait tout seul, sans les aptitudes suffisantes, n'est plus le signe décisif de vocation.

Et chose plus étrange encore quelques pages plus bas, (1) on nous cite le cas d'un jeune homme qui a toutes les aptitudes requises pour faire un bon prêtre, mais qui ne sent aucun attrait pour le sacerdoce, ni d'ailleurs pour aucune autre carrière, et l'on nous déclare que les aptitudes suffisent pour qu'on puisse aiguiller ce jeune homme du côté de la carrière ecclésiastique.

En face de ce dernier cas — abstraction faite de la contradiction flagrante de doctrine — nous sommes tentés de nous écrier, en parodiant le mot fameux de Tertullien : « *O testimonium animæ naturaliter christianæ* ! » O aveu de vérité naturellement échappé à un esprit droit !

L'idonéité n'est pas la vocation, M. Branchereau l'a dit avec nous, et cependant elle

(1) Ibid. p. 248

suffit pour que les ministres légitimes puissent ordonner un sujet : C'est ce que M. Branchereau est forcé d'avouer, contraint par la logique même des choses.

Et alors de deux choses l'une : Ou ce jeune homme — qui n'a pas l'attrait pour le sacerdoce, cet attrait qui est présenté comme le seul signe véritable de vocation — est ordonné prêtre sans vocation, ce qui serait un crime ; ou la vocation est l'appel même qui lui est adressé par l'Évêque conférant les ordres ; et c'est tout ce que nous prétendons.

Quatrième Objection. — Votre théorie sur la vocation change du tout au tout la physionomie des Séminaires.

Jusqu'ici, les Séminaires semblaient institués uniquement pour *préserver*, *étudier*, *cultiver* les vocations que Dieu sème dans le monde des âmes.

Dans ces pépinières sacerdotales, chacun était appliqué à l'étude de sa vocation ; quand il l'avait découverte en lui, il était invité à rendre grâces à Dieu ; on l'exhortait à correspondre fidèlement à l'appel reçu. Et les Supérieurs et Directeurs de Séminaire basaient sur ces considérations leurs admoni-

tions les plus efficaces. Maintenant tout cela doit changer.

Réponse. — Il est vrai, la théorie que nous soutenons devrait opérer un grand changement dans la manière de concevoir les Séminaires, si la pratique courante correspondait aux *théories* généralement admises.

Fort heureusement, il n'en est pas ainsi. Par une sorte d'instinct sacerdotal qui ne saurait tromper, et grâce à J.- C. Souverain-prêtre qui est le principal Directeur des Séminaires, ceux qui sont préposés à la culture des vocations sacerdotales se conduisent d'après les vrais principes. Que s'ils tiennent en théorie plus ou moins explicite les doctrines de M. Branchereau, en pratique ils s'y montrent heureusement infidèles.

Nous dirons dans les 2e et 3e parties la manière dont l'Eglise veut que l'on travaille sur les Séminaristes, afin de les préparer au sacerdoce. Sans doute, les principes posés pourront nous obliger à modifier certains détails; mais l'ensemble de la pratique courante restera sauvegardé.

Les Directeurs de Séminaire s'appliqueront de plus en plus à connaître et à perfec-

tionner les aptitudes sacerdotales de leurs élèves, leur idonéité.

Sur ce point M. Branchereau restera un guide très sage. Mais ils abandonneront le travail impossible que M. Branchereau leur propose et qui consiste à rechercher une vocation qui n'existe pas, à essayer de constater une vocation insaisissable, à l'aide d'attraits plus insaisissables encore.

Nous mettons en fait que si un Directeur de Séminaire prenait pour règle la théorie de M. Branchereau sur l'attrait, s'il se croyait obligé d'étudier, dans les séminaristes qui lui sont confiés, les caractères de cet attrait, avec tout le luxe de détails qu'on assigne comme nécessaires, il se mettrait dans une torture morale effrayante, se jetterait dans une voie de scrupules sans fin, et ferait subir aux pauvres patients, ses élèves, un supplice moral où les plus vaillants sombreraient; le vide se ferait fatalement dans les séminaires.

Car, pour qu'on puisse se prononcer sur une vocation sacerdotale, M. Branchereau veut que le sujet manifeste un attrait revêtu de tous les caractères qu'il a décrits(1) avou-

(1) pag. 244

ant d'ailleurs un peu plus loin que « *le discernement des attraits est parfois difficile et pour le faire il y a lieu de tenir compte de nuances très délicates. Ainsi, facilement, on peut se tromper en prenant pour un attrait sacerdotal l'attrait pour la vie religieuse.* »(1)

L'étude de l'attrait, telle qu'il la propose, est au-dessus des forces humaines; elle est impraticable. Aussi, en fait, on s'en tient à l'examen de la science compétente, et de la vertu qui comprend l'intention droite; ce sont les seules conditions d'idonéité exigées par St Liguori, St Thomas, le Concile de Trente, le Pontifical des ordinations et St Paul.

Cinquième objection. — Vous dites que les aptitudes pour le sacerdoce, jointes à l'attrait, ne constituent pas la vocation. En cela, n'allez-vous pas contre le langage courant et communément usité?

Quand on dit d'un jeune homme qu'il a la vocation pour le métier des armes. ou pour la magistrature... etc... que veut-on signifier autre chose, sinon que ce jeune homme a des

(1) pag. 245

aptitudes, du goût pour telle ou telle carrière?

Réponse — C'est vrai! C'est bien ainsi que l'on emploie couramment le mot « vocation » Mais autres sont les vocations *profanes*, autre la vocation *sacerdotale*. Les carrières profanes, sauf de rares exceptions, ne réclament pas un appel spécial de Dieu; chacun s'y porte selon ses préférences.

Pour le choix d'une de ces carrières, il n'y a donc qu'à consulter ses aptitudes, ses goûts personnels, et se décider, selon son bon plaisir, sans que le jeune homme soit même tenu de choisir ce qui cadrerait le mieux avec ses dispositions connues.

Là, chacun se pousse à telle ou telle charge plus ou moins honorable, jette son dévolu sur tel ou tel métier plus ou moins lucratif, sans être obligé de rendre des comptes à qui que ce soit. Là, «*unusquisque sumit sibi honorem* ».

Pour la vocation sacerdotale, nous sommes divinement prévenus qu'il en va tout autrement. « *Nec quisquam sumit sibi honorem.* » Elle vient essentiellement du dehors, de quelqu'un distinct de nous, de notre Souverain Seigneur et Maître, de Dieu «*qui voca-*

tur a Deo. » Elle est constituée par un appel véritable, positif, clairement formulé.

Ici, les aptitudes plus ou moins développées, les goûts, les attraits plus ou moins vifs, prononcés, ne sont plus la vocation, mais de simples conditions pour pouvoir être légitimement appelé par ceux qui appellent au nom de Dieu.

On n'a pas plus le droit de dénommer « *vocation sacerdotale* » ces conditions préalables qu'on n'a le droit d'appeler *statue* le piédestal préparé pour recevoir le buste d'un grand homme.

La vocation sacerdotale se surajoute à ces dispositions d'idonéité qu'elle présuppose. Elle s'y surajoute du dehors sous forme d'appel «*vocatur* », d'appel divin « *a Deo* » d'appel divin transmis par les ministres légitimes de l'Église « *a legitimis Ecclesiæ ministris, vocantur* ».

Sixième objection — Cependant, insiste-t-on, votre théorie semble bien aller contre les idées reçues. Dans les milieux ecclésiastiques les mieux informés, dans les ouvrages et les revues les plus recommandables, on parle couramment de vocation intérieure au sacer-

doce; on parle de prêtres qui *recherchent* des vocations, qui *cultivent* les vocations, qui aident et dirigent les séminaristes dans *l'étude* de la vocation. On recommande instamment aux séminaristes de s'examiner scrupuleusement pour voir *s'ils ont* la vocation; on énumère les *signes* négatifs et positifs de vocation...etc...etc..

Ces formes de langage, consacrées par un usage très autorisé, supposent évidemment la doctrine qui met la vocation dans le sujet, antérieurement à l'appel des Supérieurs et donc indépendamment de cet appel.

Vous détruisez tout cela.

Réponse. — Notre théorie ne détruit rien de ce qui est bon et doit rester. Elle ne fait que mettre au point des idées vagues, préciser le sens d'expressions équivoques d'où l'on a tiré de fausses notions.

Le mot « vocation », nous l'avons déjà dit, peut se prendre en deux sens : dans le sens d'aptitude ou *d'idonéité* (1) à recevoir l'appel; c'est la *vocation en puissance* ou vo-

(1) Nous aimons beaucoup le mot *idonéité* parce qu'il a une signification très précise et surtout parce qu'il a été consacré par l'emploi constant qu'en fait S[t] Paul et, après lui, l'Eglise ainsi qu'on a pu s'en rendre compte dans le chapitre précédent.

cabilité; et dans le sens d'appel proprement dit, de vocation en acte.

Toutes les expressions courantes qu'on nous objecte peuvent et doivent être conservées en les entendant de la *vocation en puissance.*

Les curés de paroisse continueront à rechercher des vocations, c'est-à-dire des enfants à l'intelligence ouverte, pieux, aimant l'Église et le prêtre, « *idoneos* ». Ils s'efforceront de diriger sagement et discrètement les aspirations de ces enfants vers le Séminaire et le Sacerdoce.

Dans les Séminaires on s'appliquera à l'étude et à la culture de la vocation chez les élèves : c'est-à-dire l'on examinera et l'on perfectionnera toujours plus leur science et leur vertu, leur idonéité, en maintenant sans cesse devant leurs yeux le sacerdoce comme le but sacré de tous leurs efforts, ce sacerdoce auguste qui leur sera accordé s'ils continuent à s'en rendre de plus en plus dignes, en progressant dans l'idonéité de science et de vertu.

Il nous semble qu'il y a là des stimulants d'ardeur autrement efficaces que ceux que

l'on tirerait d'une prétendue vocation intérieure qui demeure toujours problématique.

Septième objection. — Vous ne tiendrez donc aucun compte de ces signes de vocation évidemment providentiels, que l'on constate dans les enfants, parfois dès le bas-âge et marqués pour le sacerdoce?

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple entre cent mille, on raconte du nouvel archevêque de Bordeaux, le cardinal Andrieu, que, de bonne heure il aspira au sacerdoce. Sa bonne mère, pour éprouver sa vocation, affectait de n'y pas croire. Un jour, l'enfant désolé s'écria : « Si vous ne voulez pas me conduire au séminaire, je m'en irai tout seul frapper à la porte, et je demanderai que l'on me prenne, parce que je veux être prêtre. » Quelques jours après sa première communion, le jeune Andrieu interrogeait un de ses camarades : « Qu'as-tu demandé au bon Dieu, le jour de la première communion? » Et l'autre de répondre : « D'être un bon « négociant » — Et moi, reprit Pierre-Paulin, « je lui ai demandé la grâce d'être un bon prêtre (1) ».

(1) Semaine de Toulouse. 14 Avril 1901 — cité dans Croix du 10 janvier 1909.

Des traits de ce genre ne se comptent pas. Or, il semble bien que votre théorie de la vocation sacerdotale en méconnaît la très haute signification.

Réponse. — Nullement! Il s'agit seulement de s'entendre. Et c'est à l'expérience même à laquelle cette objection fait appel, que nous demanderons la solution de la difficulté.

Ceux qui ont quelque peu la pratique des séminaires et quelque connaissance du tempérament de l'enfant savent combien sont sujettes à caution les aspirations pour le sacerdoce, parfois très ardentes, qui se manifestent dans le bas-âge. Que peut bien savoir du sacerdoce un petit enfant, et quel jugement de vocation pourrait-on fonder sur des désirs qui peuvent être dictés par des motifs si divers?

Souvent ces désirs, ces apparitions se rencontrent chez des enfants inintelligents, vicieux, évidemment inaptes au sacerdoce. Parfois, l'enfant désire la vie facile et commode, qu'il croit être celle du prêtre. D'autres fois, l'enfant a toutes les qualités désirables et des désirs très vifs; et voilà que son origine ne permet pas de l'appeler.

On nous a cité le cas d'un enfant offrant des signes étonnants de vocation. L'Évêque visite la paroisse; on lui présente l'enfant avec les meilleurs témoignages. L'Évêque l'accepte pour son séminaire. Tout à coup, il apprend que le père du petit a dénoncé un prêtre à la justice civile pour affaire de mœurs. Aussitôt et de ce seul chef, l'enfant est éconduit.

Tel enfant construit de petits autels et se fait servir la messe par sa petite sœur, comme d'autres jouent aux soldats de plomb sans avoir le moindre goût pour le métier militaire. Et comme plus d'un de ces officiers en herbe est devenu plus tard antimilitariste acharné, plus d'un de ces futurs prêtres s'est changé en anticlérical convaincu.

De ces observations que l'on pourrait multiplier à l'infini, que faut-il conclure? Il faut conclure: 1° que ces signes ne sont pas à mépriser *à priori*, mais qu'ils ne peuvent pas être considérés comme des signes de vocation — cela doit être acquis, — ni même comme des signes certains de vocabilité ou d'idonéité à devenir prêtres.

2° Que ces signes sont une indication pour ceux qui doivent s'intéresser au recrutement

du clergé ; une indication qu'il y a là un *cas à étudier*, pour savoir s'il y a lieu de donner suite à cette vocation en puissance, ou de la considérer comme nulle et non avenue.

3° La présence de ces signes ne pourra donc jamais faire conclure immédiatement à l'idonéité ; et surtout l'absence de ces aspirations, de ces attraits, chez un enfant, de par ailleurs apte, ne devra jamais faire conclure à la non possibilité d'une vocation en lui.

4° Si l'expérience atteste que plus d'un bon et saint prêtre a senti de bonne heure de l'attrait pour le sacerdoce, d'autres non moins recommandables ont commencé leurs études cléricales sans goût prononcé, parfois contre leur gré. Ils se sont laissé faire par les parents. Plus tard, quand ils ont pensé par eux-mêmes, ils ont désiré très sincèrement, très fortement être prêtres. C'est tout.

5° Chose étrange, Dieu, pour les principales missions qu'il a confiées, semble avoir voulu choisir ceux qui y pensaient le moins.

La Vierge très pure ne pensait nullement à devenir la mère du Sauveur.

Les Apôtres, ces vulgaires pêcheurs de

poissons, n'avaient aucune idée de la pêche des âmes.

St Paul reçoit sa vocation d'apôtre dans un paroxysme de rage persécutrice contre les fidèles du Christ. Et tant d'autres!

Huitième objection. — Si la vocation est l'appel transmis par les ministres légitimes de l'Église, on ne pourra donc plus dire d'un jeune séminariste qui se retire par sa faute, qu'il est infidèle à sa vocation, qu'il brise sa vocation.

On ne pourra plus dire d'un séminariste renvoyé d'un séminaire, que sa vocation a été brisée.

On ne pourra plus dire que la loi militaire appliquée aux séminaristes, brise bien des vocations, etc..., etc.

Réponse. — La plupart de ces expressions peuvent être maintenues dans le sens indiqué par la solution de l'objection précédente, dans le sens de vocation en puissance. Certaines même, peuvent s'entendre de vocation proprement dite.

Distinguons quelques cas:

Un séminariste, qui n'a encore reçu aucun ordre, et qui, de par ailleurs, ne présente

pas des signes d'idonéité bien marqués, peut, en règle générale, se retirer, sans qu'on puisse l'accuser, *d'aucune manière*, d'être infidèle à sa vocation, ou de briser sa vocation.

Un séminariste a déjà été appelé à un ou plusieurs ordres mineurs, les directeurs du séminaire et son confesesur lui disent qu'il est certainement digne de monter plus haut, et que certainement il sera appelé successivement, sauf les délais de règle, aux ordres supérieurs jusqu'au sacerdoce. Voilà donc établi, entre ce séminariste et les ministres légitimes de l'Église, une sorte de *courant de vocation sacerdotale.* Ce séminariste a reçu des appels préliminaires et se trouve sous le coup du grand appel au sacerdoce; cet appel est certainement suspendu sur sa tête, il est imminent, ce n'est plus qu'une question de temps, d'interstices réguliers...

Si ce séminariste se retire de lui-même, sans raison proportionnée, on peut certainement dire de lui, dans le sens plénier du mot, qu'il brise sa vocation.

Que si ce séminariste, au lieu de partir de lui-même, est obligé par ses parents à renoncer au sacerdoce, ce sont ses parents qui ont commis le crime de briser sa vocation.

Que si enfin ce même séminariste, digne de l'appel au sacerdoce, et qui aurait persévéré dans sa voie, s'il avait été laissé dans les conditions normales de formation que l'Église offre à ses clercs dans les séminaires, si, dis-je, ce séminariste est brusquement arraché du séminaire, et si, jeté, par une loi antireligieuse, dans un milieu fait pour abaisser les âmes et déformer les mœurs, il vient à perdre, dans ce milieu déprimant, ses belles vertus, ses belles idonéités au sacerdoce, ah! sans doute, il aura sa part de responsabilité dans cette catastrophe lamentable; car enfin, Dieu mesure toujours ses grâces à la grandeur des périls, et au cas plus spécial qu'il fait de certaines âmes. Et donc, si ce séminariste a sombré, c'est bien par sa faute, et c'est bien lui qui a brisé sa vocation; néanmoins, qui oserait nier que les principaux responsables de ce crime, ce sont les auteurs de la loi sectaire. Oui, ce sont eux surtout qui brisent les vocations sacerdotales!

Voici un cas tout différent. Un séminariste est renvoyé du séminaire par un jugement régulier de ses supérieurs légitimes. Les motifs de la sentence visent en lui un

véritable défaut d'aptitudes (nous verrons, dans la troisième partie, les divers cas qui peuvent se présenter en cette matière).

Ses supérieurs légitimes ont-ils brisé la vocation de ce séminariste? Nullement, et l'on ne peut employer cette forme de langage en aucun sens raisonnable.

On ne peut pas dire qu'ils ont brisé sa vocation en prenant le mot « vocation » en son vrai sens! Car la vocation, l'appel dépend d'eux. Ils n'ont pas donné la vocation, voilà tout. Et ils ne l'ont pas donnée parce qu'ils ont jugé qu'ils n'en avaient pas le droit, parce qu'ils ont jugé qu'ils auraient gravement péché envers Dieu et envers le sacerdoce en la donnant à un indigne.

Ont-ils brisé la vocabilité? Pas davantage. Ils ont simplement constaté qu'elle n'existait plus, et c'est même là le motif de leur sentence de renvoi. Qui a brisé la vocation? Qui a tout au moins brisé la vocabilité? C'est le séminariste lui-même en se mettant, par sa faute, dans le cas d'être renvoyé, en manifestant des inclinations contraires à la vocation sacerdotale.

C'est donc renverser étrangement les rôles — pour ne pas dire plus — que d'accuser

les supérieurs légitimes de briser des vocations!

Neuvième objection. — Aujourd'hui, en constatant la *stérilité sacerdotale* des classes riches, comparée à leur fécondité d'autrefois, on s'accorde à dire que, parmi elles, bien des vocations se perdent. Cette expression peut-elle se justifier d'après votre théorie de la vocation?

Réponse. — Oui, dans le sens de vocation en puissance, d'idonéité au sacerdoce.

Il est certain, en effet que, parmi les enfants des classes riches, il s'en trouve plus d'un qui aurait des aptitudes pour le sacerdoce: que si, dans ces milieux cultivés, les mères chrétiennes avaient assez de sens religieux pour orienter de ce côté les aspirations de leurs enfants, nul doute que plus d'un ne consentît volontiers à revêtir les livrées cléricales et ne s'éprît d'amour pour les gloires du sacerdoce catholique.

Pourquoi donc si peu de vocations dans ces classes élevées? La principale faute en revient aux parents (1) et plus spécialement

(1) Voir à ce sujet l'ouvrage si fortement pensé du P. Delbrel : « Pour repeupler nos Séminaires. »

aux mères. Ce n'est pas le lieu de traiter cette question.(1) Qu'il nous suffise de citer ce grave avertissement qu'adressait naguère aux mères chrétiennes un éducateur distingué: « Il n'est pas de question plus pres-» sante pour la femme contemporaine que » tourmente le sentiment de nos besoins » actuels, que celle du recrutement sacerdo-» tal. Il n'en est pas non plus où elle ait à » jouer un rôle plus autorisé et plus effi-» cace. » (2)

Dixième objection. — Mais pourra-t-on jamais dire, en suivant votre théorie, qu'il y a des prêtres qui ont été ordonnés sans vocation? Il semble bien que non.

Réponse. — La même distinction s'impose toujours entre vocation en acte et vocation en puissance, entre vocation et vocabilité ou idonéité.

Dans le sens de vocation en acte, d'appel transmis par les ministres légitimes de l'Église, pas d'ordination régulière sans vocation.

(1) Elle est traitée plus bas : 2e partie; chap. III art. IV

(2) « Les mères et le sacerdoce » p. M. Lahargou dans la *Femme Contemporaine* 1e oct. 1906

Mais dans l'autre sens, hélas! l'hypothèse n'est que trop plausible; oui, des prêtres peuvent avoir été ordonnés sans vocation.

Tandis qu'ils se trouvaient au séminaire, sous la surveillance attentive des ministres légitimes, *juges officiels* de l'idonéité au sacerdoce, ils ont dérobé aux regards de leurs directeurs quelque *pièce essentielle de la cause;* ils se sont parés d'apparences de vertu, auxquelles la réalité intime ne répondait guère. On les a jugés dignes et ils ne l'étaient pas.

Voilà un des cas où tel ou tel prêtre peut avoir été ordonné sans vocation. En est-il d'autres?

La suite de ce travail le dira.

Onzième objection. — Voici, pour terminer, car il importe de se borner, une objection de tournure vraiment théologique.

La vocation, même d'après vous, est un appel fait par Dieu de toute éternité. Avant donc que d'être appelé par ses supérieurs légitimes, l'ordinand était déjà appelé par Dieu; il avait déjà la vocation sacerdotale.

Réponse. — Il est incontestable que l'appel de la vocation est fait par Dieu de toute

éternité, et il n'en saurait être autrement nous l'avons dejà dit. Il s'agit de savoir comment cet appel *qui est en Dieu* de toute éternité, parvient, dans le temps, à celui qui en est l'objet.

L'ordinand n'a aucun moyen de regarder en Dieu même, pour voir s'il y a là pour lui un appel au sacerdoce, un appel qui le concerne personnellement. Comment donc connaîtra-t-il qu'il est appelé? En se regardant lui-même? Non! Nous avons longuement montré que ce n'était pas le moyen de connaître sa vocation au sacerdoce. Un seul procédé a été institué par Dieu, officiellement; ceux-là sont appelés de Dieu, qui sont appelés par les ministres légitimes de l'Eglise : *Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur.*

La deuxième partie va nous mettre en face de ces ministres légitimes à qui incombe la charge très noble, très auguste, très redoutable, de transmettre la vocation divine au sacerdoce.

DEUXIÈME PARTIE

Ceux qui donnent la vocation sacerdotale ou les appelants

Le titre de cette deuxième partie, s'il a pu causer quelque étonnement dès le début de cet ouvrage, ne doit plus surprendre ceux qui ont lu avec quelque attention les pages qui précèdent.

Oui, il y a, de par le monde, des hommes chargés de donner la vocation sacerdotale; car si elle est un appel de Dieu, cet appel n'est jamais transmis que par l'organe des ministres légitimes de l'Eglise : « *Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur.* »

Et qu'on veuille bien remarquer, dans cette déclaration du catéchisme romain, la répétition intentionnelle du même verbe « vocari... vocantur... » On veut nous décla-

rer par là qu'il n'y a pas d'autres appelés de Dieu que ceux qu'appellent les ministres légitimes de l'Eglise, qu'il n'y a pas d'autres vocations données par Dieu, que la vocation donnée par les mêmes ministres, tout comme il n'y a pas d'autre pain transubstantié par Dieu que le pain choisi et transubstantié par les prêtres. (1)

Mais quels sont donc ces hommes investis du pouvoir redoutable de distribuer des vocations, au même titre que les prêtres distribuent des consécrations?

Nous l'avons déjà insinué. Le recrutement du sacerdoce est, au premier chef, un acte de juridiction au for extérieur. C'est donc au Pape et aux Evêques qu'appartient cet acte sacré, comme aux détenteurs du pouvoir civil le recrutement des soldats et la nomination des fonctionnaires.

Dans l'Eglise, en effet, seuls le Pape et les Evêques sont les gouvernants : le Pape pour l'Eglise universelle; chaque évêque dans les limites territoriales de son diocèse.

Voilà donc les vrais donateurs ou transmetteurs de vocations sacerdotales. Voilà

(1) Cf. 1e partie. ch. VI. Solution de la première objection.

les ministres légitimes à qui incombe la prérogative de notifier aux candidats au sacerdoce l'appel divin!...

Au-dessous d'eux, il y a d'autres personnes qui prennent une part plus ou moins large à l'œuvre de l'appel et concourent chacun dans une certaine mesure à cette grande action : faire un prêtre.

On peut les diviser en deux catégories : ceux qui appellent en vertu d'un pouvoir délégué; ceux qui préparent le candidat à l'appel.

Nous distinguerons donc trois sortes d'appelants :

1) Les appelants *ordinaires* ou proprement dits,

2) Les appelants *délégués*,

3) Les appelants *auxiliaires*, ou les auxiliaires des appelants.

CHAPITRE I

Les appelants ordinaires ou proprement dits

Sommaire. — Le pouvoir des évêques est ordinaire — Obligation d'examiner l'idonéité des candidats — Appel toujours valide.

Les appelants proprement dits sont — outre le Pape dont nous n'avons pas à parler ici — les chefs de diocèse, les évêques. Disons, à ce point de vue, leurs prérogatives et leurs devoirs.

ARTICLE I

Prérogative des Evêques au sujet de l'appel au sacerdoce

La prérogative d'appeler au sacerdoce est, chez les évêques, un pouvoir *ordinaire*,

au sens canonique du mot, c'est-à-dire, un pouvoir attaché à leur fonction même.

Ils ont, en effet, pour fonction de pourvoir aux besoins spirituels de leur diocèse. Et s'il est évident que le diocèse a premièrement besoin de prêtres et de bons prêtres, c'est donc à l'Evêque que revient le devoir, et, par suite, le pouvoir de choisir les candidats au sacerdoce. Ce choix constitue pour l'élu, ainsi que nous l'avons abondamment prouvé, le véritable appel, la vocation proprement dite.

La prérogative d'appeler au sacerdoce étant chez les évêques un pouvoir ordinaire, ils l'exercent toujours validement.

Un candidat appelé par eux peut et doit toujours se dire qu'il est appelé par Dieu. Même s'il a usé de fraude pour extorquer l'appel, sa vocation demeure valide, bien qu'il ait péché gravement en la sollicitant et se soit mis dans un grave danger au point de vue du salut éternel Nous reparlerons de ce cas plus loin, à propos des vocations *permissives*.

Si les évêques exercent toujours *validement* le pouvoir d'appeler, ils ne l'exercent *licitement* que s'ils ont constaté par un ju-

gement prudent que le sujet est vraiment apte « *idoneus* » aux fonctions sacerdotales et aux graves obligations qu'elles comportent.

On pourrait ici prendre pour exemple le pouvoir que possède également l'évêque de donner l'*approbation* pour administrer le sacrement de Pénitence.

Il la confère toujours validement à tout vrai prêtre qui la lui demande. Il ne la confère licitement que s'il s'est assuré par lui-même ou par d'autres « *de idoneitate sacerdotis ad confessiones excipiendas.* »

De même, avant de notifier la vocation, il doit s'assurer de *l'idonéité* du sujet ; la vocation n'est licitement transmise que si elle présuppose ce que nous avons appelé le jugement de *vocabilité.*

Ce jugement sur l'idonéité ou vocabilité du sujet peut être prononcé par l'évêque lui-même, ou par des prêtres de son choix, à qui il délègue cette délicate fonction, en même temps que celle d'appeler au sacerdoce.

Toutefois ces jugements et ces appels n'obtiennent leur effet plénier, qu'après ratification officielle de l'évêque.

L'évêque appelle officiellement à l'heure

même des ordinations... C'est à ce moment précis qu'il demande, explicitement ou implicitement, à ceux qu'il a délégués pour le choix des ordinands, si les sujets qu'ils lui présentent sont vraiment dignes : «*scis illos dignos esse?* »

Cette question est posée en termes formels avant la collation du diaconat, qui est l'ordination la plus voisine du sacerdoce ; mais elle est surtout posée au sujet des diacres qui sont sur le point de recevoir la prêtrise.

C'est ici, ici seulement, qu'est donnée la vocation sacerdotale. Les appels précédents aux ordres inférieurs, n'étaient que les préliminaires de celui-ci. Celui-ci est le véritable appel au sacerdoce, à l'auguste fonction d'offrir le sacrifice : *Omnis Pontifex.... instituitur... ut offerat dona et sacrificia pro peccatis.* » (1)

C'est donc au sujet des diacres présentés pour la prêtrise que la parole de l'évêque se fait plus instante et plus alarmée, quand il pose la question décisive : « *scis illos dignos esse?* »

Terrible responsabilité pour ceux qui sont ainsi mis en demeure de se prononcer

(1) Hébr. V. 1.

en si délicate et si importante matière. De quelles poignantes perplexités leur réponse a été précédée parfois! Ceux-là seuls le savent qui ont dû juger certains cas... Nous dirons tout à l'heure leurs droits et leurs devoirs.

Quoiqu'il en soit, que l'Evêque juge par lui-même ou par d'autres de la vocabilité ou idonéité des sujets, il demeure le principal responsable des vocations conférées.

En cette matière surtout, il ne doit déléguer sa confiance qu'à des hommes sûrs, et s'il s'aperçoit qu'ils n'accomplissent pas leur mandat avec toutes les garanties requises de maturité, de discrétion et d'impartialité, c'est pour lui un rigoureux devoir de les écarter. Sans cela, leurs fautes, en matière de vocation, retomberaient sur lui.

ARTICLE II

Devoirs des Évêques
au sujet de l'appel aux Ordres

Sommaire. — *I Règles générales :* non irregularis — Subditus — utilis aut necessarius — non ab alio seminario dimissus. —
II Grande prudence dans le choix des candidats.—
III Examen sérieux des candidats.—
IV Se montrer plus difficile quand il y a abondance de sujets.—
V Pénurie de sujets.—
VI Exclusion des modernistes.—
VII Choix de professeurs imbus de saines doctrines.

I — *Règles générales.* — Les règles générales tracées aux évêques par le St Siège en ce qui regarde l'appel aux ordres paraissent se ramener aux suivantes.

1) — Il est interdit d'appeler aux ordres un sujet atteint de quelqu'une des irrégularités de droit commun.

On appelle irrégularités certains défauts qui en vertu d'une loi canonique, et sauf le cas de dispense, sont un obstacle à la réception et à l'exercice des saints ordres.

Elles sont de deux sortes : *ex defectu et ex delicto*. Les irrégularités *ex defectu* ne supposent pas nécessairement un péché commis par le sujet qui en est frappé. Elles résultent d'un défaut qui rend un sujet plus ou moins impropre au ministère des autels.

Les irrégularités *ex delicto* supposent toujours une faute grave, un péché mortel, extérieur et consommé dans son espèce.

2) Il n'est pas permis à l'évêque d'appeler, de son propre chef, aux ordres celui qui ne serait pas son sujet à quelqu'un des titres prévus par le droit commun. (1)

3) Il est pareillement défendu d'ordonner un sujet qui ne serait pas utile ou nécessaire à l'Eglise ou à l'œuvre pie à laquelle on le destine ; c'est la prescription du Concile de Trente récemment rappelée aux évêques par la S. C. du Concile. (2)

4) Enfin aucun Ordinaire ne peut accep-

(1) « Meminerint Episcopi fas sibi non esse nomine proprio manus cuiquam imponere *qui subditus sibi non sit* eo modo et uno ex iis titulis, qui in Constitutione *Speculatores* Innocentii XII et in decreto S. C. Concilii quod incipit *A primis* die 20 Julii 1898 statuuntur. » S. C. Concilii Decr. Vetuit 22 Déc. 1905.

(2). — « Ac pariter neminem ordinari posse qui non sit utilis aut necessarius pro ecclesia aut pio loco pro quo assumitur, juxta præscripta a S. Tridentino Concilio in Cap. XVI sess. XXIII de réform. »

ter dans son séminaire — ni par conséquent appeler aux Ordres — un sujet d'un autre diocèse, soit clerc soit laïque, sans s'être d'abord informé par lettres confidentielles auprès de l'évêque du demandeur si celui-ci n'a pas été renvoyé du séminaire.

Dans l'affirmative, sans apprécier les motifs du renvoi, sans déterminer si l'autre évêque a agi justement ou injustement, il refusera au postulant l'entrée de son séminaire.

Telle est en propre termes la législation édictée par la S. C. du Concile dans le décret *Vetuit* du 22 Décembre 1905. (1)

(1) « Ut in posterum nullus loci Ordinarius alterius diœcesis subditum sive clericum sive laïcum in suum Seminarium admittat, nisi prius secretis litteris ab Episcopo oratoris proprio expetierit et cognoverit, utrum hic fuerit olim e suo Seminario dimissus. Quod si constiterit, omittens judicare de causis, aut determinare utrum juste an injuste alius Episcopus egerit, aditum in suum Seminarium postulanti præcludat. (Loc cit.)

Le décret ajoute : Quant à ceux qui ont été acceptés de bonne foi parce qu'ils ont passé sous silence le fait d'avoir été déjà dans un autre séminaire et d'en avoir été chassés (l'hypothèse paraît bien difficile) dès que leur situation sera connue, on les avertira de se retirer. L'ordinaire peut cependant les autoriser à rester, mais en les rattachant définitivement au diocèse, et il leur sera toujours interdit de fixer leur domicile dans le diocèse où se trouve le séminaire d'où ils ont été renvoyés.

II. — Grande prudence dans le choix des candidats. — Relativement à ceux qui réalisent les quatre conditions que nous venons d'énumérer, le S[t] Siège recommande encore *la plus grande prudence* pour les appeler aux ordres.

Nous trouvons cette exhortation pressante sous la plume de notre glorieux Pape Pie X, dès sa première lettre encyclique : «*E supremi Apostolatus cathedra.*» où il expose le programme de son Pontificat. Son but est de tout restaurer dans le Christ : « *Instaurare omnia in Christo.* »

Pour l'atteindre, il convie les Evêques à le seconder de toutes leurs forces. Mais quel moyen devront-ils employer en première ligne? La réponse du Pape est sublime : « Que vos premiers soins soient de former le Christ dans ceux qui, par le devoir de leur vocation, sont destinés à le former dans les autres. »

Et il continue : « S'il en est ainsi, Vénérables Frères, combien grande ne doit pas être votre sollicitude pour former le clergé à la sainteté! Il n'est affaire qui ne doive céder le pas à celle-ci.

« Et la conséquence, c'est que le meilleur et le principal de votre zèle doit se porter

sur vos Séminaires, pour y introduire un tel ordre et leur assurer un tel gouvernement, qu'on y voie fleurir côte à côte l'intégrité de l'enseignement et la sainteté des mœurs.

« Faites du Séminaire les délices de votre cœur : «*Seminarium cordis quisque vestri delicias habetote,* » et ne négligez rien de ce que le Concile de Trente a prescrit dans sa haute sagesse pour garantir la prospérité de cette institution.

« Quand le temps sera venu de promouvoir les jeunes candidats aux saints ordres, ah! n'oubliez pas ce que Saint Paul écrivait a Timothée : « *N'imposez précipitamment les mains à personne,* vous persuadant bien que, le plus souvent, tels seront ceux que vous admettez au sacerdoce, et tels aussi dans la suite les fidèles confiés à leur sollicitude.

« Placez-vous donc au-dessus de tout intérêt particulier, mais ayez uniquement en vue Dieu, l'Eglise, le bonheur éternel des âmes afin d'éviter comme nous en avertit l'Apôtre, *de participer aux péchés d'autrui.* »(1)

(1) Quum ad hoc ventum erit ut Candidati sacris initiari debeant, ne, quæso, excidat animo quod Paulus Timotheo prescripsit : « Nemini cito manus imposueris » (I. Tim. V. 22); illud attentissime reputando,

III. — Examen sérieux des candidats. — C'est donc une grande prudence, une circonspection extrême qui sont recommandées à l'évêque pour l'appel aux ordres.

Chose merveilleuse cette préoccupation que montre Pie X dès le début de son Pontificat au sujet des ordinands, nous la retrouvons toute semblable chez celui de ses prédécesseurs immédiats dont il a pris le nom, le saint et glorieux Pie IX. Lui aussi, dès qu'il est assis sur le siège de Pierre, se tourne vers les Séminaires, suppliant les évêques de n'appeler aux saints ordres que les candidats dont ils auront longuement et scrupuleusement examiné les vertus et la science pour s'assurer qu'ils seront vraiment l'honneur et le salut des diocèses. (1)

Peu de temps après, Pie IX ne peut se retenir d'adresser une seconde fois aux évêques

---

tales plerumque fideles futuros quales fuerint quos sacerdotio destinabitis.

Quare ad privatam quamcumque utilitatem respectum ne habetote; sed unice spectetis Deum et Ecclesiam et sempiterna animarum commoda, ne videlicet uti Apostolus præcavet, communicetis peccatis alienis (ibid)

Pie X Encycl. E supremi Apostolatus 4 Oct. 1903

(1) Vobis summopere cavendum est ne cuipiam juxta Apostoli præceptum, cito manus imponatis, sed eos tantum *Sacris initietis ordinibus,* ac sanctis trac-

la même recommandation : « *Temperare nobis non possumus quin commendemus denuo, quod in prima nostra ad totius orbis Episcopos Encyclica inculcavimus.* » (1)

Tant le sujet est grave et important !

« Surtout au sujet de ceux qui désirent être appelés aux ordres il est nécessaire que les Evêques cherchent à se rendre compte par un examen long et minutieux, s'ils se recommandent par cette science, cette sainteté de mœurs, cet attrait pour le culte divin, qui *fassent concevoir l'espérance certaine* qu'ils seront dans la maison du Seigneur comme des lumières ardentes et que par leur conduite et leur zèle ils procureront l'édification et le salut du troupeau. » (2)

---

tandis admoveatis mysteriis, qui *accuratè exquisitèque explorati ac virtutem omnium ornatu et sapientiæ laude* spectati, vestris diœcesibus usui et ornamento esse possint... cunctisque afferant venerationem et populum ad Christianæ religionis institutionem fingant, excitent atque inflamment.

Pie X. Encycl. Qui pluribus 9 Nov. 1846.

(1) « De iis præsertim qui sacris ordinibus initiari desiderent, inquirere et diu multumque investigare opus est, num ea doctrina, gravitate morum et divini Cultus studio commendentur, ut *certa spes affulgeat* fore ut tanquam lucernæ ardentes in domo Domini, eorum vivendi ratione atque opera œdificationem et spiritualem vestro gregi utilitatem afferre queant. » Pie X (Ibid.)

(2) Pie IX Encycl. *Nostis et nobiscum* 8 Déc. 1849.

IV. — *Les Évêques sont pressés de se montrer plus difficiles pour l'admission aux ordres quand ils ont abondance de sujets.*

« Il sera fort utile, Vénérables frères, d'avoir toujours présent le grave avertissement de l'Apôtre à Timothée : *Manus cito nemini imposueris.* » N'impose hâtivement les mains à personne.

En effet cette facilité dans l'admission aux ordres sacrés qui ouvre naturellement la voie à la multiplication des personnes dans le sanctuaire, par la suite n'augmente pas la joie.

« Nous savons des villes et des diocèses où, loin qu'on puisse se plaindre de l'insuffisance du Clergé, le nombre des prêtres est de beaucoup supérieur à celui qu'exige le service des fidèles.

« Et quel motif, Vénérables frères, de rendre si fréquente l'imposition des mains?

« Si le manque de prêtres ne peut être une raison suffisante pour agir avec précipitation dans une affaire d'une aussi haute gravité, là où le clergé dépasse les besoins, rien ne dispense des *plus sérieuses précautions* et de la *plus grande sévérité dans le*

choix de ceux qui doivent être appelés à l'honneur du sacerdoce. » (1)

V. —*Même si les candidats sont rares, les Évêques ne doivent pas se relâcher de leur sévérité pour appeler aux Ordres.*

« Comme l'enseigne très sagement notre prédécesseur Benoit XIV, d'immortelle mémoire, il vaut beaucoup mieux avoir peu de prêtres, mais dignes, mais capables et utiles, que d'en posséder un grand nombre qui ne serviraient en rien à l'édification du Corps du Christ, de l'Eglise Catholique. » (2)

VI. — *Enfin très instante recommandation est faite aux Évêques d'écarter impitoyablement les modernistes et les modernisants.*

Il faudra prendre pour règle de différer l'ordination ou même de la refuser absolument à ceux qui, ce qu'à Dieu ne plaise, seraient imbus des erreurs nouvelles qu'ils ne consentiraient pas à réprouver et rejeter

(1) *Pie X. Encycl. Pieni l'animo* 28 *Julii* 1906.

(2) « Melius enim profecto est, ut sapientissime monet immortalis memoriæ Benedictus XIV decessor noster, pauciores habere ministros, sed probos, sed idoneos et utiles, quam plures qui in ædificationem Corporis Christi, quod est Ecclesia, nequidquam sint vatituri, » Pie IX Encycl. *Qui pluribus* 9 Nov. 1846

du fond du cœur.» Ainsi s'exprime le Saint Office dans l'instruction aux Ordinaires du 28 Août 1907. (1)

Et Pie X dans l'incomparable encyclique contre le Modernisme insiste sur ce point en ces termes vigoureux : « Il faut procéder avec même vigilance et sévérité à l'examen et au choix des candidats aux Saints Ordres. Loin, bien loin du sacerdoce l'esprit de nouveauté. Dieu hait les superbes et les opiniâtres. » (2)

Enfin dans le Motu Proprio qui suivit de près l'Encyclique *Pascendi Dominici gregis*, le Souverain Pontife ajoute une précision nouvelle à la défense d'appeler aux ordres les modernistes : « Que les Evêques, dit-il, écartent du sacerdoce les jeunes gens qui donneraient à penser, si peu que ce soit, qu'ils s'attachent à des doctrines condamnées et à des nouveautés dangereuses. » A sacris ordinibus (Ordinarii) adolescentes excludant,

(1) « Consultum erit sacram Ordinationem differe, vel etiam prorsus denegare iis qui, quod Deus avertat, neotericis erroribus imbuti essent, quod non ex animo reprobarent atque rejicerent. » (loc. cit.)

(2) « Pari vigilantia et severitate ii sunt cognoscendi ac deligendi qui Sacris *initiari postulent*. Procul esto a Sacro Ordine novitatum amor : superbos et contumaces animos odit Deus ! » Pie X loc. cit,

qui *vel minimum dubitationis* injiciant doctrinas se consectari damnatas novitatesque maleficas. » (1)

Déjà Pie X dans une allocution aux Évêques réunis à Rome le 12 Décembre 1904, s'était très clairement exprimé sur ce point : « Je ne vous fais, Vénérables Frères, qu'une seule recommandation : *Veillez* sur vos Séminaires et les aspirants au sacerdoce.

« Vous le savez, il passe trop sur le monde un souffle d'indépendance mortel pour les âmes, et cette indépendance s'est introduite aussi dans le sanctuaire, non seulement envers *l'autorité*, mais aussi à l'égard de *la doctrine.*

« Il en résulte que quelques-uns de nos jeunes clercs, animés de cet esprit de critique sans frein qui domine aujourd'hui, en viennent à perdre tout respect pour la science dérivée de nos *grands maîtres*, des Pères et des Docteurs de l'Eglise, interprètes de la doctrine révélée.

« Si jamais vous aviez dans vos Séminaires un de ces savants nouveau genre, débarrassez-vous en vite, et à aucun prix *ne lui imposez les mains.* Vous vous repentirez toujours

(1) Pie X Motu proprio. Præstantia 18 Nov. 1907.

d'en avoir ordonné ne serait-ce qu'un seul, jamais de l'avoir exclu. »(1)

VII. — *Pour éviter que les candidats au Sacerdoce ne tombent dans le Modernisme, les Évêques doivent choisir avec soin les professeurs et directeurs du Séminaire.*

C'est encore Pie X qui parle : « Que les Évêques exercent la plus scrupuleuse vigilance sur les *maîtres* et sur leurs *doctrines*, rappelant au devoir ceux qui suivraient certaines nouveautés dangereuses, et éloignant impitoyablement du professorat ceux qui ne profiteraient pas des admonitions reçues. » (2)

« On devra avoir ces prescriptions et celles de notre prédécesseur et les Nôtres sous les yeux chaque fois que l'on traitera du choix des directeurs et professeurs pour les Séminaires et les Universités Catholiques.

« Qui, *d'une manière ou d'une autre*, se montre imbu de modernisme, sera *exclu sans merci* de la charge de directeur ou de professeur ; l'occupant déjà, il en sera retiré ; de même qui favorise le modernisme, soit en vantant les modernistes ou en excusant leur

(1) Pie X.
(2) Pie X. Encycl. Pieni l'animo 28 Juil. 1906.

conduite coupable, soit en critiquant la Scolastique, les Saints Pères, le magistère de l'Église, soit en refusant obéissance à l'autorité de l'Église, quel qu'en soit le dépositaire; de même qui, en histoire, en archéologie, en exégèse biblique trahit l'amour de la nouveauté, de même enfin qui néglige les sciences sacrées ou paraît leur préférer les profanes.

« Dans toute cette question des études, *vous n'apporterez jamais trop de vigilance ni de constance surtout dans le choix des professeurs*; car d'ordinaire, c'est sur le modèle des maîtres que se forment les élèves.

« Forts de la conscience de votre devoir, agissez en tout ceci prudemment, mais fortement. »

Telles sont en matière d'appel aux ordres les prescriptions tracées aux Evêques par le Saint-Siège et le droit Canon.

Ils doivent s'y conformer sous peine d'abuser de l'auguste pouvoir qu'ils possèdent de conférer, au nom de Dieu, la vocation sacerdotale.

Néanmoins la vocation, même si elle est donnée contre toutes les règles de licéité,

demeure valide et divine, comme valide et divine la transsubstantiation opérée par un prêtre indigne. Mais quelle responsabilité pour l'Evêque qui introduirait des loups sous les vêtements des pasteurs?

Nous n'avons pas à redouter une extrémité si funeste. Les Evêques veillent jalousement sur leurs Séminaires et en font les délices de leur cœur : Seminarium cordis quisque vestri delicias habetote. (1)

Avec l'ancien patriarche de Venise, devenu le Pape Pie X, chacun d'eux dit : «J'aime mon Séminaire comme la prunelle de mes yeux; je l'aime au-dessus de tout; je le considère comme sa propre maison. » (2)

(1) Pie X, loc. cit.

(2) Extrait du rapport envoyé à Rome, le 1er Décembre 1897, par S. Em. le Cardinal Sarto, patriarche de Venise. Le saint prélat ajoutait : « j'ai coutume de fréquenter assidûment mon séminaire, de m'y rendre souvent à l'improviste et à des heures où l'on m'y attend le moins, pour veiller non seulement sur la discipline de la maison, mais aussi sur les études et même sur la table. Je tiens, en effet, à suivre les progrès de mes jeunes gens dans la piété et dans les sciences, mais je n'attache pas moins de prix à leur santé, sans laquelle ils ne sauraient exercer leur ministère plus tard. » Cf. Mgr de Vaal, Le Pape Pie X p. 157.

CHAPITRE II.

Les appelants délégués

En pratique courante les Evêques ne prennent point personnellement la direction des Séminaires, mais la confient à des maîtres choisis par eux.

Dans le règlement disciplinaire imposé aux Séminaires d'Italie par la S. C. des Evêques et Réguliers, nous relevons à ce sujet deux articles qui sont d'une portée générale.

Art. 6. La nomination et la révocation des personnes attachées à la direction intérieure des Séminaires appartiennent à l'Evêque, ou au collège des Evêques (pour les Séminaires interdiocésains) avec le concours du supérieur quand il s'agit de ceux qui lui sont directement soumis.

Art. 7. Pour le choix et le maintien des supérieurs et des professeurs du Séminaire on se conformera aux règles établies par la S. Congrégation du S. Office, le 28 Août

1907 et confirmées par l'Encyclique : « *Pascendi Dominici gregis,* » puis par le Motu proprio « *Præstantia* » du Pontife régnant Pie X. (1)

Il sera utile aussi de se rappeler la recommandation du Souverain Pontife Léon XIII adressée aux Evêques de Hongrie ·

« *In iis (seminariis) maxime evigilent curæ et cogitationes vestræ. Efficite ut litteris disciplinisque tradendis* LECTI VIRI PRÆFICIANTUR, *in quibus sanctitas cum innocentia morum conjuncta sit, ut in* RE TANTI MOMENTI, *confidere eis* JURE OPTIMO POSSITIS.

« *Rectores disciplinæ, magistros pietatis eligite prudentia, consilio, rerum usu præ cæteris commendatos, communisque vitæ ratio auctoritate vestrâ sic temperetur ut, non modo nihil unquam alumni offendant pietati contrarium, sed abundent adjumentis omnibus quibus alitur pietas, aptisque exercitationibus incitentur ad sacerdotalium virtutum quotidianos progressus.* » (2)

Ces hommes choisis avec soin et à qui l'évêque donne sa confiance pour cette mission

(1) Nous venons de reproduire ces documents dans les dernières pages du chapitre précédent.

(2) Encycl. *Quod multum*, 22 Aug. 1886

si importante, l'éducation des futurs prêtres, sont les Supérieurs et les Directeurs de Séminaire.

Leur prérogative la plus auguste, la seule dont nous ayons à nous occuper en cette deuxième partie, est celle qui regarde la vocation sacerdotale.

Nous allons dire à ce point de vue :

1°. leur fonction.
2°. leurs devoirs.

ARTICLE I

Fonction des appelants délégués

Sommaire. — Vrai rôle des appelants délégués en matière de vocation — Que penser des critiques contre leurs décisions — Objection : ils ne sont pas infaillibles — Leurs sentences ratifiées par l'Évêque ont pleine autorité.

Les supérieurs et directeurs de Séminaire sont délégués par l'évêque pour juger les *cas de vocation* chez les jeunes gens confiés à leur vigilance.

Après l'examen consciencieux des sujets au point de vue des aptitudes, ou de *l'idonéité,* ils défèrent l'appel aux ordres ou le refusent.

Parfois le refus d'appel n'est qu'une sentence dilatoire; en d'autres cas, il signifie une exclusion définitive.

Leur rôle exact dans la vocation paraît pouvoir se définir ainsi : Ils appellent au sacerdoce, ils donnent la vocation sacerdotale, au *nom de l'Evêque;* l'Evêque appelle et donne la vocation au *nom de Dieu.* Ainsi donc ces prêtres assument sur leurs épaules, par mandat exprès de leur ordinaire, ce qu'il y a peut-être de plus délicat, de plus difficile, de plus grave dans la charge épiscopale.

Il est évident que recevant délégation d'une fonction si auguste, ils reçoivent en même temps et par le fait même les grâces d'état nécessaires pour la bien remplir.

Seuls, parmi les prêtres d'un diocèse, ils sont juges des aptitudes requises pour le Sacerdoce.

Seuls, parmi les prêtres d'un diocèse, ils ont qualité pour prononcer ces sortes de jugements.

Tout autre prêtre qui, dans son appréciation privée sur telle ou telle vocation, ne subordonnerait pas sa manière de voir à celle des délégués officiels de l'Evêque, a fortiori tout prêtre qui voudrait opposer sa sentence à la leur se rendrait coupable d'une véritable faute, dont nous nous abstenons de déterminer la gravité matérielle, nous souvenant d'ailleurs qu'en ces sortes d'écarts de langage, il faut faire une large part à l'ignorance, à la légèreté et à l'irréflexion.

Si en dehors des directeurs de séminaire, choisis et délégués par l'Evêque, aucun autre prêtre n'a grâces d'état pour faire sonner haut son sentiment en matière d'appel aux ordres, combien moins aurait ce droit un diacre, un sous-diacre, un minoré, un clerc, combien moins encore un simple laïque! Et si donc la culpabilité des prêtres qui jugent et critiquent les sentences des *appelants délégués* ne saurait être révoquée en doute, bien plus indéniable est la culpabilité des clercs inférieurs, et plus évidente encore celle des simples laïques qui prétendent s'ingérer en ces questions si spécialement réservées.

Que l'on n'oppose pas à ces considérations

très graves cette fin de non-recevoir si légère: « Après tout les jugements de vocation prononcés par ces prêtres, délégués aux appels, ne sont pas infaillibles. »

La réponse est trop facile : Ces prêtres, délégués aux appels par l'Evêque, savent autant que personne que leurs décisions ne sont pas dotées du privilège de l'infaillibilité; autant et mieux que personne ils sentent la responsabilité qui pèse sur eux, et si, très souvent, leur sentence est portée en pleine joie et assurance, en d'autres cas, elle est rendue au milieu de perplexités et d'angoisses indicibles.

Oui, ils savent, ces juges de vocation qui donnent ou refusent des appels au sacerdoce, ils savent autant que personne qu'ils ne sont pas infaillibles. Mais, quel est au monde le tribunal de qui on exige l'infaillibilité avant de se soumettre à ses arrêts? Quel est au monde le tribunal qui, ayant prononcé son verdict selon les règles à lui prescrites par autorité supérieure, n'exige pas aussitôt le respect de la chose jugée?

Et quand un tribunal est composé de prêtres, de prêtres conscients de leur responsabilité très lourde, de prêtres qui montent cha-

que matin à l'autel de leur sacerdoce, de prêtres spécialement choisis par l'Evêque et aidés des lumières d'En-Haut pour la grande œuvre des vocations, il serait permis à quiconque de s'élever contre les sentences de ce tribunal, en disant : « Après tout ces gens-là ne sont pas infaillibles! »

Ah! qu'il serait donc facile de répliquer à ces esprits chagrins et frondeurs, en leur demandant s'ils sont plus en mesure de porter des jugements sérieux en ces matières réservées, eux qui n'ont reçu ni mission ni grâces d'état, et qui ignorent le plus souvent les données essentielles de la cause et les vraies pièces du procès!

D'ailleurs ce qui tranquillise les supérieurs et directeurs de Séminaire dans l'exercice de leur fonction d'appel, c'est que leurs sentences, surtout en certains cas plus compliqués, n'obtiennent leur plein effet qu'après ratification de l'Évêque.

Donc en les attaquant, c'est l'Évêque lui-même que l'on atteint à travers ses représentants.

ARTICLE II

Devoirs des appelants délégués

Cette prérogative auguste d'appeler au sacerdoce dévolue aux Directeurs de Grand Séminaire leur impose de graves et austères devoirs :

Devoirs envers le Souverain Pontife.
Devoirs envers leur Évêque.
Devoirs envers les candidats aux ordres.

Dans le prononcé de leurs jugements, ils doivent se placer à ce triple point de vue et se poser ces trois questions :

Quelles règles le souverain Pontife a-t-il édictées pour les appels au sacerdoce eu égard aux besoins généraux de l'Église?

Quelles règles notre Évêque nous a-t-il fixées eu égard aux besoins particuliers du Diocèse?

Quelles règles nous trace la situation de nos élèves dans le Séminaire, la considéra-

tion de leur plus grand bien et de leur véritable intérêt, surnaturellement compris?

§ I — *Devoirs envers le Souverain Pontife.*

Sommaire — Suivre en tout les ordres et indications des Souverains Pontifes. — Donc ne pas se montrer faciles en matière d'appel; ne choisir que des sujets certainement aptes — être sans pitié pour les modernistes.

Tout d'abord ils se conformeront aux vues du Souverain Pontife.

C'est lui, le Grand-Prêtre de la Loi Nouvelle, qui a l'intendance universelle sur tout le sacerdoce catholique. Et c'est donc à lui qu'il appartient de tracer les normes générales qui doivent présider au recrutement des prêtres.

S'y tenir est le devoir strict des *appelants délégués* comme c'est le devoir strict de l'Évêque qui les délègue.

Ils ne sont pas seulement liés par les règles précises, — (comme la défense d'appeler, sauf dispense, un candidat frappé de quelque irrégularité, un candidat qui ne serait pas le sujet de l'Évêque, un candidat renvoyé d'un autre Séminaire) — ils sont encore

liés par les recommandations, de forme plus générales sans doute, mais non moins importantes et obligatoires en conscience.

Ils doivent entrer dans *l'esprit* de ces indications, se faire une âme vraiment ecclésiastique, une manière de voir en harmonie parfaite avec celle du Pape, et se demander avant toute sentence : « Que ferait à ma place le Souverain Pontife? »

Quand donc ils liront les paroles de Pie IX suppliant les Évêques de n'appeler aux Saints Ordres que les candidats dont ils auront longuement et scrupuleusement examiné les vertus et la science, pour s'assurer qu'ils seront vraiment l'honneur et le salut des diocèses, « *qui, accuratè exquisitèque explorati ac virtutum omnium ornatu et sapientiæ laude spectati vestris diœcesibus usui et ornamento esse possint.* » (1) — ils comprendront qu'ils n'ont pas le droit de se montrer accommodants et faciles, là ou le Souverain Pontife leur demande de procéder avec tant de circonspection et de maturité.

Et s'ils ont abondance de sujets, ils sauront appliquer la recommandation de Pie X exigeant les *plus sérieuses précautions* et la

(1) Pie IX. Encycl. Qui pluribus 9 Nov. 1846.

plus grande sévérité dans le choix de ceux qui doivent être appelés à l'honneur du sacerdoce. (1)

Que si au contraire il y a dans leur Séminaire pénurie de candidats au sacerdoce, ils ne se laisseront pourtant pas entraîner, dans les appels, à une indulgence funeste, se souvenant, avec Benoît XIV et Pie IX, qu'il vaut beaucoup mieux avoir peu de prêtres, mais dignes, mais capables et utiles, — que d'en posséder un grand nombre de médiocre valeur. (2)

Et quand le Souverain Pontife, alarmé d'un mal nouveau dont il a saisi la profondeur et le danger, conjure d'écarter du Sacerdoce les jeunes gens qui donneraient à pen-

(1) Pie X Encycl. Pieni l'animo 28 Julii 1906. Cf. supra, cap. I

(2) Pie IX. Encycl. « Qui pluribus » 9 Nov. 1846. Cf. supra cap. I. Et Pie X écrivait : « L'âme profondément triste, le même Pape (St Grégoire le Grand) exhale ces plaintes : Voici que le monde est plein de prêtres ; mais très rares se trouvent les ouvriers dans la moisson de Dieu, parce que nous avons bien assumé le ministère sacerdotal, mais nous ne remplissons pas les devoirs de notre charge. »

Et à vrai dire, combien l'Église n'aurait-elle pas aujourd'hui de forces amassées, si elle comptait autant d'ouvriers que de prêtres ! »

Pie X, Lettre Encyclique à l'occasion du centenaire de St Grégoire le Grand 12 Mars 1904

ser si peu que ce soit,— *vel minimum dubitationis injiciant*,— qu'ils s'attachent à des nouveautés dangereuses, (1) les directeurs de Séminaire n'auront garde de faire la sourde oreille, ou de se dire qu'il y a dans ces paroles pontificales quelque exagération dont il faut savoir adoucir la rigueur, ou de déclarer que si ce péril de modernisme existe ailleurs, il ne saurait se rencontrer autour d'eux.

Non! ils redoubleront au contraire de vigilance et de dévouement, *afin que le souffle d'indépendance qui passe sur le monde et s'est introduit aussi dans le sanctuaire, indépendance non seulement envers l'autorité, mais aussi à l'égard de la doctrine.* (2) ne vienne pas flétrir les âmes lévitiques confiées à leur sollicitude.

Ils veilleront! et si malgré tous leurs soins, ils viennent à constater la présence dans leur séminaire d'un de ces *savants nouveau genre*, ils obéiront à cet ordre de Pie X : « *Débarrassez-vous-en bien vite, et à aucun prix ne lui imposez les mains.* »

Si leur cœur saigne de douleur en opérant quelqu'une de ces exécutions qui s'imposent,

(1) Pie X. Motu proprio «Præstantia» 18 Nov. 1907.
(2) Cf. supra cap. I

ils surmonteront ce sentiment de pitié trop naturelle, pour s'épargner les reproches bien autrement cuisants de leur conscience sacerdotale; tranquillisés d'ailleurs par cette déclaration très nette du Pontife Suprême : « *Vous vous repentirez toujours d'en avoir ordonné ne serait-ce qu'un seul, jamais de l'avoir exclu.* » (1)

En agissant avec cette prudence, ce soin scrupuleux, cette vigueur, ils entreront dans les vues du Souverain Pontife. Ils s'interdiront toujours comme un crime d'opposer leur manière de voir à la sienne.

§ II. *Devoirs envers l'Evêque diocésain.*

Sommaire — Respecter en tout les vues de l'Evêque diocésain ; les seconder — spécialement en ce qui regarde un plus haut degré de science à exiger de la part des séminaristes.

Et tout de même ils auront la préoccupation de se conformer aux règles particulières que l'Évêque leur tracera d'après les besoins particuliers du diocèse.

Si l' Évêque leur recommande d'écarter du

(1) Pie X loc. cit.

sacerdoce telle catégorie d'esprits, ou tel genre de caractères; si, préoccupé du trop grand nombre de prêtres médiocres, dissipés, mondains, qui scandalisent le peuple au lieu de l'édifier, il déclare élever le niveau des exigences intellectuelles et morales pour l'admission aux ordres; s'il établit dans son Séminaire telles épreuves déterminées pour s'assurer de la valeur des candidats, quelles que soient enfin les mesures qu'il croira devoir prendre pour la formation de ses clercs, les Supérieurs et Directeurs, bien loin de les contrecarrer, seconderont de tous leurs efforts les initiatives épiscopales, se souvenant que d'après le Concile de Trente l'Évêque seul a la direction du Séminaire.(1)

On peut affirmer qu'aujourd'hui tous les Evêques et en particulier les Evêques de France, sont unanimes à exiger de leurs clercs un plus haut degré de culture intellectuelle.

(1) — La haute direction comprend les droits et les devoirs qui incombent aux Evêques par rapport à leurs Séminaires, en vertu de la pleine autorité qui leur a été conférée par le concile de Trente : « *Episcopus... omnia et singula quæ ad felicem hujus seminarii profectum necessaria et opportuna videbuntur, decernere ac providere valeat.* » Trid. sess. 23 cap. 18 *De reform.*
(Extrait du règlement disciplinaire approuvé par Pie X pour tous les Séminaires d'Italie. art. 1)

Tous, ils adressent à leurs séminaristes des paroles comme celles-ci :

« L'heure présente — cette heure où nous « fournissons la carrière et où vous allez in- « cessamment, vous, entrer dans la carrière— « nous invite très spécialement et très instam- « ment à devenir, autant que possible, des « valeurs intellectuelles.

» J'en donne une première raison : la so- » ciété que vous aurez à nous aider à conser- » ver ou à refaire chrétienne, n'est pas un » troupeau de Barbares ; une plèbe encras- » sée de superstitions grossières ; elle est, au » contraire, toute reluisante du vernis d'une » civilisation plus ou moins scientifique. Vous » savez que toutes les solutions qui avaient » été données aux grands problèmes de mé- » taphysique, de morale, de religion, ont su- » bi dans ces derniers temps, la contradic- » tion d'autres solutions que représentent, » préconisent, patronnent des hommes d'une » incontestable puissance intellectuelle. Et » ces solutions nouvelles sont peut-être la » pensée régnante ou dominante dans la » plupart de nos grandes écoles. Or, ces so- » lutions là, qui ne vont à rien moins qu'à » détruire les fondements de la foi, sont pro-

» pagées par les organes de vulgarisation à
» travers toutes les couches de la société : si
» bien qu'ils sont peut-être rares, à l'heure
» présente, les hommes dont la foi se conser-
» ve en même temps éclairée et intacte.

« D'autre part, sans parler de la qualité
» bonne ou mauvaise de la culture qui se ré-
» pand, il est indubitable qu'une moyenne de
» culture, de civilisation intellectuelle, de-
» vient de plus en plus générale. Les statis-
» tiques que l'on nous donne de temps à au-
» tre sur le nombre des illétrés, lequel ne dé-
» croît pas assez vite, ne prouvent rien contre
» le fait que je viens d'énoncer, à savoir le
» progrès de la culture moyenne générale. Il
» n'est pas besoin d'être lettré pour partici-
» per à ce progrès ; on y participe en écou-
» tant le journal qu'on ne sait pas lire, en
» assistant comme auditeur à la conférence,
» en entrant dans la communication de tous
» les échanges de la vie sociale...

« Enfin le monde, de plus en plus cul-
» tivé, s'attend de plus en plus à rencontrer
» *quelqu'un* quand il aborde un prêtre. Nous
» ne sommes plus classés parmi les autori-
» tés constituées ; le décret de messidor est
» aboli ; mais ce n'est pas de ce décret que

» nous tenions notre rang et notre prestige;
» aussi n'a-t-il pu nous l'enlever.

« Et, pour ce triple motif, à savoir : parce
» que le monde, à l'heure présente, a généra-
» lement mal à l'intelligence, parce que,
» plus cultivé il a accru son crédit à qui lui
» parle, et enfin parce qu'il s'attend à trou-
» ver dans le prêtre *quelqu'un*, il nous faudra
» devenir des valeurs intellectuelles.

« Comment cela? D'abord — et ce que
» je vais dire résume à peu près tout ce qui
» est à dire, — en aimant la science de notre
» état, la science sacrée. Tous les autres pro-
» fessionnels aiment la science de leur état,
» le jurisconsulte aime le droit : il le dit et
» le prouve; le médecin, la médecine; l'ingé-
» nieur, les mathématiques. C'est même l'at-
» trait pour la science spéciale, correspon-
» dant à ces carrières qui, d'ordinaire, a dé-
» terminé chez eux l'entrée dans la carrière..

« A vous, qui êtes en cours d'apprentissage,
» je puis vous demander si vous faites preu-
» ve d'aimer de même la science de votre
» état. Est-ce que vous vous efforcez à ce que
» vos connaissances dans la science sacrée
» franchissent et dépassent la région des
» lueurs, pour devenir des lumières? La

» science sacrée se systématise en ce que nous » nommons des *thèses*; pour vous, sur quoi » reposent ces thèses? Que contiennent-elles? » Il y a bien quelque texte, dans l'Ecriture, » qui erre ou qui flotte dans l'espace de vos » mémoires et qui se réfère, en effet, à la » thèse en question; sauriez-vous habituel- » lement citer, *propriis terminis*, ce texte, » comme le jurisconsulte cite tout de suite » l'article 483 ou 1377 de son code, comme » le médecin cite tout de suite la formule » pharmaco-chimique de son Codex? Sau- » riez-vous dire le sens précis, le contenu » authentique de ce texte pour ensuite le » tourner en moyen de démonstration pour » votre thèse?... Le médecin et le juriscon- » sulte, quel que soit leur don naturel de » parole, s'expriment aisément, clairement. » Nous, ecclésiastiques, hélas! trop souvent » nous balbutions, nous disons des choses » banales ou vagues; rarement nous donnons » à notre parole la vigueur du dessin, qui » fait saillir l'idée en de vives arêtes. Et cela » tient à ce que, ou bien nous n'avons jamais » appris, ou bien trop tôt nous avons inter- » rompu d'apprendre à *penser* la science » sacrée...

« Le monde a besoin que ses prophètes
» lui crient efficacement : *surge, illuminare,*
» *quia venit lumen tuum!* Vous êtes destinés
» à être ces prophètes, et comment pousserez-
» vous le cri dont le monde a besoin? A la
» condition d'être vous-mêmes des éclairés.

« Si vous n'avez que la vertu (celle de la
» sainteté ordinaire, je n'oserais raisonner,
» sur la sainteté à miracles... et encore!) —
» je crains que vous ne soyez stériles.. Le
» monde étant tel que je le connais, pour
» lui faire du bien, il ne suffit plus d'être
» bons : il faut être éclairés.

« Éclairez-vous donc, mes enfants, par la
» plus généreuse application à l'étude. Cet
» effort, aimez-le, pour son objet et pour
» son but.

« Je souhaite que, dès le Séminaire, vous
» preniez contact avec ce qu'on appelle la
» pensée moderne; mais je pense qu'il y a
» danger à ce que, dès le Séminaire, vous
» fréquentiez chez elle *directement.* Vos maî-
» tres vous la feront connaître dans la mesu-
» re utile..., car vous admettez bien qu'à vous
» aussi peut s'appliquer la parole de pru-
» dence dont Notre-Seigneur usait avec ses
» disciples : « *Non potestis portare modo.* »

» pagées par les organes de vulgarisation à
» travers toutes les couches de la société : si
» bien qu'ils sont peut-être rares, à l'heure
» présente, les hommes dont la foi se conser-
» ve en même temps éclairée et intacte.

« D'autre part, sans parler de la qualité
» bonne ou mauvaise de la culture qui se ré-
» pand, il est indubitable qu'une moyenne de
» culture, de civilisation intellectuelle, de-
» vient de plus en plus générale. Les statis-
» tiques que l'on nous donne de temps à au-
» tre sur le nombre des illétrés, lequel ne dé-
» croît pas assez vite, ne prouvent rien contre
» le fait que je viens d'énoncer, à savoir le
» progrès de la culture moyenne générale. Il
» n'est pas besoin d'être lettré pour partici-
» per à ce progrès ; on y participe en écou-
» tant le journal qu'on ne sait pas lire, en
» assistant comme auditeur à la conférence,
» en entrant dans la communication de tous
» les échanges de la vie sociale...

« Enfin le monde, de plus en plus cul-
» tivé, s'attend de plus en plus à rencontrer
» *quelqu'un* quand il aborde un prêtre. Nous
» ne sommes plus classés parmi les autori-
» tés constituées ; le décret de messidor est
» aboli ; mais ce n'est pas de ce décret que

» nous tenions notre rang et notre prestige;
» aussi n'a-t-il pu nous l'enlever.

« Et, pour ce triple motif, à savoir : parce
» que le monde, à l'heure présente, a généra-
» lement mal à l'intelligence, parce que,
» plus cultivé il a accru son crédit à qui lui
» parle, et enfin parce qu'il s'attend à trou-
» ver dans le prêtre *quelqu'un*, il nous faudra
» devenir des valeurs intellectuelles.

« Comment cela? D'abord — et ce que
» je vais dire résume à peu près tout ce qui
» est à dire, — en aimant la science de notre
» état, la science sacrée. Tous les autres pro-
» fessionnels aiment la science de leur état,
» le jurisconsulte aime le droit : il le dit et
» le prouve; le médecin, la médecine; l'ingé-
» nieur, les mathématiques. C'est même l'at-
» trait pour la science spéciale, correspon-
» dant à ces carrières qui, d'ordinaire, a dé-
» terminé chez eux l'entrée dans la carrière..

« A vous, qui êtes en cours d'apprentissage,
» je puis vous demander si vous faites preu-
» ve d'aimer de même la science de votre
» état. Est-ce que vous vous efforcez à ce que
» vos connaissances dans la science sacrée
» franchissent et dépassent la région des
» lueurs, pour devenir des lumières? La

» science sacrée se systématise en ce que nous » nommons des *thèses*; pour vous, sur quoi » reposent ces thèses? Que contiennent-elles? » Il y a bien quelque texte, dans l'Ecriture, » qui erre ou qui flotte dans l'espace de vos » mémoires et qui se réfère, en effet, à la » thèse en question; sauriez-vous habituel- » lement citer, *propriis terminis*, ce texte, » comme le jurisconsulte cite tout de suite » l'article 483 ou 1377 de son code, comme » le médecin cite tout de suite la formule » pharmaco-chimique de son Codex? Sau- » riez-vous dire le sens précis, le contenu » authentique de ce texte pour ensuite le » tourner en moyen de démonstration pour » votre thèse?... Le médecin et le juriscon- » sulte, quel que soit leur don naturel de » parole, s'expriment aisément, clairement. » Nous, ecclésiastiques, hélas! trop souvent » nous balbutions, nous disons des choses » banales ou vagues; rarement nous donnons » à notre parole la vigueur du dessin, qui » fait saillir l'idée en de vives arêtes. Et cela » tient à ce que, ou bien nous n'avons jamais » appris, ou bien trop tôt nous avons inter- » rompu d'apprendre à *penser* la science » sacrée...

« Le monde a besoin que ses prophètes
» lui crient efficacement : *surge, illuminare,*
» *quia venit lumen tuum!* Vous êtes destinés
» à être ces prophètes, et comment pousserez-
» vous le cri dont le monde a besoin? A la
» condition d'être vous-mêmes des éclairés.

« Si vous n'avez que la vertu (celle de la
» sainteté ordinaire, je n'oserais raisonner,
» sur la sainteté à miracles... et encore!) —
» je crains que vous ne soyez stériles.. Le
» monde étant tel que je le connais, pour
» lui faire du bien, il ne suffit plus d'être
» bons : il faut être éclairés.

« Éclairez-vous donc, mes enfants, par la
» plus généreuse application à l'étude. Cet
» effort, aimez-le, pour son objet et pour
» son but.

« Je souhaite que, dès le Séminaire, vous
» preniez contact avec ce qu'on appelle la
» pensée moderne; mais je pense qu'il y a
» danger à ce que, dès le Séminaire, vous
» fréquentiez chez elle *directement.* Vos maî-
» tres vous la feront connaître dans la mesu-
» re utile..., car vous admettez bien qu'à vous
» aussi peut s'appliquer la parole de pru-
» dence dont Notre-Seigneur usait avec ses
» disciples : « *Non potestis portare modo.* »

« Pour vous, ayez vos contacts directs sur-
» tout, ou même exclusivement, avec les an-
» ciens. Nous verrons l'ironie — non sans
» raison — sur ces primaires qui prétendent
» faire dater la France de 1789, ou même,
» les plus dans le train, du 4 septembre 1870;
» eh bien! prenons garde de ne pas imiter
» pareille sottise, en faisant dater la pensée,
» la science, la philosophie, l'exégèse, la cri-
» tique de tel philosophe, de tel exégète, dont
» les œuvres n'ont pas encore subi l'épreuve
» du temps. Je vous l'assure, notre Bossuet,
» ni St Thomas, ni les Pères de l'Eglise n'ont
» point tant vieilli : vous vous ferez un meil-
» leur tempérament, plus sain et plus robus-
» te, avec la substance que vous leur pren-
» drez, qu'avec tels autres, mais où il y a trop
» de chimie. » (1)

(1) Mgr. DADOLLE : *Allocution aux élèves de son Grand Séminaire le jour de l'Epiphanie* 6 *Janvier* 1909.
Nous nous en voudrions de ne pas citer de la même allocution cette autre page où le savant évêque recommande à ses clercs de cultiver la théologie spéculative, plus que la positive : « Hélas! il est trop certain que le goût de la théologie proprement dite ou philosophique s'est altéré...Peut-être avait-on, quelque temps, trop négligé l'étude critique et scientifique du fait; peut-être la tradition de la théologie positive, si magnifiquement représentée dans notre grande école française du 17e siécle, avait-elle besoin d'être restau-

Etant donnée cette nécessité, si hautement proclamée par les Evêques, d'une culture cléricale plus soignée, les Directeurs considéreront comme un devoir strict d'élever leurs exigences en matière *d'idonéité intellectuelle*, pour l'appel aux ordres.

Les médiocrités qui auraient pu passer autrefois quand le clergé avait, — s'il l'a jamais eue — une situation de tout repos, ne se peuvent plus tolérer aujourd'hui.

L'infériorité notoire de quelques unités jetterait pour diverses raisons le discrédit sur tout le corps sacerdotal d'un diocèse.

---

rée.... Soit! mais restauration de ceci serait-il incompatible avec conservation de cela?... Où mène la culture exclusive du fait?... Je vous l'ai récemment fait voir...

La théologie positive se désintéresse notamment de ce que j'appellerai l'esthétique de la vérité sacrée : car il y a une esthétique de la vérité sacrée. — Cette incomparable synthèse, ces deux grands compartiments qui la constituent : dogme et morale; le Dogme, inclus tout entier dans le « *sic Deus dilexit mundum* » la morale, incluse tout entière dans le « *Nos ergo diligamus Deum* »! — et si la théologie positive est indifférente à cette synthèse et à la beauté, c'est qu'elle se comporte en atrophiée, fût-elle d'ailleurs hypertrophiée de critique. »

§ III — *Devoirs envers les candidats aux ordres*

Sommaire. — Quasi contrat entre directeurs et élèves— Ecarter un candidat digne est une faute grave ; obligation de réparer — Appeler un candidat dont les aptitudes sont douteuses est une faute grave ; réparer — Ne pas se laisser guider par des sentiments trop naturels — Où est le véritable avantage des candidats.

Les supérieurs et directeurs de Séminaire ont aussi des obligations envers leurs élèves, au point de vue de l'appel aux ordres.

En admettant un jeune homme au Grand Séminaire ils ont passé avec lui une sorte de quasi-contrat, en vertu duquel ils s'engagent à l'appeler sous la seule condition — qui en renferme plusieurs — qu'il aura satisfait à tous les devoirs d'un bon séminariste, soit au point de vue de la science, soit au point de vue de la discipline, de la conduite morale et de la vertu.

Ce même quasi-contrat les oblige en conscience à refuser l'appel à celui qui n'en est pas digne. Toutefois notons avec soin que de cette dignité ou de cette indignité ils sont, avec l'Evêque, les seuls juges autorisés et

compétents : l'opinion du candidat sur lui-même ne compte pas.

Étant donné le quasi-contrat qui les lie, s'ils donnaient ou refusaient la vocation contre leur conscience, appelant celui-ci qu'ils savent indigne, rejetant cet autre qu'il savent digne, les Directeurs de Séminaire commettraient, par cet abus sacrilège d'un pouvoir éminemment sacré, un péché d'injustice : injustice *envers le candidat injustement appelé;* car en l'engageant dans une carrière qui n'est pas la sienne, pour laquelle il n'est pas apte, *idoneus*, ils aiguillent sa vie sur une voie de malheurs, de tristesses, et de catastrophes, et au surplus, mettent en péril son salut éternel; injustice *envers le candidat injustement évincé*, car ils violent en lui un véritable droit, découlant du quasi-contrat dont nous avons parlé.

Pour mieux faire saisir notre pensée, nous poussons les choses à l'extrême et jusqu'à des hypothèses pratiquement invraisemblables. Quel est, en effet, le Directeur assez oublieux de son devoir pour écarter du sacerdoce un jeune homme en qui il aurait reconnu toutes les qualités désirables?

S'il s'en trouvait un seul, et si celui-là

avait obtenu ce misérable résultat de faire exclure un candidat vraiment digne, il serait certainement tenu à réparation du grand dommage causé. Et donc, s'il en était temps encore, il devrait avoir le courage d'avouer son crime, pour faire réintégrer le plus tôt possible dans les rangs de la cléricature celui qu'il aurait contribué à en faire éloigner.

Si le cas que nous venons d'agiter est plus ou moins chimérique, moins chimérique et surtout moins rare est le cas opposé.

Par suite d'informations incomplètes, pour n'avoir pas suffisamment étudié le caractère et les inclinations de tel élève déterminé; pour n'avoir pas tenu assez de cas de certains faits ou indices révélateurs; pour avoir fermé les yeux sur tels et tels écarts significatifs; enfin pour n'avoir pas pratiqué sur le candidat aux ordres cet examen attentif, scrupuleux, si instamment recommandé par le Saint-Siège, (1) ou pour avoir cédé, à son endroit, à ces mouvements trop naturels de tendresse, de pitié ou de complaisance que les appelants délégués doivent s'interdire si rigoureusement, il se peut que tels et tels

(1) *Accurate exquisiteque explorati* (Vide supra.)

directeurs se trouvent avoir jeté sur des épaules trop débiles la chape de plomb de la chasteté sacerdotale, ou cette autre, plus lourde encore à qui n'est pas humble, de la discipline ecclésiastique.

Plus souvent ils auront engagé un incapable dans cette carrière sacerdotale, où il lui sera si difficile de tenir son rang, où il ne rencontrera le plus souvent qu'insuccès, déboires et mépris.

Ah! que ces directeurs aveugles, négligents ou bénévoles ont donc mal compris le véritable intérêt de leurs protégés! Ils ont constaté en eux un vif désir du sacerdoce. Sous l'influence peut-être d'idées erronées, de ces idées que nous avons si vivement combattues dans la première partie de cet ouvrage, ils auront pris ce désir pour une vocation d'En-Haut et, fermant les yeux plus ou moins volontairement sur un réel défaut de science, de chasteté, d'obéissance ou d'humilité ils ont ouvert à ce favori infortuné l'accès au sacerdoce.

Funeste négligence! complaisance lamentable! Ce prêtre appelé sans idonéité, jeté hors de sa voie, comme il est malheureux!

Et quelle lourde responsabilité pour ceux qui lui ont imposé le fardeau qui l'écrase !

En stricte justice, ils sont tenus à réparation. Pour l'honneur du sacerdoce qu'ils ont compromis, pour le salut éternel de leur malheureuse victime, ils doivent employer tout leur zèle, multiplier prières et sacrifices, en un mot faire violence au Ciel, afin que le pauvre dévoyé se tire d'affaire le moins misérablement possible. Au besoin ils l'entoureront de conseillers, de protecteurs, d'aide matérielle et de réconfort moral ; car ils auront à rendre compte de son âme et de tant d'autres âmes attachées à la sienne !

Le plus souvent, cette faute de négligence, d'aveuglement ou de bienveillance excessive, n'a pas l'évidence requise pour entraîner ces graves obligations de justice.

Néanmoins à la vue de certains scandales, ils saisissent mieux la parole de Pie X : « Vous vous repentirez toujours d'en avoir ordonné, ne serait-ce qu'un seul, jamais de l'avoir exclu. » (1)

Comme ils comprennent alors que le véritable intérêt de leurs élèves, leur intérêt bien et surnaturellement compris, n'est pas qu'ils

(1) Cf. supra. p. 175

soient ordonnés prêtres coûte que coûte, vaille que vaille, et parce qu'ils le désirent vivement !

L'enfant lui aussi désire vivement une arme meurtrière ; il la demande, il l'exige avec cris, larmes et trépignements. La mère qui aime son enfant, et précisément parce qu'elle l'aime, reste sourde à ses clameurs et continue à garder hors d'atteinte l'objet convoité ! Les Directeurs se conduisent eux aussi en Pères très aimants quand ils refusent à tel élève, incapable de le porter, l'honneur du sacerdoce. En le ramenant à la condition des simples laïques, ils lui rendent l'inappréciable service de le remettre dans sa voie.

Telles sont les prérogatives, tels les devoirs de ceux que nous avons nommés les *appelants délégués*. Dans cette grande action qui est de donner la vocation sacerdotale, ils ne forment avec l'Evêque, ministre légitime de l'appel, qu'une seule personne morale, puiqu'ils n'agissent qu'en son nom et en vertu d'une délégation expresse.

Il nous reste à parler des appelants auxiliaires

CHAPITRE III

Les appelants auxiliaires

Sous cette dénomination nous rangeons tous ceux qui contribuent de quelque manière au recrutement du Sacerdoce catholique, mais sans être directement associés à la collation de la vocation divine.

Si la vocation est un appel de Dieu, cet appel, pour arriver à l'élu, ne passe point par eux, ils n'en sont *à aucun titre* les transmetteurs. Leur action se borne à *préparer le sujet*, soit en l'invitant à désirer et à demander l'appel, soit en le disposant à le recevoir dignement, soit en l'aidant à étudier ses aptitudes intimes, pour décider s'il est prudent pour lui de poser encore ou d'abandonner définitivement sa candidature à l'appel divin.

Seuls, l'Évêque et les Directeurs de Séminaire se trouvent sur le courant de vocation

qui part de Dieu et dont ils sont les fils conducteurs. Le candidat est placé à l'autre extrémité comme un sujet récepteur ; et, à côté de lui, concourant à la bonne réception de l'appel, se tiennent tous ceux que nous nommons *appelants auxiliaires*..

L'expression n'est pas, nous en convenons, des plus heureuses, puisque ces *appelants* n'appellent pas. Nous avouons cependant n'en avoir pas trouvé une autre qui s'adapte mieux aux vues d'ensemble proposées en cet ouvrage.

D'ailleurs ces auxiliaires notifient aux sujets ce que l'on pourrait nommer un appel conditionnel ou présumé, en leur disant sous une forme ou sous une autre : il y a lieu de croire que vous êtes ou que vous serez appelable, et que l'on vous jugera digne de recevoir la vocation.

Sous le bénéfice de ces explications, nous divisons les Appelants auxiliaires en quatre groupes :

1) Le Directeur de conscience au Grand Séminaire.

2) Les Supérieurs, directeurs, confesseurs et professeurs de Petit Séminaire.

3) Les prêtres, en particulier les curés de paroisse.

4) Les parents chrétiens et tous les catholiques.

ARTICLE I

Le directeur de conscience au Grand Séminaire

Sommaire. — Nous voulons expliquer son rôle dans la vocation

I — En quoi il ne consiste pas : découvrir et déclarer la vocation.

II — En quoi il consiste : constater et déclarer l'idonéité *intérieure* et en celle-ci l'idonéité *secrète,* par une sentence d'ordre privé.

III — Pratique générale — Pas d'empiétement sur le for extérieur.

IV — Précisions nouvelles sur les fonctions du Directeur de conscience : il est seul juge de l'idonéité secrète — il écarte efficacement les indignes — il forme à la vraie et solid piété.

Parmi les appelants auxiliaires, le Directeur de conscience vient en première ligne. Et c'est à bon droit. Si, au nom des principes, nous lui refusons le rôle exagéré et ab-

solument hors de proportion que M. Branchereau lui attribue, (1) il n'en est pas moins vrai qu'il faut lui reconnaître une large part dans l'œuvre des vocations.

Quelle est cette part?

Essayons de la préciser nettement.

Remarquons tout d'abord qu'il s'agit du Directeur de conscience au grand Séminaire, et plus spécialement, de celui qui guide l'âme du jeune clerc pendant la période où il est susceptible de recevoir les Ordres.

En vertu de la thèse longuement établie dans la première partie de cet ouvrage, nous nions que son rôle puisse consister à chercher dans ses pénitents la vocation, dont il serait chargé de découvrir et de constater officiellement *la présence* avec une certitude morale suffisante, afin de pouvoir prononcer sur elle un jugement prudent. Nous avons longuement montré que ces manières de parler sont fort ambigües et reposent chez quelques-uns, sur une notion très inexacte de l'appel divin.

La vocation sacerdotale, avons-nous dit, est un phénomène extérieur — non pas autonome au sujet, mais hétéronome — tout comme la révélation divine. Que son pénitent

(1) Cf. 1e Partie.

soit « *vocatus a Deo* » le confesseur ne le sait et ne le peut savoir qu'à l'aide du fait extérieur de l'appel notifié par l'Evêque et les Directeurs de Séminaire, appelant au nom de Dieu. Cet appel, le seul véritable, est un acte de juridiction au for externe. Le Confesseur n'y concourt d'aucune manière, puisque sa juridiction relativement à son pénitent ne dépasse pas les limites du for intérieur de la conscience.

La vocation est à ce point un acte réservé du for externe que si le confesseur est en même temps Directeur de Séminaire et par conséquent *appelant délégué*, il lui sera interdit de voter pour ou contre son pénitent, il devra s'abstenir et laisser ses confrères décider seuls ce cas particulier. (1)

Non seulement il ne devra pas parler en ce procès, il ne le pourra même pas. Il serait même à désirer qu'il n'y assiste point. Et donc, quels que soient ses sentiments sur son dirigé on n'a pas à en tenir compte ; bien plus, il est interdit aux juges de s'en enquérir au-

(1) Ici l'on touche l'anomalie qui règne dans plusieurs Séminaires où les fonctions du for extérieur et intérieur s'entremêlent et s'enlacent au grand détriment des unes et des autres.

près de lui, comme il lui est défendu de les faire connaître.

L'Evêque et les Directeurs appellent donc en dehors du Confesseur, sans qu'ils doivent ou puissent s'informer de ce qu'il pense.

Que fait donc le Confesseur?

En cette question on peut le considérer comme ne formant avec son pénitent qu'une seule personne morale : il est le confident, le conseiller, le juge des dispositions intérieures. Les juges de vocation se basant sur tout ce qu'ils peuvent connaître de la science et de la vertu du séminariste, ont décidé qu'il était appelable (*vocabilis*), et l'ont appelé. Cet appel est valide quoique subordonné en fait à l'acceptation volontaire du candidat. Si celui-ci accepte, l'appel devient définitif. Il a le pouvoir d'accepter, mais en a-t-il le droit? Au for extérieur rien ne l'en empêche; c'est acquis. Mais dans le for intérieur de son âme n'y a-t-il rien qui le lui interdise? Si ceux qui l'ont appelé avaient su tels ou tels faits de conscience, connus de lui seul et de son confesseur, lui auraient-ils proposé la vocation? Son idonéité au for extérieur est chose jugée en sa faveur; mais son idonéité

intérieure est-elle suffisante pour lui permettre d'accepter prudemment la vocation offerte? Telle est la question qui reste à résoudre. Si le candidat est prudent, il ira trouver son confesseur, lui demandera son avis et s'y tiendra absolument, quel qu'il soit.

Et voilà le rôle essentiel du Directeur de conscience dans le Grand Séminaire. Il juge, d'après les données du for intérieur, si son pénitent est digne d'accepter l'appel qui lui est offert. Mais ce jugement est absolument secret : tellement secret que personne n'a droit ni permission de le connaître; tellement secret que lorsque l'Evêque consécrateur pose la question : « *scis illos dignos esse* » , il ne s'adresse nullement au Directeur de conscience, mais uniquement aux Directeurs préposés au for extérieur; tellement secret qu'un candidat peut malheureusement passer outre et se présenter aux Ordres malgré l'avis contraire de son confesseur et sans avoir à redouter son intervention; tellement secret enfin que lors même que le confesseur commettrait le sacrilège inouï de dévoiler publiquement l'indignité de son pénitent, on ne devrait tenir nul compte de ses déclarations, mais ordon-

ner quand même ceux que les juges du for extérieur ont appelé.

Voilà donc nettement dégagée l'action du Directeur de conscience.

Elle est fort importante et, dans son ordre, capitale. Mais, qu'on veuille bien le remarquer encore, elle ne consiste pas à donner la vocation, ni à constater sa présence dans le sujet, ni même à déterminer, par une sentence officielle, si le sujet est apte « *idoneus* » à recevoir la vocation.

L'idonéité, en effet, est double.

Il y a l'idonéité *extérieurement connaissable* et de celle-là le confesseur n'est pas juge, mais uniquement l'Evêque et les Directeurs de Séminaire. Elle est la plus nécessaire et la plus complète, car elle enveloppe le candidat sous tous les aspects susceptibles de fonder un jugement de la part des foules qui ne peuvent critiquer que l'extérieur. De par ailleurs elle est le plus souvent « *ex ordinarie contingentibus* » accompagnée de l'idonéité intérieure : ils sont heureusement rares, en effet, les jeunes gens passés maîtres dans l'art de dissimuler, au point que leur indignité intérieure certaine ne se

soit « *vocatus a Deo* » le confesseur ne le sait et ne le peut savoir qu'à l'aide du fait extérieur de l'appel notifié par l'Evêque et les Directeurs de Séminaire, appelant au nom de Dieu. Cet appel, le seul véritable, est un acte de juridiction au for externe. Le Confesseur n'y concourt d'aucune manière, puisque sa juridiction relativement à son pénitent ne dépasse pas les limites du for intérieur de la conscience.

La vocation est à ce point un acte réservé du for externe que si le confesseur est en même temps Directeur de Séminaire et par conséquent *appelant délégué*, il lui sera interdit de voter pour ou contre son pénitent, il devra s'abstenir et laisser ses confrères décider seuls ce cas particulier. (1)

Non seulement il ne devra pas parler en ce procès, il ne le pourra même pas. Il serait même à désirer qu'il n'y assiste point. Et donc, quels que soient ses sentiments sur son dirigé on n'a pas à en tenir compte ; bien plus, il est interdit aux juges de s'en enquérir au-

(1) Ici l'on touche l'anomalie qui règne dans plusieurs Séminaires où les fonctions du for extérieur et intérieur s'entremêlent et s'enlacent au grand détriment des unes et des autres.

près de lui, comme il lui est défendu de les faire connaître.

L'Evêque et les Directeurs appellent donc en dehors du Confesseur, sans qu'ils doivent ou puissent s'informer de ce qu'il pense.

Que fait donc le Confesseur?

En cette question on peut le considérer comme ne formant avec son pénitent qu'une seule personne morale : il est le confident, le conseiller, le juge des dispositions intérieures. Les juges de vocation se basant sur tout ce qu'ils peuvent connaître de la science et de la vertu du séminariste, ont décidé qu'il était appelable (*vocabilis*), et l'ont appelé. Cet appel est valide quoique subordonné en fait à l'acceptation volontaire du candidat. Si celui-ci accepte, l'appel devient définitif. Il a le pouvoir d'accepter, mais en a-t-il le droit? Au for extérieur rien ne l'en empêche; c'est acquis. Mais dans le for intérieur de son âme n'y a-t-il rien qui le lui interdise? Si ceux qui l'ont appelé avaient su tels ou tels faits de conscience, connus de lui seul et de son confesseur, lui auraient-ils proposé la vocation? Son idonéité au for extérieur est chose jugée en sa faveur; mais son idonéité

intérieure est-elle suffisante pour lui permettre d'accepter prudemment la vocation offerte? Telle est la question qui reste à résoudre. Si le candidat est prudent, il ira trouver son confesseur, lui demandera son avis et s'y tiendra absolument, quel qu'il soit.

Et voilà le rôle essentiel du Directeur de conscience dans le Grand Séminaire. Il juge, d'après les données du for intérieur, si son pénitent est digne d'accepter l'appel qui lui est offert. Mais ce jugement est absolument secret : tellement secret que personne n'a droit ni permission de le connaître; tellement secret que lorsque l'Evêque consécrateur pose la question : « *scis illos dignos esse* », il ne s'adresse nullement au Directeur de conscience, mais uniquement aux Directeurs préposés au for extérieur; tellement secret qu'un candidat peut malheureusement passer outre et se présenter aux Ordres malgré l'avis contraire de son confesseur et sans avoir à redouter son intervention; tellement secret enfin que lors même que le confesseur commettrait le sacrilège inouï de dévoiler publiquement l'indignité de son pénitent, on ne devrait tenir nul compte de ses déclarations, mais ordon-

ner quand même ceux que les juges du for extérieur ont appelé.

Voilà donc nettement dégagée l'action du Directeur de conscience.

Elle est fort importante et, dans son ordre, capitale. Mais, qu'on veuille bien le remarquer encore, elle ne consiste pas à donner la vocation, ni à constater sa présence dans le sujet, ni même à déterminer, par une sentence officielle, si le sujet est apte « *idoneus* » à recevoir la vocation.

L'idonéité, en effet, est double.

Il y a l'idonéité *extérieurement connaissable* et de celle-là le confesseur n'est pas juge, mais uniquement l'Evêque et les Directeurs de Séminaire. Elle est la plus nécessaire et la plus complète, car elle enveloppe le candidat sous tous les aspects susceptibles de fonder un jugement de la part des foules qui ne peuvent critiquer que l'extérieur. De par ailleurs elle est le plus souvent « *ex ordinarie contingentibus* » accompagnée de l'idonéité intérieure : ils sont heureusement rares, en effet, les jeunes gens passés maîtres dans l'art de dissimuler, au point que leur indignité intérieure certaine ne se

trahisse par aucun signe révélateur, tout le long des années de leur Séminaire. L'expérience prouve le contraire. Le Séminaire impose un genre de vie si spécial que celui qui n'est pas intérieurement apte au sacerdoce ne saurait s'y supporter, ni y être toléré longtemps ; le Séminaire le rejette par le jeu spontané de son organisme, comme l'estomac expulse un aliment qu'il ne peut assimiler.

Reste donc *l'idonéité intérieure*. C'est ici que le Confesseur juge, mais sa décision demeure absolument secrète et de nul effet pour ce qui regarde le for extérieur.

Sur ce point la pratique universellement usitée dans les Séminaires nous donne absolument raison.

Le Directeur de conscience n'intervient pas dans la décision d'appel relativement à ses dirigés ; il est témoin muet ; parfois même, et cela vaut mieux, il est absent.

Après l'appel refusé à l'élève, il ne peut rien et ne doit rien tenter pour le lui faire accorder.

Après l'appel proposé à l'élève, celui-ci va trouver son confesseur, lui dit qu'il est

appelé et lui demande s'il lui permet, comme juge de sa conscience, d'accepter l'appel.

Le confesseur, suivant le cas, défend, permet, engage, avec plus ou moins de force. Rarement il osera aller, croyons-nous, jusqu'à l'ordre absolu d'avancer aux ordres.

Encore une fois voilà son rôle essentiel d'après les principes et la pratique générale.

Il ne juge donc ni la vocation, ni même la vocabilité complète, mais la vocabilité intérieure et en celle-ci la vocabilité *secrète* seulement; (1) de plus, son jugement en cette matière demeure absolument privé et de nul effet juridique.

Que nous sommes donc loin du rôle exorbitant que lui attribue M. Branchereau, mais ne sommes-nous pas plus près de la vérité? Et la pratique universelle n'apporte-t-elle

(1) Il ne faut donc pas concéder sans restriction que le confesseur juge la vocabilité intérieure, mais seulement la vocabilité *secrète*, celle qui ne se trahit par aucun signe. Son domaine est habituellement fort restreint, car la plus grande partie des dispositions intérieures se traduit suffisamment à l'extérieur pour que les Directeurs en puissent juger. En voici une preuve évidente : ils sont relativement très rares les cas où les Directeurs appellent et où le confesseur, défendant d'accepter l'appel, ordonne le départ.

pas à notre théorie une éclatante confirmation?

Comment! voilà un Directeur de conscience que l'on nous montre comme le juge en dernier ressort de la vocation et que l'usage général exclut formellement du jugement officiel où se décident les vocations! Il n'y intervient d'aucune manière, souvent il n'y assiste même pas, et personne ne lui demande s'il appelle son pénitent aux ordres; non, personne : ni l'Evêque, ni les Directeurs du Séminaire, ni le pénitent lui-même; car la formule que celui-ci emploie lorsqu'après l'appel il va trouver son confesseur, n'est pas : « M'appellez-vous au sacerdoce? » mais cette autre bien différente : « On vient de m'appeler au sacerdoce, me permettez-vous, me conseillez-vous d'accepter l'appel? Y a-t-il dans mon for intéreur quelque obstacle à la vocation divine? »

Telle est la question que le Directeur de conscience doit résoudre. Il a des grâces spéciales pour le faire. En dehors de là, toute intervention, toute démarche de sa part serait indiscrète. Il n'a pas qualité, ni par conséquent grâces d'état pour juger de l'idonéité du candidat sous les autres points de

vue; il sortirait de son domaine en rentrant dans celui-là.

Il ne sera même pas tenté de le faire, s'il n'est que Directeur de conscience, comme dans les Séminaires d'Italie. Il devra résister à la tentation d'empiéter s'il est en même temps supérieur ou directeur de Séminaire et, par conséquent, délégué aux appels pour les autres élèves du même établissement. Quand un des *siens* sera en cause, il se taira; s'il le voit sous le coup d'une sentence de retard ou même de renvoi, il se taira encore. Après le prononcé de la sentence, alors surtout il s'interdira absolument tout acte qui semblerait un blâme pour ses confrères ou un essai de réhabilitation pour son protégé. Abnégation héroïque! mais absolument nécessaire. Oui! abnégation héroïque, car on se sent au cœur pour *les siens* une tendresse toute paternelle, qu'il est bien difficile, en certains cas, de comprimer au point de n'en laisser rien paraître. On se laisse aller, par faiblesse d'âme, à intervenir avec chaleur en des débats qui devraient garder toute leur sérénité. On tâche d'intéresser tels et tels juges à la cause de la trop chère bre-

bis, que sais-je? Et ces tentatives toujours illégitimes sont de nature à soulever les plus graves désordres.

C'est une des raisons de haute convenance qui motivent la répartition sur des personnes distinctes des fonctions du for intérieur et du for extérieur. L'Église est sage; ne prétendons pas l'être plus qu'elle. (1)

A Dieu ne plaise que nous ayons eu la moindre idée, dans les considérations qui

(1) Dans les Séminaires d'Italie on trouve un Père Spirituel exclusivement chargé des fonctions du for intérieur. Nous savons que plus d'un Séminaire de France a adopté la pratique italienne et s'en félicite de tous points. Mais peut-être n'a-t-on pas assez remarqué chez nous avec quelle force le Règlement imposé par le Saint-Siège aux séminaires d'Italie prescrit l'institution du Directeur Spirituel. Voici deux articles qu'il est bon de bien saisir :

Art 51 « Aucun Séminaire ne sera privé d'un directeur spirituel : On en fait un précepte formel et une grave obligation à tous les Ordinaires. »

Art. 57 « Les Supérieurs ou les professeurs du Séminaire ne pourront remplir en même temps la fonction de Directeur spirituel ou celle de Confesseur ordinaire.»

D'aucuns font semblant de ne pas tenir compte de cette pratique parce qu'elle est *Italienne*, ou pour le moins parce qu'ils la disent réclamée par le tempérament italien et par l'organisation spéciale des Séminaires d'Italie.

Nous osons affirmer qu'elle est *humaine* bien plus *qu'italienne* et que les raisons qui l'ont motivée en Italie se retrouvent à peu près les mêmes sous tous les climats.

précèdent, de chercher à diminuer si peu que ce soit, le rôle de directeur de conscience. Nous voulons sincèrement nous maintenir dans les strictes limites de la vérité; ce doit être là le souci de tous ceux qui s'occupent des clercs et travaillent de quelque manière à la grande œuvre du recrutement sacerdotal.

Loin de nous donc la pensée de restreindre la part qui revient, en cette affaire, au Père Spirituel..

Sa mission dans le Grand Séminaire nous apparaît au contraire comme de la plus haute importance.

Il faut proclamer tout d'abord que lui seul a grâces d'état dans son domaine propre, à savoir pour juger des dispositions secrètes de son pénitent en vue du sacerdoce. Quand il a interdit à un séminariste d'avancer aux ordres, quand il lui a formellement prescrit de rentrer dans le siècle, il doit être obéi. Lui résister serait une faute grave et se présenter à l'Ordination sous le coup de sa défense serait un péché de sacrilège; on est un intrus, un loup forçant l'entrée de la bergerie.

Un séminariste, sur lequel son Directeur

aurait prononcé un arrêt de ce genre, ne saurait se tranquilliser lui-même en allant soumettre son cas à un autre confesseur, surtout si ce nouveau conseiller est étranger au Séminaire, et nullement chargé de trancher de pareils doutes.

Un confesseur qui, même après examen sérieux de la cause, oserait prendre sur lui de donner une solution contraire à celle du Directeur de conscience, de celui qui a seul grâces d'état et mission pour juger ces sortes d'affaires, ce confesseur téméraire commettrait une faute d'imprudence grave et le pénitent qui entrerait dans les Ordres sous le bénéfice d'un semblable conseil, courrait grand risque de devenir un prêtre scandaleux. Nous connaissons là-dessus un exemple qui est lamentable et des plus tristement significatifs.

Seul juge de l'idonéité secrète, le Père spirituel est, par là même, la ressource dernière, l'arme suprême dont puissent se servir Dieu et l'Eglise pour écarter du sacerdoce les indignes.

Les ministres légitimes qui ont appelé tel sujet sont des hommes, et leur regard, si pénétrant qu'on le suppose, ne saurait per-

cer certains mystères de perversité qui peuvent, par exception heureusement fort rare, s'agiter dans une conscience humaine. Un élève qui donne toute satisfaction au point de vue intellectuel et qui, d'autre part, n'a pas été pris en flagrant délit d'indiscipline grave, sera appelé par les Directeurs. Or il se trouve que cet élève cache dans les replis de son âme des désordres affreux, que le Confesseur lui-même a eu grand'peine à surprendre. Et cet indigne est dans le dessein obstiné de devenir prêtre malgré tout.

Les Directeurs ont bien conçu quelque doute à son endroit ; certains indices de fâcheux augure leur font craindre de commettre, en l'appelant, une erreur funeste, car, plus d'une fois leurs soupçons furent attirés de son côté ; mais le misérable a si bien dissimulé son jeu qu'il a réussi toujours à glisser entre les mains qui allaient le saisir. Et le voilà qui se propose maintenant d'avancer aux ordres, sous le bénéfice de ses duplicités et de ses trahisons.

Personne ne se lèvera donc pour empêcher un tel malheur? Si! et c'est le Directeur de conscience. Dans le secret de sa cellule il enjoindra à l'indigne de refuser l'appel qui

lui est offert; si le misérable persiste, il lui refusera toute absolution et l'acculera au sacrilège; si l'obstination s'aggrave encore, il usera de tous les moyens dont une âme sacerdotale dispose pour fléchir une âme rebelle. Le plus souvent — espérons que ce sera toujours! — le Père Spirituel triomphera et réussira à écarter du Sacerdoce celui qui menaçait d'en devenir la honte.

Telle est l'auguste et salutaire puissance dont dispose encore le Père Spirituel pour l'honneur de l'Église et la gloire de Dieu.

Il a enfin dans le Séminaire une dernière mission à remplir, plus douce, plus efficace et de tous les instants; celle de former les jeunes clercs à la vraie piété et aux solides vertus.

C'est lui qui a le rôle sinon le plus délicat, du moins le plus intime, dans la préparation de ces âmes de choix qui seront bientôt des âmes de prêtres. C'est à lui qu'incombe le travail minutieux de polir ces diamants, de ciseler ces pierres précieuses, de faire resplendir ces joyaux.

Guider les premiers pas des commençants, affermir, diriger leurs mouvements incertains

et timides; aiguillonner la tiédeur des âmes trop molles; encourager ceux qui progressent, soutenir ceux qui faiblissent, relever doucement ceux qui tombent; modérer les ardeurs déréglées des uns, provoquer à de nouveaux élans la générosité des autres; prodiguer à chacun une bonté toute paternelle, un dévouement que rien ne lasse; prévoir les difficultés délicates; ouvrir peu à peu les cœurs à la confiance la plus entière, deviner le caractère et les besoins particuliers de chaque conscience. Et, pour réussir en tous ces efforts, maintenir et faire rayonner toujours plus, sous les yeux des Séminaristes, l'image de Jésus Souverain Prêtre, son Sacré-Cœur, ses amabilités, ses tendresses souveraines : telle est, esquissée en des traits bien pâles, la charge sublime du Directeur de conscience dans un Gd. Séminaire.(1)

Aussi est-il facile de comprendre avec quel soin doit être choisi celui qui en sera investi.

(1) Un prêtre nouvellement nommé Père Spirituel dans un Grand Séminaire se définissait ainsi son rôle : Passer dans la communauté comme une ombre qui ne voit rien, qui n'entend rien... Ma chambre, un confessionnal d'où rien ne transpire... Promouvoir la vie intérieure, humble, cachée avec Jésus-Christ. etc.

Sur ce point le Pontife que nous avons vu si préoccupé de la sanctification des clercs, Pie X, s'exprime ainsi : « Que dans chaque Séminaire il y ait un directeur spirituel, homme de *prudence* au-dessus de l'ordinaire, et *expert* dans les voies de la perfection chrétienne, qui, avec des soins inlassables, entretienne les jeunes gens dans cette ferme piété qui est le premier fondement de la vie sacerdotale. »(1)

Et avant lui Léon XIII avait écrit : (2) « Une œuvre aussi importante exige principalement du directeur spirituel *une prudence peu commune* et *des soins incessants* ; cette fonction, dont Nous désirons qu'aucun Séminaire ne soit dépourvu, doit être confiée à un ecclésiastique *très expérimenté dans les voies de la perfection chrétienne.*

« Jamais on ne saura lui recommander assez de susciter et de cultiver dans les élèves, de la manière la plus durable, cette piété qui est féconde pour tous, mais qui spécialement pour le clergé, est d'une inestimable utilité.

« Qu'il soit donc soucieux de les préma-

(1) Pii X encyc. *Pieni l'animo.* 28 Jul. 1906.
(2) Leonis XIII encyc. *Fin del principio*, 8 déc. 1902

nir contre une erreur pernicieuse, assez fréquente chez les jeunes gens, qui est de se *laisser tellement emporter par l'ardeur des études* qu'on ne considère plus comme un devoir son propre avancement dans la science des saints.

« Plus la piété aura jeté des racines profondes dans l'âme des clercs, mieux ils seront trempés dans ce puissant *esprit de sacrifice* qui est absolument *nécessaire* pour travailler avec zèle à la gloire de Dieu et au salut des âmes. »

Un saint prêtre, a dit Massillon, est le plus grand don que Dieu puisse faire à la terre. »

C'est par l'action du Père Spirituel heureusement harmonisée avec celle des Directeurs de Grand Séminaire que Dieu fait ce présent au monde.

ARTICLE II

Les Supérieurs, Directeurs, Confesseurs et Professeurs des Petits Séminaires

Sommaire. — Eliminations qui se font au Petit Séminaire pour absence de désir ; pour insuffisance d'aptitudes — Importance de la formation reçue au Petit Séminaire — Faut-il écarter un sujet pour défaut d'attrait? Attrait sans aptitudes — Les Petits Séminaires et les déchets de vocations.

Après le directeur de conscience dans les Grands Séminaires, ceux qui tiennent la première place parmi les appelants auxiliaires sont les Supérieurs, Directeurs, Confesseurs et Professeurs des Petits Séminaires.

Nous serons relativement bref sur leur mission. Car à eux s'applique, toutes proportions gardées, ce qui a été dit plus haut au sujet des directeurs de Grand Séminaire, ce que nous ajouterons dans la troisième partie sur les signes de vocabilité, enfin ce que nous venons de dire du Père Spirituel dans les Grands Séminaires.

Au petit Séminaire le désir du Sacerdoce — ce qu'on appelle improprement la vocation — va se précisant de plus en plus chez les uns ; chez d'autres, au contraire, il va décroissant progressivement.

Une première sélection se fait donc spontanément, et sur ce point important, dès le Petit Séminaire. Les uns persévèrent, les autres s'en vont.

Une deuxième sélection s'impose même parmi ceux qui gardent le désir du Sacerdoce. Il en est parmi eux qui se montrent manifestement insuffisants au point de vue de l'intelligence. Il faut leur déclarer tout net, malgré leurs désirs, parfois très vifs, de rester, qu'ils se trompent de route et qu'ils doivent se diriger vers une autre carrière.

Enfin parmi ceux qui veulent être prêtres, et dont l'intelligence est suffisante, une troisième et dernière sélection demeure nécessaire ; elle doit tendre à exclure ceux qui ne donnent pas assez d'espérance soit au point de vue de la piété, soit au point de vue de la moralité et du caractère.

Ici plus encore peut-être que sur les deux points précédents, on devra procéder avec un tact et une prudence consommés. Les mani-

festations de la piété sont si diverses, et les passions si changeantes! Si l'enfant au milieu de ses légèretés et de ses faiblesses montre de temps en temps quelque générosité; si ses chutes sont suivies d'élans de bon vouloir; si ses tiédeurs habituelles sont traversées par quelques éclairs de véritable ferveur; si les saillies de son mauvais caractère sont compensées par de bons et prompts retours; il y a fort à espérer que le Grand Séminaire lui donnera ce qui lui manque à ces divers points de vue.

Néanmoins c'est bien dès le Petit Séminaire que l'on est en droit d'exiger, en germe, toutes les qualités nécessaires pour faire un bon prêtre. Car il est un fait d'expérience courante, c'est que depuis l'adolescence on change si peu! Qui ne connaît la parole célèbre : « l'enfant est formé à cinq ans sur les genoux de sa mère. » On peut ajouter avec non moins de vérité : « le prêtre est formé à 14 ans, à 16 ans, dès le Petit Séminaire, qui est comme son berceau. » (1)

Au grand Séminaire, en règle générale, il ne fera qu'améliorer ce qui est, il n'ac-

(1) « Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit, non recedet ab ea » Prov. XXII, 6

querra rien ou presque rien de ce qu'il n'y a pas apporté, même à l'état initial, le jour de sa rentrée. Son évolution se fera donc au Grand Séminaire et plus tard dans le Sacerdoce d'après le type qu'il réalisait pendant ses classes d'humanités, sous les yeux, sous la direction des professeurs et du Supérieur de son berceau sacerdotal.

Quelle responsabilité pour ceux-ci et comme ils doivent se préoccuper de tenir bien haut devant les regards des Séminaristes l'idéal du Sacerdoce!

Le prêtre que cet enfant veut devenir, il le voit devant lui, en chair et en os; c'est son professeur, son confesseur, son Supérieur Il faut que toutes les impressions qui lui viennent de là soient des impressions vraiment sacerdotales. Les empreintes qui datent du premier âge sont les plus tenaces, les plus durables : elles survivent à l'oblitération de toutes les autres. Encore une fois, quelle responsabilité et quel sujet de graves méditations pour le personnel enseignant et dirigeant des Petits Séminaires!

Le Petit Séminaire ne devrait donc envoyer au Grand Séminaire que des élèves

qui donnent une espérance très fondée de persévérance dans la carrière sacerdotale (1). C'est dans ces maisons surtout qu'on doit éloigner tout ce qui ne paraît pas bon pour le Sacerdoce. « Les vrais conservateurs des forêts, a-t-on dit, sont ceux qui savent se « résigner à couper les arbres, et le vrai Su- « périeur de Séminaire, est celui qui a l'ex- « clusion facile, raisonnée, non impulsive. « Souvent il aura sujet dans l'avenir de re- « gretter ses excès d'indulgence; jamais il « ne se repentira d'avoir maintenu très haut « l'idéal d'honneur et de sainteté proposé « aux élèves du sanctuaire. Qu'il ne se « laisse pas émouvoir par des considérations « humaines ou des préoccupations d'ordre « matériel. *Non multi, sed boni.* La formule « est excellente, elle vient d'un Père de l'É- « glise, et elle trouve ici son application ri- « goureuse. »(2)

Le rôle des Supérieurs, Directeurs, confesseurs et professeurs de Petit Séminaire, au point de vue de la vocation, peut donc se

(1) « *Quorum indoles et voluntas spem afferat eos ministeriis perpetuo inservituros* » Conc. Trid. sess. 23, cap. 18 Déc. reformat.

(2) Cussac : La manie du nombre; dans « Recrutement sacerdotal » 1904 p. 59.

résumer en trois mots, *étudier* les aptitudes, *écarter* ceux qui ne les possèdent pas, *améliorer* ceux qui les possèdent.

Ici quelques questions pratiques se posent : Doit-on conseiller ou même prescrire l'élimination d'un élève qui possède toutes les qualités d'intelligence, de caractère et de vertu, mais qui ne sent en lui aucun désir du Sacerdoce? Que faire surtout, s'il déclare qu'il ne veut pas être prêtre?

Nous osons répondre qu'il n'y a pas lieu pratiquement de trop s'inquiéter de cette absence de désir, ni même de cette déclaration contraire. Le plus souvent l'enfant, l'adolescent ne sait pas ce qu'il veut. Il faut savoir et vouloir pour lui. Un Supérieur avisé lui dira donc : « Mon ami, ne vous hâtez pas de prendre une décision d'avenir. Vous n'avez pour cela ni la lumière, ni la maturité suffisantes. Je vous connais et je sais mieux que vous ce qu'est le sacerdoce. Lorsque vous le saurez vous-même, à votre tour, je vous l'assure, vous voudrez être prêtre. Vous possédez en germe tout ce qu'il faut pour ces fonctions les plus nobles, les plus enviables de toutes. Ayez confiance en moi, entrez au Grand Séminaire. Là, quand

vous connaîtrez mieux le Sacerdoce et les dispositions de votre âme, de vous-même vous direz : Je veux être prêtre. Que si vous n'arrivez pas à ce désir formel, et si vos répugnances, bien loin de disparaître, viennent à s'accentuer plus encore, ne craignez pas, personne ne vous poussera de force. Vous pourrez toujours vous retirer et l'on vous aidera à trouver votre voie. Mais je crois fermement que vous voudrez, et de toute votre âme, être prêtre. »

Telle est la conduite qui nous paraît devoir être tenue en pareil cas, et nous pensons, non sans motif, que plus d'une vocation est due à une intervention autorisée et énergique de ce genre, qui a su dissiper des perplexités irréfléchies, ou briser des répugnances plus instinctives que fondées.

Cet enfant, avons-nous dit, a les qualités qui sont requises chez un aspirant au Sacerdoce; il est d'une manière éloignée, mais certaine, *idoneus, vocabilis.* Il lui manque le vouloir. Si ce vouloir qui fait défaut à l'enfant, à l'adolescent, n'avait aucune chance de germer dans le jeune homme, fort bien; il faudrait empêcher l'élève d'entrer au Grand Séminaire. Mais c'est le cas con-

traire qui se réalise le plus souvent. Il y a donc lieu de ne pas laisser se perdre cette vocation en puissance. Il faut seulement lui laisser le temps de prendre conscience d'elle-même et de s'épanouir en un désir formel qui souvent sera d'autant plus sérieux et durable qu'il aura mis plus de temps à éclore et à s'affirmer. Par ce procédé on aura gagné un bon prêtre de plus.

Tout autre serait notre réponse si, au lieu d'un défaut de vouloir, de désir, on avait constaté chez un élève du Petit Séminaire un défaut évident d'intelligence ou de vertu. L'intelligence ne s'acquiert pas ; [1] et il y a certaines natures vicieuses dont le mal paraît incurable. Ici la sévérité est un devoir. Il ne faut pas inviter à poser sa candidature à l'appel sacerdotal un enfant qui ne saurait jamais être dignement appelable.

Toute la première partie de notre ouvrage sert de fondement à ces deux sortes de solutions.

Et qu'on ne se récrie pas en disant que cette infériorité d'intelligence ou de vertu se trouve parfois en des sujets qui manifes-

(1) Voir ce que nous disons plus bas III° partie chap. II à propos de l'esprit borné.

tent le plus vif attrait pour le Sacerdoce et demandent avec larmes d'être admis au Grand Séminaire; qu'on n'aille pas surtout affirmer que ces attraits prononcés sont un signe évident de vocation, qu'à n'en pas tenir compte l'on s'expose à briser une vocation, etc etc... Ce sont là expressions trop courantes dont nous avons déjà démontré l'inexactitude absolue : la vocation divine n'est pas dans le sujet; elle lui vient du dehors, de l'Évêque; et celui-ci ne peut la donner qu'à des sujets aptes, dignes, convenablement appelables : *idonei*, *digni*, *vocabiles*. L'élève dont nous parlons ne saurait devenir *vocabilis*, il ne faut donc tenir aucun compte de ses attraits pour le sacerdoce, ni de ses instances pour être admis; il ressemble à l'enfant qui demande en trépignant qu'on lui donne une étoile.

Si la présence de l'attrait dans ce dernier cas n'est nullement un signe de vocation, son absence ne saurait être alléguée contre la solution que nous avons donnée au premier cas. Il y a des inaptitudes irrémédiables; mais l'absence d'attrait n'est pas une inaptitude, surtout si on l'entend d'un attrait sensible. D'autre part si le défaut de

désir ou de volonté au sujet du sacerdoce est chose plus grave, il ne faut pas oublier que cette volonté et ce désir qui n'existent pas aujourd'hui pourront éclore demain, et que certaines répugnances même ont toutes chances de tomber.

En résumé le Petit Séminaire est une sorte de premier Noviciat Sacerdotal, où l'on doit étudier, surtout au point de vue des *aptitudes* intellectuelles et morales, les aspirants aux Ordres, afin d'éliminer tous ceux qui ne donnent pas des garanties suffisantes pour l'avenir. Quant à ceux qui témoignent d'aptitudes marquées, il faut les envoyer au Grand Séminaire, même dans le cas où leur volonté d'être prêtre ne serait pas arrêtée, et même s'ils éprouvaient de ces répugnances dont nous avons parlé. Le plus souvent ces répugnances et ces irrésolutions feront place à une volonté très éclairée et très ferme. Tous ceux qui sont aptes, *idonei*, peuvent, s'ils sont bien conduits pendant leur grand Séminaire, aboutir convenablement au Sacerdoce ; et il faut donc les considérer comme de la bonne matière à vocation, comme des sujets vraiment appelables, vraiment susceptibles de recevoir la voca-

tion en acte parce qu'ils l'ont très réellement en puissance. (1)

Le Petit Séminaire, s'il réussissait pleinement dans son œuvre d'épuration, n'enverrait guère au Grand Séminaire que des sujets vraiment dignes et dont la plupart, presque tous, parviendraient de fait au Sacerdoce.

En est-il toujours ainsi? A voir ce qui se passe, il semble bien que non. Et l'on peut rappeler ici, en les appliquant à la question présente, ces graves réflexions d'un illustre éducateur de la jeunesse cléricale : « Il se produit, avouons-le franchement, une perte de vocations qui ne laisse pas d'être inquiétante. Il serait malaisé d'établir la moyenne du déchet qui se fait chaque année; mais ce déchet est considérable. Sur quarante élèves qui ont fait partie d'un même cours, avec un sincère désir d'être prêtres, depuis la huitième jusqu'à la fin du Grand Séminaire, combien sont ordonnés? Dans certains diocèses c'est un sur dix; en

(1) Pour l'explication de ces formes de langage, en lesquelles se résume la vraie théorie de la vocation sacerdotale, se reporter à la première partie de cet ouvrage.

d'autres c'est un sur six; dans les plus avantagés, ce sera tout au plus un sur quatre. Si quelque diocèse veut se rendre promptement compte de ses pertes, qu'il prenne l'allocation annuelle donnée à ses Séminaires, qu'il calcule le nombre des élèves subventionnés et qu'il le compare au chiffre moyen des prêtres ordonnés chaque année. On est effrayé quand on apprend que, dans certains diocèses, chaque prêtre n'a pas coûté moins de dix, vingt, trente ou même quarante mille francs à la caisse diocésaine. » (1)

Il faut donc pour alléger les charges des diocèses procéder le plus tôt possible aux exclusions nécessaires. Il le faut aussi pour préserver ceux qui doivent rester du contact des esprits dangereux ou pervers. D'ailleurs au Petit Séminaire les éliminations sont plus faciles parce qu'elles jettent moins d'odieux soit sur ceux qui les prononcent, soit sur ceux qui les subissent.

Les examens de passage d'une classe à l'autre, surtout les examens de passage du Petit au Grand Séminaire écarteraient tous ou à peu près tous les esprits insuffisants.

(1) GUIBERT dans *Recrutement Sacerdotal,* 1901 p. 156.

L'examen de chaque jour, de tous les instants arrivera à découvrir, pour les exclure sans pitié, les orgueilleux et les pervers.(1) Le Grand Séminaire ne recevra ainsi que de la bonne et féconde graine de prêtre, toute gonflée d'espérances.

(1) Qu'on nous permette de reproduire ce conseil donné par un homme de haute compétence : «C'est un fait « d'expérience dont il ne me plaît pas de rechercher « aujourd'hui les causes assez délicates : le prêtre se « retrouvera, dans l'évolution de sa vie sacerdotale, « conforme au type qu'il réalisait au Petit Séminaire « plutôt qu'au grand Séminaire. Aussi en cette pre- « mière maison doit-on exercer une surveillance ac- « tive, minutieuse, paternelle certes, mais clairvoyan- « te. Et pour aider le supérieur en cette tâche ardue, « je me permets de préconiser un moyen qui, je le « sais, laisse peu de chance à l'erreur. Tous les mois, « le supérieur passera en revue, au conseil des pro- « fesseurs la liste des élèves ecclésiastiques. Chacun « d'eux fera l'objet d'une enquête scrupuleuse. Les « aptitudes intellectuelles, la régularité du travail, les « qualités physiques et morales, les efforts pour l'a- « mélioration du caractère, la piété, les tendances de- « vront être examinées avec attention. Tous, profes- « seurs et surveillants, apporteront le fruit de leurs « observations personnelles et discuteront, sous le re- « gard de Dieu, sans acception de leurs préférences « ou de leurs antipathies, la valeur des vocations à « l'étude. Et si tel élève, après une observation plus « ou moins longue, continue de se montrer dissimulé « et égoïste, mièvre ou relâché dans la piété, insen- « sible aux réprimandes, peu scrupuleux dans l'ac- « complissement du devoir, le conseil doit formuler « contre lui un avis d'exclusion. »

CUSSAC « *Recrutement sacerdotal* » 1904 p. 58.

ARTICLE III

Les Prêtres pourvoyeurs des Séminaires

Sommaire. — I Devoir des prêtres de recruter des prêtres. —II Il faut s'en préoccuper — III A quels signes reconnaître les enfants à choisir. — IV Diverses méthodes pour conquérir les enfants choisis. V Soins attentifs dont il faut entourer l'enfant qui veut être prêtre.

Le Petit Séminaire est le berceau des vocations; mais on peut affirmer, en règle générale, que ce sont les prêtres, surtout les curés de paroisse, qui doivent travailler à peupler et à repeupler sans trève ces berceaux du sacerdoce. A leur sujet nous toucherons cinq questions :

1) *Devoir des prêtres de recruter des prêtres.*

« *Tout prêtre doit être un recruteur de prêtres.* » telle est la déclaration unanime des évêques.

« Qui donc, s'écrie l'un d'eux, qui donc pourvoira à la succession du Sacerdoce?

Qui donc s'inquiétera des vides qui se font chaque jour dans ses rangs? Qui aura la sainte jalousie de les combler, si ce n'est le prêtre? »

Et un autre : « Il faudrait qu'il n'y eut pas dans le diocèse un seul prêtre qui, avant de paraître au tribunal de Dieu, ne put dire : *Non omnis moriar*, car je laisse après moi un autre moi-même, héritier de ma pensée, continuateur de ma mission sacerdotale. »

A son tour, Mgr. Bougaud déclare « qu'un prêtre qui préparait des enfants pour les Petits Séminaires était dix fois plus prêtre »(1)

Enfin Mgr Dupanloup, de son éloquente voix déclare : « On dit, et avec raison, que c'est beaucoup de faire un homme, et que la vie entière d'une mère chrétienne y est bien employée; je dis, moi, que c'est incomparablement plus encore de faire un prêtre et qu'un ministre de Jésus-Christ qui dans sa vie n'aurait fait que cela, n'aurait pas perdu sa vie... »

« Beaucoup d'enfants, ajoute-t-il, qui auraient été prêtres, et bons prêtres, ne l'ont pas été, parce qu'il ne s'est pas trouvé là un

(1) « *Recrutement sacerdotal* » 1902. p. 250.

curé, un vicaire, attentif et zélé, pour révéler à eux-mêmes ou à leurs parents la vocation naissante et la cultiver. »

Cette dernière parole est très grave, et combien vraie! Des vocations sacerdotales en puissance, Dieu les sème en grand nombre. Combien de ces graines sacrées se perdent, emportées par les vents, parce qu'il ne s'est pas rencontré un prêtre pour les recueillir et les placer en bonne terre, en terre de Séminaire.

« Tout prêtre doit être un recruteur de prêtres. » Ce principe énonce un devoir et Dieu seul peut mesurer l'étendue des responsabilités de ceux qui y sont infidèles.

2) *Le prêtre*, le curé de paroisse, qui a pris conscience de ce devoir, *doit tout d'abord se préoccuper de chercher* des candidats pour le sacerdoce. « S'en préoccuper d'une manière effective et par suite avoir l'esprit toujours orienté de ce côté, et attentif à discerner les enfants les meilleurs au triple point de vue de l'intelligence, de la piété et de l'éducation familiale. Rechercher ces enfants à l'école libre, où nous avons accès, à la maîtrise, au catéchisme, et par conséquent nous faire aider pour cela — chose absolument

indispensable — par nos vicaires dont nous enflammerons le zèle. Soyons sûrs que si nous prenons ces moyens, il ne se passera pas d'année où nous ne trouvions quelque enfant qu'il y ait lieu de suivre et qui mérite des soins particuliers, en vue du grand et du saint avenir auquel nous aurons pensé pour lui. » (1)

Le prêtre recruteur aura soin, avant tout, de prier, et souvent, pour que Dieu lui donne la grâce de faire de bons choix et de réussir à gagner au sanctuaire ceux qu'il aura choisis.

Le catéchisme de première communion est le terrain le plus propice pour l'étude des vocations. Là le regard du prêtre pénètre dans l'âme de l'enfant à des profondeurs où l'œil même de la mère n'a pas d'accès. Au catéchisme l'intelligence, le cœur, le caractère, la piété se révèlent par un ensemble de signes qui fondent un jugement certain. L'enfant ne sait pas dissimuler, ou s'il dissimule il le fait si maladroitement que ses ruses naïves sont vite percées à jour. Un

(1) ALLAIN : « *Ce que peut un curé.* » dans « *Recrut. sacerdotal.* » 1901— p. 63.

curé tant soit peu avisé peut donc affirmer, en montrant les enfants de son catéchisme, son cher petit troupeau de prédilection : « *cognosco oves meas* », ces petits agneaux, ah ! je les connais bien ; pour moi leur âme est transparente comme si elle animait un corps de cristal.

3) *Mais comment le prêtre distinguera-t-il les enfants* que l'on pourrait dire divinement marqués pour le sanctuaire? ou mieux à quels signes pourra-t-il reconnaître qu'il est en présence d'un *candidat possible à la vocation divine?*

Le critérium est très simple et c'est pour avoir adopté de fausses théories qu'on l'a compliqué à plaisir.

Voici un enfant intelligent, d'un caractère docile et ouvert, aimé de ses camarades, convenablement pieux, d'une famille honnête. Le prêtre, en constatant cet ensemble de qualités, ne concluera pas : « Cet enfant a la vocation » ; cette conclusion est toujours impossible à tirer, et d'ailleurs parfaitement inutile. Toute la première partie de cet ouvrage en fait foi. — Le prêtre dira tout simplement, et ceci suffit : « voici un enfant qui paraît avoir toutes les aptitudes

requises pour faire un bon séminariste ; je vais déployer mes efforts pour orienter sa pensée et ses désirs vers le séminaire et le sacerdoce. »

Découvrir des aptitudes et nullement des vocations, au sens propre du mot, voilà donc l'œuvre primordiale du prêtre recruteur.

Or découvrir ces aptitudes initiales ne dépasse la portée d'aucun prêtre, vraiment prudent et tant soit peu attentif à étudier les enfants de son catéchisme.

L'étude de l'enfant doit s'accompagner de l'examen des parents. Le milieu familial, chacun le sait, exerce une action prépondérante sur la formation de l'enfant. Il faut donc considérer de quelles influences, favorables ou hostiles au sacerdoce, l'enfant peut se trouver entouré au foyer de la famille. Mais il faut surtout tenir compte des dispositions de la mère. Si la mère est pieuse, solidement chrétienne, on peut marcher sans crainte, agissant en même temps sur la mère et sur l'enfant, sur l'enfant par la mère. Si le milieu familial ne donne pas des garanties suffisantes, il vaut mieux, en règle générale, renoncer à pousser l'enfant vers le sacerdoce, quand bien même il le désirerait

vivement. Tôt ou tard, en effet, son milieu le ressaisirait et le détournerait de la carrière sacerdotale entreprise.

Et qu'on n'aille pas prendre les désirs, même très vifs, de l'enfant pour une marque de vocation. Ces désirs enfantins se trompent le plus souvent d'objet. Que peut connaître du véritable sacerdoce l'enfant de dix ou douze ans? Peut-être a-t-il vu ou admiré son Evêque qui passait, crosse en main et mitre en tête, au milieu des foules prosternées. Ce spectacle l'a ébloui, il veut être prêtre pour devenir... évêque! ou encore, il s'est dit plus ou moins, ou s'est laissé dire, que le prêtre n'avait rien à faire, que c'était très commode d'être curé, etc. etc..; ou enfin il a pris plaisir à revêtir de gentils ornements et à célébrer un semblant de messe avec sa petite sœur comme enfant de chœur... Arrêtons-là les hypothèses; on pourrait les multiplier indéfiniment. Rarement on trouvera réalisée chez l'enfant celle d'un désir éclairé et vraiment sérieux du sacerdoce.

Si les désirs même très vifs, si les attraits même très prononcés devront entrer *à peine* en ligne de compte pour guider le premier choix que nous ferons des candidats du

sanctuaire, nous nous garderons par dessus tout de considérer l'absence de ces désirs ou attraits chez un enfant comme une marque de non vocation et comme un signe qu'il n'y a pas à chercher chez lui un futur prêtre.

Ce qui importe presque uniquement pour pouvoir entreprendre une œuvre de vocation, c'est de constater des aptitudes réelles, certaines, et un milieu familial favorable ou à tout le moins neutre.

Donc tout enfant intelligent, docile, ouvert, pieux, issu d'une famille honnête et chrétienne pourra être l'objet d'un choix éloigné de la part de son pasteur, et celui-ci devra s'efforcer de diriger cet enfant vers le séminaire.

4) *Comment s'y prendre, et quelle tactique employer dans ce but?*

Tout d'abord le curé se gardera bien, d'après de fausses idées sur la vocation, d'attendre que l'enfant prenne l'initiative et vienne lui manifester son désir d'être prêtre. Même quand il a ce désir, le pauvre petit, retenu par la timidité, n'osera le plus souvent l'exprimer lui-même.

Le curé se gardera également de poser

à brûle-pourpoint la question : « Mon enfant veux-tu être prêtre? » Il n'est pas du tout nécessaire, en effet, que ce désir préexiste dans l'enfant chez qui l'on a reconnu des aptitudes pour le sacerdoce. Ce désir il faut s'appliquer à l'éveiller, à l'exciter.

L'important c'est que le prêtre tourne du côté du sacerdoce les pensées de ses élèves du catéchisme, qu'il attire souvent et de plusieurs manières leur attention sur ce sujet capital.

Pour cela il peut avoir recours à diverses industries, comme de faire prier pour les prêtres; de parler des séminaires, à l'occasion, par exemple, de tel séminariste de la paroisse ou du voisinage.

A l'époque des Quatre-temps, en même temps qu'il fera prier pour les ordinants, il expliquera ce qu'est une ordination, il dira avec clarté et chaleur le bonheur de ceux qui vont monter pour la première fois à l'autel, rappelant et décrivant le bonheur qu'il a ressenti lui-même au jour de sa première messe.

Surtout il aura soin de préparer d'une manière plus spéciale l'exposé catéchistique du sacrement de l'ordre. C'est là plus

spécialement qu'un vrai recruteur de prêtres montrera son zèle, déploiera tous ses moyens et remportera ses plus beaux succès.

Or en toutes ces exhortations le curé s'adressera, sans doute, à tous les enfants du catéchisme, cependant il aura soin de suivre d'un regard discret mais plus attentif l'élu ou les élus de son cœur, essayant de surprendre sur leur physionomie l'effet de ses paroles et accommodant plus spécialement son discours à leur tournure d'esprit et à leurs goûts.

Cette parole générale sera suivie ensuite d'une parole plus personnelle adressée à l'enfant. Ici il faut procéder avec la plus grande prudence et un tact des plus avisés, car une fausse manœuvre peut tout compromettre sans retour. D'abord une allusion très lointaine : « N'est-ce pas, mon enfant, que le sacerdoce est une fonction très belle? » — Ensuite et à des intervalles plus ou moins éloignés — selon que *ça répond* — on va précisant peu à peu sa pensée : « Il n'y a pas de plus grand honneur pour un enfant que d'être choisi pour le sacerdoce. » — « Que c'est beau, mon enfant, de sauver les âmes !..» — « Bien des âmes se perdent pour l'éternité, parce qu'il n'y a pas assez de prêtres....»

— « Si le bon Dieu vous demandait d'être prêtre, mon enfant, n'est-ce pas que vous ne lui refuseriez pas?...» — « Il faut prier, mon enfant, pour demander au bon Dieu qu'il vous fasse la grâce de vous appeller au sacerdoce. » — « Si vous saviez comme on est heureux au Séminaire, etc. etc..»

A chacune de ces paroles, dont plusieurs seront mieux dites dans le secret du confessionnal, le curé recruteur étudie l'attitude de l'enfant, essaye de le faire répondre, en lui suggérant les mots qu'il voudrait entendre.

Dans cette œuvre de conquête progresive il se fera aider par les parents, par la mère surtout, si elle est chrétienne et si elle comprend.

C'est donc un siège en règle qu'il lui faut entreprendre pour gagner son petit candidat et l'incliner tout doucement vers le but désiré.

Quelquefois il sera nécessaire de le disputer au père ou à la mère qui sont bons chrétiens, sans doute, mais n'ont pas le courage de donner leur enfant au bon Dieu. S'ils sont opposés par un mauvais vouloir formel, il vaut mieux ne rien tenter; un milieu fami-

lial si défavorable serait funeste à la vocation.

Souvent aussi, il aura à soustraire l'enfant aux influences mauvaises de ses compagnons, peut-être même de ses instituteurs.

Il y a des paroisses où tout semble se liguer pour étouffer dans sa jeune âme les premiers désirs du sacerdoce; dès que les petits camarades commencent à soupçonner son désir ou même une simple velléité, il n'est pas d'allusions malignes, de moqueries, de sarcasmes qu'ils n'emploient contre lui. Nouveau Tarcisius, il se voit obligé de défendre contre ses persécuteurs précoces le trésor précieux qu'il porte en son cœur. Dans ce cas le prêtre recruteur déploiera un courage et une ténacité à toute épreuve. Comme une lionne qui défend ses petits, il jettera une terreur libératrice parmi les tyrans de son protégé; il réconfortera celui-ci en lui montrant la croix et en lui apprenant, par de douces paroles, à goûter l'austère joie que trouve l'âme à souffrir pour Jésus.

Une vocation ainsi conquise de haute lutte peut se promettre l'avenir.

Pour gagner l'enfant que l'on a choisi, pour réussir à diriger ses pas vers le sémi-

naire, il y a, outre la méthode de persuasion que nous venons de décrire, une seconde méthode qui consiste à procéder par voie d'autorité. On peut l'employer quand on est à peu près sûr du consentement des parents et de la docilité de l'enfant. Voici la manière : Après avoir souvent parlé du sacerdoce et des séminaires, comme nous l'avons indiqué plus haut, le curé appelle son petit candidat et, d'un air solennel, d'un ton très affirmatif il lui tient à peu près ce langage : « Mon enfant, je suis chargé de vous faire une commission de la part du bon Dieu. Vous savez que le bon Dieu est notre souverain Maître, que nous devons accomplir sa volonté en tout et pour tout, mais particulièrement dans le choix d'un état de vie. Eh bien ! mon enfant, le bon Dieu me charge de vous révéler l'état de vie que vous devez embrasser ; mon enfant, mon cher enfant, le bon Dieu vous fait un grand honneur, il vous veut prêtre. Mon enfant, il faut obéir au bon Dieu, le remercier et vous mettre le plus tôt possible à l'œuvre, pour vous préparer à être prêtre. »

Certains enfants ne résisteront pas à une pareille exhortation, et cette conquête, qui

aura été si facile n'en sera pas moins durable.

Cette méthode d'autorité est encore plus efficace sur les parents et sur l'enfant, quand le curé fait intervenir l'Evêque, à l'occasion des tournées de Confirmation. C'était le procédé de l'illustre cardinal Bourret et c'est à quoi le diocèse de Rodez doit cette merveilleuse moisson de vocations sacerdotales et religieuses, dont il est si justement fier.

Voici la méthode du cardinal : (1) « De passage dans un village, allant par les rues ou se promenant par les chemins, il observait les enfants, et séduit par un regard pur et vif, par une physionomie ouverte et bonne il engageait une conversation qu'il concluait par cet appel : « Tu serais un bon prêtre... veux-tu ? » D'ordinaire, avant la confirmation, il se faisait renseigner par le clergé de la paroisse sur les plus pieux, les plus intelligents, les mieux doués à tous égards, des enfants appelés à la recevoir, et encore sur

(1) Mgr. DE LIGONNÈS, le successeur du cardinal Bourret, continue dans son diocèse la même méthode de recrutement. Il l'a déclaré lui-même avec des détails fort intéressants pendant l'inoubliable retraite, qu'il a prêchée aux Supérieurs et Directeurs réunis à Paris, en juillet 1908, pour le troisième Congrès de l'Alliance des Grands Séminaires.

la situation des parents : s'il prenait volontiers ses élus parmi les pauvres, encore ne les voulait-il pas trop indigents, et sortis de familles pour qui leur admission au séminaire eût été tout profit. Le tour de l'enfant venu, le curé, d'un geste discret, le désignait à l'Evêque, qui, l'ayant confirmé, lui disait : « On m'assure que tu serais un bon prêtre. Je te prends. Tu seras curé ici, vicaire là... » puis, d'un signe de croix au front, *le marquait :* c'était le terme adopté. La cérémonie terminée, l'enfant, tout joyeux, courait vers sa mère : « Maman, Monseigneur m'a marqué, m'a nommé curé. Il faut que j'étudie. » Le plus souvent, la maman acquiesçait, très contente, et le père ne disait pas non. Le plus souvent aussi, enfant et parents persévéraient dans ces bonnes dispositions, et, un jour, un fruste et solide paysan rouergat se présentait au palais épiscopal de Rodez, accompagné de son garçon : « Monseigneur, depuis que vous l'avez marqué, il ne rêvait plus que du séminaire. M. le Curé l'a mis au latin, l'a gardé quelque temps. Maintenant je vous le donne. »

Ou encore dans le cours même de la cérémonie, quand il avait adressé son invita-

tion à l'enfant de son choix, l'évêque faisait comparaître la mère, et, publiquement lui tenait ce discours : « On me dit beaucoup de bien de votre fils. On m'affirme qu'il serait excellent prêtre. Faites-le étudier. S'il le faut, vous vous imposerez quelques privations, pour gagner l'honneur que Dieu vous propose et je ferai le reste. Vous me donnez ce petit, n'est-ce pas? Allons, je le marque pour mon séminaire. » En ces pays de foi, l'offre était toujours bien accueillie; la mère fière et heureuse à en pleurer, trouvait à peine la force de répondre, et l'Évêque, s'emparant du petit élu, le remettait au pasteur de la paroisse : « Je vous le confie. Veillez sur lui, préparez-le, puis envoyez-le moi.» (1)

Après la méthode de *persuasion* et la méthode *d'autorité*, il en est une troisième que nous osons recommander et que par manière de parallélisme, nous pourrions nommer la méthode de *résignation*.

Il s'agit toujours d'un enfant chez qui l'on a découvert toutes les aptitudes convenables : intelligence, caractère docile et ouvert, piété, vertu; mais il a toutes sortes de répugnance pour le séminaire et le sacer-

(1) Recrutement sacerdotal 1901. p. 194.

doce, répugnances indéfinissables, sans motif réel, et, par conséquent, pratiquement négligeables.

Son curé a employé inutilement auprès de lui persuasion et autorité; toute son éloquence a échoué. L'enfant demeure inébranlable. Faut-il donc abandonner la partie et renoncer à toute tentative? Non! il reste à obtenir des parents que de leur propre initiative, ils envoient l'enfant au séminaire, mais uniquement pour qu'il aille étudier *sur place* ce qu'est un séminaire avec la réserve expresse que s'il continue à ne vouloir pas être prêtre, on ne l'y contraindra d'aucune manière. Qu'il se résigne seulement à accepter l'épreuve par laquelle ses parents désirent le voir passer.

De son côté, le curé assurera à l'enfant qu'on ne veut nullement le pousser de force à la prêtrise et qu'il sera le premier à le faire sortir du Séminaire, lorsqu'il sera établi que la carrière sacerdotale, vue de près et mieux connue, continue à lui déplaire.

En bien des cas, lorsque les parents s'y prêtent volontiers, ce procédé réussira; car souvent le motif inavoué des résistances de l'enfant, c'est la crainte de ses camarades.

En le conduisant au Séminaire par une sorte de contrainte, on le protège contre les railleries, dont plus tard il sera le premier à se moquer.

Et qu'on ne se récrie pas contre ce procédé de contrainte résignée. Les parents ne doivent-ils pas souvent l'employer pour faire entrer leur enfant au collège ou au lycée? Pourquoi serait-il interdit de l'utiliser pour l'entrée au Séminaire, pourvu toutefois qu'il soit bien entendu, ainsi que nous l'avons expressément déclaré, que cette contrainte morale n'est que provisoire et qu'elle n'a d'autre but que de protéger l'élève contre ses camarades, ou contre ses propres irrésolutions?

5) *Soins attentifs dont il faut entourer le jeune candidat.* Voici donc un enfant que son curé a réussi à gagner, à conquérir par l'une ou l'autre des méthodes dont nous venons de parler. Aussitôt il concentre sur son cher trésor toutes les sollicitudes de son âme. A lui frayer la route du sanctuaire, à guider ses premiers pas, quelles joies, o vénéré pasteur, n'allez-vous pas goûter : « Vos cheveux blanchissent; peut-être le calice commence-t-il à trembler dans vos mains défaillantes, « *Ego enim jam delibor!* » Com-

me vous allez être heureux, si Dieu vous ménage assez de jours pour le remettre à cet héritier de votre Sacerdoce! Désormais il sera l'enfant du presbytère; vous allez redevenir jeune pour l'instruire, et relire pour lui les pages jaunies du vieux rudiment; il vous servira la messe le matin, il vous accompagnera parfois dans vos visites aux malades; il égaiera de ses jeux, de ses ébats, vos moments de loisir; et, quand l'heure de la récréation sera finie et que vous le quitterez pour prendre votre bréviaire, par la fenêtre entr'ouverte il vous suivra encore du regard sous l'allée de tilleuls ou de charmilles, tout en étudiant sa leçon; il se sentira doucement porté vers Dieu par le spectacle de votre prière. Il grandira ainsi vers Dieu par l'influence de vos leçons et de vos exemples, sous ce doux et fécond rayonnement de votre âme sacerdotale, jusqu'au jour où, confiant et fier, vous le présenterez au Séminaire..»

Et l'orateur que nous venons de citer continue en s'adressant encore aux curés de paroisse : « Messieurs, n'est-ce pas là une évocation de votre passé et ne viens-je pas de lire une page de votre propre histoire? In-

terrogez vos souvenirs d'enfance; il est impossible que vous ne trouviez pas à côté de celui de votre mère un visage de prêtre qui s'irradie, dans le lointain de votre vie, de tout ce que la reconnaissance peut mettre de rayons au front d'un être humain; c'est le visage de votre curé, de votre vicaire, d'un maître aimé qui vous a fait ce que vous êtes et auquel vous devez, avec les joies de votre pure jeunesse, la sauvegarde de votre vocation. Messieurs, vous rendrez à d'autres le service que vous avez reçu; vous y mettrez le dévouement, la sollicitude, la tendresse paternelle dont votre propre enfance a été entourée : et ainsi vous ne mourrez pas tout entiers, vous revivrez dans l'enfant de votre zèle et de votre charité, dans le prêtre que vous aurez formé et qui sera, pour la gloire de Dieu et le bien des âmes, le continuateur de votre ministère et l'héritier de vos vertus. » (1)

Puissent ces touchantes paroles susciter en tous les curés de France le noble souci de chercher des candidats pour le sacerdoce et de se faire ainsi les pourvoyeurs zélés, inlassables de nos Séminaires. Ils se rappelleront

(1) *Recrutement sacerdotal* 1902, p. 250.

le mot si exact de Mgr Bougaud : « Un prêtre qui prépare des enfants pour les petits Séminaires est dix fois prêtre, » et cet autre non moins exact du Cardinal Bourret : « Un prêtre qui n'a pas le souci d'assurer, pour sa part et dans la mesure où il le peut, la perpétuité du sacerdoce, n'est pas un bon prêtre. »

ARTICLE IV

Les Parents chrétiens et tous les Catholiques

Sommaire. — La famille est la source première des vocations.

I *Devoir des parents* au sujet des vocations sacerdotales. — Eux seuls ont qualité pour fournir des candidats, ils y sont personnellement intéressés.

II *Etendue de ce devoir.* — 1° Ne pas contrarier les vocations ; faute grave. — 2° Deviner les désirs de leurs enfants et les faire parler. — 3° Eveiller chez leurs enfants le désir de la vocation. — Fausses idées à ce sujet.

III Ce triple devoir vise surtout les *mères chrétiennes.*

IV *Ces devoirs sont trop méconnus* depuis plus d'un siècle dans les familles nobles, dans la riche bourgeoisie, jusque dans le peuple. — Nécessité de les rappeler surtout aux mères chrétiennes.

V *Devoir de tous les catholiques* au point de vue des vocations : prière, recherche des candidats, larges subsides aux Séminaires.

Si le Petit Séminaire est le berceau des vocations, la famille est comme le sein maternel où elles éclosent, et c'est là que le prêtre recruteur va les cueillir pour les déposer, rejetons délicats et tendres, dans leur milieu naturel du Séminaire.

Si donc l'on constate aujourd'hui une réelle diminution de candidats au sacerdoce, si les Grands et Petits Séminaires voient leurs vides s'élargir de plus en plus, la cause première de cette calamité publique, c'est la stérilité de la famille chrétienne.

Nous parlons de stérilité sacerdotale, bien que celle-ci soit, hélas! en bien des cas, la conséquence fatale d'une autre, de celle qu'on peut appeler la stérilité *humaine!*

Le fleuve majestueux du sacerdoce, comme le flot des générations humaines, prend sa source dans la famille. Tout ralentissement dans le débit normal de cette source produit une diminution proportionnelle dans le contingent régulier des candidats du sanctuaire....

Etablissons tout d'abord le devoir qui

incombe aux parents chrétiens de fournir des recrues aux Séminaires.

Ils doivent en fournir *puisque eux seuls ont qualité pour le faire.* Le sacerdoce catholique, voué à la chasteté par des serments augustes qui sont sa sauvegarde et sa gloire, s'est interdit de se perpétuer par la succession de la chair et du sang. D'autre part l'Église, pour maintenir intact le prestige de ses ministres, se refuse, en règle générale, à prendre ses lévites parmi les enfants issus d'unions illégitimes. C'est donc aux seuls enfants, nés de parents chrétiens, que Dieu viendra offrir, par les moyens extérieurs et intérieurs dont il dispose, l'honneur de la vocation et des fonctions sacerdotales. Dieu sème un peu partout des aptitudes au sacerdoce, des idonéités, ce que nous avons appelé des vocations en puissance ; c'est un devoir pour les parents chrétiens de ne pas empêcher, mais au contraire de favoriser la bonne venue de ces précieux germes.

Ils y sont d'ailleurs personnellement intéressés. Car enfin, en tant que chrétiens, ils ont besoin d'entretenir en eux la vie surnaturelle ; ils ont besoin du culte et des sacrements établis par Notre-Seigneur Jésus-

Christ. Pas de culte et de sacrements sans prêtre. Pas de prêtre si les familles ne consacrent pas de leurs enfants au Sacerdoce.

« Vous voulez que je vous donne des curés, disait avec un juste courroux le Cardinal Bourret aux paroisses qui ne fournissaient pas d'élèves pour le Séminaire; mais où les prendrai-je, moi, si vous ne me donnez pas de vos enfants pour en faire des prêtres? »

« Pendant mes tournées pastorales, raconte un autre évêque, que de fois les autorités municipales se sont adressées à Nous, Nous disant : « Monseigneur nous demandons un prêtre! J'avoue que les premières demandes me troublaient. Mais plus tard, fatigué d'entendre répéter la même supplique, je leur disais : Mais que faites-vous, vous, pour avoir des prêtres? Si la Normandie veut des prêtres, que la Normandie donne des sujets. »(1)

Parole très juste. Que dirait-on en effet d'un pays où se pratiquerait la stérilité volontaire et qui se plaindrait ensuite de n'avoir pas une armée assez nombreuse pour

(1) Mgr. D'EVREUX, *Recrutement sacerdotal* 1901, p. 131.

défendre ses frontières menacées ! Tout aussi déraisonnables sont les familles chrétiennes où l'on s'apitoye sur les vides qui se font dans le clergé paroissial, mais qui ne se soucient nullement de les combler en choisissant quelqu'un de leurs fils pour en faire un prêtre.

Jusqu'où s'étend le devoir des parents en cette matière ?

Premièrement ils sont tenus de ne pas contrarier ceux de leurs enfants qui manifestent le désir d'être prêtres. Ceci est le minimum strictement nécessaire sous peine de faute grave.

« Que faut-il penser, demande le catéchisme de Toulouse des parents, qui empêchent leurs enfants d'entrer dans l'état ecclésiastique, quand Dieu les y appelle ?

Les parents qui empêchent leurs enfants d'entrer dans l'état ecclésiastique, quand Dieu les y appelle, commettent un grand péché ».(1)

Il s'agit évidemment de ceux qui par principe, par obstination voulue et calculée

(1) Cité dans le « *Recrutement sacerdotal* » 1901, p. 347.
part.

interdiraient absolument le sacerdoce à leur enfant.

S'il désire être prêtre, si de par ailleurs il possède les aptitudes voulues, et surtout si son désir est favorisé et ses aptitudes reconnues par le curé de la paroisse, les parents commettraient certainement une faute grave en se plaçant en travers de cette vocation en puissance, même sous le vain prétexte de la mettre à l'épreuve. (1) Plus grande encore serait leur faute, s'ils retiraient du petit séminaire un enfant qu'ils y ont laissé entrer et que ses maîtres veulent garder. Leur faute enfin atteindrait le plus haut degré de gravité en ces matières, s'ils allaient jusqu'à détourner de sa vocation leur fils qui a déjà reçu les premiers ordres et à qui les ministres légitimes de l'Eglise sont disposés à conférer les ordres supérieurs. Dans ce dernier cas ils commettent vraiment le crime de briser une vocation sacerdotale. (2)

(1) « La grande erreur de notre temps est que la vocation ecclésiastique au lieu d'être encouragée et préconisée doit être de prime abord contredite et combattue. » Mgr. Pie cité dans « *Recrutem. sacerdotal* » 1902, p. 315.

(2) Cf. première partie, chapitre 6e objection 8e.

Mais les parents chrétiens ont-ils rempli tout leur devoir envers le sacerdoce catholique, quand ils se bornent à ne pas mettre d'obstacles aux désirs formels de leurs enfants?

Manifestement non! Relativement rares sont les enfants qui spontanément déclarent vouloir être prêtres; ils éprouvent, au sujet de leur précieux secret, une sorte de honte pudique, et souvent ils redoutent à tort ou à raison de rencontrer opposition de la part de leur père ou de leur mère.

Ceux-ci doivent donc *deviner* l'enfant et l'encourager à parler, surtout si le pasteur de la paroisse leur a dit ou insinué qu'ils pouvaient s'attendre à découvrir en lui un élu du Seigneur.

L'enfant, trop timide pour faire de lui-même les premières ouvertures, sera plus courageux pour répondre aux avances de ses parents. Ici tout dépend de la manière de s'y prendre et c'est plus naturellement à la tendresse maternelle qu'il appartiendra d'ouvrir d'une main délicate et douce l'âme qui n'ose révéler le secret de son désir.

Allons plus loin et disons : les parents

ne doivent même pas se contenter de découvrir en leurs enfants un désir du sacerdoce que d'autres y auraient fait naître ou que Dieu peut-être aurait lui-même inspiré.

Ils doivent être des éveilleurs de désir et, en ce sens, des *éveilleurs de vocation.*

Ici l'on se heurte, nous ne l'ignorons pas, à des idées préconçues et fausses, au sujet de la vocation, à ces idées que nous avons si énergiquement combattues dans toute la première partie de cet ouvrage. Il y en a qui considèrent la vocation comme directement déposée par Dieu dans l'âme. La conséquence est qu'il faut donc, par respect même pour l'action de Dieu, laisser cette vocation germer et se manifester toute seule, par le travail tout spontané de la grâce. On trouve l'écho de cet état d'esprit dans une lettre, d'ailleurs fort touchante, publiée sous ce titre : «*Confidences d'une mère chrétienne.*» (1) Il y a donc des mères qui, si elles s'appliquaient à suggérer à leur fils le désir du sacerdoce, croiraient commettre une sorte de sacrilège; elles s'accuseraient de substituer leur action à celle de Dieu, et de vouloir se-

(1) « *Recrutement sacerdotal* » 1901. p. 201. et 1902 p. 309.

mer de leurs propres mains une vocation qui est essentiellement d'origine céleste.

Tout autres sont les vrais principes.

Entendons un Maître en ces matières, celui-là même qui a fait de la question de recrutement sacerdotal son œuvre de prédilection. Dans un rapport présenté au Congrès eucharistique d'Angoulême, sur ce sujet « *Le recrutement du clergé à l'heure actuelle* » le R. P. Delbrel disait :

« Il y a surtout, parents chrétiens, une
» certaine orientation à imprimer aux aspi-
» rations de vos fils, à leurs rêves et à leurs
» préoccupations d'avenir. Voici ce qu'en
» dit un Père de l'Eglise, Saint Gaudence
» (1) : « Les parents, sans doute, ne peu-
» vent commander à leurs enfants la chas-
» teté parfaite : on sait qu'elle doit être vo-
» lontaire. Mais ils peuvent diriger leur vo-
» lonté vers ce qu'il y a de meilleur, ils doi-
» vent les avertir, les encourager dans ce
» sens, ils doivent faire leur possible pour
» offrir à Dieu en la personne de ces êtres
» nés de leur sang, des ministres de son au-

(1) Serm. VIII. De Evangelii lectione primus.

» tel, ou pour les faire entrer dans la sainte » et chaste phalange des vierges. » (1)

« Et le docte Thomassin s'appuyant sur » l'autorité du même Saint Gaudence dé» clare que si les parents ne peuvent pas » user de contrainte pour engager leur fils » à la cléricature, ils doivent *les y convier,* » *les y exhorter, les former et les élever pour* » *cela autant qu'il est en leur pouvoir*... Si » c'est un crime de les y forcer, c'est une » action méritoire de les y porter, autant que » leur inclination paraît y avoir du pen» chant; c'est même alors un devoir de la » part des parents. (2) »

(1) P. DELBREL. «*Recrutement sacerdotal*» 1904 p. 275.

(2) THOMASSIN, cité dans « *Recrutement sacerdotal* » 1902. p. 310. La docte revue fait précéder ces citations de Thomassin de ces graves avis : « Souvent, trop souvent, à l'époque ou nous reportent ces pages, c'étaient les parents qui, ambitieux et intéressés pour leurs fils, les poussaient vers la cléricature comme vers une carrière brillante et lucrative, ou même les y traînaient de force. L'Eglise protesta contre cet abus avec la dernière énergie. Mais alors des âmes trop délicates allèrent trop loin, et se demandèrent si des parents chrétiens pouvaient légitimement, même dans des intentions pures et surnaturelles, même avec discrétion et sans manquer au respect dû à la liberté de l'enfant et à l'action de la grâce, diriger les aspirations d'un jeune chrétien du côté de la vie ecclésiastique ou religieuse. Et aujourd'hui encore on trouve des mères, d'ailleurs fort pieuses, et même dans les col-

Enfin le grave Cardinal Perraud fait entendre cet avertissement solennel : « Il » serait tout à fait à souhaiter que lors- » que les parents chrétiens ont fait connaî- » tre à leurs enfants les diverses carrières » humaines entre lesquelles ils seront appe- » lés à faire un choix, ils voulussent bien » leur parler aussi de temps en temps avec » un respect inspiré par l'esprit de foi de » la sainte carrière du sacerdoce, et de ces » séminaires ou s'apprennent les vertus et » la science du prêtre, comme dans les éco- » les spéciales on apprend la science de l'in- » génieur, du magistrat ou du marin. » (1)

Le devoir des parents en matière de vocation paraît donc se résumer en ces trois propositions :

lèges ecclésiastiques, des confesseurs et des directeurs de jeunes âmes, qui déclarent : « Si l'enfant pense, de lui-même, à se faire prêtre ou religieux, pas de difficulté. Mais je ne lui suggérerai jamais cette idée. Il faut qu'elle vienne de lui. » Sur ce point également dans le même chapitre, Thomassin rétablit la vérité en s'appuyant sur l'autorité des Pères de l'Eglise, et les parents et les éducateurs dont nous venons de décrire les dispositions gagneront à se renseigner auprès de lui sur les principes de la morale chrétienne qui régissent cette grave question.

(1) Cardinal PERRAUD, cité dans « *Recrutement Sacerdotal.* » 1901. pag. 49

1° Ne pas mettre obstacle au désir spontané de leurs enfants d'embrasser l'état ecclésiastique.

2° Provoquer la manifestation de ce désir et le favoriser.

3° S'appliquer prudemment et sagement à éveiller en eux ce désir.

Tel est le triple devoir des parents, devoir du père et de la mère, mais nous tenons à ajouter : *devoir plus spécial de la mère chrétienne.*

Sur ce point le lecteur nous saura gré de mettre sous ses yeux une page de grande allure où la profondeur de la pensée s'allie si heureusement à la noblesse de l'expression :

« Je n'ignore pas que le père et la mère » sont établis solidairement par la nature et » la Providence à côté de l'enfant pour gui» der ses pas dans la vie et pour le conseil» ler de leur expérience et de leur sagesse » dans l'orientation de son avenir. Si pour» tant vous y regardez de plus près, vous » remarquerez que le rôle du père et celui » de la mère sont, à cet égard, analogues » sans être identiques, pour la raison bien » simple que le caractère du père n'est pas

» celui de la mère, et que si l'un et l'autre
» poursuivent d'un égal amour l'intérêt de
» l'enfant, l'un ne représente pas aux yeux
» de ce dernier les mêmes choses que l'au-
» tre et n'exerce pas sur lui la même influ-
» ence. L'autorité du père s'impose surtout
» à l'esprit de l'enfant, l'autorité de la mère
» s'impose surtout à son cœur. Il voit dans
» l'un la raison qui éclaire, et dans l'autre
» la raison qui persuade et subjugue. Le
» père est naturellement plus consulté, plus
» écouté et plus obéi, dans toute détermina-
» tion qui relève d'un calcul d'intérêt; la
» mère comprend mieux les résolutions dé-
» sintéressées, qui ne procèdent d'aucun cal-
» cul mais des aspirations d'un cœur géné-
» reux. Et parce qu'elle les comprend mieux
» elle est plus autorisée à les seconder, à
» les soutenir, ou même à les faire éclore,
» quand elles ont quelque peine à prendre
» conscience d'elles-mêmes. »

« Que si ces résolutions sont de celles qui
» s'autorisent de la religion et la servent,
» la mère est encore plus qualifiée : non pas
» seulement parce que la religion est affaire
» de sentiment autant que de raison et de
» foi, mais encore parce que la mère aussi

» est généralement plus religieuse que le
» père et que sa piété, au lieu de s'alimen-
» ter seulement dans la foi, s'alimente encore
» aux sources intarissables du cœur péné-
» tré par la croyance et vivifié par l'amour
» divin. Elle a dès lors une acuité de regard
» plus pénétrante pour discerner dans l'âme
» de son enfant les mouvements que la grâ-
» ce de Dieu détermine, les influences secrè-
» tes qu'elle y développe, les religieuses as-
» pirations qu'elle y provoque, l'orientation
» qu'elle y commence et l'édifice surnaturel
» qu'elle y esquisse à traits larges et fuy-
» ants d'abord, mais qui, peu à peu, se pré-
» cisent, se rapprochent et se groupent. En
» même temps qu'elle a plus de pénétration
» pour deviner et suivre l'éxécution de cet
» œuvre intime, elle a plus de penchant à
» la seconder et plus d'intérêt personnel à
» la sauvegarder. La femme chrétienne —
» l'autre ne me regarde pas — quand elle
» a eu cette joie et cet honneur de s'épan-
» cher en ses fils et ses filles qu'elle aime
» beaucoup plus qu'elle ne s'aime elle-même,
» n'a rien qui lui tienne plus à cœur que de les
» conserver dans toute la beauté de leur
» âme innocente et dans toute la grâce que

» met autour de leur front la parure virgi-
» nale. Le mot de Blanche de Castille, s'il
» n'a été prononcé qu'une fois, est réelle-
» ment pensé par une multitude de mères
» chrétiennes, jalouses à un point extrême
» de la beauté morale de leurs enfants. Dès
» lors tout ce qui tend à l'affermir ou à la
» préserver doit avoir leurs préférences; et
» voilà comment et pour quelles raisons en-
» tre autres, il arrive si souvent que les mè-
» res chrétiennes souhaitent pour leurs fils
» une vocation qui les leur garde tels qu'el-
» les ont le souhait de les toujours voir et
» connaître. »

«Les pères sont beaucoup moins accessi-
» bles à de pareilles considérations, et beau-
» coup moins touchés par de pareils cal-
» culs. Aussi les excitateurs par excellence
» de la vocation ecclésiastique et des voca-
» tions religieuses, dans les foyers chrétiens,
» sont-ils ces mères excellentes, femmes de
» piété autant que de raison, assez patientes
» pour savoir attendre, assez prudentes pour
» ne rien précipiter, assez pleines de foi en
» la Providence pour comprendre que tout
» doit venir d'elle en pareille matière, et
» par suite toujours inclinées à solliciter

» par la prière son concours et ses lumineu-
» ses inspirations. L'histoire des Saints, si
» on pouvait la dresser, l'histoire des voca-
» tions ecclésiastiques sont pleines d'exem-
» ples qui confirmeraient toutes ces asser-
» tions. M. l'abbé Bougaud cite plusieurs ex-
» emples dont quelques-uns sont particuliè-
» rement concluants. Tel est celui du P. Va-
» rin, qui travailla si activement sous la Res-
» tauration à la renaissance des pratiques
» chrétiennes et fonda avec quelques-uns de
» ses frères en religion la congrégation
» des Dames du Sacré-Cœur. « Il s'était fait
» soldat, malgré sa mère qui lui avait dit :
» Tu dois être prêtre. Souvent elle faisait
» agenouiller sa petite famille en disant :
» Mettons-nous à genoux et disons un *Pater*
» et un *Ave* pour Joseph ; il n'est pas dans
» sa vocation et il se perdra dans l'état mi-
» litaire. » Que de fois cette divination sur-
» naturelle du sentiment maternel a révélé
» à des enfants ce qu'ils ignoraient eux-
» mêmes d'eux-mêmes et les a mis en pré-
» sence d'une vocation qui les sollicitait et
» à laquelle ils ne songeaient pas. C'est aux
» environs de la première communion, quel-
» quefois avant, plus souvent après. A

» travers la turbulence de son âge et » l'inconstance de son caractère, un enfant » témoigne d'aspirations religieuses : il a » des élans de piété sincère où passe » tout entière son âme droite et ingénue. » Les pratiques du culte l'intéressent, et les » choses de la religion le captivent. Un si- » gne, perceptible seulement au regard de » qui le suit de près, est dans ses yeux et sur » son front. Déjà l'inquiétude l'agite et l'en- « nui le tourmente. Quand en famille il est » question de son avenir, rien ne lui plaît : » il sait ce qui le laisse indifférent, il ne sait » pas ce qui l'attire. Déjà à treize ans, il est » méditatif et rêveur ; il sent peser sur son » âme l'inexorable ennui. Vienne sa mère, » femme de piété et de cœur ; que soutenue » par les conseils d'En-Haut sollicités par » la prière, elle prenne cet enfant dans ses » bras, qu'elle lui montre des horizons que » ses yeux d'enfant avaient quelque peine » à discerner ou à reconnaître ; qu'elle lui » parle simplement, comme son cœur lui » dit de parler, *sans aucune intention de* » *le conquérir*, mais seulement pour l'inviter » à fixer un but qu'il ne voyait pas de façon » assez précise et, souvent, c'est une voca-

» tion que la chaleur du cœur maternel aura
» fait éclore...»

» N'est-ce pas la loi générale d'ailleurs
» que l'enfant s'élance des bras de ceux qui
» l'ont mis en ce monde pour remplir sa vie
» et pour accomplir sa destinée, comme le
» divin Sauveur sortit de Nazareth et de
» l'école de Marie pour aller à la conquête
» du monde par la diffusion de l'Évangile?
» Et cette loi n'est-elle pas confirmée dans
» le cours des âges par les exemples les
» plus autorisés? Que d'ouvriers évangéli-
» ques, quand faisant retour sur leur passé,
» ils recherchaient les origines de leur voca-
» tion, ont pu répondre par ce mot bien con-
» nu d'un Apôtre : Dieu et ma mère! ce qui
» permet de répéter ici, en lui donnant le
» sens précis que notre sujet réclame et dé-
» termine, et de citer le mot bien connu de
» Lamartine :

Heureux l'homme à qui Dieu donne une Sainte Mère!

«La sainte mère a des grâces spéciales pour
» comprendre son enfant et pour deviner les
» intentions divines dans l'âme de son en-
» fant.(1) »

(1) LAHARGOU : *Les Mères et le sacerdoce* dans « *La Femme Contemporaine.* » Octobre 1906.

On aura remarqué un peu plus haut les mots que nous avons soulignés « *sans aucune intention de les conquérir.* »

Appuyé sur les principes que nous défendons dans tout cet ouvrage, nous allons plus loin et nous disons que la mère chrétienne, quand elle a découvert en son enfant de vraies aptitudes pour le sacerdoce, surtout quand son jugement est confirmé par celui de son pasteur, doit s'efforcer de conquérir son enfant à la carrière sacerdotale.

Elle y aura d'autant plus de mérite qu'aujourd'hui cette carrière est pleine de péril. Mais c'est là précisément de quoi provoquer l'héroïsme d'une mère vraiment chrétienne, totalement chrétienne.

« Mères chrétiennes, s'écrie un vaillant
» Evêque, vous êtes, à juste titre, soucieuses
» de l'avenir de vos enfants ; pour eux vous
» faites des rêves de gloire. Savez-vous rien
» d'aussi grand, d'aussi désirable que le sa-
» cerdoce ? Jadis les mères demandaient à
» Dieu de se choisir, de prendre à son ser-
» vice un de leurs enfants ; elles voulaient
» donner au Christ plus que leurs généreu-
» ses aumônes, un peu de leur sang. »

« Sans doute les temps sont rudes ; le

» Christ est bafoué, son Église est violem-
» ment assaillie; le sacerdoce, aux yeux de
» beaucoup est avili; les prêtres sont traités
» sans honneur, voués à la pauvreté; humai-
» nement parlant, tout semble perdu pen-
» dant que s'accomplit une dévastation gé-
» nérale. »

« Mais c'est alors que tressaillent les â-
« mes généreuses! Alors la mère, sainement
» ambitieuse pour son fils, l'enrôle dans la
» plus noble cause qui fût, et en fait le che-
» valier du Christ et de son Église. »

» Dieu qui n'a besoin du secours de per-
» sonne sourit à la vaillance de cette mère
» qui a la pieuse audace de lui offrir son
» enfant pour en faire un Christ, une vic-
» time. »(1)

Si tel est le devoir des parents en matière de vocation, et si tel est plus spécialement le devoir de la mère chrétienne, pouvons-nous affirmer que ce devoir a été rempli?

L'histoire de nos Séminaires depuis la Révolution donne la réponse et cette réponse n'est rien moins que satisfaisante.

Une triste constatation qui se présente à

(1) Mgr. GIEURE, évêque de Bayonne. *Lettre sur la réorganisation des Séminaires.*

première vue, c'est la stérilité sacerdotale en laquelle s'obstinent, depuis plus d'un siècle, les familles des classes dirigeantes, de la haute aristocratie comme de la bourgeoisie fortunée.

Sous l'ancien régime elles peuplaient les évêchés, elles couraient après les gros bénéfices et les riches prébendes; le clergé était le premier corps de l'État, le plus considéré, le mieux nanti; la noblesse s'y installait comme dans son propre domaine, où elle trouvait un glorieux débouché pour ses cadets en mal de grandeur.

Maintenant le Sacerdoce ne se présente plus à ces fils de famille avec le cortège d'avantages naturels qui le rendait autrefois si enviable; et ils se sont retirés.

Tout a été dit sur cette désertion lamentable et nous ne pouvons rien ajouter à l'autorité des reproches sévères que l'on va entendre.

« Tant de familles illustrées dans le passé par les emplois ecclésiastiques autant que par les charges de l'État seront *accusées d'ingratitude* par la postérité, qui ne verra plus figurer leurs noms sur les catalogues du

sanctuaire à partir du jour où le Sanctuaire a été dépouillé de ses trésors.» (1)

« Ne sommes-nous pas en droit de reprocher leur *peu de générosité et de foi* aux grandes familles qui envahissaient autrefois le sanctuaire, quand l'Eglise avait à leur donner d'abondants trésors et qui fuient loin d'elle aujourd'hui, paree que, pauvre et dépouillée, elle n'a plus guère à leur offrir que les biens célestes? » (2)

La bourgeoisie fortunée ne s'est pas montrée moins réfractaire aux vocations sacerdotales que la noblesse elle-même.

Au point de vue des avantages matériels la condition d'un curé de campagne, même considérée sous le régime du concordat, est bien précaire; elle ne dit plus rien à celui qui n'estime les carrières humaines que par ce qu'elles rapportent.

La bourgeoisie française a donc aussi failli à son devoir envers le sanctuaire.

Et nous osons à peine reproduire les objurgations que le cardinal Bourret, avec sa rudesse toute apostolique, adressait aux calomnies du monde sur les excessives riches-

(1) Cardinal Pie dans *Recrutement Sacerd.* 1902 p. 67
(2) Mgr. Dupanloup, ibid. 1901. p. 313.

ses du clergé. « Ah! dites-vous, ils sont riches, ils sont opulents les prêtres de J.-Ch! Il faut bien que ce ne soit pas vrai, car vous ne dirigez plus les goûts de vos enfants de ce côté-là, et pourtant Dieu sait si vous aimez l'argent, le bien-être et tout ce qui le donne. Oui, quand nous avons été riches, vous avez assiégé le sanctuaire, vous y êtes entrés à temps et à contre-temps. Vous ne venez plus aujourd'hui : c'est que vous avez remarqué qu'il n'y avait pas grand chose à glaner, et que l'Église, sous ce rapport, était une source tarie. » (1)

Il serait d'ailleurs injuste de mettre en un relief trop accusé l'opposition entre la conduite des classes riches et celle des classes laborieuses durant la période concordataire; car, cette carrière sacerdotale où les fils de famille voyaient une déchéance, les fils de la plèbe ou de l'atelier y découvraient un surcroît de bien-être et de considération. Et nous constatons que la situation matérielle des prêtres diminuant de plus en plus, à leur tour les fils de la plèbe ou de l'atelier se montrent de moins en moins attirés par le

(1) Œuvres choisies, *Instructions pastorales* p. 259.

Sacerdoce, à mesure que le Sacerdoce se rapproche davantage de la pauvreté.

D'où nous serions tenté de conclure, à la manière de S. Paul : « Juifs et Grecs, riches et pauvres, rejetons de l'aristocratie, de la bourgeoisie ou du prolétariat, tous ont péché contre la vocation sacerdotale, tous ont déserté le Sanctuaire appauvri «*Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt.* » (1)

Il n'est plus que temps de revenir au devoir. Et si les prêtres actuellement en exercice veulent que la race sacerdotale ne s'éteigne pas avec eux, il n'est que temps pour eux de rappeler hautement aux familles chrétiennes leurs obligations au sujet de la vocation de leurs enfants.

Ils s'adresseront plus spécialement aux mères qui sont, nous l'avons dit, plus capables d'entrer dans ces vues élevées et plus puissantes pour les réaliser.

Citons encore notre docte écrivain :

« La femme chrétienne contemporaine » commence à sentir, à travers les secousses » qui agitent le monde, les périls qui mena-

(1) Rom. III, 9, 12 — « *Causati enim sumus Judæos et Græcos omnes sub peccato esse... omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt.* »

» cent toute l'organisation sociale. Elle com-
» prend qu'il ne faut pas laisser aux hom-
« mes seulement la tâche et l'honneur de les
» conjurer, qu'elle est trop intéressée elle-
» même à la paix et au bon ordre pour ne
» pas réclamer sa part des labeurs qui doi-
» vent les maintenir là où ils ont été dé-
» truits.....»

« Or, je ne connais pas pour la femme de
» nos jours une façon d'intervenir plus ef-
» ficace et plus appropriée à son caractè-
» re et à ses aptitudes dans l'œuvre com-
» mune à tous de la défense sociale
» que de travailler autour d'elle, dans son
» foyer d'abord, hors du foyer ensuite, à
» tout ce qui peut ou entretenir ou augmen-
» ter l'influence du ministère sacerdotal.
» Si elle rêve d'apostolat, elle n'en trouvera
» pas à sa portée ni un meilleur, ni un plus
» étendu que celui qu'elle aura exercé, enco-
» re que sous une forme indirecte, par le mi-
» ninistère des prêtres qu'elle aura contri-
» bué à faire entrer dans l'Église. Si elle
» rêve de charité, elle n'en saurait faire de
» plus belle. Si elle est impatiente d'appor-
» ter son concours à la défense de la société

» en péril, elle n'en pourra pas fournir de
» plus précieux.....»

« Ceux qui rêvent de destructions socia-
» les nous donnent d'ailleurs des indica-
» tions précieuses. Ils savent que le meilleur
» moyen de renverser l'édifice, c'est d'en dé-
» truire les fondements. Ce n'est pas pour
» une autre raison qu'ils se sont attaqués à
» la religion et au sacerdoce qui fait corps
» avec elle. Les femmes chrétiennes qui
» veulent donc travailler à la conservation
» de cet édifice social n'ont pas à s'inspirer
» d'un autre principe....»

« Le mieux que la femme chrétienne
» puisse et doive faire, c'est de se montrer
» attentive à éveiller autour d'elle les voca-
» tions qui s'ignorent et avant d'engager ses
» fils dans une autre voie, de s'être bien as-
» surée d'abord, que ce n'est pas à l'encon-
» tre d'une destinée plus haute et d'un
» dessein providentiel et plus grave et plus
» impérieux. Il n'y a pas d'œuvre qui mérite
» davantage d'intéresser sa foi, de parler à
» son esprit et de plaire à son cœur. Une
» mère ne meurt jamais toute entière quand
» elle laisse après elle des enfants qu'elle a
» nourris du meilleur de son cœur et du

» meilleur de son sang. Mais elle ne peut
» jamais rêver une postérité plus étendue
» ni plus belle que celle que lui assure l'en-
» fant qu'elle a formé pour le sacerdoce et
» qu'elle a voué ainsi au service de l'huma-
» nité et au culte de Dieu. » (1)

Il n'y a pas que les parents chrétiens et en particulier les mères, qui aient le devoir de s'employer au recrutement du clergé.

Tous les fidèles y étant intéressés, tous les fidèles sont obligés d'y contribuer chacun selon ses moyens.

Un moyen très puissant, à la portée de tous, et conséquemment obligatoire pour tous, c'est *la prière*.

Tout chrétien doit prier le Maître des moissons sacrées d'envoyer des ouvriers en grand nombre, de triompher de l'obstination des uns et de l'aveuglement des autres, de suggérer aux parents trop attachés aux intérêts de la terre, des idées de sacrifice et d'immolation, d'inspirer aux enfants le désir des fonctions sacerdotales, d'affermir dans leur vocation les lévites déjà en marche vers l'autel.

(1) *Femme Contemp.* Loco citato.

Après la prière, *la recherche, l'éveil, la conquête des vocations* chez les enfants sur qui l'on est en mesure d'exercer quelque influence; grandes sœurs auprès de leurs jeunes frères; oncles et tantes auprès de leurs neveux; professeurs(1) auprès de leurs élèves etc. etc.

On connaît sous ce rapport le zèle de Madame du Bourg, en religion Mère Marie de Jésus, fondatrice de la Congrégation des Sœurs du Sauveur et de la Ste Vierge .Elle eut le don de susciter plusieurs vocations sacerdotales et religieuses parmi la nombreuse tribu de ses neveux et cousins : « Mes enfants, leur disait-elle après » leur avoir éloquemment vanté le sacer- » doce, je ne puis être prêtre, je ne puis » être missionnaire. Qui de vous me rempla- » cera? » — Plus d'une fois, une petite voix répondit : « Moi! ma tante. » — C'est à elle, à ses prières, à ses exhortations pressantes que nous devons notamment la vocation du P. Amable du Bourg, ancien supérieur du Grand Séminaire d'Aire sur l'Adour,

(1) Nous nous abstenons très volontairement de traiter la question délicate du recrutement des vocations dans les collèges ecclésiastiques. D'ailleurs tout a été dit par le P. Delbrel.

théologien de Mgr. Epivent au concile du Vatican.

Après la prière et la recherche des vocations, *l'aumône* par de généreux subsides aux Séminaires et aux Séminaristes. A côté de chaque âme qui s'ouvre à la vocation, une bourse devrait s'ouvrir pour alimenter cette recrue nouvelle du sanctuaire. On commence à le comprendre et *l'Œuvre des Vocations*, établie en plusieurs diocèses, donne des résultats fort consolants.

Là où cette grande œuvre n'est pas encore fondée, on n'est pas pour cela dispensé de pourvoir à l'entretien des séminaires. Tout catholique tant soit peu fortuné devrait se faire une obligation d'y contribuer ne serait-ce qu'en mesurant moins parcimonieusement son offrande aux aumônes pascales. Tout catholique a besoin du prêtre ne serait-ce qu'au lit de mort; tout catholique dirait, au moins, avec ce pauvre Verlaine :

Puisse un prêtre être là, Jésus, quand je mourrai!

Que tout catholique donc aide l'Eglise à faire des prêtres!

Il y a des fidèles qui usent davantage du prêtre; ceux-là doivent plus que les autres

aider au recrutement du sacerdoce. Les communautés religieuses, les pensionnats etc veulent des aumôniers, il leur faut même des prêtres de choix... Pourquoi donc communautés et pensionnats ne considéreraient-ils pas comme un devoir de contribuer à l'entretien des Séminaires, où on leur prépare ces prêtres de choix qui seront leurs aumôniers?...

Souvent les plus beaux traits de générosité se trouvent parmi les pauvres.

Un curé de diocèse d'Amiens désespérait de pouvoir envoyer au Séminaire un enfant dont la vocation était de meilleur aloi, mais la famille se trouvait absolument dénuée de ressources. Une ancienne servante vint le trouver et lui dit : « Je vis à grand'peine, « grâce à mes petites économies; mais pour « faire de cet enfant un prêtre, je vais me « remettre au service. » (1)

Une autre vieille servante restait en service pour pouvoir payer la pension d'un séminariste. Elle disait : « Moi aussi, j'aurai mon prêtre! »

Toute femme chrétienne, a dit un évêque,

(1) *Recrutement Sacerdotal* 1902. pag. 111.

devrait prendre sur son budget, pour faire au moins un prêtre dans sa vie. Quand son petit protégé est devenu prêtre, elle peut dire en toute vérité : « C'est mon fils ! S'il prêche l'Evangile, c'est moi qui prêche ; s'il baptise, s'il absout, s'il consacre, s'il prie, c'est encore moi avec lui, ou moi par lui. »

TROISIÈME PARTIE

Ceux qui demandent la Vocation

PROLOGUE

Sommaire. —Le candidat au sacerdoce est surtout l'élève du Grand Séminaire — Il doit fournir et l'on doit exiger de lui les conditions d'idonéité : intention droite, science suffisante, sainteté convenable. — Pour chacune nous fixerons le *minimum à* exiger, le *maximum* à poursuivre.

Ceux qui demandent la vocation aux ministres légitimes de l'Eglise, ce sont les séminaristes et plus particulièrement les élèves des Grands Séminaires.

Ceux-ci sont à même de mieux connaître le sacerdoce; et quand ils ambitionnent de devenir prêtres, ils savent plus clairement où vont leurs désirs.

L'enfant qui, le jour de sa première com-

munion ou même plus tôt, déclare qu'il veut être prêtre, ne sait guère, le plus souvent, ce qu'il dit... Au Petit Séminaire les désirs du jeune élève vont se précisant graduellement; mais c'est au Grand Séminaire que l'avenir sacerdotal apparaît enfin sous son vrai jour aux yeux de l'aspirant à la plus haute des fonctions terrestres. C'est au Grand Séminaire que le clerc pose avec une conscience plus nette sa candidature au sacerdoce; il la pose continuellement et par le seul fait qu'il entre et demeure dans la maison qui forme les prêtres et d'où l'on ne sort d'ordinaire qu'avec la couronne sacerdotale au front.

Par là même il s'engage formellement à fournir les conditions de capacité, d'aptitudes, *d'idonéité, de vocabilité,* qu'une telle candidature, pour être légitime, suppose et réclame impérieusement.

Ces dispositions sont également celles que les Souverains Pontifes, les Évêques et par conséquent les Directeurs de Séminaire doivent exiger et exigent de ceux qu'ils appellent aux Ordres, celles qu'ils doivent préalablement constater dans chaque candidat

avant de pouvoir légitimement lui donner la vocation.

De sorte que la question présente peut être envisagée sous deux points de vue différents qui se ramènent à un seul.

Conditions d'idonéité que les candidats au sacerdoce doivent fournir pour demander légitimement l'appel, ou pour avoir le droit d'accepter l'appel à eux proposé par les ministres légitimes de l'Eglise.

Conditions d'idonéité que les appelants doivent préalablement constater dans les candidats, pour avoir le droit de leur déférer la vocation divine au sacerdoce.

Les conditions que les candidats ont l'obligation de présenter sont exactement celles-là même que les appelants ont le devoir d'exiger. Or ces conditions d'idonéité que nous pouvons nommer, si l'on y tient, *signes de vocation* au sens de vocation en puissance ou de vocabilité, se ramènent *à trois :*

L'INTENTION DROITE
LA SCIENCE SUFFISANTE
UNE SAINTETÉ CONVENABLE

Nous avons longuement démontré dans la

première partie la légitimité de cette énumération.

Le moment est venu de reprendre chacune de ces conditions pour les expliquer avec quelque développement.

Les considérations qui suivent serviront à la fois aux élèves des Séminaires et à leurs directeurs.

A l'élève elles préciseront ce qu'on demande de lui au Séminaire. Sachant à quoi s'en tenir, il vivra en paix, en se disant : si je réalise ce programme, je suis sûr d'être appelé, je n'ai à craindre aucune surprise ; la voie est droite, claire, unie, et j'ai toutes sortes de secours pour la parcourir jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au sacerdoce.

Au Directeur de Séminaire elles montreront ce qu'il doit s'appliquer à découvrir, à susciter, à développer chez les aspirants aux ordres, afin d'avoir le droit de donner à leur candidature le suffrage de son vote.

Et pourquoi n'ajouterions-nous pas que ces mêmes considérations seront très utiles aux prêtres de tout âge ? Car Bossuet l'a très bien dit : « La préparation au sacerdoce n'est pas, comme plusieurs pensent, une applica-

tion de quelques jours mais une étude de toute la vie. » (1)

Pour chacune de ces conditions, nous tâcherons de déterminer tout d'abord le *minimum* qui est exigé en toute rigueur; ensuite le *maximum* qu'il faut poursuivre avec tout le zèle possible.

Le minimum de chaque qualité peut être appelé signe *négatif* de vocation en puissance; son absence doit faire exclure celui qui en est dépourvu.

Ce qui est au-dessus du minimum, c'est-à-dire tout acheminement vers le maximum sera signe *positif*.

Sans le minimum le candidat ne pourra être appelé.

Avec le minimum il pourra être appelé.

Les surcroits le rendront de plus en plus appelable. Cela dit une fois pour toutes, commençons.

(1) Bossuet. *Or. fun. du P. de Bourgoing.*

CHAPITRE I

L'intention droite.

> Si quis episcopatum desiderat, bonum opus desiderat. (I Tim. III I.)

L'intention droite est indiquée par S[t] Paul comme la condition première : *Si quis episcopatum desiderat*... Si quelqu'un désire le sacerdoce (1), son désir est bon. Après lui les théologiens ont parlé de même.

Nous allons dire :

1° ce que doit être cette intention.
2° en quoi consiste sa droiture.

(1) I Tim. III I C'est à tort que l'on traduirait : si quelqu'un désire *l'épiscopat*. On sait que sous la plume de S[t] Paul et des premiers écrivains ecclésiastiques le mot « *episcopus* » désigne indifféremment l'évêque ou le simple prêtre, parfois même le diacre. C'est donc le désir du sacerdoce, en général, que l'apôtre indique comme parfaitement légitime et même louable. Et chose digne de remarque, ce désir il l'autorise chez tous sans exception « si quis... » à seule condition que l'on soit doué des aptitudes nécessaires dont l'énoncé fait suite.

ARTICLE I

L'intention doit être personnelle et formée en temps voulu

Sommaire — 1° L'intention doit être *personnelle*, émanant de la volonté propre du candidat — Un cas exceptionnel : volonté indifférente mais prête à suivre celle du confesseur ou des Directeurs. Cette intention est parfois la plus parfaite de toutes; d'autres fois elle est la marque d'un caractère irrésolu qu'il vaut mieux écarter.
2° L'intention doit être formée en temps voulu. Il suffit qu'elle soit bien arrêtée au moment de recevoir les ordres sacrés. Conséquence très pratique.

1° L'intention qui anime un aspirant du sanctuaire doit, comme toute intention proprement dite, être personnelle.

C'est de son propre mouvement que le candidat se portera vers le sacerdoce. Que ceux qui ont autorité ou influence sur lui l'invitent, l'exhortent doucement et avec de hautes idées à se faire prêtre; rien de plus légitime, pourvu qu'on respecte sa liberté

intime et que la détermination dernière demeure en son pouvoir, en sa spontanéité.

Mais qu'il soit poussé et comme traîné de force à l'autel par une volonté étrangère, quelle qu'elle soit, fût-ce celle de sa mère ou de son directeur, c'est une contrainte injuste qu'on ne saurait tolérer.

Il faut qu'il puisse dire de sa pleine initiative : « Je veux être prêtre, je désire être prêtre ; cette volonté, ce désir sont réellement en moi et sortent du fond de ma personnalité ; ils ont pu m'être suggérés du dehors, ils ne me sont pas imposés ; ils n'ont peut-être pas germé en moi d'un jet facile, ils ont même été précédés de longues périodes d'hésitations, de doutes et même de répugnances. Maintenant tous ces nuages ont disparu pour faire place à un désir vrai, à une volonté ferme. Oui, je le déclare en toute sincérité, je veux être prêtre. »

Est-il nécessaire cependant que cette intention, ce désir revêtent ce caractère absolument personnel que nous venons de décrire ? Voici un séminariste à la veille de recevoir les ordres sacrés. Il ne sent pas en lui le moindre désir du sacerdoce et, d'autre part, aucune carrière profane ne l'attire. C'est

un état d'indifférence absolue. Pressé par la nécessité d'un décision à prendre, il s'en va trouver son confesseur et lui dit : « Je n'ai pas de volonté au sujet du sacerdoce, substituez la vôtre à la mienne ; je ferai selon ce que vous me direz, et je désire sincèrement suivre vos indications. »

Que fera le Directeur de conscience? S'il est prudent il ne se hâtera pas de trancher le cas, ni surtout de le trancher tout seul ; il invitera le séminariste hésitant à soumettre son état d'âme aux appelants officiels, chargés de donner la vocation. A eux de décider s'ils peuvent appeler au nom de Dieu celui qui sans désir personnel du sacerdoce, est prêt à accepter et à adopter comme sienne une volonté divine qui lui sera nettement signifiée. Ils n'hésiteront pas à le faire si le candidat présente de par ailleurs toutes les aptitudes désirables. Nous ne craignons même pas d'affirmer que si les hésitations du candidat procèdent de l'humilité, et si son acte d'abandon à la décision des directeurs n'est autre chose, en définitive, qu'un acte d'abandon à la volonté de Dieu, son intention est des plus élevées et des plus surnarelles qui se puissent concevoir. Que si, au

contraire, ses perplexités procèdent d'un manque évident de caractère, d'un état habituel d'indécision en toutes choses, c'est la vocabilité elle-même qui est en jeu; une des aptitudes requises fait défaut. Les esprits irrésolus ne sont pas faits pour le sacerdoce qui exige, nous le dirons plus loin, une réelle fermeté de caractère.

A part le cas pratiquement rare et exceptionnel que nous venons d'agiter, il est nécessaire que le candidat ait une intention bien personnelle, un désir bien intime d'être prêtre.

2° A quel moment l'intention personnelle doit-elle être formée? Il est de toute rigueur qu'elle se produise avant la réception des ordres sacrés et plus particulièrement avant le sous-diaconat qui entraîne des engagements perpétuels. On pourrait sans doute distinguer entre le désir de la chasteté perpétuelle et celui des fonctions sacerdotales, et l'on ne serait pas embarrassé d'apporter à l'appui de la distinction l'exemple de tel ou tel sous-diacre qui, dûment et volontairement ordonné, n'a jamais consenti à gravir les marches de l'autel. Ce sont là encore des cas tout à fait exceptionnels et dont

il ne faut tenir nul compte en pratique courante. L'intention d'être prêtre doit se trouver chez celui qui demande le sous-diaconat car c'est bien à l'occasion du sous-diaconat que le candidat, le directeur de conscience et les directeurs de Séminaire décident implicitement de l'appel au sacerdoce.

3° Mais, ainsi que nous l'avons déjà expliqué ailleurs, (1) il n'est nullement nécessaire que cette intention existe dans l'âme dès l'enfance, ni dès le Petit Séminaire, ni même dès l'entrée au Grand Séminaire. Curés de paroisse, parents, bienfaiteurs, etc., ont donc le droit de diriger vers le sacerdoce un enfant doué de réelles aptitudes, mais qui ne désire pas encore être prêtre. Ils ont le droit d'attendre que cet enfant, devenu jeune homme et mieux éclairé, porte sur la carrière qu'on lui propose une décision bien consciente et qui vienne tout à fait de lui. Si plus tard, dans la plénitude de sa raison, il décide qu'il ne sera pas prêtre, on n'insistera plus ; et ceux-là même qui avaient le plus grand désir de le voir parvenir au sacerdoce, devront se montrer les plus empressés

(1) 2e partie ; chapitre II art 2

à lui faciliter l'accès d'une autre carrière plus conforme, sinon à ses aptitudes, du moins à ses goûts.

ARTICLE II

L'intention doit être droite

Cette intention d'être prêtre, intention personnelle, intention formée en temps voulu, doit être droite; *intentio* RECTA.

Ce qualificatif d'apparence si simple renferme des éléments nombreux.

L'intention droite comme le mot l'indique est celle qui vise directement et immédiatement le Sacerdoce, qui le vise en lui-même, qui le vise au cœur et non en ses accessoires, en ses côtés secondaires.

1° Elle exclut les motifs blâmables ou inférieurs.

2° Elle se fixe sur le Sacerdoce proprement dit, c'est son *minimum*.

3° Elle s'élève graduellement aux motifs les plus dignes, les plus nobles. (*maximum*)

§ I

Motifs à exclure de l'intention droite.

Sommaire — 1° Ne pas désirer le sacerdoce pour ses avantages naturels — En France ce désordre aujourd'hui est peu à redouter : tant mieux !
2° Ne pas désirer le sacerdoce comme un pis-aller, parce qu'il est trop tard pour prendre une autre voie.
3° Ne pas désirer le sacerdoce surtout comme moyen plus facile de faire son salut.

I — Celui-là ne désire pas *droitement* le Sacerdoce, qui se laisse attirer par les avantages matériels dont il croit le voir accompagné : situation honorable, pain assuré, vie tranquille et relativement commode. Ils ne sont peut-être pas rares les enfants qui commencent leurs études sacerdotales avec des visées de ce genre, chez qui le désir du sacerdoce se résout pratiquement en celui d'un état humainement enviable ; à mesure qu'ils avancent en âge, ils ont le devoir d'épurer cet idéal grossier. Travail nécessaire ! L'élève du Grand Séminaire en qui survivraient de pareils motifs de vocation sera é-

carté, s'il ne comprend pas qu'il doit s'en aller de lui-même.

Cette méprise au sujet du Sacerdoce, si elle est à craindre encore en certains pays, devient de plus en plus chimérique en France. Et c'est de quoi il ne faut pas se plaindre. Le sacerdoce, recherché pour les richesses, la considération et les satisfactions qu'il procure, l'histoire nous a dit de quels empressements malsains il a été l'objet.

Parlant de ces temps trop *fortunés*, Bourdaloue s'écriait avec douleur : « Le sacerdoce aujourd'hui se trouve comme abandonné à toutes les convoitises des hommes. » (1)

Il faut se féliciter que cette cause de vocations frelatées et de mauvais aloi, ait disparu de chez nous.

2 — Ne désire pas droitement le sacerdoce, celui qui le regarde comme un pis-aller. Non qu'il ne s'en fasse un haute idée; mais cette haute idée ne lui dit rien pour lui-même, elle n'excite en son âme aucun désir ferme.

Pourquoi donc veut-il être prêtre? Par ré-

(1) *Exhort. sur la dignité et le devoir des prêtres.* T. 1 p. 357.

signation, parce qu'il ne voit aucun moyen facile de disposer autrement sa vie.

S'il trouvait devant lui quelque issue honorable, il s'y engagerait aussitôt. N'en apercevant pas il demandera le Sacerdoce. Cet état d'âme peut se rencontrer même chez des jeunes gens de vingt, vingt-deux ans, à la veille des ordres sacrés. Comment sont-ils arrivés jusque-là? Parce que, par crainte de contrister une mère, un oncle-prêtre, un bienfaiteur redouté, etc. ils n'ont pas eu le courage de dévoiler plus tôt leur état d'âme.

Maintenant se voyant si avancés, ils ne se sentent pas la force de revenir en arrière; pour eux revenir en arrière c'est se lancer dans un avenir plein d'incertitudes et de menaces...

Celui qui se trouve en pareil cas doit prier Dieu pour obtenir une volonté plus arrêtée et moins conditionnelle. Et s'il ne peut s'élever jusque-là, qu'il prenne son courage à deux mains et s'en aille. Il serait déclassé dans le sanctuaire plus que partout ailleurs.

Ceux qui l'ont poussé dans cette impasse devraient être les plus ardents à l'en dégager, en lui facilitant l'accès d'une autre carrière.

3 — Ne désire pas non plus *droitement* le sacerdoce celui qui le considèrerait *surtout* comme un moyen plus assuré de faire son salut. Nous voulons parler du motif prédominant. Que le salut soit plus facile dans l'état ecclésiastique et qu'on y trouve plus de garanties surnaturelles que dans l'état laïque, cela paraît incontestable, pourvu que l'on possède de par ailleurs les aptitudes suffisantes pour remplir les graves obligations que comporte le service de l'autel et des âmes.

Mais rechercher par dessus tout, dans le sacerdoce, cet intérêt de salut personnel, serait, semble-t-il, n'avoir pas cette intention vraiment droite que demande la théologie, pas plus que n'aurait l'intention droite requise pour la communion quotidienne celui qui rechercherait le pain eucharistique surtout pour les jouissances sensibles qu'il espère goûter au banquet sacré. On n'est pas prêtre premièrement pour soi, on est prêtre pour Dieu et pour les âmes. (1)

(1) Sur ce point se reporter, pour plus amples renseignements, à l'excellente doctrine de Mr Branchereau, p. 200.

§ II

Vrai motif de l'intention droite.
SON MINIMUM

Sommaire — Vouloir le sacerdoce tel qu'il a été établi par J.-C. — Le prêtre est un autre Christ, médiateur, sacrificateur. — Il faut désirer d'être prêtre pour procurer la gloire de Dieu par le salut des âmes.

Remarque importante : L'intention que nous venons de définir se différencie de plusieurs manières, de la théorie de *l'attrait* chez M. Branchereau.

Celui-là donc a l'intention droite, qui veut le sacerdoce tel qu'il est, tel qu'il a été institué par Notre Seigneur Jésus-Christ.

Jésus-Christ a institué le Sacerdoce comme un principe de vie et d'action surnaturelle. « Je vous ai choisi, a-t-il dit aux premiers prêtres, pour que vous alliez à travers le monde des âmes, pour que vous y portiez du fruit et que votre fruit dure. »

« Allez, leur a-t-il dit encore, et enseignez « toutes les nations les baptisant au nom du « Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

« Qui vous reçoit, me reçoit : qui vous é-
« coute, m'écoute : qui vous méprise me mé-
« prise. »

Admirable substitution où l'on a toujours vu cette vérité sublime : le prêtre est un autre Christ; il tient dans le monde la place du Christ, il exerce les fonctions mêmes du Christ.

Enfin dans la grande épître sacerdotale, où Saint-Paul décrit les gloires de Jésus-Christ, nous rencontrons la définition exacte du prêtre.

« *Omnis Pontifex ex hominibus assump-*
« *tus, pro hominibus constituitur in iis quæ*
« *sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia*
« *pro peccatis... nec quisquam sumit sibi hono-*
« *rem sed qui vocatur a Deo tanquam Aa-*
« *ron.* » (1)

Tout Pontife, pris d'entre les hommes est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin d'offrir des oblations et des sacrifices pour le péché.

Là, nous trouvons *l'origine* du prêtre : il est pris parmi les hommes; — *sa vocation* : elle vient de l'extérieur, car il est établi.

(1) Hebr. V 1. 4

constituitur, par ceux qui ont pouvoir à cet effet; il ne se désigne pas lui-même pour cet honneur; — *sa place* sur l'échelle des êtres : tiré du milieu des hommes, il est élevé au-desus d'eux, *assumptus;* .. *sa mission essentielle* : ainsi placé entre ciel et terre, il sert d'intermédiaire de l'un à l'autre; il est auprès de Dieu le représentant officiel des hommes ses frères; — *son acte suprême :* offrir à Dieu les offrandes de la terre, surtout des sacrifices pour les péchés; après quoi il se penche vers les hommes pour leur communiquer les pardons et les grâces de Dieu.

Il est donc le trait d'union des créatures avec le Créateur, le pont de transit jeté entre ciel et terre, par où passe et s'opère cet admirable trafic commercial que chante la liturgie : *O admirabile commercium!*

Voilà le sacerdoce catholique considéré dans ses éléments essentiels. Tel est le sacerdoce qu'il faut vouloir; tel est l'objet que doit viser l'intention droite requise chez les candidats qui briguent d'être prêtres.

Ils doivent désirer d'être prêtres pour procurer la plus grande gloire de Dieu par le salut des âmes. — Qui n'élève pas jusque-là

les ambitions de son cœur n'est pas dans les dispositions qui doivent être exigées en toute rigueur. Monter à ces sommets ou s'en aller, il n'y a pas de milieu.

REMARQUE IMPORTANTE

INTENTION ET ATTRAIT

Nous venons de définir l'intention droite avec son *minimum* à exiger.

Mais, dira-t-on peut-être, cette intention droite telle que vous venez de la décrire nous paraît avoir d'étonnantes ressemblances avec la théorie de *l'attrait*, soutenue par M. Branchereau et si vivement rejetée dans la première partie de cet ouvrage.

Voici notre réponse :

Nous ne faisons pas difficulté d'avouer que ces ressemblances existent, mais plus nombreuses sont les différences.

1° Nous n'approuvons point le choix du mot « attrait » mis à la place du mot « *intention* » qui est le seul vraiment théologique en matière de vocation.

2° Le mot « *attrait* » est ambigu, n'a pas de signification bien nette; il semble enclore dans son concept l'idée de goût, d'inclination sensible, ce qui n'est pas du tout nécessaire pour l'intention droite.

3° M. Branchereau exige que l'attrait soit prédominant. « Il possède ce caractère, dit-il, « lorsque parmi les diverses carrières que la « société nous présente et entre lesquelles « nous avons à nous déterminer, le sacerdoce « nous apparaît comme celle qui, tout pesé, « répond *le mieux* à nos aptitudes, à nos « *goûts*, à nos *aspirations*; comme celle pour « laquelle nous nous croyons faits et à laquelle un *instinct secret* nous dit que Dieu « nous appelle; comme celle enfin qu'au moment de la mort nous serons consolés et « nous nous féliciterons d'avoir préféré à « tout autre. »(1)

Les soulignés sont de nous; ils montrent les termes qui provoquent nos réserves.

Nous répondons en effet que ces conditions exigées pour l'attrait sont inutiles pour l'intention droite. Pour poser sa candidature à la vocation sacerdotale, il suffit de vouloir

(1) BRANCHEREAU : La Vocation p. 235

d'un vouloir sérieux, raisonné, être prêtre, avec le ferme propos de remplir avec la grâce de Dieu toutes les obligations que le sacerdoce nous imposera.

Que le sacerdoce soit la carrière qui cadre le mieux avec nos aptitudes, nos goûts, nos aspirations, c'est une question aussi inutile à poser que difficile et même impossible à résoudre. — *Se croire fait* pour le sacerdoce, s'y *sentir appelé* par un *instinct secret*, ce sont là autant d'impressions subjectives, sujettes à toutes les illusions de l'illuminisme et de l'amour-propre. D'ailleurs tout cela repose sur la théorie d'une vocation qui serait directement déposée par Dieu dans l'intime du sujet et que celui-ci pourrait constater en lui par une sorte d'introspection.

4° Enfin et surtout notre intention droite ne joue nullement dans l'affaire de la vocation le rôle que M. Branchereau attribue à l'attrait.

Pour lui l'attrait est un signe positif et même le seul signe positif de vocation. Qui le possède doit se croire appelé par Dieu en toute certitude; car cet attrait est la vocation même et l'évêque, par son appel, ne

fera que donner son témoignage en faveur de cette vocation sacerdotale, (1) qui existe indépendamment de lui.

Tout le présent ouvrage n'est qu'une protestation contre ces dires. L'intention droite, dont nous soutenons la nécessité n'est nullement un signe qu'on a la vocation mais un signe qu'on peut la recevoir, et il n'est pas le seul ni peut-être le plus important des signes qui provoquent l'appel divin. Pour être appelable, *vocabilis*, trois conditions sont également nécessaires; l'intention droite, la science compétente, et la moralité.

Et quand on les possède, même à un haut degré, on n'a nullement le droit de se croire, encore moins de se dire appelé. C'est l'Evêque qui appelle, c'est lui qui donne la vocation, s'il le juge convenable. (2)

Nous sommes heureux de terminer ici nos critiques à propos de l'ouvrage de M. Branchereau sur la vocation sacerdotale. Désormais nous allons marcher en parfait accord de doctrine; car les conditions de science et

(1) BRANCHEREAU. *ibid.* p. 250.

(2) Nous expliquerons plus bas comment l'évêque peut se trouver obligé de donner l'appel; mais jamais on n'est *vocatus a Deo*, s'il n'appelle.

de sainteté dont il nous reste à parler, nous les considérons avec lui comme de simples aptitudes à la vocation.

§ III

L'intention droite allant vers son MAXIMUM.

Sommaire — Vouloir être un prêtre de sacrifice — un prêtre éclairé — un prêtre pieux — un prêtre humble — un prêtre zélé — un prêtre catholique, papiste et romain — un prêtre eucharistique. —

Nous venons de préciser le minimum d'intention droite absolument requis.

Mais en partant de là, quels horizons vastes et splendides s'ouvrent devant le séminariste qui veut aviver de plus en plus ses aspirations sacerdotales.

Ne l'entendez-vous pas ce candidat de l'autel? Ne percevez-vous pas le murmure de ses graves pensées et le bouillonnement des ardents désirs qui le pressent, dans ses méditations matinales, dans ses visites au Saint-Sacrement et tout le long du jour, mais plus fortement et plus suavement dans ses actions de grâces?

Il dit :

1° *Je veux être un prêtre* DE SACRIFICE (1). D'avance je me vois montant à l'autel de ma première messe, élevant dans mes mains tremblantes ma première hostie consacrée, portant à mes lèvres émues mon premier calice rempli de sang rédempteur. Avec quelle ferveur je célébrerai ce premier sacrifice !

Et cette grande action, la plus auguste de la religion chrétienne, je la renouvellerai chaque jour et il faudra que chaque jour ma ferveur se renouvelle et s'accroisse, bien loin de diminuer et de s'attiédir.

La Sainte Messe sera le point culminant de ma future vie de prêtre ; c'est pour cela en premier lieu que je serai prêtre, pour offrir le sacrifice eucharistique avec Jésus, en Jésus et par Jésus, *per ipsum, cum ipso et in ipso* ; ce sacrifice dans lequel le Souverain Prêtre, dont je serai le ministre, résume toutes les adorations, toutes les actions de grâ-

(1) « Ce qui fait les prêtres mauvais ou médiocres, c'est d'être entré dans le sacerdoce par une autre pensée que celle du sacrifice de soi au mystère de la rédemption : tout le reste se répare ou se perfectionne sauf ce péché originel. » Lacordaire cité dans « Recrutement sacerdotal » 1906 p. 217.

ces, tous les repentirs et toutes les prières de l'univers.

Mais ce sacrifice sera incomplet tant que je n'y associerai pas le mien et mon action sacerdotale ne sera efficace que dans la mesure où je mêlerai mon sang à celui de Jésus.

Saint Paul m'en avertit expressément, lui qui s'employait à parachever ce qui manque à la Passion du Christ! lui qui a proclamé ce principe général que si l'on veut travailler à enlever les péchés du monde, il y faut mettre le prix et ce prix c'est du sang «*sine sanguinis effusione non fit remissio.*» (2) Si donc je veux, et je le veux, continuer sur la terre la mission du Christ je dois être un Rédempteur. Or, dans les desseins de Dieu, les âmes ne se rachètent que par le sacrifice et le sang. Jésus a vidé tout le sang de ses veines dans les fondations de l'Église; après lui les Apôtres ont arrosé de leur sang cette plantation nouvelle «*plantaverunt Ecclesiam sanguine suo.*» Je commence à comprendre et je veux comprendre de plus en plus cette grande leçon.

Je veux donc être prêtre non pas seulement pour offrir chaque jour Jésus en sacrifice,

(2) Hebr. IX, 22.

mais pour m'immoler moi-même chaque jour avec lui. Je dois être un autre Christ ; or toute la vie du Christ fut un long martyre, une immolation prolongée.

Si je veux, et je le veux, être une image ressemblante du Christ et non sa caricature, je dois me proposer pour but un sacerdoce souffrant, un sacerdoce immolé, un sacerdoce crucifié.

Offrir chaque jour le sacrifice de Jésus et chaque jour refuser de me sacrifier moi-même pour Dieu, pour les âmes, serait une anomalie choquante, dont j'ai horreur. Ah ! combien plutôt essayerai-je avec la grâce de Dieu de réaliser l'exemple de ce prêtre dont parle Saint Augustin : « *Vita ejus cum sa-* « *crificio concordabat... Seipsum propria im-* « *molatione mactabat.* »

Oui j'harmoniserai ma vie de chaque jour avec ma Messe matinale et de ma propre main j'immolerai mon corps et mon âme en même temps que le corps et l'âme de Jésus.(1)

Cette perspective de sacrifice va-t-elle m'é-

(1) « Pour tout dire en un mot, un prêtre digne de « ce nom, un prêtre de l'institution et selon l'ordre de « Jésus-Christ, toujours prêt à être victime. » Bossuet, Or. fun. Bourgoing.

pouvanter? ne m'éloignera-t-elle pas du sacerdoce au lieu de m'y attirer? Oh! non, je me rappellerai que la vie de Jésus fut une croix continuelle; c'est de propos délibéré, à cœur joie, qu'il a porté son rude fardeau : *proposito sibi gaudio sustinuit crucem.* (2) Et je me souviendrai des Apôtres qui s'en allaient tout joyeux, parce qu'ils avaient été trouvés dignes de souffrir pour le nom de Jésus; et je me souviendrai de Saint Paul qui sentait la joie surabonder en son âme parmi les tribulations; et je me redirai souvent la parole exquise dans laquelle le Saint Curé d'Ars, ce vrai crucifié, nous a transmis le résultat d'une expérience très longue : « La croix sue le baume et transpire la douceur! »

Comment cela se peut-il? Comment la joie peut-elle naître de la souffrance qui semble devoir lui servir de tombeau? Inexplicable énigme! mais tout aussi indéniable. Les faits sont là! Un mot cependant jette du jour sur ce mystère et ce mot c'est AMOUR.

Ubi amatur non laboratur, aut si laboratur labor amatur. J'aurai le courage de souffrir

(2) Hebr. XII, 2

comme Jésus, si je sais souffrir en Jésus, pour Jésus, cœur à cœur avec Jésus; et je saurai souffrir ainsi, si j'aime ardemment, tendrement, totalement Jésus.

Celui qui n'a pas compris que le sacerdoce est une carrière de sacrifice, ne comprend pas encore le premier mot du sacerdoce; mais celui qui n'a pas compris que le sacerdoce est par dessus tout une carrière d'amour, d'un grand, d'un d'immense amour, celui-là n'est pas encore arrivé au dernier mot du sacerdoce! c'est l'amour qui manie le glaive du sacrifice,

Amor sacerdos immolat. (2)

Je demanderai à Jésus pendant mon séminaire et durant toute ma vie de prêtre de porter alternativement mon âme — mystique balancier — de l'un à l'autre de ces deux mots, de l'une à l'autre de ces deux réalités: SACRIFICE et AMOUR, AMOUR et SACRIFICE!

Je veux donc être prêtre pour aimer Jésus, pour souffrir avec Jésus; et chaque matin le sacrifice de la messe que j'offrirai rajeunira mes ardeurs d'amour et mes énergies de souffrance.

(2) Hymne du temps Pascal : *Ad regias agni dapes.*

ces, tous les repentirs et toutes les prières de l'univers.

Mais ce sacrifice sera incomplet tant que je n'y associerai pas le mien et mon action sacerdotale ne sera efficace que dans la mesure où je mêlerai mon sang à celui de Jésus.

Saint Paul m'en avertit expressément, lui qui s'employait à parachever ce qui manque à la Passion du Christ! lui qui a proclamé ce principe général que si l'on veut travailler à enlever les péchés du monde, il y faut mettre le prix et ce prix c'est du sang «*sine sanguinis effusione non fit remissio.* » (2) Si donc je veux, et je le veux, continuer sur la terre la mission du Christ je dois être un Rédempteur. Or, dans les desseins de Dieu, les âmes ne se rachètent que par le sacrifice et le sang. Jésus a vidé tout le sang de ses veines dans les fondations de l'Église; après lui les Apôtres ont arrosé de leur sang cette plantation nouvelle «*plantaverunt Ecclesiam sanguine suo.* » Je commence à comprendre et je veux comprendre de plus en plus cette grande leçon.

Je veux donc être prêtre non pas seulement pour offrir chaque jour Jésus en sacrifice,

(2) Hebr. IX, 22.

mais pour m'immoler moi-même chaque jour avec lui. Je dois être un autre Christ ; or toute la vie du Christ fut un long martyre, une immolation prolongée.

Si je veux, et je le veux, être une image ressemblante du Christ et non sa caricature, je dois me proposer pour but un sacerdoce souffrant, un sacerdoce immolé, un sacerdoce crucifié.

Offrir chaque jour le sacrifice de Jésus et chaque jour refuser de me sacrifier moi-même pour Dieu, pour les âmes, serait une anomalie choquante, dont j'ai horreur. Ah ! combien plutôt essayerai-je avec la grâce de Dieu de réaliser l'exemple de ce prêtre dont parle Saint Augustin : « *Vita ejus cum sa-* « *crificio concordabat... Seipsum propria im-* « *molatione mactabat.* »

Oui j'harmoniserai ma vie de chaque jour avec ma Messe matinale et de ma propre main j'immolerai mon corps et mon âme en même temps que le corps et l'âme de Jésus.(1)

Cette perspective de sacrifice va-t-elle m'é-

(1) « Pour tout dire en un mot, un prêtre digne de « ce nom, un prêtre de l'institution et selon l'ordre de « Jésus-Christ, toujours prêt à être victime. » Bossuet, Or. fun. Bourgoing.

pouvanter? ne m'éloignera-t-elle pas du sacerdoce au lieu de m'y attirer? Oh! non, je me rappellerai que la vie de Jésus fut une croix continuelle; c'est de propos délibéré, à cœur joie, qu'il a porté son rude fardeau : *proposito sibi gaudio sustinuit crucem.* (2) Et je me souviendrai des Apôtres qui s'en allaient tout joyeux, parce qu'ils avaient été trouvés dignes de souffrir pour le nom de Jésus; et je me souviendrai de Saint Paul qui sentait la joie surabonder en son âme parmi les tribulations; et je me redirai souvent la parole exquise dans laquelle le Saint Curé d'Ars, ce vrai crucifié, nous a transmis le résultat d'une expérience très longue : « La croix sue le baume et transpire la douceur ! »

Comment cela se peut-il? Comment la joie peut-elle naître de la souffrance qui semble devoir lui servir de tombeau? Inexplicable énigme! mais tout aussi indéniable. Les faits sont là! Un mot cependant jette du jour sur ce mystère et ce mot c'est AMOUR.

Ubi amatur non laboratur, aut si laboratur labor amatur. J'aurai le courage de souffrir

(2) Hebr. XII, 2

comme Jésus, si je sais souffrir en Jésus, pour Jésus, cœur à cœur avec Jésus; et je saurai souffrir ainsi, si j'aime ardemment, tendrement, totalement Jésus.

Celui qui n'a pas compris que le sacerdoce est une carrière de sacrifice, ne comprend pas encore le premier mot du sacerdoce; mais celui qui n'a pas compris que le sacerdoce est par dessus tout une carrière d'amour, d'un grand, d'un d'immense amour, celui-là n'est pas encore arrivé au dernier mot du sacerdoce! c'est l'amour qui manie le glaive du sacrifice,

Amor sacerdos immolat. (2)

Je demanderai à Jésus pendant mon séminaire et durant toute ma vie de prêtre de porter alternativement mon âme — mystique balancier — de l'un à l'autre de ces deux mots, de l'une à l'autre de ces deux réalités: SACRIFICE et AMOUR, AMOUR et SACRIFICE!

Je veux donc être prêtre pour aimer Jésus, pour souffrir avec Jésus; et chaque matin le sacrifice de la messe que j'offrirai rajeunira mes ardeurs d'amour et mes énergies de souffrance.

(2) Hymne du temps Pascal : *Ad regias agni dapes.*

2° *Je veux être un prêtre* ÉCLAIRÉ. — Jésus me dit que je dois être une lumière « *vos estis lux mundi.* » (1) Cette lumière j'en augmenterai de plus en plus la clarté et le rayonnement.

Je veux être un prêtre versé dans la science vraiment et directement sacerdotale, dans les Saintes Lettres, dans la doctrine sacrée, la divine théologie. Et si j'ai le soin de ne rester complètement étranger à aucune des connaissances qui peuvent m'être utiles, je ne me spécialiserai que sur celles qui me regardent par devoir d'état. Ambassadeur de Dieu, représentant de Jesus-Christ auprès des hommes pour traiter la grande affaire, la seule importante, l'unique, qui est le salut des âmes, ou le rapprochement, l'union et comme la fusion des hommes avec Dieu, *ut sint unum* etc, je devrai connaître et pénétrer toujours plus à fond les secrets de cette mission sublime, étudier Dieu et les hommes, dans leur nature, leurs actes, leurs relations, surtout dans leurs relations surnaturelles, envisageant toutes choses selon le mot de St Thomas, *sub ratione Dei*, par leur côté divin, sous l'angle de Dieu.

(1) Math. V, 14

Ce domaine n'est-il pas assez vaste, ni assez fertile, ni assez attrayant pour mériter qu'on lui consacre les meilleures ressources de l'intelligence et les heures toujours si courtes d'une vie sacerdotale?

Ah! je n'écouterai pas ceux qui diraient: De la théologie on en sait toujours assez! Non! de la théologie on n'en sait jamais assez ni pour soi, ni pour les autres, parce qu'on ne sait jamais assez combien Dieu est grand et bon, et aimable, ni jamais assez quel est le prix des âmes, ni jamais assez les moyens d'amener sûrement son âme et les âmes à Dieu.

3°. *Je veux être un prêtre* PIEUX, d'une piété aussi prompte que réglée et soutenue, considérant mes exercices de piété comme des exercices d'amour divin, scrupuleusement exact à les accomplir tous chaque jour. Je serai donc un prêtre d'oraison, fidèle à ma méditation matinale, à mes examens de conscience, à ma lecture spirituelle, à ma visite au Saint-Sacrement, à mon Rosaire; je vivrai de la pensée habituelle de Dieu, de Jésus, de Marie, de Joseph, sous leur regard, dans l'intimité de leur présence sentie au

fond de mon âme; dans l'ineffable conviction qu'avec la grâce sanctifiante je porte la Sainte Trinité, le ciel tout entier dans mon cœur! et que je peux, que je dois traiter avec Dieu comme un ami avec son ami, *sicut solet loqui homo ad amicum suum*(1) comme un fils avec son Père très aimant et très aimé, le plus aimant, le plus aimé!

4° *Je veux être un prêtre* HUMBLE, un prêtre pénétré de son néant et de son indignité en face du divin sacerdoce dont il a été revêtu; un prêtre qui remerciera Dieu toute sa vie de cet incomparable honneur, s'interdisant comme un crime toute visée de grandeur terrestre, et se considérant comme arrivé dès le jour où il a été fait prêtre. Je veux être un curé de campagne; là se bornent et se borneront toujours mes ambitions...

5° *Je veux être un prêtre* ZÉLÉ, actif, travaillant ardemment au salut des âmes; me tenant au courant de toutes les industries d'apostolat, de toutes les œuvres anciennes et nouvelles qui peuvent être utilisées pour le progrès du règne de Dieu dans le monde.

(1) Exode 33. 11.

Cependant je cultiverai en premier lieu les œuvres qui atteignent plus directement les âmes. *Da mihi animas*! sera le cri de mes ardeurs apostoliques.

Et certes je ne commettrai pas le crime de diminuer mes catéchismes pour des exercices de gymnastique, ni d'écourter la préparation de mes prônes pour organiser des représentations théâtrales, ni de négliger mes confréries pour des caisses rurales et des syndicats. En un mot je n'aurai garde de faire passer l'accessoire avant le principal, ni ce qui plaît davantage à la nature avant ce qui est de l'ordre de la grâce, ni le côté temporel de ma mission avant le côté spirituel et surnaturel. Les âmes, les âmes avant tout!

Ce saint zèle je le puiserai et le renouvellerai chaque jour dans mes contacts eucharistiques et dans mes exercices religieux, évitant avec soin que mon action apostolique ne me détourne de la piété qui doit rester son aliment et son principe. Ainsi j'espère que je serai un agissant, un persévérant dans l'action, jamais un *agité*, que le succès dissipe, enivre et transporte, mais qui se décourage et tombe abattu dès les premiers revers.

6° *Je serai un prêtre* CATHOLIQUE me considérant comme un humble combattant de cette grande armée dont le Souverain Pontife est le général en chef et l'évêque diocésain le capitaine duquel je relève immédiatement.

L'Eglise est une hiérarchie d'institution divine, je m'en souviendrai toujours et sachant que la discipline est la force d'une armée et la condition de toutes les victoires, je serai un combattant obéissant, toujours attentif à écouter et à suivre le mot d'ordre qui doit venir d'en haut.

Engagé dans cette hiérarchie divine, je considérerai comme une déchéance de me mettre à la remorque d'autres chefs sans mandat, ne me laissant séduire par aucun verbe plus ou moins sonore, par aucune audace plus ou moins équilibrée. Mes chefs je les connais, ils sont à Rome ou m'arrivent de Rome; ils viennent de Dieu; je n'en veux point d'autres, car je n'obéis qu'à Dieu! Je me glorifierai donc d'être un prêtre *papiste et romain!*

7° Enfin pour dire en un mot le fond le plus intime de mes pensées et de mes ambi-

tions d'avenir : *Je veux être un prêtre* EUCHARISTIQUE.

Je vivrai de Jésus, *mihi vivere Christus est* (1) je vivrai de l'Eucharistie — *præsta meæ menti de te vivere, et te illi semper dulce sapere.* (2)

Je serai le compagnon habituel de l'hôte du tabernacle. Lui est si seul dans la froide église ; et moi je serai si seul dans mon presbytère ! Lui et moi nous mettrons en commun nos solitudes et elles se changeront en la société la plus délectable.

Jésus ne pouvant venir loger chez moi, c'est moi qui viendrai chez lui. Je m'ingénierai à rester le plus longtemps possible près de lui. Au lieu de méditer tout seul au presbytère, je méditerai à l'Eglise, sous son regard, avec lui. Là, je dirai le saint office, mon rosaire ; là, je ferai mes lectures spirituelles, mes examens de conscience, tous mes exercices de piété.

Sera-ce tout ? Avec les exercices de piété, l'étude doit marcher de pair ; j'y consacrerai de longues heures. Ces heures m'éloigneront-elles de Jésus ? Je sais de saints prêtres qui

(1) Philipp. I, 21.
(2) Hymne *Adoro te.*

disposent leur table de travail à la sacristie, tout près du tabernacle, et passent là les meilleurs moments de leur journée à chercher dans leurs livres ce même Jésus qu'ils trouvent au tabernacle. C'est à son école qu'ils veulent apprendre à le communiquer, à le donner aux âmes de plus en plus clairement, de plus en plus chaudement, de plus en plus suavement!

Je le vois ce prêtre feuilletant avec amour les livres qui parlent de son Jésus, il n'en lit guère que de ceux-là; mais tout en regardant ses livres. il semble qu'il ne détache pas ses yeux du tabernacle, car il a soin de projeter et de faire converger sur l'Hostie, livre plus complet, plus divin, les rayons de lumière recueillies çà-et-là. Oh! comme l'Eucharistie doit réfléchir ses rayons et avec quel surcroît de splendeur elle les renvoie et les darde sur l'intelligence et le cœur de son prêtre. Entre le prêtre qui étudie et l'eucharistie étudiée quels colloques intimes, quel flux et reflux de lumière et d'amour!

Je veux être ce prêtre vivant de l'eucharistie, s'abreuvant incessamment à cette source de lumière et d'énergie.

Mais ces ardeurs et ces énergies, je les di-

rigerai aussitôt sur les âmes; car c'est à travailler pour les âmes, c'est à souffrir pour elles que l'amour de Jésus me presse et que sa croix me provoque et m'entraîne. *Impendam et superimpendar ipse pro animabus.*(1) Pour les âmes je dépenserai à plein cœur, mon temps, mon travail, mes jours, mes nuits, toutes mes ressources, tout ce que j'ai et enfin tout moi-même par surcroît.

Pour les âmes j'irai jusqu'à écourter ces cœur à cœur avec Jésus qu'il me serait si doux de prolonger. A vouloir rester trop longtemps à l'église, à m'oublier dans les colloques eucharistiques, j'aurais peur de négliger les âmes et de m'endormir dans une sorte de sybaritisme mystique. Pendant ce temps l'homme ennemi ravagerait mon troupeau. C'est bien pour cela que les méchants s'écrient : le prêtre à l'église! le prêtre à la sacristie! Ils voudraient l'y confiner pour rester libres dans leurs attentats contre les âmes.

A Dieu ne plaise que je les laisse exercer en paix leurs déprédations. Je passerai donc de longues heures à l'église, à la sacristie;

(1) IIᵉ Cor. XII, 15.

mais je saurai en sortir aussi! Jésus lui-même me congédierait en me disant : « Il y a là-bas une famille en deuil, ta visite lui fera du bien; va! — ou bien : ce malade est en danger et son âme a besoin de rentrer en paix avec moi; va me le conquérir — ou encore : dirige tes pas de ce côté, sur ce chemin, essaye de rencontrer comme par hasard tel paroissien endurci; aborde-le amicalement et avec des délicatesses infinies essaye d'ouvrir son cœur à la confiance; je t'aiderai à le ramener — va! va! » — Chaque fois que j'entendrai ce congé je partirai aussitôt, sans balancer; mais en sortant de l'Église je ne quitterai pas pour cela Jésus, je me tiendrai sans cesse sous l'influence et le rayonnement de son Cœur, comme cette fleur avide de lumière qui tourne toujours son calice vers le soleil.

Oh! je ne m'ennuierai pas avec Jésus! et je mets au défi le monde entier de me séparer de Lui. Qui donc, en effet, me séparera de l'amour du Christ? Sera-ce la tribulation ou l'angoisse, la persécution ou la faim, la nudité ou le péril, sera-ce le glaive? Pendant toute ma vie sacerdotale je serai peut être exposé à la mort, ainsi qu'il est écrit : « On

« me regardera comme une brebis destinée « à la boucherie » Qu'importe ! De toutes ces épreuves je sortirai plus que vainqueur par celui qui m'a aimé. Car j'ai l'assurance que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les événements présents, ni les événements à venir, ni les puissances, ni la hauteur, ni la profondeur, ni aucune créature ne pourra me séparer de l'amour de Dieu en Jésus-Christ Notre Seigneur. (1)

Voilà jusqu'où essaye de s'élever l'intention de mon âme lévitique ; voilà le prêtre que je voudrais être ; voilà mon programme sacerdotal.

Est-il complet ? Ai-je bien touché et dévoilé le fond de mon intention droite ? Non ! il est des désirs si intimes qu'ils ne sauraient s'exprimer. Je compte faire beaucoup plus encore avec Jésus, par Jésus, en Jésus. Quoi donc ? *Mihi vivere Christus est* : c'est toute la réponse que je peux faire ; c'est la devise du sacerdoce que j'ambitionne ; mais qu'on ne m'en demande pas davantage ; je me sens incapable de décrire tout ce que ce mot renferme, à peine puis-je le deviner et le pressentir......

(1) Rom. VIII, 35-39.

CHAPITRE II

Science suffisante

> Amplectentem eum qui secundum doctrinam est fidelem sermonem, ut potens sit exhortari in doctrina sana et eos qui contradicunt arguere. (Tit. I, 9.)

Sommaire : Science suffisante : ce qui est requis. — Synthèse des considérations qui vont suivre : quatre sortes d'esprits.

Un jeune homme, par le seul fait qu'il entre et demeure au Grand Séminaire, témoigne qu'il a l'intention de devenir prêtre et pose ainsi sa candidature à la vocation. Il ne la pose légitimement et n'a des chances d'arriver au but désiré que s'il remplit les conditions d'aptitudes *intellectuelles et morales* requises pour les fonctions du sanctuaire.

Dans ce chapitre, nous allons parler des aptitudes intellectuelles enfermées dans ce titre trop concis : *science suffisante.*

Pour décomposer ce titre et détailler son

contenu, observons que la science est reçue dans cette faculté de l'âme qu'on nomme l'intelligence et que l'intelligence, comme toute faculté, peut se trouver affectée de dispositions, d'habitudes bonnes ou mauvaises, qui facilitent l'acquisition de la science ou y mettent obstacle.

La science suffisante requiert donc, en *premier lieu*, que l'intelligence, considérée en elle-même comme faculté, soit *suffisamment puissante et ouverte; — en second lieu*, que l'intelligence ne soit pas déformée par les défauts surajoutés; mais demeure *suffisamment droite*. Ce sont là deux présupposés sans lesquels l'acquisition de la science suffisante serait impossible. Ce n'est pas assez. Qui dit science suffisante exprime enfin une intelligence *ordonnée des connaissances reconnues nécessaires* pour l'exercice normal de tel ou tel emploi.

Donc la science suffisante chez les candidats au sacerdoce exige :

1° une intelligence suffisamment *puissante*.
2° une intelligence convenablement *disposée*.
3° une intelligence suffisamment *cultivée*.

Cela dit pour les besoins de la synthèse, ajoutons en langage plus simple que nous avons à parler de quatre sortes d'esprits, plus ou moins inaptes au sacerdoce.

1° l'esprit borné
2° l'esprit léger
3° l'esprit faux
4° l'esprit ignorant ou insuffisamment cultivé.

Et, pour ramener à la précédente cette division nouvelle, observons que l'esprit borné correspond à l'intelligence qui n'est pas suffisamment puissante; que l'esprit léger et l'esprit faux supposent une intelligence non convenablement disposée; que l'esprit ignorant est celui dont l'intelligence est insuffisamment cultivée.

Toutes ces considérations visent le *minimum* de la seconde condition de vocabilité : le minimum de science.

Après quoi, nous ajouterons quelques réflexions au sujet du maximum désirable en ces matières.

D'où les deux articles qui vont suivre :

ARTICLE I

Science suffisante : SON MINIMUM

Sommaire — § I *Esprit borné*; à écarter dès le Petit Séminaire et même avant — ne pas le confondre avec l'esprit lent.

§ II *Esprit léger*, irréfléchi, superficiel; défaut guérissable; fortifier la volonté; degré de légèreté qui constitue l'inaptitude.

§ III *Esprit faux*; sa description : il est paradoxal, téméraire, se plait dans les singularités doctrinales, en philosophie, en théologie, en exégèse, en histoire, en sociologie; préfère les écrivains de renom douteux, les laïques.
Comment il prend naissance : de l'orgueil, comme l'esprit moderniste.
Il est à écarter du sacerdoce.
Il constitue d'ordinaire un vice irrémédiable.

§ IV *Esprit insuffisamment cultivé*. Connaissances nécessaires chez l'aspirant au sacerdoce; degré; étendue : aucune des sciences ecclésiastiques ne peut être négligée.

§ I

L'esprit borné

L'intelligence du séminariste doit être

suffisamment puissante, ouverte, clairvoyante, pénétrante. L'esprit borné, obtus, étroit n'est pas apte à recevoir la quantité relativement considérable des connaissances requises pour le sacerdoce, ni à saisir bon nombre de questions difficiles que le prêtre doit posséder. Ce défaut physique est ordinairement irréformable, inguérissable; l'application la plus soutenue de la part de l'élève, le dévouement le plus complet de la part du maître n'y pourraient rien.

Il est fort à souhaiter qu'on ne rencontre plus de ces sujets dans les Grands Séminaires; le Petit Séminaire aurait dû les éliminer tous; et même les prêtres recruteurs n'auraient pas dû les envoyer au Petit Séminaire.

Le bon curé se laisse parfois tromper par une certaine gentillesse, que l'on prend à faux pour de l'intelligence; il ne remarque pas assez que cet enfant si gentil ne comprend rien aux explications données au catéchisme.

Plus souvent on est ébloui par une heureuse mémoire qui brille parfois — et le phénomène n'est pas rare — en ces esprits bornés. C'est la pénétration de l'intelligence qu'il faut avoir constaté chez l'enfant, au moins

en germe, pour qu'on puisse le diriger vers les Séminaires.

Il ne faudrait cependant pas confondre l'esprit borné avec *l'esprit lent*. Le premier, malgré tous les efforts, n'arrivera pas à comprendre ou comprendra très peu ; le second mettra du temps à comprendre, mais il y arrivera ; il ira même jusqu'au fond de la question, dépassant ainsi, par un travail soutenu, l'esprit rapide, facile qui a saisi plus vite, mais s'est arrêté à mi-chemin.

Il est inutile d'insister sur ce point qui intéresse très peu et ne devrait intéresser en rien les Grands Séminaires ; tous ceux qui en franchissent le seuil ont une intelligence suffisamment ouverte.

§ II

L'esprit léger.

Nous sommes loin d'en dire autant des dispositions naturelles ou acquises qui peuvent affecter l'intelligence. Elles doivent faire au Grand Séminaire l'objet d'une étude très attentive, car c'est là surtout qu'elles se

révèlent et que leur présence est plus significative.

Ces dispositions ou plis sont tantôt favorables tantôt très défavorables à la culture ecclésiastique.

Parmi les plis mauvais signalons en premier lieu la *légèreté.* L'esprit léger est irréfléchi, superficiel, incapable d'une attention soutenue; il se contente d'effleurer les questions et se flatte de les avoir comprises quand il les a à peine touchées. Interrogez-le, il vous répondra presque toujours; mais ses réponses seront très vagues; poussez-le à fond, il ne vous suivra plus et s'étonnera de votre insistance; il n'a même pas l'idée qu'on puisse aller plus loin que l'écorce des choses; il prend pour de la subtilité ce qui est l'effort raisonné d'une intelligence qui ne peut se contenter d'à peu près. Lui vit précisément dans l'à peu près. N'ayant de convictions approfondies sur rien, il est exposé aux plus grosses méprises de théorie et de pratique, et même, plus tard, à de lamentables naufrages de croyances.

Ce défaut est particulièrement à surveiller dans les Grands Séminaires; et s'il ne doit pas trop inquiéter chez l'enfant du catéchis-

me, ni même dans l'élève des premières années du Petit Séminaire, il devient de plus en plus inquiétant à mesure qu'on avance dans les classes. La légèreté naturelle à l'enfance doit disparaître et disparaît d'elle-même tandis que l'esprit se développe, à moins qu'elle ne soit précisément un vice invétéré, un mauvais pli de l'esprit.

Au Grand Séminaire, ce défaut est de constatation d'autant plus aisée qu'on y est sans cesse amené à approfondir des questions. Car, si un esprit léger, surtout quand il est favorisé d'une imagination et d'une mémoire heureuses, peut se tirer facilement et même avec honneur de ses études littéraires, il viendra échouer lamentablement devant les notions compliquées de la philosophie et de la théologie, où ce ne sont plus les intelligences faciles qui réussissent, mais les intelligences sérieuses et appliquées.

Ce défaut n'est pas irrémédiable ; le plus souvent, il provient d'un manque de volonté et d'énergie. Par de sérieux efforts sur lui-même, par la prière humble et confiante, par la grâce provoquant et soutenant ses efforts, l'esprit léger arrivera à se posséder au point de pouvoir rester longuement et patiemment

appesanti sur un même objet. De papillon volage qu'il était, il sera devenu l'abeille diligente qui épuise le suc d'une fleur avant d'aller se poser sur une autre.

Mais encore faut-il qu'il se corrige; sans quoi l'accès du sacerdoce ne pourrait lui être ouvert.

Ce qui est difficile à déterminer — et nous ne l'essaierons même pas — c'est le degré de légèreté qui constitue une inaptitude réelle, motivant une élimination. Pour résoudre les cas embarrassants, ce n'est pas trop de toutes les lumières combinées des Directeurs de Séminaire et de leurs diverses informations. Ils procèderont avec toute la maturité, toute la prudence nécessaires, afin de sauvegarder à la fois l'avenir de leurs élèves et l'honneur du sacerdoce.

§ III

L'esprit faux

Après l'esprit léger, signalons l'esprit *faux*. Celui-ci n'est, le plus souvent, ni borné, ni

superficiel. Il voit, mais voit mal ; il approfondit, mais de travers.

M. Branchereau nous paraît avoir dépeint d'une touche aussi fine qu'exacte, l'esprit faux.

« L'esprit faux ne manque pas de perspi-
« cacité ; il possède parfois une force d'ap-
« plication assez puissante ; les dons de l'in-
« telligence ne lui font pas défaut. Mais il
« juge mal. Cet instinct du vrai, ce *sapor*
« *veritatis* qui fait apprécier la saveur des
« aliments, ce bon sens qui saisit avec sûreté
« les relations réelles des idées, qui supplée,
« en beaucoup de cas, à la science, et auquel
« la science ne supplée jamais, lui manquent
« absolument. On dirait que chez lui ces pré-
« cieuses qualités sont remplacées par une
« qualité toute contraire, une sorte d'attrait
« pour le paradoxe, de penchant instinctif
« pour le faux. La cause de cette tendance
« d'esprit se trouve le plus souvent dans une
« vue incomplète de la vérité. Au lieu d'envi-
« sager les questions à tous leurs points de
« vue, l'esprit faux ne les voit que sous un
« aspect, dans lequel il se concentre et s'obs-
« tine. C'est pourquoi l'esprit faux est pres-
« que toujours entêté. N'essayez pas de rai-
« sonner avec lui. En vain vous lui présentez,

« pour le convaincre et le ramener dans la
« voie droite, les arguments les plus péremp-
« toires; il ne vous suit pas. Malgré tout ce
« que vous pouvez lui dire, il poursuit sa
« route qu'il croit être la bonne. Et si, comme
« il arrive souvent, il est logique, rien ne
« l'arrêtera dans ses déductions; il les pous-
« sera jusqu'au bout, sans même reculer de-
« vant les plus absurdes conséquences. » (1)

L'esprit faux est *paradoxal;* ses dires étonnent et heurtent; il se plaît à éblouir la galerie par des affirmations qui vont à l'encontre du bon sens; il lance des aphorismes pompeux, dont il saisit à peine la portée. Les mots si équivoques de « *conscience, liberté, sentiment de la dignité personnelle, respect et intégrité de la personne humaine, droits imprescriptibles de la pensée et de la conscience, inviolabilité du moi* » et autres formules à effet reviennent fréquemment sur ses lèvres.

L'esprit faux est *téméraire;* il se plaît à suivre, en matière de doctrine, les opinions moins sûres, voire même les plus risquées. Aller par les sentiers battus lui paraît trop

(1) Branchereau. Loc. cit. p. 134.

vulgaire. Il cherche à se singulariser, à se faire remarquer ; à quoi l'on ne parvient qu'en pensant et en parlant autrement que le commun des mortels.

S'il est étudiant en philosophie, il s'éprendra des systèmes les plus bizarres, même et surtout quand ils sont vivement combattus par le professeur. Le sentiment unanime des écoles catholiques, l'autorité des grands noms de la scolastique le touchent assez peu. Par contre il sera invinciblement alléché par toute opinion qu'il saura en vogue dans le monde profane, dans les milieux universitaires. De ce côté-là sont les esprits vraiment indépendants, de pensée libre, déclare-t-il, et il croit faire lui-même preuve de saine et haute indépendance en se mettant à leur remorque. Tout ce qui viendra de là, il le recevra *a priori* comme parole d'Evangile; tant il est vrai qu'on ne rejette la sujétion glorieuse à la parole divine que pour tomber sous le joug humiliant des fantaisies humaines; mais c'est le fruit défendu, cela suffit.

En théologie surtout et en exégèse biblique la témérité de l'esprit faux se manifestera de plusieurs manières; il supportera impatiemment la révélation et surtout les défini-

tions de l'Eglise; autant de lisières de la pensée, se dit-il tout bas. Il prétendra se rendre compte par lui-même; et quand il ne verra pas, quand il ne comprendra pas, il tournera le dos en déclarant en propres termes ou équivalemment : « ce ne sont que des mots. »

Dès qu'il entendra parler de théologie positive, il la préférera d'instinct à la scolastique. Et si l'on commet l'imprudence de lui proposer cette méthode qu'on a décoré du vocable hétéroclyte de « *théologie historique,* » c'est celle-là qui obtiendra toutes ses faveurs et sera proclamée l'unique, la seule vraie théologie.

S'il apprend que des professeurs plus ou moins en renom enseignent des doctrines étranges, qui soulèvent des protestations unanimes dans la partie la plus saine de l'Eglise; et si l'on ajoute que Rome se préoccupe de ces nouveautés pour les appeler à son tribunal et en décider avec autorité, d'avance l'esprit faux prend parti pour les prévenus. Il compte bien, dit-il, que l'on ne commettra pas l'imprudence de les condamner; et si la condamnation est portée, il s'apitoye sur les pauvres victimes, en murmurant tout bas qu'on ne les comprend pas encore, mais que

leur idée fera son chemin et triomphera de toutes les oppressions.

Sur le terrain de l'histoire, qu'il affectionne particulièrement, son audace n'aura pas de bornes ; il fera ses délices de démolir les plus solides traditions et *d'escamoter* quelque saint du martyrologe. Pour cela il ne reculera pas devant les hypothèses les plus absurdes. Faire la chasse au surnaturel est son œuvre de prédilection, qui tourne chez lui à l'idée fixe ; non qu'il ne croie pas au surnaturel, mais il prétend s'en instituer le policier, le gendarme, et se plaît à lui crier sans cesse et à tout propos : on ne passe pas ! montrez-moi vos papiers !

S'il s'aventure dans les questions sociales, en ces problèmes délicats et compliqués où les esprits les plus vigoureux, les mieux avertis, ne se risquent qu'en tremblant, ils prétendra très vite avoir tout compris et aura sur chaque point en litige sa solution toute prête.. Les systèmes les plus fantaisistes obtiendront ses faveurs et au lieu de se rallier aux sûres doctrines de la sociologie catholique, il préférera suivre des chefs d'aventure, s'aggréger à des groupements hybrides ; et parfois lui, clerc, futur prêtre, il s'en fera le champion d'autant plus ardent qu'ils se dé-

clareront plus indépendants envers l'Eglise, et plus *laïques*.

L'esprit faux est *obstiné*. N'essayez pas de lui montrer qu'il a tort ; vous y perdriez votre temps et votre peine. Plus vos raisonnements seront clairs, pressants, plus il se raidira contre leur évidence. De ces sortes de gens on dit fort justement : « ils se laisseraient casser la tête plutôt que de céder. » L'opiniâtreté est donc la caractéristique dernière de l'esprit faux. Il ira jusqu'à traiter avec une dédaigneuse pitié ses professeurs, surtout ceux qu'il verra plus fermement attachés aux doctrines les plus sûres, les plus catholiques.

Mais cet amour du paradoxe, ces témérités et ces obstinations viennent d'une source plus profonde, de l'orgueil, de cet orgueil de l'esprit, le plus subtil, le plus tenace, le plus irrémédiable de tous les orgueils.

Comment prend-il naissance dans une âme? L'esprit faux, avons nous dit, est ordinairement facile, vigoureux, parfois même brillant. Ce sont précisément ces dons trop complaisamment constatés en soi qui l'ont jeté dans l'orgueil. Sans se l'avouer expressément peut-être, il se croit plus informé, plus éclairé que tout autre. Estime-t-il vraiment qu'il

puisse se tromper? En théorie, oui; mais pratiquement il n'admettra jamais ou très rarement qu'il se trompe, surtout en matières où il s'est déjà nettement et publiquement prononcé. Ses jugements sont des arrêts sans appel; quand il a pris son parti, il s'y cramponne fortement et les contradictions ne font que l'ancrer plus fortement à sa rageuse obstination. Dans toute discussion, le dernier mot lui restera toujours.

A cette silhouette de l'esprit faux, téméraire, entêté, orgueilleux, nous pouvons ajouter un trait bien digne de remarque. C'est le sage M. Dubois qui nous le fournit :

« Il arrive quelquefois que le séminariste « entêté a des qualités qui voilent à ses yeux « le défaut auquel il est sujet. Il n'est pas « rare, en effet, de voir une piété, même assez « avancée à quelques égards, unie à l'opiniâ- « treté; et cette piété, qui n'est pas inconnue « à celui qui en est doué, l'aveugle et le ras- « sure au lieu de l'éclairer et de lui inspirer « des craintes. Son opiniâtreté, à lui, porte « pour l'ordinaire sur des points philosophi- « ques, théologiques, moraux ou ascétiques « qu'il croit en conscience pouvoir soutenir « et qu'il soutient en effet, mais avec un

« zèle qui n'est pas toujours selon la science.
« Combien de pieux séminaristes et de saints « prêtres, au temps où Lamennais procla- « mait ses doctrines philosophiques, défen- « daient ces doctrines avec une chaleur « immodérée avant qu'elles eussent été con- « damnées par le Saint-Siège ! » (1)

Que si l'on nous dit que cette description détaillée que nous venons de faire de l'esprit faux ressemble étonnemment à la figure du moderniste esquissée par Pie X dans l'Encyclique *Pascendi*, nous n'y contredirons certes pas, et nous nous contenterons simplement de conclure que le moderniste est essentiellement un esprit faux doublé de témérité, d'obstination et d'orgueil et que tout esprit faux, téméraire, obstiné, orgueilleux, qui se trouvait dans les Séminaires et ailleurs en ces dernières années, était mûr pour les erreurs modernistes, tout prêt à emboîter le pas à la suite des grands coryphées de cette hérésie, rendez-vous de toutes les hérésies.

A la base de l'esprit faux, comme à la base de l'esprit moderniste, il y a l'orgueil, cet orgueil du publicain confiant en lui-même et

(1) Dubois : Le guide du Séminariste. p. 152.

plein de mépris pour les autres : *in se confidebat et aspernabatur cœteros* (1)

Et cet orgueil de l'esprit enferme une hérésie fondamentale, génératrice de toutes les autres, celle qui méconnait pratiquement une vérité élémentaire, hautement proclamée par l'Église, à savoir que l'homme livré à lui-même n'est capable que d'erreur et de péché. (2) Or Dieu abandonne à lui-même et donc au mensonge, à l'erreur, l'homme qui croit pouvoir, sans Lui, trouver le vrai.

Telle est la raison profonde de tous les égarements de l'intelligence humaine.

Que penser maintenant de l'esprit faux au point de vue de la vocation sacerdotale?

Nous répondons sans hésiter, avec M. Branchereau : « Ces sortes d'esprits sont dangereux, ils devraient être sévèrement exclus du sacerdoce. »

Nous avons vu en quels égarements ils peuvent se perdre en matière d'études philoso-

(1) Luc XVIII, 9

(2) Nemo habet de suo nisi *mendacium* et peccatum. Si quid autem homo habet *veritatis* et justitiæ, ab illo fonte est, quam debemus sitire in hoc eremo, ut ex eo quasi guttis quibusdam irrorati non deficiamus in via. (Conc. Arausic. II can. 22)

phiques, théologiques, historiques, sociales.

« Mais, continue M. Branchereau, c'est sur-
« tout au point de vue pratique qu'ils sont
« à craindre . Dans la conduite de la vie,
« dans le gouvernement des hommes, dans le
« maniement des affaires, l'esprit se ré-
« vèle par l'absence de savoir-faire, par un
« manque absolu de tact, par des gaucheries
« et des maladresses inouïes. Entre les mains
« d'un homme dont l'esprit manque de jus-
« tesse, les affaires les plus simples s'em-
« brouillent et deviennent insolubles. Il
« prend tout à rebours, fait naître à plaisir
« des difficultés, éloigne et aigrit, par ses
« procédés blessants, et finalement ne réus-
« sit qu'à créer à tout le monde et à se cré-
« er à lui-même des embarras et des entra-
« ves. De telles gens sont en administration
« de véritables fléaux. » (1)

Considérez-le comme *vicaire*. Pour des riens il contredira son curé, et il s'obstinera dans sa manière de voir; ce sera un état de guerre perpétuel avec des alternatives de scènes violentes et de répits relatifs; mais de trève durable, rarement; mais de soumis-

(1) BRANCHEREAU : loc. cit. p. 135

sion, jamais! parce que jamais le trop hardi vicaire ne saura se résoudre à reconnaître et moins encore à avouer ses torts. Heureux encore quand il ne mettra pas les paroissiens au courant des discussions orageuses dont retentit le presbytère.

Devenu curé à son tour. il bouleversera tout; aucune œuvre de son prédécesseur ne trouvera grâce devant lui; il mécontentera, il blessera et jamais il ne saura présenter des excuses. S'étant rendu vite impossible, on devra l'envoyer dans un autre poste, mais il y recommencera les mêmes destructions et accumulera de nouvelles ruines.

Ces gens-là sont des fléaux; après qu'ils ont passé par plusieurs paroisses comme des cyclones, les administrations diocésaines, harcelées de plaintes à leur endroit, ne savent plus que faire de tels sujets.

Voilà pourquoi M. Branchereau a porté son arrêt sévère et si motivé : « ces sortes d'esprits doivent être sévèrement exclus du Sacerdoce. »

Il ajoute un peu plus loin : « Il est à re-
« marquer que la fausseté de l'esprit ne se
« corrige pas. Car, pour qu'il fût possible de
« s'en défaire, il serait d'abord nécessaire

« d'en constater la présence en soi ; or, si l'on
« pouvait reconnaître ce défaut, on ne l'au-
« rait pas. Aussi, on convient volontiers de
« certains défauts ; on avoue qu'on a l'esprit
« lent ; qu'on a peu de mémoire ; mais qui
« convient qu'il manque de tact et de juge-
« ment ? » (1)

Réflexion très grave, mais tout aussi juste. Les Maîtres de la vie spirituelle l'avaient faite avant M. Branchereau : « Il y a là, dit le
« docte et pieux Scupoli, un mal fort diffi-
« cile à guérir ; car l'orgueil de l'esprit est
« plus dangereux que celui de la volonté.
« En effet, lorsque l'esprit a découvert l'or-
« gueil dans la volonté, il peut facilement,
« à un moment donné, la guérir, en se sou-
« mettant à la direction voulue ; mais celui
« qui est convaincu que sa manière de voir
« est supérieure à toute manière de voir, par
« qui et comment pourra-t-il être corrigé ?
« Comment pourra-t-il se soumettre au ju-
« gement d'autrui, lui qui n'en conçoit pas
« d'aussi parfait que le sien ?

« Si l'intelligence, cet œil de notre âme,
« qui a mission de sonder et de purifier la

(1) Ibid p. 137.

« plaie d'une volonté superbe, est malade, « aveugle, tout envahie par l'orgueil, qui donc « pourra la guérir ?

« Et si la lumière dégénère en ténèbres, « et si la règle devient une source de fautes, « qu'adviendra-t-il de tout le reste ? » (1)

C'est dès les débuts seulement que le mal est guérissable. Quand il s'est installé dans l'âme, c'est trop tard : « En conséquence, « ajoute le pieux auteur, résistez de bonne « heure à un orgueil si fécond en dangers, « avant qu'il vous pénètre jusqu'à la moelle « des os.

« Emoussez la pointe de votre esprit ; sou- « mettez facilement votre manière de voir à « celle des autres ; que l'amour de Dieu fasse « de vous un insensé, et vous serez plus « sage que Salomon. » (2)

Et Bossuet dans son grand langage a décrit lui aussi l'orgueil de l'esprit : « Une er- « reur sans fin, une témérité qui hasarde tout, « un étourdissement volontaire, et en un « mot, un *orgueil qui ne peut souffrir son* « *remède*, c'est-à-dire qui ne peut souffrir « une autorité légitime. Ne croyez pas que

(1) Combat spirituel, chap. IX

(2) Idem, ibidem.

« l'homme ne soit emporté que par l'intem-
« pérance des sens ; l'intempérance de l'es-
« prit n'est pas moins flatteuse. Comme l'au-
« tre elle se *fait des plaisirs cachés*, et s'ir-
« rite par la défense. » (1)

Qu'on remarque les derniers mots que nous avons soulignés. Souvent, dans les Séminaires, l'esprit faux, orgueilleux, téméraire, se sentant en péril, se cache et se dissimule sous les dehors de la régularité et de la piété. Il ne se trahit qu'en secret dans un petit cercle d'intimes qui le considèrent comme un oracle ; et là il peut exercer bien des ravages.......

Caveant consules!

§ IV

L'esprit ignorant

Supposons dans le séminariste une intelligence ouverte et droite. La faculté est puissante et aucun mauvais pli n'est venu l'in-

(1) Bossuet : Oraison funèbre d'Anne de Gonzague ; Ed. Lebarq VI, p. 271

fléchir vers le faux. Il lui reste à l'orner des connaissances qu'exige la vocation sacerdotale.

Quelles sont ces connaissances?

La sagesse de l'Eglise, le zèle des Evêques et des Directeurs de Séminaire en ont déterminé l'étendue et le degré en des programmes qui sont les mêmes partout à quelques détails près, et selon des criteriums d'appréciation qui varient très peu d'un diocèse à un autre dans un même pays.

L'élève du Petit Séminaire a subi des examens plus ou moins fréquents qui l'ont tenu en haleine, en les stimulant de plus en plus à mesure qu'il se rapprochait davantage du Grand Séminaire.

L'examen de passage subi avec honneur a été la consécration officielle de ses études secondaires, parfois même le baccalauréat classique est venu mettre à son front une auréole nouvelle.

Le voilà au Grand Séminaire!

Ici les études vont le préparer d'une manière plus immédiate au sacerdoce. Ici il va se trouver encore en face de programmes très précis, d'examens très consciencieux, de tout un ensemble d'épreuves écrites ou ora-

les, qui manifesteront ses progrès ou dévoileront ses négligences et son infériorité.

Ses professeurs sont là, préoccupés de lui inculquer toutes les connaissances qu'ils savent nécessaires ou utiles au prêtre. Responsables, au point de vue intellectuel, des candidats au sacerdoce, ils jugeront chaque année et à toute nouvelle ordination si l'élève a réalisé les progrès exigés par ses ascensions successives vers l'autel.

Ici le mécanisme du Séminaire joue avec une grande facilité, et l'élève qui est sérieusement appliqué à ses devoirs réussit très bien à donner toute satisfaction, sans effort trop considérable, pourvu qu'il possède les qualités d'intelligence et de droiture dont nous avons parlé.

Inutile d'entrer dans les détails. Qu'on nous permette seulement de noter qu'un élève qui est vraiment dans sa vocation ne doit négliger avec affectation aucune des études prescrites par le règlement du Séminaire. Toutes ont leur raison d'être, toutes concourent, chacune pour sa part, à la bonne formation du prêtre complet que tout séminariste doit ambitionner de devenir. Les cours *secondaires*

n'ont certainement pas la même importance que les autres et il serait déplacé de s'y adonner au détriment *des grands cours*, et c'est aussi pour cela que le programme d'études ne leur concède qu'une place réduite; mais cette place, encore faut-il la leur laisser intacte, et ne pas tendre à la supprimer tout à fait. La liturgie est un cours secondaire, mais qui oserait dire que c'est un cours inutile? Le plain-chant est un cours accessoire, mais que penser de celui qui ne se préoccuperait pas d'apprendre à chanter convenablement les mélodies officielles de l'Eglise? Un ouvrage tout récent sur le Grand Séminaire de Dax nous rapporte qu'avant la Révolution le plain-chant tenait une place honorable dans le règlement des études cléricales en France. On nous cite même le cas d'un acolythe du Séminaire de Bordeaux, qui ne fut pas admis au sous-diaconat, parce qu'il ne savait pas le plain-chant. Et l'auteur d'ajouter : « Que le cas doive être considéré comme une exception, ou comme une application de la règle générale, il n'en reste pas moins vrai qu'il témoigne de l'importance que les directeurs de Séminaire ajoutaient à toutes

les matières qui constituent l'enseignement des jeunes clercs. » (1)

S'appliquer convenablement à toutes les matières de l'enseignement ecclésiastique; sur chacune obtenir aux examens des notes suffisantes; témoigner ainsi d'une intelligence ouverte, sérieuse, équilibrée, tel est, en résumé, *le minimum* de science que l'on est en droit d'exiger d'un aspirant qui sollicite l'appel au sacerdoce.

Ce minimum varie selon les temps et selon les besoins de l'Église. On peut dire qu'il tend à devenir de plus en plus élevé à mesure que s'élève le niveau de la culture générale dans le monde.

Nous l'avons déjà remarqué dans les belles paroles, citées plus haut, de Monseigneur Dadolle. (2)

Un autre évêque français émet un jugement tout semblable sur le degré d'instruction qui paraît indispensable chez le prêtre d'aujourd'hui.

« L'instruction est trop répandue aujour-
« d'hui pour qu'on puisse admettre l'insuffi-

(1) LAHARGOU : Le grand Séminaire de Dax; p. 121. Paris, Poussielgue 1909

(2) Cf. 2e partie, chap. II.

« sance de celle du prêtre. On est devenu « pour lui, à cet égard, très exigeant. Gar- « dons-nous de nous en plaindre; c'est un « hommage rendu à notre sacerdoce que de « l'estimer ainsi incompatible avec la médio- « crité du savoir. Il est un certain degré de « culture générale dont le prêtre ne peut se « passer, s'il veut rester digne de la considé- « ration qui s'attache à son caractère et exer- « cer un ministère fructueux. Appelé à se « produire dans tous les milieux, il doit ne « paraître déplacé dans aucun. — Quant aux « paresseux, vous ne sauriez être pour eux « trop sévères. Si, incapables et impropres à « tout, ils rêvent néanmoins d'installer dans « l'Eglise, comme dans un refuge tranquille, « leur insuffisance, n'hésitez point à leur « barrer la route. Il serait périlleux pour eux « et pour les âmes et non moins déshono- « rant pour notre sacerdoce de les garder : « qu'ils s'en aillent d'où ils sont venus.» (1)

(1) Mgr. Henry, év. de Grenoble dans Recrut. Sac. 1904 p. 6.

ARTICLE II

Science suffisante : MAXIMUM à promouvoir

Sommaire — § I Le séminariste a besoin d'études aussi fortes que possible 1° pour lui, afin *d'orner* son esprit, de *l'occuper*, de le rendre *ferme dans la foi*. 2° pour son ministère futur; l'ignorance du prêtre ridiculise son ministère qui doit être un ministère de lumière auprès de tous : croyants et incroyants.

§ II Ce que doit étudier le séminariste : toutes les sciences qui regardent son ministère. Aliud agentes. Programme.

§ III Dispositions d'esprit et de cœur avec lesquelles il faut étudier.

1° L'étude doit être *une*, ramenant tout aux principes; et les principes multiples à un seul; lequel? Deus caritas est... et nos credidimus caritati; — ramener tout, conclusions et principes, à un objet concret, lequel? Dieu... Jésus.. le Sacré-Cœur... l'Hostie! Là, toute la théologie est condensée et vivante. Là toute science ecclésiastique trouve son centre.

2° L'étude doit être *sainte*. c'est-à-dire pure, humble, priante, pratique.

3° L'étude doit être *catholique*, faite en vue des âmes que l'on veut conquérir. Les âmes attendent la lumière; ne pas perdre le temps. Travailler sans relâche selon ses moyens. Ne pas renvoyer à plus tard : *oportet studuisse!*

4 L'étude doit être *apostolique : écouter et* suivre en tout les Évêques, successeurs des Apôtres; surtout le Pape, successeur de S. Pierre.

Les paroles épiscopales que nous venons de citer, jointes aux recommandations pressantes qui viennent de tous les points de l'horizon, doivent persuader à nos jeunes clercs que ce serait fort mal répondre à l'attente de l'Église que de se borner au minimum de connaissances strictement indispensable pour le ministère des autels.

Leur ambition doit être au contraire de fournir, pendant les précieuses et irréparables années de leur Séminaire, une carrière scientifique très vaste, très féconde.

§ I

Ils ont besoin d'études aussi fortes que possible. Ils en ont besoin :

1° pour eux-mêmes.
2° pour leur futur ministère.

1° Pour eux-mêmes, afin *d'orner* leur esprit magnifiquement, somptueusement. Ce doit être là, après la parure de l'âme et du cœur, la plus recherchée de leurs parures, et, après la beauté de l'âme et du cœur, leur beauté

préférée, digne de tous leurs soins, de leur assiduité la plus constante.

Ils ont besoin de fortes études encore pour *occuper* leur esprit. L'esprit inoccupé se repaît de rêves et de chimères; il devient léger, mouvant comme le sable et demeure exposé à toutes les tentations. L'étude appliquée est une des meilleures sauvegardes contre la tentation, la légèreté, la dissipation et les rêves décevants.

Les études sont nécessaires enfin pour *rester fermes dans la foi*, pour éviter ces naufrages de croyances que S[t] Paul déplore amèrement dans sa première lettre à Timothée, son cher séminariste d'autrefois devenu son confrère dans le Sacerdoce; naufrages de croyance dont l'occasion, sinon toujours la cause immédiate, est l'ignorance. On prétend être docteur de la loi, c'est-à-dire représentant et porte-parole de la religion catholique, alors qu'on ne comprend ni ce dont on parle, ni ce qu'on affirme. Et c'est pourquoi l'on s'égare dans les vains discours et l'on en vient à s'enfoncer tout à fait dans les doutes et les incrédulités du siècle. (1)

(1) Finis autem præcepti est charitas de corde puro et conscientia bona, et fide non ficta. A quibus quidam

Quand on ne sait pas, en effet, l'on tourne à tous les vents des opinions humaines(1) ; on plie comme le roseau. Le roseau plie facilement parce qu'il est vide. La foi de plusieurs chancelle parce qu'elle est vide de vrai savoir : *arundinem vento agitatam.*(2)

Apprenons, frères bien-aimés, dirons-nous avec St Grégoire, apprenons à ne ressembler pas au roseau agité par le vent : *Discamus ergo, fratres carissimi, arundinem vento agitatam non esse.*

Qu'ils étudient donc, nos jeunes clercs, qu'ils étudient avec une sainte ardeur, qu'ils ornent luxueusement leur esprit, qu'ils l'occupent sainement, qu'ils le munissent de convictions inébranlables.

2° — Ils ont besoin de fortes études *pour leur ministère futur.* Aujourd'hui l'estime va à la science autant et peut-être plus encore qu'à la vertu...Par contre l'ignorance, surtout chez un prêtre, est poursuivie des moqueries

---

aberrantes, conversi sunt in vaniloquium. Volentes esse legis doctores, *non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant*...circa fidem naufragaverunt. I Tim. I, 5, 6, 7, 16.

(1) Ut jam non simus parvuli fluctuantes et circumferamur omni vento doctrinæ.

(2) Math. XI, 7

les plus amères. Prêtres, futurs prêtres, nous devons briller par la science, si nous voulons éviter que notre ministère ne sombre sous le ridicule, *ut non vituperetur ministerium nostrum.*(3)

D'ailleurs le ministère du prêtre est avant tout un ministère de lumière : « *Vos estis lux mundi.* » Il va en premier lieu à dissiper l'ignorance religieuse qui est la maladie la plus universelle et la plus profonde. Plus les ténèbres sont épaisses — et elles le deviennent plus que jamais — plus puissant doit être l'astre qui s'efforce à les percer de l'éclat de ses rayons.

Le ministère du prêtre est un ministère de lumière auprès des croyants, dont il doit soutenir et fortifier les convictions. Quand les fidèles savent que leur pasteur est instruit, ils se sentent eux-mêmes beaucoup plus fermes et ne craignent pas les attaques. Le troupeau est tranquille parce que le berger est fort.

Le ministère du prêtre est un ministère de lumière auprès des incroyants. En face des attaques dont sa foi est l'objet, le prêtre sa-

(3) *II Cor. VI.* 3

vant se dresse avec majesté prêt à abaisser toute hauteur qui s'élève contre la Science de Dieu et à réduire en servitude toute intelligence sous l'obéissance du Christ.(1)

Ce double rôle du prêtre auprès des croyants et auprès des incroyants, S. Paul l'a très nettement indiqué parmi les conditions requises dans le candidat au Sacerdoce.... Qu'on ne choisisse pour le Sacerdoce, dit-il, que celui qui s'attache aux vrais enseignements de la foi, pour qu'il soit puissant a maintenir les bons dans la saine doctrine et à réfuter les contradicteurs. (2)

§ II

Que doit étudier un jeune clerc pour être complètement fidèle à sa vocation?

Nous répondons aussitôt : les sciences vrai-

(1) Consilia destruentes et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei, et in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi II Cor. X, 5.

(2) Oportet enim episcopum... amplectentem eum, qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem : ut potens sit exhortari in doctrina sana et eos qui contradicunt, arguere. Tit. I, 7, 9 — Voir plus bas, chapitre 3e, les considérations sur le sens général de ces recommandations de S. Paul.

ment et proprement ecclésiastiques. Il y a là un champ trop vaste, trop indispensable à cultiver, pour qu'on puisse permettre au prêtre et moins encore au séminariste, de s'occuper d'autre chose. Chaque carrière a son genre de connaissances appropriées : on pardonnera au médecin de ne savoir pas le droit, pourvu qu'il connaisse la médecine, et à l'avocat de ne pas savoir la médecine pourvu qu'il connaisse le droit. Il n'y a pas la moindre honte pour le prêtre à ignorer le droit, la médecine, la géométrie, et tant d'autres départements des connaissances humaines, pourvu qu'il soit pleinement imbu de la science qui est proprement celle de son sacerdoce. Homme de Dieu, *homo Dei*, (1) il est constitué intendant ès choses divines «*in iis quæ sunt ad Deum*.»(2) La science de Dieu et des choses divines est donc la science propre du prêtre, celle qu'il doit apprendre de préférence à toute autre, *par devoir d'état*. Et, parce que cette science est, moins que toute autre, susceptible d'être épuisée, jamais le prêtre, jamais le séminariste, ne peut s'arrêter en disant : c'est assez ! Les livres qui lui par-

(1) I Tim. VI, 11
(2) Hebr. V, I

lent de Dieu doivent être ses livres de bureau et ses livres de chevet, ses livres vraiment manuels, toujours en main «*nocturna versate manu, versate diurna.* » (3)

Et quand on voit des savants s'acharner nuit et jour à la découverte des secrets de la nature, tournant et retournant une vile matière, un insecte obscur, que sais-je? et soutenus dans leurs recherches par les joies intellectuelles qu'ils éprouvent; que penser du séminariste obligé par vocation à la plus haute des études, à l'étude de Dieu, et négligeant de regarder un si noble objet, ou s'en déprenant très vite, pour s'occuper *d'autre chose*! C'est là un désordre intellectuel, auquel on peut appliquer à la lettre la définition classique du péché : *aversio a Deo fine ultimo per conversionem ad bonum comutabile.* On détourne son esprit de Dieu, pour l'occuper de niaiseries et de bagatelles!

Notre séminariste, celui dont nous parlons maintenant, celui qui, non content du *minimum* de science exigé pour le sacerdoce, s'élance généreusement vers le *maximum*, celui-là ne sera certes pas de ceux qui durant les années fécondes de leurs études cléricales,

(3) S. Jérôme.

commettent le sacrilège de s'occuper d'autre chose : *aliud agentes!*

Il mettra donc à la base de ses connaissances une solide formation *littéraire et philosophique.* Aussitôt après il appliquera toutes ses énergies intellectuelles à l'étude de la théologie dogmatique et morale, faisant marcher de pair, en leur donnant un temps convenable, les Divines Ecritures, les Saints Canons, l'Histoire Ecclésiastique et tout ce qui regarde la liturgie sacrée. Tel est le long programme tracé par l'Eglise à l'activité intellectuelle de ses clercs. (1)

(1) Venerabiles Fratres, in rectam accuratamque cleri institutionem omnes vestras curas convertatis oportet. Summa igitur contentione omnia conamini, ut in vestris præcipue Seminariis... clerici.. latinæ linguæ cognitione et humanioribus litteris, philosophicisque disciplinis ab omni prorsus cujusque erroris periculo alienis, sedulo imbuantur.

Atque in primis omnem adhibite diligentiam ut, cum dogmaticam, tum moralem theologiam, ex divinis libris sanctorumque Patrum traditione et infallibili Ecclesiæ auctoritate haustam ac depromptam, ac simul solidam divinarum litterarum, sacrorumque Canonum, ecclesiasticæ historiæ, rerumque liturgicarum scientiam, congruo necessarii temporis spatio, diligentissime addiscant.» Pie IX *Encycl. Singulari quidem,* 17 Mars 1856.

§ III

Mais ce programme comment notre généreux séminariste va-t-il le parcourir? dans quelles dispositions d'esprit et de cœur doit-il s'y appliquer?

Chers séminaristes, écoutez : Futurs ministres de l'Eglise de J.-C., votre étude doit avoir les mêmes caractères que cette Eglise même dont vous voulez être les hérauts à travers le monde. J.-C. a orné le front de son épouse de quatre auréoles, qui sont comme ses notes distinctives, il l'a voulue *une*, *sainte*, *catholique*, *apostolique*. Telles doivent être également les notes distinctives de votre étude.

1° Votre étude doit être *une*. *Une dans son objet*, ne s'occupant que des sciences sacrées ; — nous venons de l'expliquer.

Une aussi dans sa méthode. Souvenez-vous que toute science digne de ce nom tend à unifier ses connaissances, en les ramenant à des principes premiers dont la clarté se répand de proche en proche, et par cascades étincelantes, jusque sur les conclusions les

plus lointaines. Amener les conclusions sous le rayonnement des principes, telle est l'œuvre scientifique par excellence, celle qui distingue l'érudit hérissé de notions chaotiques, accumulées pêle-mêle, du savant véritable chez qui tout est ordonné, harmonisé, simplifié. Soyez donc des esprits à principes, mais à principes surnaturels, à principes divins; les principes eux-mêmes réduisez-les progressivement les uns aux autres, jusqu'à ce que vous arriviez enfin à en découvrir un qui les enclora et les soutiendra tous. Peut-être bien que cet axiome suprême auquel vous constaterez que tout se rattache sera celui-ci : *Deus caritas est! Et nos credidimus caritati!* (1) Dogme et Morale, et tout le reste, s'y trouvent renfermés!

Vous ne devez pas vous contenter d'unifier vos connaissances sous des principes, ramenés eux-mêmes à un axiome suprême. Un principe, si élevé soit-il, n'est qu'une abstraction froide. Il faut unifier vos connaissances *sous un objet concret*. Et cet objet c'est *Dieu*. Ramenez donc tout à Dieu. S. Thomas vous y invite par ces magnifiques paroles qu'il

(1) 1 Joann. IV, 16

a gravées comme une devise au frontispice de la Somme théologique : *Omnia pertractantur in sacra doctrina* SUB RATIONE DEI.

Précisez plus encore et unifiez davantage. Il est un Etre en qui toutes choses sont merveilleusement résumées, instaurées, récapitulées (1); sorte de confluent mystérieux de toutes les perfections divines en même temps que de toutes les réalités créées : LE VERBE INCARNÉ, *N. S. J.-C.* De ce Verbe tout dérive, et tout parle de lui : *ex uno Verbo omnia et Unum loquuntur omnia*; il est lui-même le *principe* qui nous parle, sans lequel on ne saurait ni bien comprendre ni droitement juger : *et hoc est principium quod et loquitur nobis, nemo sine illo intelligit ant recte judicat.* (2)

Ramenez tout à Notre-Seigneur Jésus-Christ et considérez toutes choses sous le rayonnement de sa riche personnalité : SUB RATIONE JESU.

(1) *Instaurare omnia in Christo* Ephes I, 10 « Ubi, dum Vulgata habet *instaurare,* textus græcus fert ανακεφαλαιωσασθαι, quod est *recapitulare.* Recapitulare autem est proprie ad unum revocare caput, et eidem principi subjicere ea quæ ante soluta et divisa *erant.* » BILLOT. *De Verbo Incarn.* th. XVIII

(2) Imit. Christi lib. I, cap. III

Mais cette riche personnalité elle-même enferme des trésors trop considérables; il faut découvrir le centre où ils s'unissent et d'où ils émanent tous. Cherchez bien, cherchez avec amour, vous trouverez vite : le centre de la personne adorable de Jésus, c'est son Cœur Sacré, *in quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ.* Dans vos études, ramenez donc tout au Sacré-Cœur, comme au principe concret qui soutient et explique tout. Ainsi le principe abstrait : *Deus caritas est*, que nous avions déjà adopté, viendra se vivifier au contact du Sacré-Cœur, principe concret que nous venons de découvrir. Et les deux se fusionneront en un seul : l'Amour de Jésus auquel il vous faudra croire, qu'il vous faudra aimer, dont il faudra vous embraser : *Et nos credidimus caritati!*

Est-ce tout, et n'est-il pas possible d'unifier encore plus vos études? Oh! ne vous arrêtez pas encore. Ce Jésus dont vous voulez faire le centre de vos connaissances, ce Sacré-Cœur dont les flammes vous attirent, allez le chercher là où il est. Il est au ciel et au S^{t}. Sacrement de l'autel. Ne pouvant encore l'appréhender jusque dans le ciel, emparez-vous de lui dans l'Hostie consacrée,

et que l'Hostie consacrée, riche de tout Jésus, foyer de son Sacré-Cœur, devienne le centre réel de lumière et de chaleur divines, où vous viendrez sans cesse vivifier, unifier et embraser vos études sacerdotales, ces études par lesquelles vous vous préparez à devenir d'autres Christs.

Étudiez-vous le traité DE DEO UNO? L'objet de votre étude est dans l'Hostie consacrée, car Jésus est vrai Dieu.

Etudiez-vous le traité DE DEO TRINO? L'objet est là, encore, car Jésus est le Verbe, deuxième personne de la Ste Trinité, et à cette personne directement présente sous les espèces sacramentelles les deux autres sont inséparablement jointes, en vertu de la circumincession.

Passez-vous au traité DE DEO CREANTE, DE DEO ELEVANTE? Dieu auteur de la nature, Dieu auteur de la grâce est là.

Le traité DE VERBO INCARNATO ET REDEMPTORE vous amène, comme par une douce contrainte, au tabernacle. Le Verbe incarné, le Verbe Sauveur est là avec sa personnalité adorable peuplée de deux natures; il y est avec sa science adorable, sa plénitude de grâces, sa puissance; il y est dans l'exercice de

son perpétuel Pontificat, de sa Médiation toute-puissante; il y est avec le signe de la mort, reproduction mystique du drame Rédempteur.

Par le traité DE GRATIA, c'est encore à l'Eucharistie que vous devrez aller puiser; car là se trouve la source et le réservoir universel de tous les dons célestes : *de plenitudine ejus nos omnes accepimus, et gratiam pro gratia.* (1)

Dans le traité DE SACRAMENTIS, l'Eucharistie vous offrira l'Auteur des Sacrements et le plus efficace, le plus auguste, des sept symboles sacrés qui tous émanent de Lui.

Il en est ainsi de toutes les thèses de la dogmatique; pas une qu'on ne puisse étudier sans le rayonnement de l'Hostie.

Et il en est de même de toutes les questions de THÉOLOGIE MORALE et de Législation Canonique; car le Législateur de la nouvelle alliance est là, comme sur un autre Sinaï — mais combien moins terrible! — édictant lui-même chaque précepte, provoquant à l'exercice de toutes les vertus, et nous montrant son Cœur, comme l'Arche sacrée

(1) Joann I, 16

qui contient la loi chrétienne, vrai loi d'amour :

Cor arca legem continens;
Non servitutis veteris
Sed gratiæ, sed veniæ
Sed et misericordiæ (1)

Quand vous ouvrez les DIVINES ÉCRITURES, la Bible, c'est-à-dire le Livre par excellence — dites-vous : c'est Jésus qui me parle par ce livre; ces mots, c'est Lui qui les a écrits pour moi; c'est le Verbe Eternel qui a formé ces verbes humains, comme autant d'écrins précieux, dont chacun renferme une parcelle de Vérité Suprême. Et c'est pourquoi l'on appelle la Bible : *les Saintes Lettres*, parce que, dit S[t] Augustin, elle contient ces lettres embrasées, *litteras amoris*, que l'Amour divin, le Sacré-Cœur, adresse aux hommes pour les exciter à lui rendre amour pour amour.

LA LITURGIE avec ses cérémonies symboliques et majestueuses, ses prières touchantes, son CHANT SACRÉ, vous l'étudierez également en vue de Jésus-Eucharistie; car il n'est rien en elle qui ne Le vise; tous ses rites ten-

(1) Hymne des Laudes : *Office du Sacré-Cœur*.

dent vers l'Hostie, comme à leur centre de convergence; tous ses cantiques célèbrent le Sauveur caché sous les Saintes Espèces.

Lauda Sion Salvatorem
Lauda ducem et pastorem
In hymnis et canticis

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE enfin, vous la considérerez comme un vaste théâtre dont Jésus-Christ, présent dans l'Hostie, est le personnage principal. C'est lui qui du fond de son tabernacle dirige les affaires humaines et tient les fils les plus secrets de tous les événements. L'histoire, étudiée à ce point de vue, le seul complet et synthétique, s'éclaire d'un jour nouveau, et l'on constate l'exacte vérité de ces paroles de St Paul : Jésus-Christ est tout en toutes choses; *omnia et in omnibus Christus*; (1) car tout existe par Lui et pour Lui : *Christus, per quem omnia et nos in ipsum* (2); tout repose sur Lui : *omnia in ipso constant.* (3)

Telle est, cher Séminariste, la méthode à employer pour que votre étude soit *une.*

(1) Colos. III, 11
(2) 1° Cor VIII, 6
(3) Colos. I, 17

2° Après cela, pensez-vous qu'il vous sera difficile de la rendre SAINTE?

Jésus lui-même vous y conviera sans cesse.

Il vous dira tout d'abord : « Mon enfant, si tu veux me bien connaître, *sois pur;* car bienheureux les cœurs purs; ils sont mieux disposés à voir Dieu et les choses de Dieu : *Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt.* » Vos études, ô jeune clerc, devront être pour vous une invitation continuelle à vous élever toujours plus haut dans la pureté.

Jésus vous dira encore : « Mon enfant, si tu veux me bien connaître, *sois humble et prie.* Le téméraire qui prétend scruter de son regard humain les secrets de la Majesté divine, je l'aveugle aussitôt en l'opprimant sous le poids de ma gloire. (4) Sois humble et implore mes lumières, car c'est par elles seulement que tu pourras dresser ton regard vers Celui qui est la Lumière même. *In lumine tuo videbimus lumen.* (5) Sois humble, si tu veux voir; les esprits orgueilleux sont frappés de cécité, car :

(4) Qui scrutator est majestatis, opprimetur a gloria Prov. XXV, 27 — Eccl. III, 22

(5) Ps. XXXV, 10

Dieu ne s'abaisse point vers des âmes si hautes.

Jésus ajoutera enfin : « Mon enfant, si tu veux faire des progrès sérieux et rapides dans les sciences sacrées, applique-toi à les traduire dans ta conduite. Mes paroles sont esprit et vie, *verba mea spiritus et vita sunt;* (1) on ne se les assimile par l'esprit que pour autant que l'on consent à les vivre. Or il faut les vivre sous peine de n'y rien comprendre, ou bien peu. Il faut les goûter pour les bien voir : *gustate et videte.* (2)

Ainsi vous parlera Jésus.

Vous n'oublierez donc pas, cher candidat du sanctuaire, que la théologie est à la fois spéculative et pratique. Ne la retenez donc pas captive sur les sommets de la spéculation pure, à la pointe suprême de l'esprit.

Comme ces eaux qui des lacs bleus et ensoleillés des montagnes glissent par mille canaux invisibles pour s'en aller au loin arroser et féconder les plaines, la théologie, la vraie, veut elle aussi se répandre au delà de l'intelligence, circuler dans votre vie et posséder l'âme tout entière. Intelligence, volonté, cœur, imagination, sensibilité, activité extérieure,

(1) Joann. VI, 64
(2) Ps. XXXI, 9

elle envahit tout, elle s'empare de tout. Avec Bossuet elle dit : « Malheur à la science qui ne se tourne pas à aimer »; et elle ajoute : « malheur à l'amour qui ne se tourne pas à agir », car la fécondité des œuvres est la preuve du véritable amour de Dieu, comme l'amour de Dieu est la preuve de la vraie science de Dieu. « *Probatio dilectionis exhibitio est operis.* » (1)

Selon une belle parole de S[t] Augustin, le théologien complet s'adonne aux choses éternelles, aux réalités surnaturelles et divines, non pour les considérer seulement, mais encore et surtout pour y chercher conseil et y prendre la règle de sa vie « *intendit æternis conspiciendis et consulendis.* »

Et c'est pourquoi le séminariste qui veut être vraiment et pleinement théologien — comme tout séminariste doit le vouloir — se préoccupe d'animer de théologie toujours plus profonde ses méditations, ses lectures spirituelles, ses discours, ses conversations, tous ses actes, toutes ses pensées. Cent fois le jour il répète à son âme : « Je veux être prêtre pour connaître Dieu et le faire connaî-

(1) S. Grégoire le Grand, Hom. 30 sur les Évangiles

tre, pour aimer Dieu et le faire aimer, pour servir Dieu et le faire servir. Je veux être prêtre pour sauver mon âme immortelle en sauvant des âmes immortelles. Je veux être prêtre pour conquérir Dieu en apprenant aux autres à le conquérir. »

En vivant ainsi votre étude, vous irez à la vérité non pas avec l'esprit seul, mais de tout votre cœur, avec toute votre âme.

Étudier en tout et voir en tout le Sacré-Cœur, vivant dans l'Hostie, c'est, avons-nous dit, le secret de L'UNITÉ à mettre dans vos études.

Étudier de tout votre cœur, vivre du Sacré-Cœur, fusionner de plus en plus votre vie avec la vie eucharistique, dévorer tous les jours avec une avidité croissante le volume sacré de l'Hostie, *comede volumen istud*, c'est le secret de la SANCTIFICATION de vos études.

3° Votre étude sera CATHOLIQUE. L'Église est appelée *catholique* à cause de cette force d'expansion conquérante, dont son divin fondateur l'a animée. Votre étude aussi sera conquérante, c'est-à-dire ordonnée et orientée vers les futures conquêtes de votre zèle. Vous devez, dès le Séminaire, travailler pour des âmes qui vous seront un jour confiées.

Cette pensée est un des stimulants les plus efficaces dont vous puissiez soutenir la constance et l'ardeur de votre application. Dites-vous souvent : « Bientôt, dans quelques années qui passeront très vite, trop vite! dans quelques mois seulement peut-être, *j'aurai charge d'âmes.* Des intelligences chrétiennes viendront s'éclairer à la lumière de mes catéchismes et de mes sermons; des consciences chrétiennes viendront se faire guider, diriger par ma main novice. Bientôt je pourrai être mis en demeure, chaque jour, à tout instant, de répondre aux difficultés les plus embarrassantes, de résoudre les cas de morale les plus épineux, de dénouer ou démêler les états d'âme les plus compliqués, les plus délicats... Et j'aurais maintenant l'audace sacrilège de perdre mon temps et de me vanter que j'en saurai toujours assez!

Ah! l'ignorance chez les prêtres, leur ignorance devinée, sentie, découverte par les fidèles, de quelles tristes conséquences n'est-elle pas la cause! Que d'âmes qui ne trouvent pas en leurs pasteurs les lumières qu'elles ont le droit d'y chercher!

Étudiez donc, chers séminaristes, étudiez sans relâche, en vue de ces âmes qui vous at-

tendent. Cette heure que vous êtes en train de gaspiller va projeter sur votre esprit une ombre noire, une ignorance, une erreur, contre laquelle telle ou telle âme viendra un jour se heurter et échouer. Pensez-y !

Pensez aussi que vous devez travailler selon vos moyens. Si Dieu vous a donné une intelligence brillante, vous n'avez pas le droit, non ! vous n'avez pas le droit de vous contenter des résultats demandés à tous, exigés de ceux-là même qui se trouvent au dernier degré. Dieu vous impose l'obligation de faire fructifier tout le bien que vous avez reçu : si un talent, vous devez en fournir un autre ; si deux talents, on vous en demandera deux ; si cinq talents, cinq nouveaux talents vous seront réclamés.

Et ne vous flattez pas que vous serez toujours à temps plus tard de compléter vos connaissances. Plus tard, il est vrai, vous trouverez des loisirs à consacrer à l'étude. Mais aurez-vous le courage de vous y appliquer, alors que rien plus ne vous y poussera, quand au Séminaire vous vous dérobez aux contraintes morales de la règle qui vous impose le travail et que vous vous raidissez contre tous les stimulants de labeur ?

Les loisirs, d'ailleurs, se feront de plus en plus rares, à mesure que votre ministère croîtra en importance; et viendra très vite le moment où vous ne vivrez guère que du savoir déjà acquis, comme un malade qui ne se nourrit plus que de sa propre substance. Quand sera venu ce moment où vous ne pourrez plus étudier, il vous importera souverainement d'avoir su étudier autrefois. (1)

Travaillez donc maintenant, travaillez pendant votre belle jeunesse, et ne compromettez point par avance, au printemps de votre vie, les fruits de votre automne.

4° Enfin, que votre étude soit APOSTOLIQUE. La véritable Eglise est dite *apostolique*, en tant qu'elle repose, par une série ininterrompue de pasteurs légitimes, sur les Apôtres eux-mêmes et, par les Apôtres, sur Jésus-Christ.

(1) Un Supérieur du Séminaire français de Rome disait finement à ses séminaristes : « Travaillez, chers amis, tant que vous êtes ici. Plus tard, vous serez pourvus peut-être de ministères importants, qui vous empêcheront d'étudier autant qu'il le faudrait pour les remplir avec fruit. Quand on arrive à ces postes : doyen, archiprêtre, vicaire général, que sais-je? , à ces postes absorbants où l'on ne peut pas étudier, il importe d'avoir beaucoup étudié autrefois : *oportet studuisse* ! » Réflexion fort juste sous son apparence humoristique !

Notre façon à nous d'être *apostoliques*, c'est donc de nous soumettre d'esprit, de volonté, de cœur, à cette hiérarchie d'institution divine. Ainsi nous faisons partie de l'édifice et nous reposons sur le vrai fondement. (1)

C'est de là en particulier, chers Séminaristes, que vous devez tirer les principes et toutes les idées directrices de vos études.

Souvenez-vous toujours qu'il y a dans l'Eglise un magistère doctrinal, foyer de lumière, officiellement constitué pour enseigner au nom du ciel, par délégation de la Vérité même. Tous doivent recevoir avec docilité entière l'enseignement donné par ces infaillibles représentants de Jésus-Christ. Vous appartenez à l'Eglise *enseignée*, ne l'oubliez jamais.

Dans toutes les questions de doctrine, votre premier soin sera de vous demander : que pense là-dessus l'Eglise enseignante? Et sans doute les écrits patristiques et surtout les Saintes Lettres vous seront d'un grand secours pour vous éclairer. Mais vous

(1) Superædificati super fundamentum Apostolorum et Prophetarum ipso summo angulari lapide Christo Jesu (Ephes II, 20)

risquez de prendre souvent à contre-sens les textes de la tradition et plus encore les textes scripturaires. Entre eux et vous, Dieu a placé un interprète autorisé, chargé de vous en préciser la signification, et infaillible dans cet office de lumière : c'est la Sainte Eglise. Ecoutez donc, en premier lieu, l'Eglise, colonne et soutien de la vérité : *columna et firmamentum veritatis.* (2)

D'elle recevez les décisions solennelles qui ont fixé, en phrases lapidaires, divers points de doctrine, et les enseignements plus développés qui en expliquent le sens.

D'elle recevez les Divines Ecritures, dont elle vous garantit — et elle seule peut le faire — l'origine divine d'abord, le vrai sens ensuite.

D'elle recevez les écrits des Pères, dont elle vous vante la doctrine, et les chefs-d'œuvre de la théologie, qu'elle vous recommande comme plus sûrs, comme plus efficaces contre les erreurs.

D'elle enfin acceptez et recherchez les impulsions et directions intellectuelles, toutes, si minimes qu'elles soient. En la suivant, vous

(2) I Tim. III, 15

marcherez toujours dans un sillage de lumière.

Ah! ne vous contentez donc pas, envers l'Eglise enseignante, d'une docilité réduite au minimum, aux seules définitions *ex cathedra.* Vous imiteriez en matière de foi celui qui, en matière morale, ose se permettre tout ce qui n'est pas évidemment péché mortel. L'une et l'autre témérité sont punies à bref délai de semblables chutes : ici, chute morale dans le péché grave; là, chute doctrinale dans l'hérésie proprement dite.

Cherchez en tout et pour tout à penser comme l'Eglise, avec l'Eglise, *sentire cum Ecclesia,* vous ne vous égarerez jamais.

Cette docilité entière montrez-la encore en vous soumettant aux enseignements des Evêques, de votre Evêque, aussi longtemps qu'il ne vous apparaît pas avec certitude qu'ils sont en opposition avec ceux du Souverain Pontife. Tout Evêque est, de droit, membre de l'Eglise enseignante : séminaristes, prêtres sont de l'Eglise enseignée.

Exercez-vous encore à la docilité intellectuelle en acceptant simplement, et jusqu'à preuve du contraire, les leçons de vos professeurs qui vous instruisent par délégation

de l'Evêque... Cette loyauté bien loin de nuire à vos progrès, en assurera le développement normal et vous sauvera des naufrages.

Docile envers ceux qui ont mission d'enseigner, vous vous montrerez par contre absolument indépendant vis à vis des *autres*, et vous ne mériterez jamais ce reproche de S[t] Paul : « Je m'étonne que vous vous laissiez détourner si vite de celui qui vous a appelés en la grâce de Jésus-Christ, pour passer à un autre Evangile : non certes qu'il y ait un autre Evangile; seulement il y a des gens qui vous troublent, *nisi sunt aliqui qui vos conturbant*, et qui veulent pervertir l'Evangile du Christ, *et volunt pervertere Evangelium Christi.* Mais quand nous-mêmes, quand un ange venu du ciel vous annoncerait un autre Evangile que celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème. (1)

Gardez-vous, élèves du sanctuaire, gardez-vous de ces brouillons, qui troublent tout : *qui vos conturbant;* gardez-vous de vous mettre à la remorque de certains docteurs d'aventure, ou de tels et tels laïques sans mandat, qui prétendent connaître et inter-

(1) Gal. I 6-8

prêter les doctrines de l'Eglise bien mieux que les chefs de l'Eglise eux-mêmes. Gardez-vous de ceux qui essayent de vous soustraire plus ou moins aux influences de la véritable Eglise pour vous enchaîner dans leur petite Eglise à eux et là vous imprégner d'un esprit qui n'est pas l'esprit de Dieu, et vous infuser une âme qui ne rend pas le son franc et loyal de l'âme vraiment, totalement catholique. *Cum ejusmodi nec cibum sumere.* (1) Ce n'est pas chez ceux-là que vous irez chercher l'aliment de votre esprit.

(1) I Cor. V, II

CHAPITRE III

La Sainteté convenable

> Oportet ergo Episcopum irreprehensibilem esse..... Justum, sanctum...

Pour terminer notre étude sur les qualités requises dans les candidats à la vocation, il nous reste à parler de la sainteté des clercs.

Tout a été dit, et par des Maîtres, sur ce sujet de très haute importance. Nous nous bornerons à exposer les points principaux, en demeurant toujours fidèle à notre but qui est de préciser, aussi nettement que possible, les conditions d'idonéité absolument indispensables chez les séminaristes, pour qu'ils aient le droit de demander l'appel divin ou de l'accepter.

C'est le minimum.

Après quoi nous essayons de donner une idée du maximum à poursuivre.

Maintenant donc — après avoir parlé du

minimum et du maximum de l'intention droite, du minimum et du maximum de la science — il s'agit d'aborder l'étude du minimum et du maximum de sainteté dans les clercs.

Cette sainteté, S. Thomas la désigne d'un mot bien humble : *bonitas vitæ*, et semble ne la faire consister que dans l'absence du péché mortel chez l'ordinand. (1) Mais un peu plus loin il énonce un principe qui éclaire d'un jour nouveau la question : c'est à savoir que l'évêque qui ordonne est obligé d'acquérir une véritable certitude sur les qualités des clercs selon l'élévation de l'ordre qu'il se propose de leur conférer. (2)

Saint Paul paraît, lui aussi, ne faire consister la sainteté des aspirants au sacerdoce que dans l'absence du péché : « Il faut, dit-il, que celui qui désire l'Épiscopat ou le presbytérat, soit sans reproche : *oportet ergo*

(1) S. Thomas. Supplem. q. 36 ad in corp.

(2) Ad minus hoc requiritur quod nesciat ordinans aliquid contrarium sanctitati in ordinando esse : sed etiam exigitur amplius ut secundum mensuram ordinis vel officii injungendi diligenter cura apponatur, ut habeatur certitudo de qualitate promovendorum, saltem ex testimonio aliorum. — Et hoc est quod Apostolus dicit (I Tim. V. 22) « *Manus cito nemini imposueris.* »

Episcopum...... irreprehensibilem esse; — qu'il soit exempt de crime, *sine crimine esse.* (1)

Et, entrant ensuite dans le détail des conditions morales que ces termes généraux renferment, il n'exige, semble-t-il, que des qualités négatives : *sobrium, pudicum, non vinolentum, non litigiosum etc....* Mais, à y regarder de plus près, on arrive à constater que l'apôtre trace un programme complet de sainteté cléricale, bien qu'on doive accorder qu'il insiste davantage sur les qualités négatives qui sont comme le minimum de cette sainteté.

C'est donc avec S. Paul pour guide que nous allons donner une esquisse de la sainteté que l'Evêque et les Directeurs de Séminaire doivent exiger et promouvoir chez leurs séminaristes.

(1) I Tim. III, 2 — ad Tit. I. 7.

ARTICLE I

La Sainteté convenable : Son minimum

Sommaire — § I PRINCIPES GÉNÉRAUX : S. Paul semble n'exiger que des vertus naturelles — ses avis s'adressent non à ceux qui sont déjà évêques et prêtres, mais à ceux qui désirent le devenir. — Nécessité préalable des vertus naturelles fortement inculquée par S. Paul et par les chefs de l'Eglise.

§ II. DÉTAIL des conditions de moralité d'après l'ordre des préceptes du Décalogue.

§ III. *Non superbum.* Nécessité de l'obéissance, en quoi elle consiste.

Le superbe n'en veut pas — A quels signes se reconnaît le superbe indiscipliné — Il faut l'écarter.

§ IV. *Non percussorem :* Avoir un bon caractère, pas violent ; pas cruel — Douceur.

§ V. *Pudicum* : chasteté ; trois sortes de tempéraments : chastes, vicieux, intermédiaires — *diuturna pænitentia*— Nécessité d'une éducation de la pureté : connaître l'objet précis du vœu de chasteté, et les difficultés, mais aussi les facilités et la gloire. — C'est un vœu qui nous consacre à l'amour de Jésus.

§ VI. *Non cupidum* : vol, avarice. — Générosité.

§ VII. *Non litigiosum* — Penchant à la médisance, à la calomnie, au mensonge — Langue double.

§ VIII. *Justum.... sanctum.* La justice complète dit toute vertu naturelle... et surnaturelle. La Sainteté ?

§ I. Principes généraux.

Oportet Episcopum... irreprehensibilem esse.

Chose étonnante, la plupart des vertus que S. Paul réclame chez les clercs, sont des vertus naturelles, c'est-à-dire qui ne dépassent pas, d'elles-mêmes et par leur essence propre, l'ordre et les forces de la nature.

Elles se ramènent à la tempérance, à la douceur, à l'urbanité, à la prudence, à la générosité etc... *sobrium, ornatum, modestum, prudentem.* — Certaines même, par leur énoncé, semblent injurieuses envers l'ordre sacerdotal : *non vinolentum, non percussorem, non litigiosum.*

A ce propos, qu'on nous permette une remarque qui a son importance. S. Paul, dans ses recommandations à Timothée et à Tite, ne parle pas de ceux qu'il est interdit de choisir pour le saint ministère. (1) Il faut donc traduire ainsi les textes précités : « Celui

(1) Cf. Bible de Drach in I ad Tim. III. 3.

» qui désire le sacerdoce a un bon désir;
» mais il est nécessaire que l'aspirant au sa-
» cerdoce soit sans reproche; il ne doit pas
» être querelleur, intempérant etc..; il doit
» être sobre, modeste, de bonne tenue etc. »

Cette réserve faite, il ne nous déplaît nullement de constater que la plupart des conditions exigées par l'Apôtre se ramènent à *l'honnêteté naturelle* qui doit être à la base de la sainteté cléricale, comme à la base de toute sainteté.

Et n'est-il pas tout aussi remarquable de voir avec quelle insistance nos Evêques appuient sur cette nécessité des vertus naturelles, de la simple honnêteté, chez leurs séminaristes?

Qu'on cultive les qualités morales naturelles chez le futur prêtre, disent-ils. Il ne sera bon prêtre un jour que dans la mesure où vous en aurez fait un honnête homme. Où les vertus naturelles font défaut, les vertus surnaturelles ne peuvent éclore. Les qualités naturelles sont les meilleurs supports, les plus fermes remparts des vertus surnaturelles. On l'oublie quelquefois. Il est même arrivé que par une étrange erreur, on a considéré la piété, une piété de surface, comme un signe

décisif de vocation. C'est à ce propos qu'un vénérable Supérieur, M. Mollevault, disait jadis : « Chez ceux-là, l'ange tombe, la bête reste. » Il y a incompatibilité entre la grandeur du sacerdoce et la bassesse du caractère. (1)

«Ma conviction bien arrêtée, dit Mgr Le
» Camus, est que cette simplicité ou honnê-
» teté naturelle doit être inscrite la premiè-
» re sur le certificat de celui qu'on vous pré-
» sente (pour le Séminaire); car, si elle n'est
» pas innée, il sera difficile de l'acquérir, et
» on risque fort de multiplier dans le sanc-
» tuaire la race dangereuse et détestable des
» rusés, des intrigants, des sournois et des
» trompeurs. On sait comment Jésus flagella
» les Pharisiens et le souci qu'il eut de choi-
» sir ses auxiliaires en dehors des hypocri-
» tes et des menteurs, en sorte que s'il fal-
» lait qualifier le groupe des Apôtres et des
» Disciples on devrait dire qu'il fut, avant
» tout, le groupe des honnêtes gens. (2)

«Quand l'âme du candidat séminariste ne

(1) Recrutement sacerdotal, *passim*.

(2) Le seul apôtre indigne a péché premièrement contre une vertu naturelle, la justice : « *quia fur erat.* » Joan XII. 6.

rend pas d'abord le son de l'honnêteté, fermez-lui la porte. »

«...Je vous supplie, recommande le même » Evêque aux Directeurs de Séminaire, de » faire épanouir, sous toutes ses formes, la » vertu d'honnêteté, ne tolérant sur ce point » rien d'incomplet, rien de douteux, chez » celui qui veut être prêtre. Si vous voyez en » lui une tendance native et inconsciente au » mensonge, à la déloyauté, à l'hypocri- » sie, éprouvez, tentez, et si la réponse à l'é- » preuve n'est pas toute satisfaisante, n'in- » sistez pas en comptant sur une transfor- » mation future. Au contact du monde et » de sa malice, cette transformation ne vien- » dra pas, ou elle ne sera que passagère : » *cum justis non scribantur.* »

« N'allez pas risquer d'introduire dans le » sacerdoce des hommes qui peuvent n'avoir » pas le respect scrupuleux du bien d'autrui, » bien, pourtant, remis à leur sollicitude com- » me un dépôt sacré — des hommes, qui ne » craindraient pas d'abuser de leur influence » pour rechercher ou même capter des héri- » tages — des hommes âpres au gain et » prêts à dévorer le troupeau qu'ils doivent » nourrir — des hommes dont la parole

» d'honneur ne vaudrait pas toujours un
» contrat ; des jaloux, des méchants, capa-
» bles de se faire inspirateurs ou même au-
» teurs anonymes de ces lettres diffama-
» toires qui sont la honte du clergé — des
» lâches qui, même quand ils n'auront rien
» du prêtre, se respecteront assez peu pour
» ne pas renoncer au sacerdoce.

« L'Eglise nous crie : *ab homine iniquo*
» *et doloso erue me.* Si vous voyez dans
» le cœur du Séminariste, même le plus ré-
» gulier, le plus fervent, le plus intelligent,
» des éléments qui vous fassent craindre
» pour son honnêteté future, dites-lui avec
» douleur, mais sans hésiter, qu'il n'est pas
» pour l'Eglise. » (1)

Il faut donc en premier lieu que les séminaristes qui désirent le sacerdoce, soient sans reproche au point de vue de l'honnêteté naturelle ; que leur conscience ne soit pas chargée de quelque crime, ni leur âme de quelque mauvaise habitude contraire à la loi naturelle.

Oportet ergo Episcopum irreprehensibilem esse... sine crimine esse...

(1) Mgr. LE CAMUS. *Lettre sur la formation ecclésiastique des Séminaristes.* 24 août 1902.

A la suite de l'Apôtre entrons dans quelques détails.

§ II.

Les défauts qui écartent du sacerdoce, et les qualités exigées pour les augustes fonctions de l'autel, S. Paul les énumère en détail dans les deux passages, plusieurs fois cités, des épitres à Timothée et à Tite. (1)

De ces deux témoignages, en laissant de côté ce qui regarde la science, il est permis d'extraire un ensemble de conditions morales, négatives et positives, dont la plupart se ramènent, ainsi que nous l'avons déjà observé, à l'honnêteté naturelle, et peuvent fort bien se ranger d'après l'ordre même des préceptes du décalogue en commençant par les sept derniers, ceux qu'on appelle de la deuxième table, et qui règlent les devoirs de l'homme envers ses semblables. L'Apôtre lui-même nous fait un devoir de commencer par ceux-là, parce qu'il y insiste beaucoup plus longuement.

Voici l'ordre que nous proposons :

(1) I Tim III 1 - 13 — Ad. Tit. I 5 - 11

4e PRÉCEPTE : *Non superbum.*

5e PRÉCEPTE : *Ornatum... non percussorem sed modestum; non iracundum... sed benignum.*

6e et 9e PRÉCEPTES : *Pudicum... continentem... sobrium... non vinolentum — diaconos similiter pudicos.. non multo vino deditos.*

7e et 10e PRÉCEPTES : *Hospitalem... non cupidum, sed suæ domui bene præpositum... non turpis lucri cupidum; diaconos... non turpe lucrum sectantes.*

8e PRÉCEPTE : *Non litigiosum... prudentem... testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt.*

PRÉCEPTES DE LA PREMIÈRE TABLE ET PRÉCEPTES SURNATURELS : *Justum... sanctum...*

§ III

Le quatrième précepte du décalogue, de ce code de l'honnêteté naturelle, prescrit le respect des parents, des supérieurs légitimes, des autorités constituées.

En entrant volontairement au Séminaire, le clerc contracte, par le fait même, l'obliga-

tion d'obéir aux supérieurs qu'il y trouve; et plus tard, en acceptant le sacerdoce, il promettra respect et soumission à l'Evêque du diocèse. (1)

Tout séminariste est donc engagé sous une discipline sacrée, sous une hiérarchie de droit divin. Il doit la reconnaître, la respecter, en observer les precriptions.

Tout séminariste, tout prêtre doit être un homme d'obéissance. S'il n'est pas capable d'obéir, qu'il ne s'engage donc pas dans une milice dont la principale force est la cohésion, l'union de tous, sous le commandement respecté des mêmes chefs qui parlent au nom de Dieu.

L'obéissance consiste dans la soumission aux ordres qui émanent des supérieurs légitimes, à tous les ordres sans exception, à moins qu'ils ne soient *évidemment* contraires à quelque loi supérieure. Dans les cas douteux, il faut encore obéir, parce que le premier respect que l'on doit aux supérieurs, c'est de penser, à moins de preuves évidentes à l'encontre, qu'ils sont honnêtes et savent

(1) Promittis mihi et successoribus meis reverentiam et obedientiam? Promitto. (Cérémonial des Ordinations.)

ce qu'ils font : c'est le sens de l'adage formulé par l'antique sagesse : *Præsumptio stat pro superiore.*

Cette obéissance ponctuelle, totale, le superbe n'en saurait porter le fardeau. Sa tendance habituelle est de se placer au-dessus des règles et des lois, comme s'il était supérieur aux unes et aux autres. *Superbire dicitur quasi ire super*, disent les étymologistes. Et S. Thomas ajoute : Est superbe quiconque prétend marcher au-dessus de sa position « *qui enim vult supergredi quod est, superbus est.* » (1)

Or, dit S. Paul, il importe que le candidat au sacerdoce ne soit pas superbe : *Oportet episcopum.... non superbum esse.* (2)

Il faut donc que le clerc en marche ascensionnelle vers l'autel rejette de son cœur les tendances qui le pousseraient à désobéir, à se rebeller contre les règles et contre ceux qui les promulguent ou en pressent l'observation. Parmi les douze degrés

(1) IIa IIæ q. 162, a I.
(2) Qu'on veuille se rappeler la remarque déjà faite précédemment, à savoir que S. Paul, en ces passages, indique les qualités que doivent avoir ceux qui désirent le sacerdoce. *Qui episcopatum desiderat.*

de superbe énumérés par S. Bernard, nous trouvons précisément l'esprit de révolte «*rebellio*», et cette liberté licencieuse qui ne se plaît qu'à suivre ses volontés propres. « *libertas, per quam scilicet homo delectatur libere facere quod vult.* (1)

Au Séminaire le superbe se reconnaît facilement. Il n'observe la règle que lorsqu'elle ne le gêne pas; mais dès qu'elle s'oppose à un caprice, à une envie du moment — envie de parler, envie de sortir, envie de flânerie, envie de lectures interdites, etc etc, — elle ne compte plus. Il n'aime pas les supérieurs; leur autorité lui est à charge, car ils le trouvent en faute et cela l'irrite .Il qualifie d'espionnage la vigilance qui est pour eux un devoir d'état et il soupire après le jour où il pourra secouer leur joug détesté.

En attendant, il ne perd aucune occasion de les critiquer, soit au Séminaire, soit pendant les vacances. Tout lui est prétexte pour cela et il est porté à interpréter en mal leurs paroles ou leurs démarches les plus innocentes. S'il est ancien dans la maison, il affecte des airs plus dégagés et se donne des al-

(1) IIa IIæ q. 162, a. 4 ad 4.

lures d'indépendance devant les jeunes, les scandalisant et les portant par ses mauvais exemples à perpétuer dans la communauté l'esprit d'indiscipline et de désordre.

Ce séminariste, atteint de superbe, est un être déloyal.

Le jour où il s'est acheminé vers le Grand Séminaire, il savait ce qu'il faisait. Il y a trouvé un règlement qu'on lui a présenté comme obligatoire pour ceux qui entrent et veulent demeurer. On lui a dit expressément ou en termes équivalents qu'il était libre d'entrer ou de rester chez lui, mais que s'il entrait volontairement il prenait par le fait même l'engagement d'honneur d'observer les règles en usage dans l'établissement qui lui ouvrait ses portes : que si ces règles lui pesaient trop il lui serait toujours loisible de s'en aller, aucune contrainte ne le retiendrait. Une seule chose lui est interdite : c'est de rester en violant la règle. Et lui prétend rester et en même temps violer la règle chaque fois que la règle lui déplaît.

Quand cet esprit d'indiscipline est poussé à un certain degré, on doit rendre au jeune homme le service inappréciable de le remettre dans les voies du siècle, car le prêtre doit

obéir toute sa vie; l'obéissance est sa force; elle est sa sauvegarde. Que s'il est mordu au cœur par des sentiments d'indépendance présomptueuse, les prescriptions du Souverain Pontife, de son Evêque, de ses autres supérieurs lui paraîtront très lourdes à porter; il les critiquera; il les éludera. Si on le presse par la menace des peines canoniques, il marchera par force, en rongeant le frein, jusqu'au jour où trouvant une issue favorable, il jettera la soutane et violera tous ses vœux.

Si les circonstances le contraignent à rester dans le sacerdoce, il s'y trouvera très malheureux; il souffrira toute sa vie et fera souffrir, parce qu'il n'est pas dans sa vraie vocation.

§ IV

Ornatum.. non percussorem sed modestum non iracundum... sed benignum.

L'aspirant au sacerdoce ne doit être ni querelleur, ni porté aux violences et aux sévices, tous défauts opposés au cinquième commandement de la loi naturelle. Par là S. Paul

indique la nécessité de ce qu'on appelle *un bon caractère — ornatum, modestum, benignum.*

Le séminariste qui a mauvais caractère se reconnaît à son air suffisant et même dédaigneux. Dans les rapports avec ses condisciples, il affecte une supériorité hautaine. Il ne supporte pas la contradiction. Dès qu'elle se produit, et son arrogance a le don de la provoquer, il s'emporte, il s'irrite : avec lui une discussion calme devient très vite impossible, mais dégénère aussitôt en dispute, en injures, en excès de toute sorte. Dans les conversations ordinaires, il est mordant, railleur, il cherche la chose, le mot, l'allusion qui peuvent toucher quelqu'un au point sensible et le blesser plus cruellement ; et aussitôt il leur lance le trait, sans ménagement, sans pitié : *percussorem!!!*

Pour son propre compte, il est d'une susceptibilité ombrageuse ; il est enclin à prendre en mauvaise part les paroles, les sourires, les gestes les plus inoffensifs. Toujours sur ses gardes, toujours sur l'œil, on ne sait comment traiter avec lui et, quand on l'aborde, on ignore si on recevra de lui une gentillesse ou un affront.

Ces sortes de caractères, s'ils ne se corrigent pas notablement, sont absolument impropres au ministère sacerdotal, où la douceur et la patience sont si nécessaires pour supporter les travers, les défauts des paroissiens, pour ne pas leur être à charge, pour ne pas les blesser. Une parole injurieuse aliène les cœurs, souvent pour toujours. Oh! ce n'est donc pas au prêtre à user de procédés hautains et violents, surtout aujourd'hui avec les idées égalitaires qui règnent partout et indisposent contre toute autorité.

C'est bien plutôt son rôle de savoir beaucoup souffrir de la part des fidèles sans rien dire! — *quasi agnus coram tondente se* (1) sans manifester de ressentiment, sans protester à moins que l'intérêt général ne commande une autre attitude. Le prêtre est l'objet d'assez de haines injustifiées, pour qu'il n'aille pas s'en attirer de légitimes et de fondées.

(1) Quasi agnus coram tondente se obmutescet et non aperiet os suum. Is. 53, 7.

§ V.

> Pudicum... Continentem... sobrium.. non vinolentum. — Diaconos similitèr pudicos... non multo vino deditos.

Nous voici arrivés, avec les sixième et neuvième commandements, à l'un des points les plus délicats de la formation cléricale et des conditions de vocabilité !

La chasteté perpétuelle, imposée au futur prêtre dès qu'il consent à recevoir le sous-diaconat, est un fardeau très lourd et que toutes les épaules ne sont pas capables de porter. Elle est tour à tour, selon les aptitudes créées en nous par la grâce de Dieu,— ou cette chape de plomb, dont parle Dante, qui écrase ceux qu'elle couvre ; ou une grande paire d'ailes qui emportent l'âme vers les hauteurs angéliques !

Au point de vue de la chasteté, les séminaristes peuvent être divisés en trois catégories :

Ceux qui ne sauraient en accepter prudemment le joug.

Ceux qui peuvent devenir aptes à le porter, mais ne le sont pas encore.

Ceux qui sont aptes à la pureté.

De ces derniers nous n'avons rien à dire en cet endroit, sinon qu'ils ne doivent pas cesser de prier et de veiller, pour garder intact le précieux trésor qu'ils portent en un vase toujours fragile.

Le jour où ils commenceraient à mettre la plus petite confiance en eux-mêmes, en leurs propres forces, serait le point de départ d'une descente morale qui aboutirait à l'abîme, s'ils ne se hâtaient de revenir à la vigilance, à la crainte filiale, à la défiance d'eux-mêmes, à la prière.

Moyennant ces précautions préservatrices qui doivent durer autant que la vie et même croître avec le progrès des ans...... la chasteté leur sera douce, légère, et portera leurs âmes, leurs cœurs toujours plus haut, *in splendoribus sanctorum*! (1)

Heureux ces tempéraments divinement prédisposés à la belle vertu!

A l'extrémité opposée, se trouvent les natures tellement viciées par la mauvaise concupiscence, tellement portées à la recherche des satisfactions sensuelles, qu'il serait souve-

(1) Ps. 109, 3.

rainement imprudent de leur imposer le joug de la chasteté perpétuelle. A ceux-là S. Paul a dit : « Si vous ne pouvez vous contenir, mariez-vous, car il vaut mieux se marier que de brûler. (1) Ce feu intérieur qui les dévore se manifeste par la séduction irrésistible d'un visage qui plaît.... par la recherche de liaisons molles qui dégénèrent très vite, (2) par l'attrait pour les lectures troublantes, par l'ardeur et la mobilité du regard qui semble toujours en quête d'émotions, etc. etc....

Soit influences héréditaires, soit complexion personnelle, soit résultat de graves désordres antérieurs, ces tempéraments ne sauraient se maintenir dans la continence. Il faut les écarter.

Parfois ce tempérament passionné est le résultat d'un autre vice honteux qui dégrade

(1) Quod si non se continent, nubant : melius est enim nubere quam uri. I Cor. VII. 9.

(2) Il faut se bien garder de confondre avec ce penchant à la mollesse des sens le penchant à l'amitié qui est un des plus nobles sentiments du cœur humain, et qu'il serait fort imprudent de contrarier par principe chez les jeunes gens, sous prétexte qu'il y a péril ou parce qu'on y voit trop facilement une simple affaire de sensualité... Les bonnes amitiés du Séminaire deviennent souvent le charme et le réconfort de toute une vie sacerdotale. Les petites exagérations du début se corrigent facilement — *Intelligenti pauca.*

les parents et l'enfant lui-même : l'ivrognerie, l'alcoolisme. Il faut bien en parler, puisque S. Paul n'a pas craint de nous dire : *Oportet episcopum.... non vinolentum esse!...* Ce vice particulièrement honteux est presque toujours incorrigible! « Les exemples d'ivrognes vrai-« ment convertis et corrigés sont cités comme « des exceptions entièrement rares. » (1) Il faudrait donc écarter du sanctuaire les séminaristes atteints de ce mal, comme ceux qui sont brûlés par l'incontinence.

Et comme le jeune clerc doit se préserver avec soin de tout ce qui pourrait créer en lui un si vilain penchant! Qu'il médite cet avertissement de l'Apôtre : « Marchons honnêtement comme en plein jour, ne nous laissant point aller aux excès de la table et du vin, à la luxure et à l'impudicité. (2) L'un amène infailliblement l'autre.

Entre les deux extrêmes dont nous venons de parler — tempérament chaste, tempérament vicieux — se place le tempérament mobile, susceptible de formation et de redressement moral. Cet enfant, ce jeune homme,

(1) Branchereau. La vocation p. 154.
(2) Non in commessationibus et ebrietatibus; non in cubilibus et impudicitiis. Rom. XIII. 13.

est capable d'apprendre à dompter ses sens, et à maîtriser les mouvements désordonnés de son cœur. C'est toute une éducation de la pureté qu'il faut entreprendre sur lui et l'expérience prouve que cette éducation est possible. Elle se fait surtout au Petit Séminaire; elle peut avoir à se continuer au Grand Séminaire. Il y faut procéder avec un tact et une délicatesse infinis, avec un dévouement inlassable et une tendresse toute maternelle. Quand un directeur a su se concilier la pleine confiance de son pénitent, il n'est pas de victoires qu'il ne puisse parvenir à lui faire remporter!

Ici une question pratique se pose à propos des jeunes gens qui ont dû ainsi conquérir de haute lutte leur chasteté, parmi des alternatives de succès et de revers. Si, au moment de s'engager pour toujours dans les vœux du sous-diaconat, leurs chutes sont toutes récentes, ils doivent certainement s'abstenir et attendre encore.

Les théologiens demandent « *diuturna pœnitentia.* » De quelle durée doit être cette pénitence? ou mieux, quel temps de persévérance est nécessaire pour qu'on puisse juger prudemment que la belle vertu est établie dans

une âme à poste fixe? — Aucune réponse uniforme ne saurait être faite à cette question. La sentence doit varier selon les cas particuliers, en s'inspirant de toutes les circonstances de fait, de la nature des fautes, de leur intensité, de leur fréquence, de la générosité du sujet, de son énergie de caractère, etc.

Des hommes d'expérience, mûris dans la pratique des Séminaires, estiment qu'il ne faut jamais consentir à appeler aux ordres un clerc qui se serait oublié jusqu'à pécher « *cum muliere.* » M. Branchereau, qui rapporte cette opinion, semble ne pas oser en adopter la rigueur. Nous ne l'adopterons pas davantage. L'histoire de l'Église en mains, nous pouvons affirmer que des vocations très sérieuses ont fait suite même à ces sortes de fautes. Et qui ne devine que ces chutes honteuses peuvent venir parfois d'une surprise passagère, d'une imprudence tout à fait fortuite. La rapidité du relèvement, la sincérité et la vivacité du remords sont souvent la preuve éclatante qu'on se trouve en présence d'un accident isolé, dont on a tout lieu d'espérer qu'il n'aura pas de conséquence. Qu'on impose au malheureux un plus long temps d'épreuve, la mesure est sage; mais que l'on é-

carte impitoyablement du sacerdoce cette victime d'une faiblesse momentanée, ce serait d'une sévérité outrée et peut-être injuste.

Ce qui est nécessaire par dessus tout aux candidats des saints ordres, à tous sans exception, forts ou faibles, mous, chancelants ou virils. — C'est qu'ils reçoivent au Séminaire une solide *éducation de pureté.*

Cette éducation doit se tenir en juste équilibre entre une sorte de rigorisme pointilleux, qui voit des fautes où il n'y a que des accidents physiques, et un laxisme mondain qui jetterait dans toutes sortes d'imprudences de jeunes cœurs déjà trop portés à une excessive confiance en eux-mêmes.

Les Séminaristes apprendront à se dégager des vains scrupules qui dépriment l'âme et lui enlèvent sa vigueur. Par de solides principes sur les conditions de l'acte moral, ils sauront distinguer ce qui est mal de ce qui ne l'est pas ; et convaincus qu'il ne peut y avoir péché mortel là où il n'y a pas eu advertence pleine et plein consentement, convaincus par conséquent qu'on ne peut pas avoir commis un péché mortel si l'on n'a pas eu conscience de le commettre, ils se débarrasseront, par un vigoureux effort de volonté, de

ces dangereux retours sur des faits passés, de ces analyses compliquées et énervantes d'états d'âme insaisissables et que la peur, après coup, fait exagérer à plaisir. Ils apprendront surtout à dire très simplement et le plus tôt possible à leur confesseur ce qui s'est passé. Ils recevront docilement sa décision et ensuite s'interdiront, comme une faute d'imprudence, tout examen du fait jugé. Que l'on forme des consciences délicates et même sagement timorées, c'est fort bien; mais qu'on se garde de fomenter les scrupules et de favoriser les étroitesses de jugement moral.

Cette éducation de la pureté doit éclairer le futur sous-diacre, et très nettement sur *l'objet précis* du vœu de chasteté. Et, pour cela, il y a lieu de lui ouvrir les yeux, par des révélations progressives et prudemment graduées, sur la matière même du vœu. Il ne suffit donc pas de lui dire, en langage pieux, que le vœu de chasteté consiste à mener une vie angélique, à vivre dans le corps comme si on n'avait pas de corps, à se garder de toute souillure et autres choses semblables. Ces formules vaporeuses sont de mise dans les discours où l'on ne saurait guère, en matière si délicate, en employer d'autres, mais

elles ne signifient rien pour celui qui n'est pas déjà *renseigné*.

Or celui qui se dispose à émettre un vœu, un vœu perpétuel, un vœu qui change toute la vie et toute l'orientation de la vie, celui-là a le droit de savoir clairement ce qu'il va faire et donc on a le devoir de l'en instruire.

Il doit être instruit également sur les difficultés qu'il aura à vaincre durant toute sa vie pour rester fidèle à son vœu. Ne lui rien déguiser, ne lui rien atténuer! Lui déclarer très nettement que la chasteté est au-dessus de la nature, qu'elle n'est possible qu'avec la grâce de Dieu, avec la prière assidue, avec une sage sobriété, et avec la plus grande vigilance sur les sens et les occasions de péché. Proclamer surtout qu'elle est impossible à certains tempéraments, même avec tous les secours naturels et surnaturels; et qu'aux natures même les plus privilégiées, elle devient très lourde, dès qu'on se relâche de la vigilance et de la prière!

Ces révélations doivent être faites au séminariste non pas à la veille de son sous-diaconat, lorsqu'il lui est si difficile, humainement parlant, de reculer; mais longtemps avant. Il est même à désirer qu'elles précè-

dent les dernières vacances que le futur sous-diacre doit passer dans sa famille avant les engagements solennels.

Ces vacances seraient ainsi pour lui l'épreuve décisive et subie *en toute connaissance de cause.* (1)

Oh! surtout qu'on ne rencontre pas des prêtres qui puissent dire : « Quand j'ai franchi le pas du sous-diaconat, je ne savais pas au juste ce que je faisais! On ne me l'avait pas dit. Je n'ai été renseigné que plus tard, quand il n'était plus temps de revenir en arrière. »

Mais quand le séminariste, averti des dif-

(1) Pour les clercs qui font leur service militaire, cette connaissance du mal sera le résultat fatal du séjour à la caserne. Là le vice impur s'étale trop souvent avec une brutalité dégoûtante. Mais pourquoi ne préviendrait-on pas le choc de ces cyniques révélations, en *éclairant* le futur séminariste-soldat? On dit très bien qu'un homme averti en vaut deux : notre séminariste sagement averti se tiendra sur ses gardes et se laissera moins facilement désarçonner! — D'autre part, qu'on ait soin d'expliquer au futur sous-diacre revenu du service militaire et qui se croit par là suffisamment renseigné, que les tentations les plus dangereuses pour la vertu ne sont pas celles qu'il a connues à la caserne; celles-là sont trop brutales pour agir sur un cœur tant soit peu élevé. Il en est d'autres plus subtiles, plus pénétrantes et bien plus funestes, celles qui se présenteront sous la forme de liaisons d'apparence pure, pieuse et où le cœur se laisse entraîner presque insensiblement, s'il n'est toujours sur ses gardes.

ficultés humainement insurmontables que présente la chasteté perpétuelle, se prend à trembler et s'apprête à fuir, qu'on se hâte de lui expliquer l'autre côté de la question.

La vertu angélique est bien digne, par sa beauté, de tenter un jeune cœur! Qu'on la lui montre dans tout son éclat, qu'on la lui montre incarnée dans les saints qui l'ont portée, glorieuse et inviolée, à travers les dangers les plus graves et les existences les plus tourmentées!

O quam pulchra est casta generatio cum claritate! (1)

On ne peut être chaste qu'avec la grâce, c'est vrai; mais Dieu, bien loin de la mesurer parcimonieusement à ses prêtres, la leur verse à profusion, à torrents, pourvu qu'ils restent humbles, défiants d'eux-mêmes et fidèles à l'oraison.

De plus, et c'est peut-être le point le plus important, qu'on prenne bien garde que le jeune clerc ne se méprenne sur la signification du serment de chasteté et ne le considère comme un vœu qui dessèche le cœur en le condamnant à la privation d'aimer et d'être aimé! Si telle était sa portée, il ne serait pas

(1) Sap. IV, 1.

seulement au-dessus de la nature, mais encore contre nature! Non, non, faut-il déclarer au séminariste, le vœu de chasteté ne vous condamne pas à la mort du cœur! Au contraire, il vous présente l'objet le plus doux, le plus délectable, le plus captivant, le plus capable d'absorber et de satisfaire toutes vos puissances d'aimer. C'est Jésus! le Bien suprême, incarné et rendu visible dans notre nature, paré d'amabilités et de charmes infinis! *Apparuit benignitas et humanitas!* (1) Jésus, roi et centre de tous les cœurs; Jésus, le Sacré-Cœur! Jésus tout ruisselant d'amour, et s'offrant ainsi à nos tendresses, à nos embrassements et à ces cœur à cœur ineffables, quotidiens, qui s'appellent la visite au St Sacrement, la Sainte Messe et surtout la Sainte Communion! Ah! l'on serait bien difficile de ne pas se contenter de Jésus! C'est qu'on ne le comprendrait pas! C'est qu'on ne croirait pas de sa part à tant d'amour!

Croyons à son amour et le vœu de chasteté, bien loin de nous être une charge, nous apparaîtra ce qu'il est véritablement : une délivrance, une ascension!

(1) Tit. III, 4.

§ VI.

Hospitalem... non cupidum, sed suæ domui bene præpositum... non turpis lucri cupidum.... Diaconos.... non turpe lucrum sectantes....

Les septième et dixième commandements de la loi naturelle défendent toute violation du bien d'autrui, même par simple désir ! Ils ordonnent la charité envers le prochain sous forme d'aumône et conseillent la générosité, la munificence.

Ces défenses, ces prescriptions, ces conseils, S. Paul les adresse aux candidats du sanctuaire et il en fait encore une condition expresse de vocabilité. C'est à bon droit.

Il est évident, en effet, que le penchant pour le vol, constaté chez un séminariste, suffirait à le faire exclure aussitôt.

Il est non moins évident que l'avarice, ou l'amour excessif de l'argent, et la dureté du cœur vis à vis des malheureux, qui en est la conséquence, serait un signe tout aussi fâcheux et décisif que le vol lui-même !

Amasser, thésauriser, cumuler toujours

plus, fermer sa bourse et sa porte aux pauvres, ou ne leur jeter qu'une aumône dérisoire, que tout cela est odieux chez un prêtre qui doit prêcher à tous, par ses exemples plus encore que par sa parole, le détachement des biens de ce monde. Chez lui tout amour du lucre est choquant — *turpis lucri* — car il n'a pas pour le justifier l'excuse d'une famille à nourrir ; sa famille à lui, c'est sa paroisse et plus particulièrement les malheureux de son troupeau !

Les fidèles le sentent d'instinct et autant ils vantent le prêtre qui se montre bon, accueillant — *hospitalem* — pour les nécessiteux, autant ils détestent et couvrent d'injures celui qui est dur à la misère et insensible aux souffrances des indigents, celui qui ayant du pain en abondance n'en donne pas à ceux qui lui tendent la main.

Et de quels anathèmes sont poursuivis ces testaments scandaleux de prêtres laissant à des parents plus ou moins éloignés des sommes d'argent relativement considérables, après s'être montrés pendant leur vie intéressés, âpres au gain, impitoyables pour exiger les moindres redevances ; *turpe lucrum sectantes.*

Ce vice ne peut guère se rencontrer chez des séminaristes. Les moralistes ont remarqué depuis longtemps qu'il est la passion de l'âge mûr et surtout de la vieillesse. Le jeune homme est naturellement généreux et volontiers prodigue : Ce qu'il y aurait à surveiller chez eux, au sujet du septième commandement, ce serait peut-être un certain manque de scrupule au sujet du tien et du mien. Il se peut que la délicatesse de conscience en cette matière soit un peu diminuée dans nos établissements par le fait du service militaire. On sait, en effet, que le proverbe trop en honneur de l'autre côté des Pyrénées — « *tout ce qui est en Espagne appartient aux Espagnols* » — est répété complaisamment et mis en pratique par les soldats. Nos séminaristes-soldats s'en défendent-ils complètement et ne risquent-ils pas de rapporter de la caserne certains procédés qui dénotent, sur ce point, une véritable défloration du sens moral ou tout au moins une certaine indélicatesse?

C'est là un point qui mérite attention. Plus tard, le séminariste devenu prêtre aura à manier des sommes d'argent plus ou moins considérables, à l'abri de tout autre contrô-

le que celui de sa conscience! Il faut donc que sa conscience soit honnête jusqu'au scrupule.

§ VII.

Non litigiosum... prudentem... testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt Diaconos... non bilingues.

Sur le huitième commandement de la loi naturelle, auquel ces paroles de S. Paul se rapportent, que de défauts à relever qui peuvent sévir dans les séminaires et, poussés à un certain degré, marquent une inaptitude évidente pour le ministère sacré!

Le penchant à la médisance, surtout à la calomnie; l'habitude de mentir à tout propos, surtout pour se disculper; les soupçons peu fondés, les jugements téméraires, les paroles et les procédés brouillons, les indiscrétions de tout genre, la curiosité qui scrute avidement les actes et les paroles d'autrui, les critiques, tantôt ouvertes, tantôt sournoises, contre les condisciples, contre les maîtres... quelle ample matière à réflexion, à examen, à contrôle sévère!...

Nous n'osons même pas nous aventurer sur un terrain aussi vaste et nous préférons répéter simplement aux séminaristes les deux ou trois mots de S. Paul placés en vedette.

Un candidat du sacerdoce ne doit pas être intempérant dans ses paroles — *non litigiosum* —; mais gouverner avec prudence son jugement et son langage — *prudentem* — Il a besoin que ceux du dehors se fassent une bonne opinion de lui et lui donnent le suffrage d'un témoignage bienveillant — *testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt.*

Or il est impossible d'obtenir l'estime du public quand on a mauvaise langue et si l'on est soi-même toujours prêt à dénigrer les autres. Gardez-vous surtout, futurs diacres, futurs prêtres, gardez-vous de ce défaut qui s'appelle la *langue double* — *non bilingues* — La sagesse divine la tient en abomination. — *Os bilingue detestor* (1)

L'homme qui a la langue double loue en face, mais il critique par derrière et frappe dans le dos; il se plaît à désunir les amitiés; car se sentant détesté lui-même, il ne peut

(1) Prov. VIII. 13.

souffrir que d'autres aient des amis. Fomentateur de discordes, il sait habilement semer les insinuations malveillantes; il excelle à manier les mots à double sens et sa malice redoutable s'amuse à accumuler les ruines dans les esprits et dans les cœurs.

Ces gens-là sont de vrais fléaux, des bêtes malfaisantes qu'il faudrait museler! Il les faut écarter impitoyablement du sacerdoce où ils exerceraient de véritables ravages. L'Histoire est pleine de leurs sanglants exploits.

Maudits soient les brouillons et les mauvaises langues! «*Susurro et bilinguis maledictus; multos enim turbavit pacem habentes.*»(1)

Chers séminaristes, exercez-vous à la prudence du langage, à la discrétion; vous se-

(1) Eccli. XXVIII. 15 « Qu'on lise ce terrible commentaire de Cornelius à Lapide : SUSURRO qui clanculum proximi famam rodit, de coque mala insusurrat auribus alterius; item BILINGUIS qui duplici quasi lingua contraria loquitur, (coram enim laudat, sed a tergo vituperat); uterque inquam, imo sæpe unus idemque est maledictus, id est dignus maledictione, quem scilicet Deus, angeli et homines abominentur et exsecrentur; quia « *multos pacem habentes* » turbat seminando discordias, aversiones et odia. Ideoque amicitias dissociat, ac pro eis inducit inimicitias, rixas, bella, cædes et strages hominum, populorum, urbium et regnorum. »

(Corn. a Lap. in hunc locum.)

rez plus tard le confident des secrets les plus intimes, les plus sacrés. Saurez-vous les garder complètement si vous contractez l'habitude de parler inconsidérément de tous et de tout ; si vous n'avez pas déjà, dès le séminaire, un religieux respect pour tout ce qui doit demeurer caché? Que d'âmes qui auraient grand besoin de s'ouvrir au prêtre et n'osent point, parce qu'elles le savent ou le croient indiscret.... Pensez-y !...

§ VIII

Justum ! Sanctum !

On ne constatera pas sans étonnement que S. Paul énumérant dans sa lettre à Timothée les conditions requises chez les aspirants au sacerdoce, ne paraît faire aucune mention des vertus surnaturelles, ni même de l'accomplissement des devoirs envers Dieu ! Dans l'épître *ad Titum*, il signale encore et surtout des qualités négatives : *non superbum, non iracundum, non vinolentum, non percussorem, non turpis lucri cupidum.*

A la suite cependant, nous trouvons deux

mots qui, à eux seuls, contiennent tout un programme de sainteté cléricale !

Que celui qui désire le sacerdoce, dit-il, soit juste, soit saint : JUSTUM, SANCTUM (1)

La *justice*, dans le sens complet du mot, renferme tous les devoirs, et, en première ligne, les devoirs de religion. On n'est vraiment honnête et juste, même au point de vue de la simple raison, que si l'on se montre avant tout fidèle à Dieu. Qui dit justice dit toute vertu, proclame S. Thomas après Aristote. « *Justitia est omnis virtus.* » (2)

Tous les préceptes du décalogue, affirme-t-il ailleurs, sont des préceptes de justice : les trois premiers regardent les actes de la religion, qui est la partie la plus importante de la justice ; — le quatrième règle les actes de la piété filiale, qui est la deuxième partie de la justice ; — les six derniers déterminent les actes de la justice ainsi vulgairement nommée, celle qui s'exerce entre égaux. (3)

(1) Ad Titum I. 8.
(2) IIa IIæ q. 58. art. 5 sed contra.
(3) « Præcepta Decalogi oportuit ad justitiam pertinere. Unde tria prima præcepta sunt de actibus religionis, quæ est potissima pars justitiæ : quartum autem præceptum est de actibus pietatis quæ est pars justitiæ secunda : alia vero sex dantur de actibus justitiæ communiter dictæ quæ inter æquales attenditur. » IIa IIæ q. 122. a 1.

Le candidat du sanctuaire sera juste, «*Justum* » fidèle à observer tous les commandements de la loi naturelle, fidèle à Dieu, animé d'une religion profonde.

Mais l'on se tromperait fort, si l'on arrêtait à cette limite, si étendue soit-elle, la signification du mot «*justum* » employé par l'Apôtre. La justice chrétienne comprend, elle aussi, toute vertu naturelle, mais elle enveloppe en outre le groupe très noble des vertus surnaturelles qui forment dans l'âme l'escorte d'honneur de la grâce sanctifiante. «*Nobilissimus omnium virtutum comitatus quæ in animam cum gratia divinitus infunduntur.* » (1)

Le candidat du sacerdoce ne sera juste, comme le requiert la dignité qu'il ambitionne, que s'il s'applique à pratiquer toutes les vertus! Il lui convient d'accomplir ainsi toute justice. (2)

Et chez lui cette justice ne peut pas se tenir au niveau ordinaire prescrit à tout chrétien, elle doit s'élever jusqu'à la sainteté « *sanctum* ».

(1) Catech. Conc. Trid. De Baptismo N° 42.
(2) Sic nos decet implere omnem justitiam. Matt. III. 15.

Arrêtons là les considérations sur le *minimum* de sainteté à exiger des séminaristes. Aussi bien ce qui nous reste à dire sur le *maximum* précisera sur ce point notre pensée.

ARTICLE II

Sainteté convenable : Maximum à promouvoir

Sommaire — Aimer Dieu sans mesure — Cultiver toutes les vertus, surtout la divine charité — Deux vertus sont plus spécialement à recommander aux efforts des jeunes clercs : 1° *L'humilité* ; en quoi elle consiste, elle est la condition de toute vertu ; plus nécessaire au prêtre. Le point le plus pratique et le plus difficile de l'humilité.
2° *L'esprit de sacrifice* : le sacrifice personnel doit être notre réponse au sacrifice eucharistique — chaque hostie reçue est une semence qui veut lever en sacrifices — Les résistances à la grâce qui nous pousse au sacrifice. Conclusion.

S'il nous a été relativement facile de déterminer le minimum et le maximum de l'intention droite et de la science chez les jeunes gens qui posent leur candidature au sacerdoce, nous déclarons sans détour, comme sans crainte d'étonner personne, qu'il nous est ab-

solument impossible de fixer où finit le minimum de sainteté absolument requise, où commence le maximum de sainteté à promouvoir.

Si l'on demande dans quelle mesure il faut aimer Dieu, Saint Bernard répond : la mesure de l'amour de Dieu, c'est de l'aimer sans mesure : « *modus diligendi Deum sine modo diligere.* »(1) Pareillement si l'on veut savoir dans quelle mesure un séminariste, un aspirant aux Ordres, doit être saint, on ne peut que répondre : qu'il soit saint sans mesure. En cette carrière aucun point d'arrêt ne saurait être assigné. Il faut, comme S. Paul, oublier le chemin parcouru, se porter de tout son élan vers ce qui est en avant, toujours courir droit au but, vers la vocation supérieure à laquelle Dieu nous convie dans le Christ Jésus : « *ad bravium supernæ vocationis.* » (2)

Le bon séminariste soucieux de répondre dignement à sa vocation se préoccupera donc de cultiver en lui toutes les vertus, les vertus

(1) S. Bernard. De Diligendo Deum. cap. I.

(2) Quæ quidem retro sunt obliviscens et ad ea quæ sunt priora extendens meipsum, ad destinatum persequor, ad bravium supernæ vocationis Dei in Christo Jesu. (Philipp. III. 13. 14.)

théologales : foi, espérance, charité; les vertus morales : prudence, justice, force, tempérance. Aucune ne sera négligée; toutes lui sont nécessaires, car il doit les enseigner, les prêcher toutes de parole et d'exemple. (1)

Il portera cependant un soin particulier à développer toujours davantage en lui la vertu reine, celle qui anime, vivifie et incite au progrès toutes les autres : la divine charité, l'amour de Dieu.

Il aimera Dieu à la manière de S. Bernard, à la manière de tous les Saints, il l'aimera sans mesure.

Il concentrera sur Lui, sur Jésus-Christ, sur le Sacré-Cœur, sur la très Sainte Eucharistie toute sa puissance d'aimer. (2)

Aux flammes de cet amour sacré il présentera successivement tous ses défauts, pour les immoler en holocauste d'agréable odeur. Tous les sacrifices lui deviendront faciles et doux parce qu'il aimera! L'amour de Dieu, la divine charité fortifiera en lui toutes les autres vertus.

(1) A recommander aux séminaristes et aux prêtres l'excellent ouvrage du P. Bouchage : PRATIQUE DES VERTUS.

(2) Fortitudinem meam ad te custodiam, quia Deus susceptor meus es. (Ps. 58.)

Néanmoins il est deux vertus que l'on peut plus spécialement recommander aux efforts des jeunes clercs, deux vertus qui semblent leur être plus nécessaires pour répondre de mieux en mieux à leur vocation et assurer des fruits plus abondants à leur ministère futur. Nous les avons souvent nommées dans les pages qui précèdent et plus d'une fois nous les avons rencontrées dans les exhortations de l'Église et des Souverains Pontifes, ce sont : *l'humilité et l'esprit de sacrifice.*

Pie X nous a signalé l'indiscipline et ce qui l'engendre, l'orgueil de l'esprit, comme l'inclination la plus contraire à la vocation sacerdotale. (1) C'est donc qu'à ses yeux l'humilité est la vertu la plus nécessaire du séminariste.

D'autre part Léon XIII nous a déclaré *qu'un puissant esprit de sacrifice est absolument nécessaire* pour travailler avec zèle à la gloire de Dieu et au salut des âmes. (2)

Nous avons parlé plusieurs fois de l'esprit d'humilité, plus rarement de l'esprit de sacrifice, pas assez ni de l'un, ni de l'autre.

(1) Pie X. Encycl. Pieni l'animo. 28 Julii 1906, (Cf. supra 1e partie chap. V. § IV.

(2) Léon XIII Encycl. Fin. del principio 8 décembre 1902 Cf. supra. 2e partie, chap. III art. I.

Mais à vouloir traiter de ces deux vertus on serait infini. Donnons seulement quelques brèves indications ; elles termineront utilement cet ouvrage qui dépasse déjà les limites prévues.

L'HUMILITÉ devrait naître comme d'elle-même dans la volonté, quand notre esprit s'est fortement pénétré de cette double conviction : Je ne suis rien. « *Nihil sum.* » (1) Je ne puis rien, «*Sine me nihil potestis facere.*»(2)

Je ne suis quelque chose que par Dieu : mais par Dieu je peux être tout, jusqu'à devenir son semblable : « *similes ei erimus;* » (3) « *divinæ consortes naturæ.* » (4)

Je ne puis quelque chose que par Dieu ; mais avec Dieu je peux toutes choses : « *Omnia possum in eo qui me confortat.* » (5)

A Dieu je dois donc rapporter la gloire de tout ce que je suis et de tout ce que je fais de bien.

Notre orgueil vient en premier lieu de notre ignorance ou de notre demi-conviction, ou

(1) I. Cor. XIII 2.
(2) Joan. XV 5.
(3) I. Joan. III. 2.
(4) I. Petri I. 4.
(5) Philipp IV. 13.

de notre oubli au sujet de ces deux vérités. Un solide traité « DE DEO » est la première condition de l'humilité, cette vertu si chrétienne et même si humaine. (1)

De l'humilité résulte une défiance absolue de soi-même, jointe à une confiance absolue en Dieu seul.

De l'humilité jaillissent la prière, la prudence dans nos démarches, la fuite des occasions, la recherche des conseils d'autrui, la douceur, l'obéissance à tout supérieur légitime, etc. etc. Vertus *passives!* a-t-on osé dire. Il faut n'avoir guère essayé de les pratiquer pour parler ainsi ; on aurait constaté qu'elles nécessitent l'énergie intérieure la plus intense, parce qu'elles contrarient nos penchants les plus invétérés !

Cette humilité est la condition indispensable de toute vertu et, en ce sens, le fondement de toutes les autres. La foi, il est vrai et il faut l'admettre avec le Concile de Trente, est le fondement proprement dit, sur lequel reposent les autres vertus et tout l'édifice de la justification, *fundamentum et radix totius*

(1) Qu'on nous permette de signaler un ouvrage du P. Faber : « Le Créateur et la créature », comme fort propre à nous introduire dans l'humilité.

justificationis. (1) Mais observons avec S. Augustin et S. Thomas qu'avant de jeter les fondements d'un édifice, il faut creuser la terre où on veut les placer. De même pour introduire et établir les vertus dans l'âme, il faut préalablement la creuser; c'est l'humilité qui fait ce travail préparatoire, très pénible, mais combien indispensable. L'humilité est donc bien, comme le dit S. Thomas, la condition nécessaire de toutes les autres vertus, en tant qu'elle bannit l'orgueil, qui est le grand obstacle à l'entrée de toute vertu. Cet orgueil, l'humilité le jette par dessus bord à grandes pelletées, et prépare ainsi les voies à l'action de Dieu, de ce Dieu qui résiste aux superbes et ne s'incline que vers les humbles. (2)

L'humilité est donc nécessaire à tous; mais combien plus au prêtre, au séminariste! Car, en continuant la comparaison avec S. Augustin, il faut dire : plus l'édifice que l'on se propose de bâtir est élevé, plus profonds doivent

(1) Conc. Trid, sess. V. cap. 8.

(2) S. Thomas. IIa IIæ q. 161 art. V ad 2. — Qu'il nous soit permis de recommander à nos jeunes clercs la méditation attentive des articles de S. Thomas sur l'humilité et l'orgueil. (ibid q. 161-165). Ils ne peuvent guère trouver rien de plus clair ni de plus pratique sur un sujet si important.

être les fondements que l'on creuse. Donc plus profonde doit être l'humilité chez celui qui brigue une dignité plus haute. Or jusqu'où ne s'élève pas la hauteur du Sacerdoce? Ne dépasse-t-il pas, la maternité divine mise à part, tout autre dignité créée? La conclusion s'impose : Le prêtre ne devrait être dépassé en humilité que par la Vierge très humble!

Voir qu'il faut être humble est déjà un grand pas. Cependant il n'en coûte pas trop d'avouer que nous ne sommes rien devant Dieu, que nous tenons tout de Lui, et que nous ne pouvons rien sans ses lumières et son secours. Le plus difficile est de reconnaître théoriquement, mais surtout pratiquement, cette autre vérité, c'est à savoir que Dieu se fait représenter auprès de nous par des créatures à qui il délègue sa puissance de diviniser, sa puissance de diriger et d'aider à l'action; qu'à ces créatures nous devons demander secours pour *être*, pour *savoir* et pour *pouvoir* : que nous devons nous soumettre à elle comme à Dieu même dont elles sont les mandataires.

Les indisciplines d'esprit, de volonté, de paroles et d'action proviennent le plus sou-

vent de la méconnaissance pratique de cette vérité essentielle.

Nous ne pouvons nous étendre davantage; mais que les séminaristes soient bien persuadés que la plupart de leurs fautes, de leurs bévues, de leurs fausses démarches, de leurs imprudences, de leurs envies de révolte, de leurs tristesses, de leur humeur sombre, ont une source commune : la vanité, l'orgueil, la confiance en eux-mêmes, la présomption!

Après l'humilité, l'ESPRIT DE SACRIFICE.

L'acte propre du prêtre est d'offrir le sacrifice de la messe : c'est pour cela qu'il est constitué : *Constituitur... ut offerat.. sacrificia* (1) Le sacrifice de la messe, l'immolation du Christ est l'action la plus auguste de la religion que prêche le prêtre, le résumé de tous les dogmes chrétiens. Mais il est nécessaire d'ajouter que le sacrifice de soi, l'immolation de soi est l'acte le plus auguste des préceptes. S'immoler pour l'amour de Dieu et pour l'amour de ses frères, se dépenser de toutes manières pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, c'est toute la raison d'être du prêtre.

(1) Hebr. V. I

Le Séminaire est institué pour enseigner aux candidats de l'autel la manière d'offrir le sacrifice eucharistique et les augustes réalités qu'il contient : c'est tout le dogme.

Le Séminaire est institué également pour enseigner à ces futurs prêtres la pratique de l'immolation de soi, du sacrifice personnel : c'est toute la morale, tout l'ascétisme chrétien ! (1)

Or, ni l'une ni l'autre de ces sciences : science théorique du sacrifice de la messe, science pratique du sacrifice personnel, ne s'apprennent en un jour ; il y faut des leçons fréquentes et des exercices multipliés.

Chaque séminariste doit donc s'accoutumer peu à peu au sacrifice, c'est-à-dire au combat contre la mauvaise nature, à la destruction de ses défauts, à la mortification de ses passions, à l'oubli de soi pour les autres. Il doit tremper fortement sa volonté en s'habituant à se vaincre en toutes choses, en se pliant à émettre fréquemment des vouloirs bons et réfléchis, en opposition avec les vou-

(1) A lire, à relire, à méditer souvent le très bon ouvrage de Buathier. « *Le Sacrifice dans le Dogme Catholique et dans la vie chrétienne.* » Paris, Beauchesne. On peut l'appeler le livre d'or du sacrifice.

loirs spontanés mais mauvais qui surgissent sans cesse en lui. (1)

Aucune de ses journées ne doit s'écouler qui n'ait été marquée par quelqu'un de ces sacrifices signalés, qui exigent un véritable effort, parfois de l'héroïsme, et font remporter des victoires glorieuses.

Chaque jour il assiste à la Messe de Jésus, chaque jour Jésus immolé s'offre à lui ; chaque jour aussi il devrait s'offrir à Jésus par une immolation personnelle.

Ce doit être donc entre Jésus et vous, cher séminariste, une perpétuelle émulation d'amour sanglant.

Et si chaque jour vous êtes témoin du sacrifice de Jésus pour vous, que chaque jour Jésus puisse être témoin de vos sacrifices pour lui.

Par l'hostie que vous recevez, vous communiez véritablement à Jésus immolé. Mais cette communion n'a toute sa signification que si vous êtes résolus à vous immoler vous-même à Jésus.

Cette Hostie qui vient dans votre poitrine est le fruit des deux sacrifices combinés

(1) Cf. La formation de la volonté par Guibert. — Paris, Bloud, Collection : Science et Religion.

du Calvaire et de l'Autel. Fruit de sacrifice, elle veut devenir en vous semence de sacrifice, comme le gland, fruit du chêne, est semence d'un chêne nouveau. Et comme le gland tombé du chêne demande à la terre qui le reçoit de quoi produire un arbre tout semblable à celui dont il est né, ainsi l'hostie sainte, tombant de l'arbre du Calvaire et du sacrifice de l'Autel sur la terre féconde de votre âme, lui demande de quoi produire en vous et par vous des sacrifices, aussi semblables que possible à celui de l'Autel et à celui du Calvaire. Toute hostie reçue qui n'engendre pas après elle un sacrifice est une hostie inutilisée, au moins en partie. Oh! que d'hosties inutilisées dans votre vie, peut-être!

A quoi tend, en somme, cette pratique du sacrifice et de la mortification? A un vrai dépouillement qui ressemble à une mort. Il s'agit de dépouiller, de tuer en nous ce que l'énergique langage de S. Paul appelle le vieil homme enflé d'orgueil et brûlé par la concupiscence, l'homme né d'Adam pécheur, pour lui substituer l'homme nouveau, créé en nous selon la ressemblance du nouvel Adam, de Notre Seigneur Jésus-Christ. (1)

(1) Ephes. IV 24; I. Cor. XV 47. 49.

Chers Séminaristes, c'est pour opérer en vous ce changement, cette substitution, que Jéus vient en vous si souvent par la Sainte Communion. Chaque fois qu'il entre en vous, c'est pour y graver un nouveau trait de sa physionomie morale, ou pour appuyer de nouveau sur les lignes déjà imprimées, mais que vous effacez sans cesse. C'est le Souverain Prêtre qui vient poursuivre en vous la formation du prêtre que vous voulez être « *donec formetur Christus in vobis.* » (1) C'est le Sauveur qui vient continuer dans votre âme l'image commencée d'un nouveau Sauveur, donner d'autres coups de pinceau à cette œuvre depuis longtemps entreprise par son amour, mais si fort compromise par vos résistances et toujours si peu avancées par le fait de vos infidélités.

Vous semblez occupé à défaire son travail, à mesure qu'il essaye de le pousser en avant, à effacer les traits et les couleurs, à mesure qu'il les étend ou les reproduit.

Que de fois il a essayé de graver en vous l'humilité; et toujours l'orgueil, ou une sotte vanité vous dévore.

(1) Galat IV 17-19

Que de fois il a voulu peindre en vous le goût du travail, de l'effort persistant, de la piété; et toujours vous vous traînez dans la paresse, les nonchalances et les tiédeurs.

Que de fois il vous a demandé tel et tel sacrifice, que de fois il vous a suggéré telle et telle démarche d'obéissance, de soumission, l'immolation de telle attache dangereuse, et vous refusez et vous vous dérobez toujours. A ces voix mystérieuses qui vous provoquent au bien vous faites la sourde oreille et peu à peu votre piété dégénère en piété de surface, toute théorique ou de pure sentimentalité. Et tandis que votre communion matinale devrait rayonner sur toute votre journée pour la transformer en journée vraiment chrétienne, eucharistique, sacrifiée, vous la confinez entre les strictes limites de quelques minutes de l'action de grâces, comme une source que l'on enclot de hautes murailles pour l'empêcher de se répandre au dehors. Vous ne serez dans le vrai de la religion chrétienne, et surtout dans le vrai de votre vocation sacerdotale, que lorsque vous serez entré à pleines voiles dans la pratique du sacrifice.

Terminons en répétant ces deux mots, que

tout séminariste devrait graver en lettres de feu et de sang en tête de son programme de sainteté :

HUMILITÉ — SACRIFICE

Et concluons par cette adjuration finale :

O vous qui aspirez à offrir le sacrifice de la Messe, sachez que le premier et le plus nécessaire de tous les sacrifices personnels, celui qui s'impose à vous, chaque jour, et ne doit jamais cesser « *sacrificum Domino legitimum, juge... perpetuum* » (1) consiste dans l'immolation de votre vanité, de votre amour-propre, de vos susceptibilités, de vos désobéissances, en un mot le sacrifice de votre orgueil.

Que votre lutte contre lui soit sans trêve et ne vous flattez jamais de lui avoir porté le coup suprême. L'orgueil ne mourra qu'avec vous, et vos efforts à le détruire devront se continuer tout le long de votre vie sacerdotale qui sera ainsi jusqu'à la fin ce qu'elle doit être, une vie d'humilité, une vie de sacrifice dans l'amour de Dieu.

(1) Ezech. 46, 14.

CONCLUSIONS DE LA IIIme PARTIE.

I. — L'Étude de la vocation au grand séminaire

Si l'on a bien suivi notre pensée dans cette troisième partie, qui n'est d'ailleurs que la continuation logique des deux premières, on n'aura pas de peine à tirer avec nous cette conclusion, à savoir que ce que l'on appelle *étude de la vocation* est chose relativement facile au Grand Séminaire, soit pour les Directeurs qui appellent, soit pour le Confesseur qui doit conseiller son pénitent au sujet de l'appel reçu ou à recevoir; soit pour l'élève lui-même qui pose sa candidature à l'appel divin.

Rappelons tout d'abord que ni les uns ni les autres n'ont à rechercher dans les candidats un appel divin quelconque. Cette théorie d'une vocation directement notifiée au sujet par Dieu doit être définitivement mise de côté, comme contraire à la plus pure doctrine de l'Église, de la Sainte Écriture et de la Théologie catholique; comme contraire aussi à l'expérience universelle qui, sous le nom

de recherche de vocations, ne fait, au fond, que rechercher des aptitudes plus ou moins prononcées aux fonctions sacerdotales.

Les signes d'après lesquels on conclut — avec exagération de langage d'ailleurs — que quelqu'un est ou semble *divinement marqué* pour le sacerdoce, ne sont en définitive que des signes de vocabilité, de vocation en puissance. Et personne n'a le droit d'affirmer que, par ces signes, un sujet est certainement l'objet d'un appel éternel de Dieu au sacerdoce, ni que, par conséquent, il y a pour les ministres de l'Église obligation de l'appeler et de l'ordonner. Les deux questions, en effet, sont intimement liées et corrélatives.

Si l'on pose le principe de l'appel divin, la conclusion s'impose de l'obligation pour les Evêques et les Directeurs de Séminaire d'appeler et d'ordonner l'élu de Dieu.

Or, les chefs de l'Église ne sont pas plus obligés d'appeler au sacerdoce tous ceux qui paraissent appelables, que les chefs de l'État ne sont tenus de créer fonctionnaires tous les citoyens qui sont aptes à le devenir. Les uns et les autres, nous l'avons dit plus haut, d'après S. Thomas, ne se doivent guider que d'après les exigences du bien commun.

C'est pourquoi les Souverains Pontifes recommandent aux Evêques de n'ordonner que le nombre de prêtres réclamé par les nécessités de leurs diocèses respectifs, et de se montrer plus exigeants pour les qualités des ordinands, quand ils ont abondance de candidats aux Saints Ordres. (1)

L'étude de la vocation est donc, purement et simplement, un examen d'aptitudes intellectuelles et morales. Or, cette étude est facile :

1° Pour les Directeurs de Séminaire.
2° Pour le Directeur de conscience.
3° Pour le candidat lui-même.

1° *L'étude de la vocation est facile pour les Directeurs de Séminaire.*

Les multiples examens auxquels sont soumis les élèves des Grands Séminaires éclairent abondamment la conscience des Directeurs pour ce qui est de la science des candidats.

Les diverses sources d'information dont ils disposent relativement à la moralité, à la vertu, à la droiture d'intention chez les élè-

(1) Voir première partie. chapitre V. art. 2 et 4.

ves, sont également suffisantes, dans la très grande majorité des cas, pour fonder un jugement prudent. Tout se réduit à ceci : *Que personne ne leur cache quelque pièce essentielle ou utile à l'examen de la cause.* Car c'est une grave obligation pour tous les fidèles et pour tous les prêtres de contribuer au bon recrutement du clergé, de veiller surtout à écarter les indignes. Or, qui jugera officiellement de cette dignité ou indignité? L'Evêque par les Directeurs de Séminaire. En dehors d'eux nul n'a qualité pour cela.(1)

Les autres n'ont qu'un devoir en cette affaire, mais il est gravement obligatoire en conscience, c'est de fournir aux juges officiels tous les renseignements susceptibles de les éclairer au sujet des candidats. L'admonition solennelle du Pontifical (2) n'est que le rappel de cette obligation qui a dû être remplie antérieurement, tout comme les réflexions très sérieuses, très longues, que l'E-

(1) IIe Partie. chap. 1 et 2.

(2) Quid de eorum actibus aut moribus noveritis, quid de merito sentiatis, libera voce pandatis ; et his testimonium Sacerdotii magis pro merito quam affectione aliqua tribuatis. Si quis igitur habet aliquid contra illos, pro Deo et propter Deum, cum fiducia exeat et dicat : verumtamen memor sit conditionis suæ. (Pontifical — Ordination des prêtres)

vêque prescrit aux clercs qui vont franchir le pas du sous-diaconat doivent avoir été faites par eux avant ce moment solennel.

La publication solennelle des bans pour les ordres sacrés, il ne faut donc pas la considérer comme une formalité vide de sens; elle oblige rigoureusement et sous peine de faute grave — bien plus grave que dans les questions matrimoniales — à éclairer les préposés aux vocations sur la conduite des candidats.

Dès là que l'on connaît à leur sujet un fait de quelque importance, on n'a pas le droit de le taire; moins encore pourrait-on décider, par soi-même, que le fait ne saurait être de conséquence. On n'est pas juge en ces matières sacrées; et, d'autre part, si en réalité le renseignement n'est pas de nature à modifier le jugement des Directeurs, il n'y a donc aucun inconvénient à le donner, tandis que l'on peut toujours craindre qu'il n'y ait dommage à le tenir secret. Ceux qui, à ce propos, oseraient prononcer le mot de « délation » feraient preuve de ne rien comprendre en matière de sacerdoce et de simple honnêteté.

Cette obligation est particulièrement grave pour les élèves d'un même Séminaire au

sujets de leurs condisciples, et pour les prêtres du diocèse au sujet des Séminaristes. (1) Si chacun fait son devoir, tous les candidats indignes seront écartés.

2° *L'Etude de la Vocation est facile pour le Directeur de conscience.*

Qu'on veuille bien se reporter à ce que nous avons déterminé au sujet de son rôle exact, et l'on concluera que son jugement en cette matière est, dans la plupart des cas, purement négatif, en ce sens qu'il n'a pas à décider si la vocation doit ou peut être donnée, mais seulement si la vocation proposée doit être refusée par le candidat.

S'il ne connaît dans son pénitent aucun fait intime de conscience qui interdise l'acceptation de l'appel, son rôle consiste purement

(1) Les lettres testimoniales des vacances rentrent dans cet ordre d'idées. La conscience des curés de paroisse est strictement liée au sujet de leurs séminaristes en vacances : « *Super quo conscientiam tuam oneramus* » disent les Evêques — Ne se rencontre-t il pas des curés qui semblent plus préoccupés de cacher les fautes de leurs protégés que de les dévoiler. Quelle triste protection ils leur donnent là ! et comme ils comprennent peu leurs obligations envers le sacerdoce !

et simplement à *laisser passer* la vocation reçue.

Sa responsabilité est, de ce chef, très allégée.

3° *L'étude de la vocation est facile pour le candidat.*

Celui-ci n'a, à ce point de vue, qu'une seule chose à faire : se montrer tel qu'il est à ses directeurs, tel qu'il est à son confesseur. S'il procède ainsi, il peut se tenir tranquille. Quand l'appel des Directeurs lui sera notifié et que le Confesseur lui aura déclaré qu'il ne trouve en son âme aucune raison de refuser l'appel, il devra se dire en toute joie et expansion d'âme : Je suis sûr de la légitimité absolue de ma vocation au sacerdoce. Cette douce certitude rayonnera sur toute sa vie de prêtre !

Au contraire, s'il a dissimulé quoi que ce soit d'important à ses Directeurs ou à son Confesseur, un vice d'origine pèsera sur sa carrière sacerdotale tout entière, car il pourra toujours craindre d'avoir extorqué la vocation, d'avoir été ordonné prêtre contre la volonté de Dieu, à la faveur d'un simple de-

cret permissif divin, semblable à ceux dont parle la théologie, par lesquels Dieu laisse faire le mal à qui s'obstine à le vouloir commettre !

II. — Situation juridique du candidat au sacerdoce, par le fait de son entrée au Grand Séminaire

Le jour où il a franchi le seuil du Grand Séminaire, le jeune homme qui se destine aux Ordres a inauguré avec l'Evêque de son diocèse des rapports tout particuliers.

En l'acueillant dans la maison où il forme ses prêtres, l'Evêque, représenté par les Directeurs, a montré au candidat le règlement qui fixe les conditions de vie dans l'établissement, et lui a dit : « Vous êtes libre d'entrer dans mon Séminaire ou de n'y pas entrer, libre d'y rester ou de partir ; on ne vous force pas de venir, on ne vous empêchera jamais de vous retirer. Mais vous n'avez le droit d'entrer et vous n'aurez le droit de rester qu'autant que vous vous plierez aux règles que j'ai établies. Ce règlement volontairement accepté, vous n'aurez jamais le droit d'en éluder les articles ; ce serait de votre

part une inconséquence et une déloyauté. Car si vous êtes entré dans ma maison et si vous y restez, c'est bien de vous-même et vous n'avez le droit d'y vivre que selon les règles qui y sont en vigueur.

La liberté de vos mouvements n'est restreinte que par vous, puisque vous pouvez, en vous en allant, vous débarrasser du joug, s'il vous pèse trop. (1)

De même, vous êtes libre de désirer le sacerdoce ou de ne pas le désirer ; mais si vous voulez être prêtre, vous ne le serez qu'à la condition de passer tant d'années dans mon Séminaire et d'y satisfaire aux diverses obligations intellectuelles, morales et disciplinaires que j'y ai déterminées.

Mais, d'un autre côté, quoique libre de vous appeler, de vous ordonner ou de ne vous or-

(1) A ce point de vue, les élèves qui parlent trop volontiers des entraves que le règlement impose à leur liberté, feraient bien de réfléchir qu'ils sont plus libres que les Directeurs ; car il n'est pas loisible aux Directeurs de rompre avec le Séminaire, dès que le Séminaire leur déplaît ; ils sont là par devoir et y doivent rester aussi longtemps que l'Evêque, à qui ils ont promis obéissance, veut les y maintenir. Et cette promesse d'obéissance, ils ne peuvent pas la retirer ; elle a été donnée le jour de leur ordination ; et demeure irrévocable comme l'ordination même.

Rien de pareil pour les Séminaristes.

donner pas, je m'engage par promesse formelle à vous appeler et à vous ordonner, si vous vivez en vrai séminariste. »

Tel est le langage très net qui fixe la situation juridique des aspirants au sacerdoce.

La vocation demeure toujours gratuite et le fait de vivre conformément aux règles d'un Grand Séminaire ne confère en soi aucun titre exigitif de l'appel divin et de l'ordination. Mais si le séminariste fidèle ne peut jamais se vanter d'avoir mérité *de condigno*, et comme en juste droit, la dignité sacerdotale qui demeure supérieure à tout effort humain, il la méritera *de congruo*, en vertu d'une certaine convenance. Et ce mérite, quoique très inférieur à la récompense, obtiendra infailliblement son effet, en vertu de la promesse de l'Évêque. C'est donc de la promesse de l'Évêque et de cette espèce de quasi-contrat, passé, le jour de l'entrée au Séminaire, entre l'Évêque et le Séminariste, que résultera pour le candidat, fidèle observateur de la règle, le droit à l'appel, le droit à l'ordination; droit qui ne sera jamais méconnu, droit sur lequel le bon séminariste peut se fonder en toute sécurité, assuré qu'il sera ap-

pelé et ordonné pourvu qu'il demeure fidèle.

Voilà donc une situation des plus nettes. Aussi, le bon séminariste vit-il dans une paix parfaite ; il peut regarder l'avenir avec pleine confiance ; le sacerdoce est à lui. Le mauvais séminariste qui viole habituellement la règle, ou le séminariste douteux qui biaise souvent avec elle, sont remplis d'appréhension. La faute en est à eux seuls. Quand un retard d'ordination ou une sentence d'exclusion les atteignent, ils prétendent n'avoir pas été suffisamment prévenus. C'est une raison bien mauvaise. Le règlement qu'ils violaient sciemment était pour eux l'avertissement perpétuel, divin, qui eut dû suffire, si leur conscience avait été droite et loyale.

Le mauvais séminariste ne désire être averti que pour savoir quelles sont de toutes ses fautes celles que l'on connaît et celles que l'on ne connaît pas, afin de persévérer paisiblement en celles-ci, et de se cacher un peu mieux pour continuer celles-là.

Des Directeurs avisés se font un devoir d'avertir souvent, très souvent, ceux qui n'agissent que par légèreté ou faiblesse de caractère. A ceux-là les avis sont un vrai réconfort moral. Quant à ceux qui violent dé-

libérément la règle, comme par principe, et qui, avertis une fois, deux fois, n'ont profité de la leçon que pour s'aigrir et se mieux cacher, il vaut mieux, en règle générale, qu'on les laisse se compromettre tout à fait. Leur mauvaise nature se révèle par cette obstination et c'est un devoir de les écarter du sacerdoce.

III. — Trois sortes de vocations

En jugeant d'après la manière dont se déroulent les faits humains en ces matières, on peut affirmer qu'il y a en Dieu trois sortes de vocation au sacerdoce.

1) Nous disons que certaines vocations sont absolues à cause de tels et tels caractères miraculeux qui les entourent, et d'après lesquels il apparaît bien qu'il a plu à Dieu, pour arriver à ses fins, de renverser des obstacles humainement insurmontables. C'est de la même manière que, d'après tel système théologique en honneur, il y a des âmes qui sont l'objet d'une élection absolue pour le ciel. On peut croire que les vocations de ce genre sont comparativement rares.

2) Les vocations sacerdotales paraissent

être pour l'ordinaire purement *conditionnelles*, c'est-à-dire soumises à de multiples événements humains qui les conditionnent, selon qu'elles sont favorisées ou contrariées dans leur éclosion et leur développement, elles aboutissent ou n'aboutissent pas.

Dieu sème dans le monde, en nombre considérable, des vocations en puissance, non pour que toutes aboutissent, mais pour qu'il en arrive toujours assez, de manière à faire face aux besoins de l'Église. L'agriculteur qui sème son grain, sait bien que plusieurs germes n'arriveront pas à maturité; c'est pourquoi il en jette au delà du nombre strictement nécessaire. Ainsi fait Dieu pour les aptitudes au sacerdoce.

De ces vocations en puissance, il s'en perd donc plusieurs, tantôt en dehors de toute faute, — le candidat *possible* s'ignore, ses parents ne le devinent pas, et aucun prêtre ne s'est trouvé là pour avertir l'enfant et les parents — tantôt par la faute des parents et des recruteurs de prêtres, par la faute du candidat lui-même, tantôt par l'influence de milieux défavorables ou de lois persécutrices... etc. etc...

3) Enfin, il y a des vocations *permissives*

de la part de Dieu, ce sont celles qui s'adressent à des indignes.

Ces vocations-là, Dieu les laisse donner en son nom comme il laisse donner en son nom le baptême, à qui n'est pas disposé à le recevoir, comme il laisse consacrer en son nom du pain fermenté. On ne peut dire que Dieu veut, d'un vouloir proprement dit, ces baptêmes et ces consécrations, puisqu'il les interdit expressément sous peine de sacrilège. Cependant ces baptêmes et ces consécrations sont valides et opérés par Dieu cause principale.

Pareillement il y a des vocations *permissives;* il y a des candidats appelés aux ordres, alors qu'ils n'ont pas les aptitudes strictement requises, alors qu'ils sont positivement indignes.

Tantôt ces vocations et ordinations sont faites par la faute de l'Évêque. S. Thomas, nous l'avons dit, se pose la question : « *Utrum Episcopus promovens indignos graviter peccet.* » Il admet donc la possibilité de l'hypothèse; elle doit se réaliser fort rarement.

Le plus souvent, les vocations *permissives* sont données de bonne foi par l'Évêque et les

Directeurs de Séminaire. Après enquêtes prudemment menées et humainement suffisantes, ils ont jugé que le candidat était digne de recevoir l'appel; c'est le candidat qui les a trompés en cachant l'état véritable de son âme; c'est le candidat seul qui a commis le sacrilège d'extorquer la vocation et l'ordination.

Peut-être y a-t-il des cas où appelants et appelés sont coupables; les uns par négligence d'examen; les autres par ruse.

Ces vocations *permissives* sont le fléau du sacerdoce et la honte de l'Église. Toutes sont plus ou moins funestes et plusieurs aboutissent à des scandales retentissants.

Conclusions générales

Nous voici au terme de notre travail. En le commençant nous n'avions pas prévu qu'il nous amènerait à traiter sous toutes ses faces la question de la vocation sacerdotale ; mais la théorie ayant des contre-coups inévitables sur la pratique, force nous a été, après avoir exposé notre thèse sur la vocation, de montrer comment elle trouvait son application exacte et normale aussi bien dans le recrutement du sacerdoce que dans le régime des Séminaires.

La question qui domine tout l'ouvrage est celle-ci : étant donné que Dieu appelle au Sacerdoce, selon le mot de l'Apôtre : *nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo*, comment l'appel de Dieu est-il intimé à ceux qui en sont l'objet?

Une opinion trop répandue répond : L'appel de Dieu est intimé au sujet par des aptitudes, des goûts, des attraits qui lui ré-

vèlent et révèlent à ceux dont il relève — parents, curés, professeurs, confesseurs, etc. — qu'il est divinement marqué pour le sacerdoce. L'appel est en lui, il n'y a qu'à savoir l'y découvrir ; c'est la tâche spéciale du Directeur de conscience. Les Directeurs de Séminaire, l'Évêque lui-même n'auraient guère qu'à s'incliner devant cette vocation constatée et ordonner celui que Dieu appelle en dehors d'eux.

A cette opinion nous avons opposé cette parole du Catéchisme de Trente « *Vocari autem a Deo dicuntur qui a legitimis Ecclesiæ ministris vocantur.* »

L'appel divin est transmis aux candidats en vertu de l'appel à eux adressé par les ministres légitimes de l'Église, par ceux qui ont juridiction au for extérieur : le Pape et les Évêques.

Dans les candidats, préalablement à l'appel notifié par les chefs de l'Église, la vocation n'existe pas. Les aptitudes, les attraits ne sont pas la vocation ; mais de simples idonéités à la recevoir. On peut les appeler *vocation en puissance* au sens scolastique du mot. Et dès lors on aperçoit l'équivoque d'où sont nées toutes les confusions en cette matière.

On a appelé vocation, vocation proprement dite, vocation en acte ce qui n'était que vocabilité, vocation en puissance, aptitude à recevoir la vocation.

Pour dissiper l'équivoque, nous avons fait appel à des arguments de toutes sortes; et dans les documents les plus authentiques de la théologie, nous avons constaté que du côté des sujets la vocation n'est qu'une pure et simple idonéité, que la vocation proprement dite est intimée du dehors par les ministres légitimes de l'Eglise.

Ensuite nous avons montré comment cette doctrine devait modifier bien des points de vue pratiques au sujet du recrutement et de la bonne formation des aspirants au sacerdoce.

Le mot qui nous paraît résumer ce que cet ouvrage contient de plus important, nous l'avons répété à satiété; on aura d'autant plus remarqué cette répétition fréquente qu'elle allait plus d'une fois contre les règles de la bonne littérature et finissait par fatiguer l'oreille.

Qu'on nous permette d'avouer avec candeur que nous avons agi bien intentionnellement, et que nous avions l'ambition d'in-

troduire de force ce mot dans le langage courant en matière de vocation. Il a toutes sortes de titres à obtenir droit de cité parmi nous, car nous l'avons premièrement trouvé sous la plume de S. Paul qui le répète, lui aussi, chaque fois qu'il parle de recrutement des aspirants au sacerdoce; nous l'avons trouvé ensuite dans le Concile de Trente et les documeuts pontificaux les plus récents. Il paraît être le mot *sacramentel* pour caractériser la vraie doctrine sur la vocation.

Ce mot, c'est : IDONÉITÉ.

Les candidats au sacerdoce ne doivent pas porter en eux la vocation, mais *l'idonéité* à la recevoir.

2 Tim. II,2. « *Quæ audisti a me per multos testes hæc commenda fidelibus hominibus, qui* IDONEI *erunt et alios docere.* »

Dans ceux qui se présentent pour le sacerdoce qu'on examine rigoureusement l'idonéité, déclare à son tour le Concile de Trente : «*diligenti examine præcedente* IDONEI *comprobentur.* »

Et Pie IX : « *Melius enim profecto est.... » pauciores habere ministros, sed probos,*

» *sed* IDONEOS *atque utiles, quam plures, etc* ».

Et Léon XIII : « *Præcipuæ curæ, cogitationesque vestræ, venerabiles Fratres, in eo invigilare debent ut ministros Dei* IDONEOS *rite instituatis.* »

Et Pie X recommande « de ne choisir que ceux qui sont véritablement APTES. » (1)

Revenir en matière de vocation, à la plus pure doctrine de l'Église, telle a été notre unique ambition. Elle était légitime; puissions-nous l'avoir réalisée.

(1) Tous ces textes se trouvent cités et discutés dans la première partie, chap. V.

FIN

EMENDANDA

p. 16, 9[e] ligne : s'arroger *l'honneur* du sacerdoce.

p. 40, 14[e] ligne : dont plusieurs *pages* ne vieilliront pas.

p. 62, 23[e] ligne : mettre une virgule après : *dûment établi*.

p. 127, 6[e] ligne : dès le bas-âge et *qui nous les montrent comme divinement* marqués pour le sacerdoce.

p. 128, 20[e] ligne : au lieu de *apparitions*, lire *aspirations*.

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

IMP. CATHOLIQUE DE L'EST - BESANÇON




UNIVERSITY OF CHICAGO
44 751 515

